



Plan local d'urbanisme de la C.A.V.

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1



Approbation par le Conseil Communautaire : 10 juin 2013

Avant Propos

1. Le contexte législatif et réglementaire : Les principes fondamentaux de la Loi SRU.....	7
2. Du Plan d’Occupation des Sols au Plan Local d’Urbanisme.....	8
3. La procédure de révision	10
4. Constitution du dossier de PLU.....	11
5 Le rapport de présentation.....	12

Partie I: «Présentation des données de base - Diagnostic»

1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Localisation de la CAV.....	14
---------------------------------	----

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

2.1. Répartition et évolution de la population.....	15
2.1.1 Une population intercommunale stable.....	15
2.1.2 Une densification en cours.....	16
2.1.3 La dynamique démographique de la CAV.....	17
2.1.4 La population de la CAV vieillit.....	20
2.1.5 L’indice de jeunesse, un indicateur défavorable à la CAV.....	21
2.2. Les ménages de la CAV.....	22
2.2.1. La structure des ménages.....	25
2.2.2. L’âge des ménages.....	26
2.2.3. Typologie des ménages.....	26
2.2.4. Les revenus des ménages.....	27
2.3 Les nouveaux arrivants dans la CAV.....	29
2.4. Les bénéficiaires des « minima sociaux ».....	34
2.5 Les bénéficiaires d’une aide au logement.....	37

3. DONNEES HABITAT :

3.1. Le parc de logements et son évolution.....	38
3.1.1. Structure générale et évolution.....	38
3.1.2. Typologie des logements.....	40
3.1.3. Les statuts d’occupation.....	42
3.1.4. La vacance.....	48
3.1.5 L’habitat indigne.....	60
3.2. Les créations de logements dans la CAV.....	62
3.3. Les marchés.....	66
3.3.1. L’offre foncière.....	66
3.3.2. L’accession à la propriété en neuf.....	66
3.3.3. Le marché de l’ancien dans la CAV.....	69
3.3.4. Le marché locatif.....	71
3.4. L’habitat spécifique.....	73
3.4.1 Le logement des jeunes.....	73
3.4.2. Le logement des personnes âgées.....	78
3.4.3. Le logement des personnes handicapées.....	80
3.4.4. Les expulsions locatives.....	80
3.4.5. Le logement des personnes en difficulté.....	81
3.4.6. L’accueil des gens du voyage.....	86
3.5. Le bilan du PLH de 2004.....	87
3.5.1. PROPOSITION 1 :	
Politique du logement social à court-moyen terme sur le périmètre de la CAV.....	87

1. Construction neuve.....	87
2. Quartier du Montmarin.....	89
3. Logement très social.....	90
3.5.2. PROPOSITION 2 :	
Initier une politique foncière concertée sur le périmètre de la CAV.....	90
3.5.3. PROPOSITION 3 :	
Création de logements adaptables aux besoins d'une population spécifique : les personnes âgées ou handicapées.....	91
3.5.4. PROPOSITION 4 :	
Requalification de la copropriété "Luxembourg"	92
3.5.5. PROPOSITION 5 :	
Anticiper la recomposition du quartier de l'hôpital Paul Morel.....	92
3.5.6. Bilan synthétique du PLH.....	93
3.6. La prospective / OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	95
3.6.1 Perspectives démographiques à l'horizon 2020.....	95
3.6.2 Etablir le nombre de logements nécessaires d'ici 10 ans.....	96
4. LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE	
4.1 Approche statistique.....	98
4.2 Analyse de l'évolution de la population active sur la CAV.....	100
4.3 Répartition et évolution du chômage.....	102
4.4 Les emplois et le taux d'emploi.....	103
4.5 L'emploi par secteur d'activité.....	105
4.5.1 Les migrations alternantes.....	107
4.5.2 Les modes de déplacements des actifs résidant au sein de la CAV.....	109
4.6 L'environnement économique de la CAV.....	109
4.6.1 Un territoire tourné vers les services.....	109
4.6.2. Les zones d'activités de la CAV :.....	110
4.6.3. L'offre commerciale	112
4.6.4. La construction neuve de locaux non résidentiels.....	113
4.6.5. La commercialisation des zones d'activités économiques et les disponibilités foncières.....	115
4.6.6 Les projets économiques	116
4.7. Les contraintes et protections particulières liées à l'activité économique.....	116
4.7.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement dans la commune	117
4.7.2 Trois sites pollués sont référencés sur la base de données Basol.....	117
4.7.3 Le transport des matières dangereuses	117
4.8 L'activité agricole.....	119
4.8.1 Les principales caractéristiques de l'agriculture	119
4.8.2 Les types de cultures et d'élevage.....	119
4.8.3 Taille moyenne des exploitations.....	120
4.8.4 Accessibilité aux parcelles.....	120
4.8.5 Perspectives d'évolution.....	120
4.8.6 Les Installations classées pour la Protection de l'Environnement.....	121
5. LES EQUIPEMENTS	
5.1 Les équipements administratifs, scolaires, sanitaires, culturels et sportifs à l'échelle de la CAV.....	123
5.1.1 Localisation des pôles d'équipements.....	123
5.1.2. Les équipements administratifs et les services publics.....	123
5.1.3 Les équipements scolaires.....	125
5.1.4 Les équipements de santé et d'action sociale.....	126
5.1.5 Les équipements culturels	127
5.1.6 Les équipements sportifs.....	127

5.2 Les projets d'équipements :.....	128
5.2.1 Centre des expositions	128
5.3 Les équipements de fonctionnement : réseaux et déchets.....	128
5.3.1 La distribution de l'eau potable :	128
5.3.2 L'assainissement	129
5.3.3 Le traitement des déchets.....	129

6. LES DEPLACEMENTS

6.1 Le réseau routier	132
6.1.1 Description du réseau et trafic.....	132
6.1.2 Les projets.....	135
6.2 Les réseaux de transport en commun :	137
6.2.1 Le réseau ferroviaire :.....	137
6.3 Les autres réseaux de transport en commun	138
6.3.1 Les itinéraires de randonnées.....	138
6.3.2 Les autres réseaux mode doux	140

Partie II : Etat initial de l'Environnement

1. LES CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

1.1 La topographie.....	143
1.2 La géologie.....	143

2. LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE

2.1 Les entités paysagères de la CAV.....	145
2.2 Analyse des entrées de ville	152
2.3 Contraintes et enjeux liés au paysage.....	156

3. LE MILIEU NATUREL

3.1 Les protections réglementaires et informatives du milieu naturel.....	158
3.1.1 Les ZNIEFF.....	158
3.1.2 Les arrêtés de protection de Biotope.....	159
3.1.3 Les sites Natura 2000.....	159
3.1.4 Les réserves naturelles.....	160
3.1.5 Les sites classés.....	161
3.2 Description des sites.....	161
3.2.1 Description globale de la valeur écologique du territoire.....	161
3.2.2 Description de la valeur écologique des milieux de chaque commune.....	170
3.2.3 Potentiel d'urbanisation des milieux en fonction de leur valeur écologique	198
3.3. La trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	198
3.3.1 Réservoirs de biodiversité identifiés sur la CAV.....	199
3.3.2 Corridors écologiques identifiés sur la CAV.....	199

4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE..... 200

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

5.1. Les caractéristiques de la trame urbaine.....	201
5.1.1 L'organisation urbaine.....	201
5.1.2 Les coupures	202
5.2 Des entités clairement identifiables : fonction, morphologie urbaine et caractéristiques	

architecturales.....	203
5.2.1 Le centre ancien de l'agglomération	203
5.2.2 Les quartiers d'extensions anciennes.....	204
5.2.3 Le centre ancien des communes périurbaines.....	204
5.2.4 Les centres des bourgs ruraux.....	205
5.2.5 Les quartiers d'extensions pavillonnaires des années 60-80.....	205
5.2.6 Les quartiers d'habitat collectif : grands ensembles.....	205
5.2.7 Les extensions récentes	206
5.3. Renouvellement urbain et densification	207
5.3.1. Vesoul	207
5.3.2. Communes de la première couronne vésulienne	208
5.3.3. Communes de la seconde couronne vésulienne	210
5.4 Le patrimoine bâti	211
5.5 Le patrimoine archéologique	213
6 LES RESSOURCES NATURELLES : L'EAU ET L'AIR	
6.1 Le réseau hydrographique	216
6.1.1 Le Durgeon et ses affluents	216
6.1.2 Le lac de Vesoul-Vaivre	218
6.1.3 Identification des zones humides	219
6.2 La ressource en eau potable	232
6.2.1 Les eaux souterraines	232
6.2.2 la ressource en eau potable	233
6.3 La qualité de l'air	234
7 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
7.1 Le risque inondation	236
7.2 Le risque de mouvement de terrain	236
7.3 Le risque technologique	237
7.4 Les sites pollués	237
7.5 Les risques sismiques	237
8 LES NUISANCES	
8.1 Les nuisances liées aux infrastructures	239
8.2 L'activité économique	239
9 LES ENERGIES RENOUVELABLES	240
10 LES DECHETS	241
11. CARTES GLOBALES DES ENJEUX.....	242

Avant Propos

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1 à L.111-12, L.121-1 à L.121-15 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
-
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12, R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de **la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001), la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, la loi du 12 juillet 2010 dite **Grenelle 2** et la loi du 5 janvier 2011 précisent les conditions d'élaboration et d'approbation des documents d'urbanisme et plus particulièrement du Plan Local d'Urbanisme.

2. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Communauté d'Agglomération de VESOUL (C.A.V.) a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 juillet 1979 et a fait l'objet d'une révision devenue exécutoire le 26 juin 2000. L'actuel POS a, depuis lors, fait l'objet de plusieurs modifications, notamment, les 25 mars 2003 et 21 mars 2005. Les communes de Montigny lès Vesoul et de Colombier qui ont intégré la CAV le 1^{er} janvier 2003 disposent de POS communaux.

La commune de Montcey, membre de la CAV depuis le 1 janvier 2004 dispose d'une carte communale qui définit sur son territoire les zones constructibles et inconstructibles.

En janvier 2008, quatre nouvelles communes ont intégré la CAV. Trois d'entre elles ont un document d'urbanisme ; Andelarre possède un PLU d'octobre 2007, Andelarrot, une carte communale approuvée en juin 2004, Chariez est soumis à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) depuis mai 2010 mais comme la commune de Mont-le-Vernois, dépend du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

Devenu inadapté à la réalité actuelle du territoire avec 7 communes supplémentaires ainsi qu'en matière d'infrastructures, d'habitat ou de développement économique, le Conseil Communautaire, par délibération du 13 avril 2010, a prescrit une révision totale des Plans d'Occupation des Sols et cartes communales.

Conformément à la loi Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à son décret d'application du 27 mars 2001, le Plan d'occupation des Sols en cours de révision doit être approuvé sous forme de Plan Local d'Urbanisme. Son contenu et sa procédure doivent donc être adaptés en conséquence.

Dans le cadre de la réforme opérée par la loi du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », le Conseil Communautaire a opté pour arrêter et approuver le PLU sous le régime antérieur à cette loi, c'est à dire en appliquant les règles issues de la loi SRU du décembre 2000. Aussi l'arrêt du PLU doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2012, et son approbation avant le 1^{er} juillet 2013.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à l'intercommunalité, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de l'agglomération (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire intercommunal. Il va traduire l'organisation de la CAV et exprimer les objectifs de la politique intercommunale en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution du territoire ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux et communautaires.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural.** Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

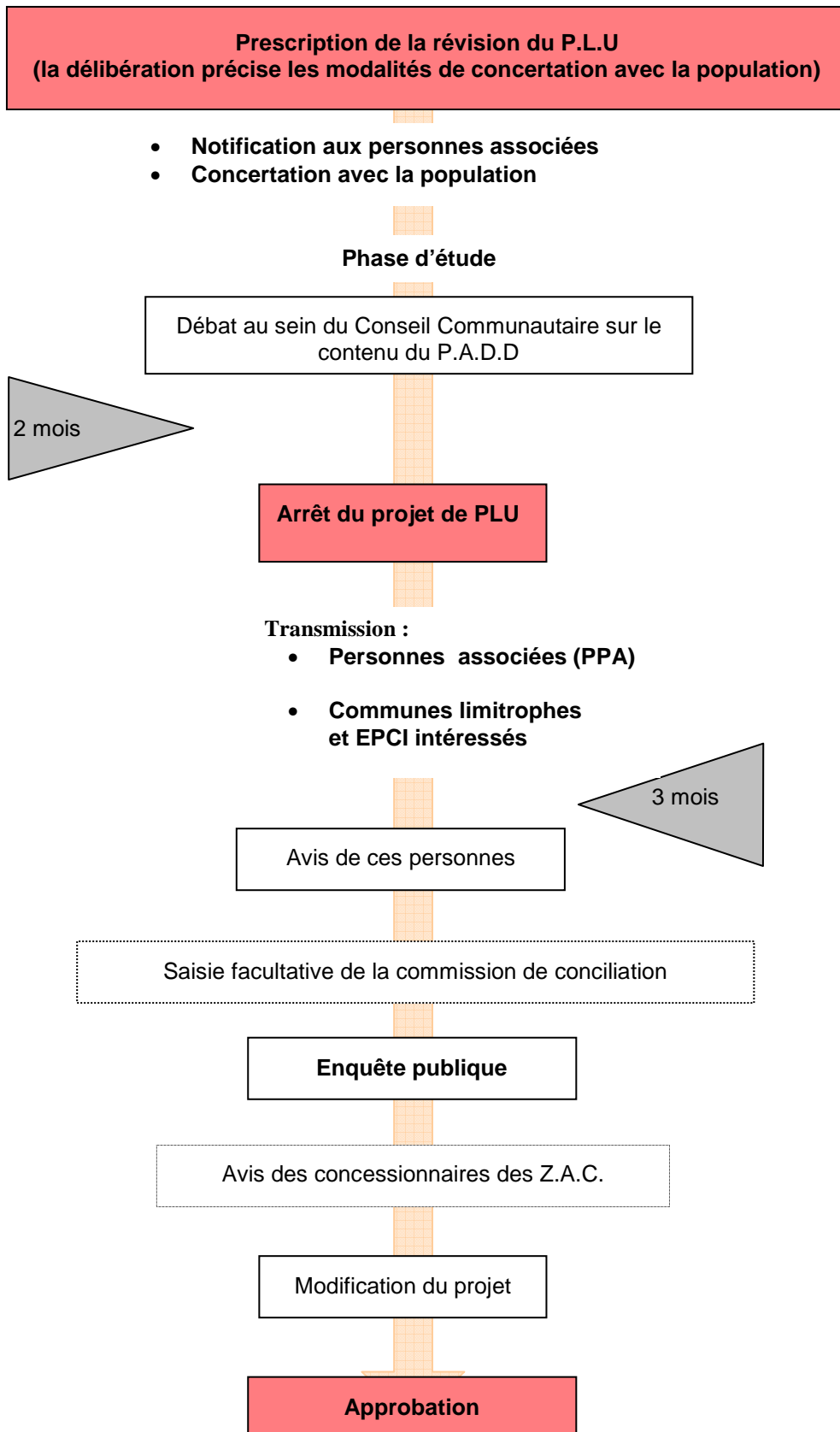
Prise en compte des documents supra- communaux :

Le PLU devra notamment être compatible avec le SDAGE et le SAGE. Il intègre les dispositions du Programme Local de l'Habitat.

Le PLU de l'agglomération de Vesoul n'est pas couvert par un SCOT approuvé.
Il prend en compte les risques naturels et technologiques connus, les zones de bruit et autres plans ou schémas issus d'autres législations.

Il rappelle les servitudes d'utilité publique.

3. LA PROCEDURE DE REVISION



4. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de l'intercommunalité avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de l'intercommunalité (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la communauté d'agglomération à long terme (10 à 15 ans).
- **Les orientations d'aménagement**, sur des quartiers, des îlots, matérialisant des grands principes d'aménagement.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur le territoire et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la CAV.

Cependant, il faut préciser que seuls le règlement, le plan de zonage et les orientations d'aménagement ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

5. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération de Vesoul et couvre de ce fait l'intégralité de ce territoire.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de l'intercommunalité, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation :

- *1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*
- *2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 214-18 à R 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*
- *4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.
Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *5° Présente les mesures envisagées pour éviter réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.*
- *6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

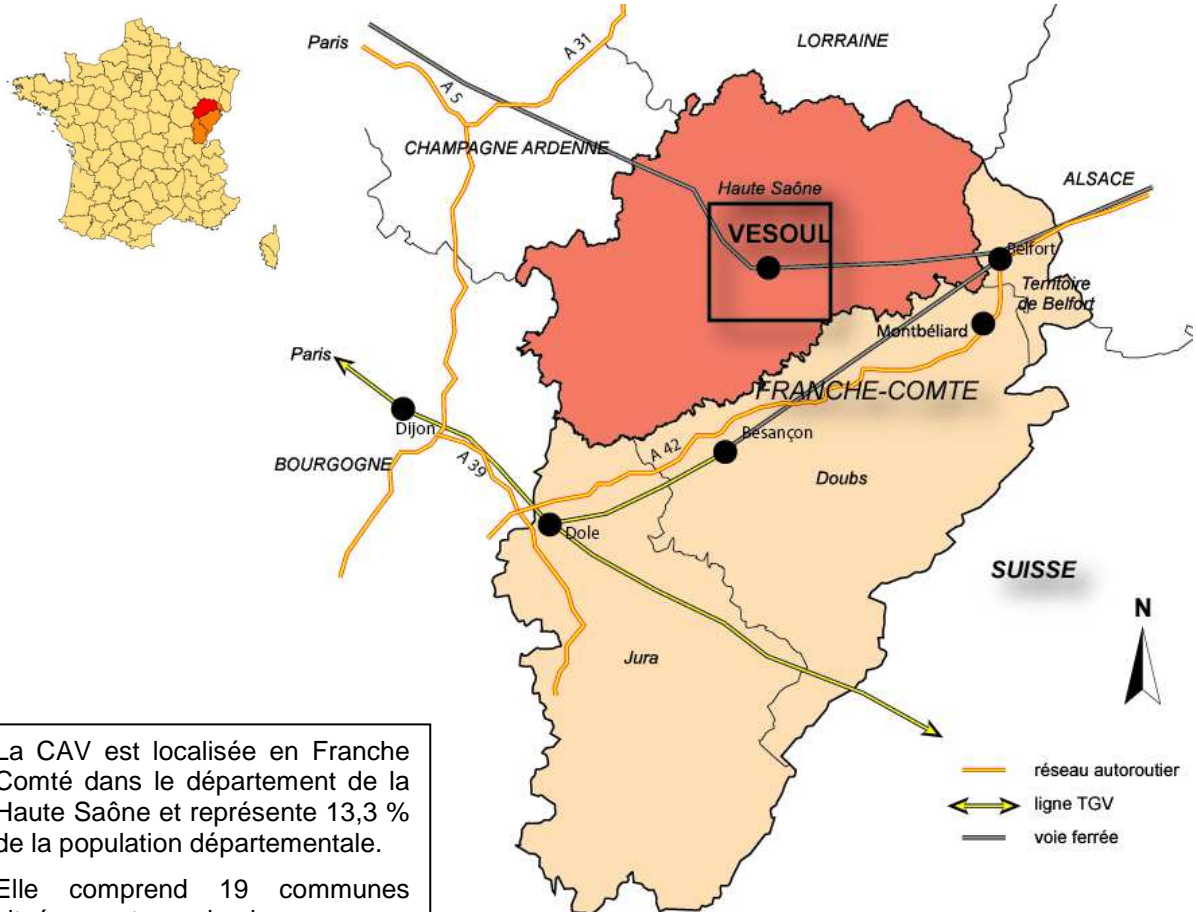
Le rapport de présentation comprend en outre le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Partie I : «Présentation des données de base - Diagnostic»

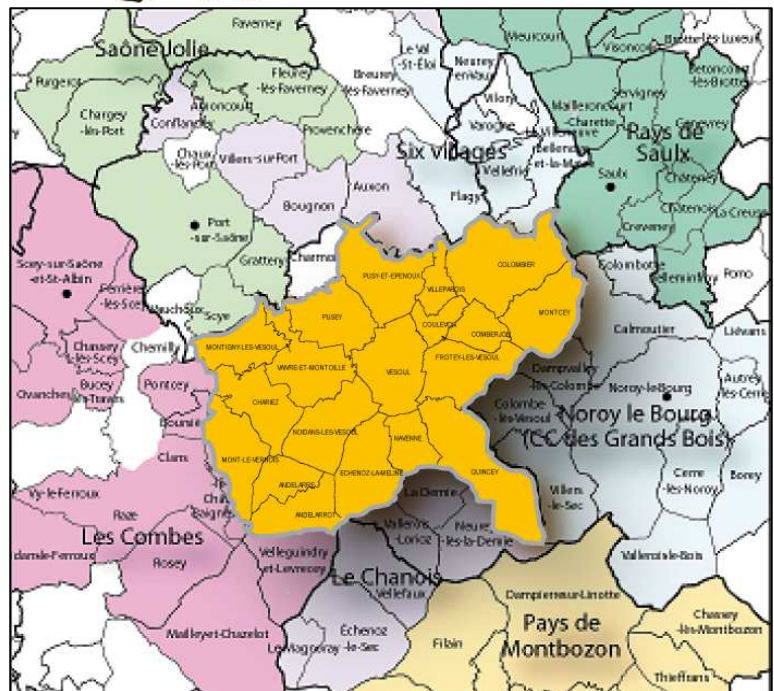
1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Localisation de la CAV



La CAV est localisée en Franche Comté dans le département de la Haute Saône et représente 13,3 % de la population départementale.

Elle comprend 19 communes situées autour de la commune centre Vesoul.



2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES :

2.1. REPARTITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION

2.1.1 Une population intercommunale stable

La population municipale de la CAV reste relativement stable entre 1999 et 2007 ; elle enregistre néanmoins un très léger recul.

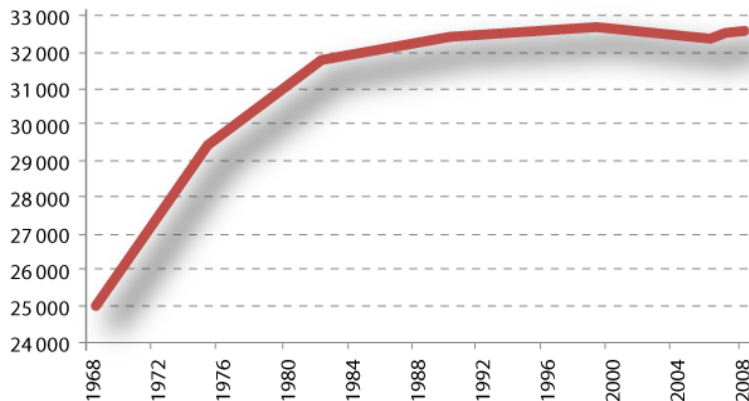
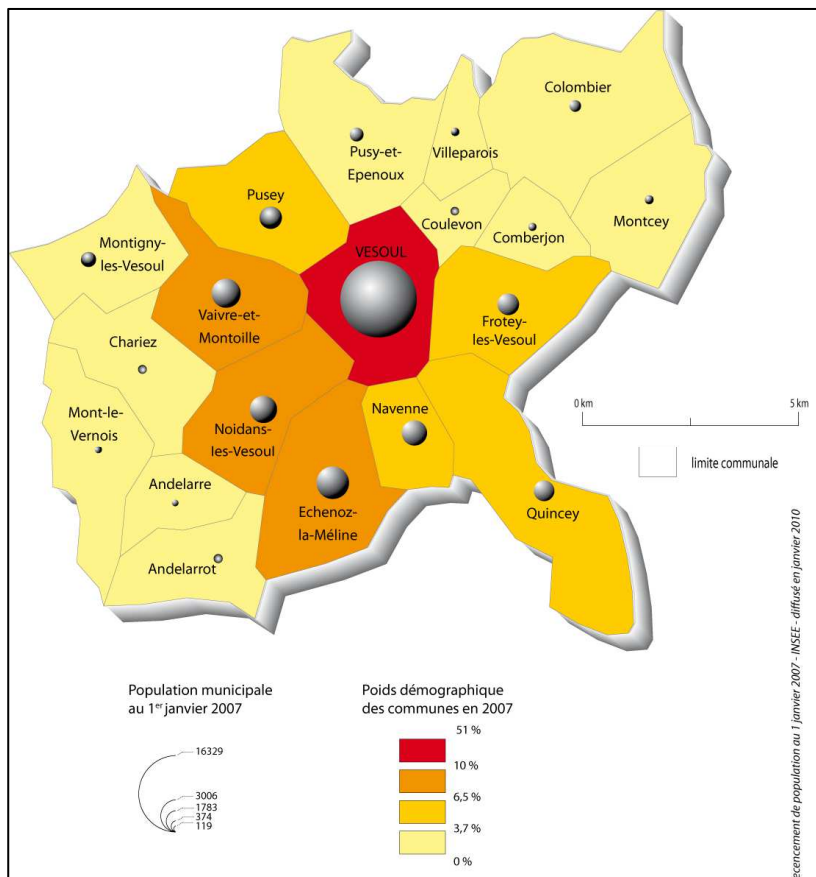


Figure 1 : La population dans la CAV entre 1968 et 2008

En effet, de 32 505 habitants en 1999, elle dénombre 32 505 personnes en 2007 et 32 833 individus en 2008. Force est de constater qu'il existe une reprise démographique depuis 2006 avec un gain annuel de population qui ne compense cependant pas le déficit enregistré sur la dernière période intercensitaire.

En 2007, la CAV maintient son poids démographique au sein de la Haute-Saône avec 13,3 % :

- Vesoul confirme sa position de ville-centre, elle abrite plus de la moitié de la population de la CAV.



- Sept communes enveloppent Vesoul et forment une première couronne dite périurbaine. Elles cumulent près de 40 % du poids démographique. Près des deux tiers des habitants résident à Vesoul, Échenoz-la-Méline et Vaivre-et-Montoille.

- À chaque extrémité se trouvent des villages dans lesquels la population ne dépasse pas 500 habitants soit un poids cumulé inférieur à 1 % pour chacun d'eux.

Figure 2 : La population dans la CAV entre 1968 et 2008

2.1.2 Une densification en cours

Avec 231 habitants par km² et un gain de 2 hab/km², la Communauté d'Agglomération de Vesoul se densifie plus que la Haute-Saône et la région Franche-Comté.

- Vesoul, avec 1800 hab/km², se distingue par une densité forte supérieure à la moyenne nationale.

- Dans la première couronne la densité moyenne s'élève à 229 hab/km². Par exemple la commune d'Échenoz-la-Méline avec 377 hab/km² enregistre une croissance de 33 hab/km², ou encore Pusey avec ses 175 hab/km² gagne près de 42 hab/km². Ces communes périphériques déjà fortement peuplées, continuent leur densification exceptées pour Frotey-les-Vesoul et Vaivre-et-Montoille qui passent respectivement de 187 à 171 hab/km² et de 317 à 276 hab/km².

- Au-delà de cette zone, au nord-est et au sud-ouest, il existe un gradient de densité qui s'affaiblit avec la distance à la ville-centre. Ils comptabilisent entre 27 et 60 hab/km². De plus, ces villages présentent une faible croissance de densité voire un desserrement comme pour la commune d'Andelarre (-2 hab/km²) ou Comberjon (- 4 hab/km²).

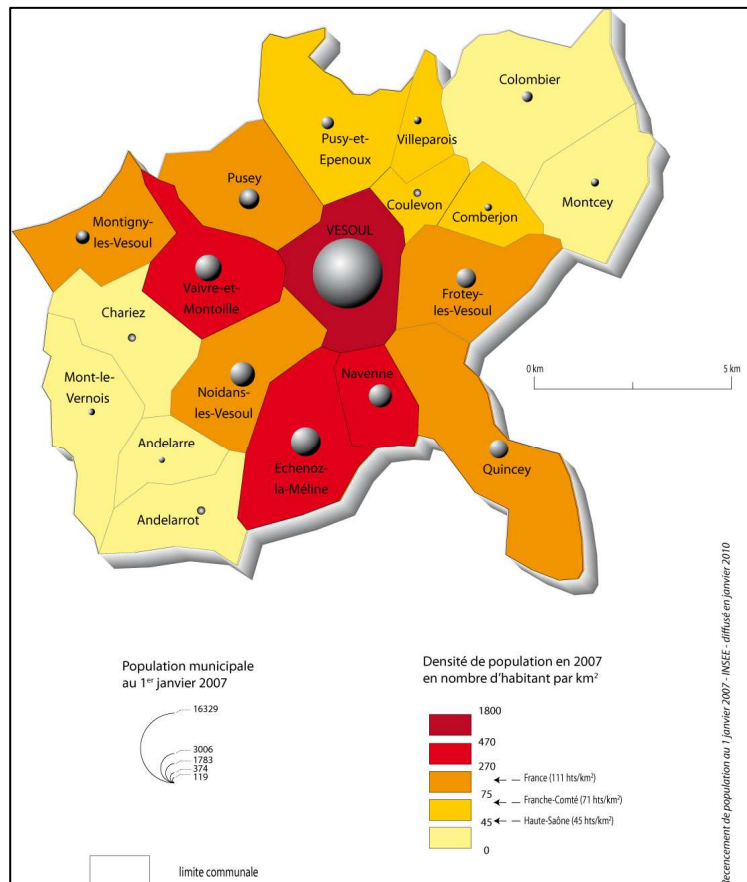
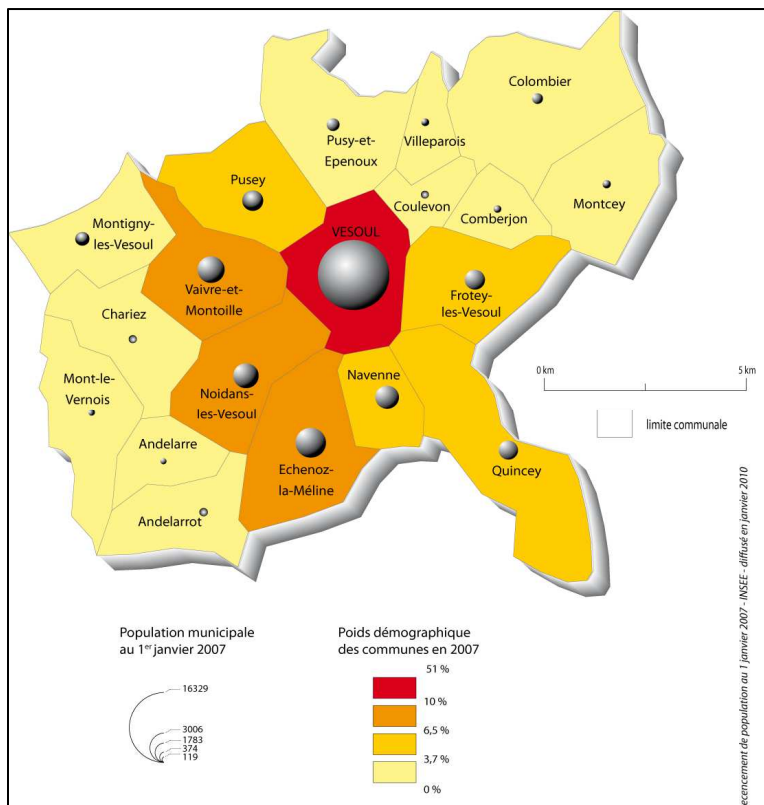


Figure 3 : la population municipale et la densité dans la CAV en 2007



2.1.3 La dynamique démographique de la CAV

Tout en gardant un poids démographique majoritaire, Vesoul et les communes de la première couronne ont une variation annuelle de population hétérogène qui tend vers une stagnation voire une baisse.

Le taux de croissance annuel est un indice démographique qui identifie le rythme moyen d'évolution de la population entre deux recensements.

La façade Est de la CAV, constituée principalement de communes rurales, voit sa population croître très légèrement et même reculer pour les villes les plus proches de Vesoul. Le dynamisme démographique se concentre sur l'ouest dû probablement au phénomène d'attraction exercé par la capitale de la région

Une croissance démographique hétérogène

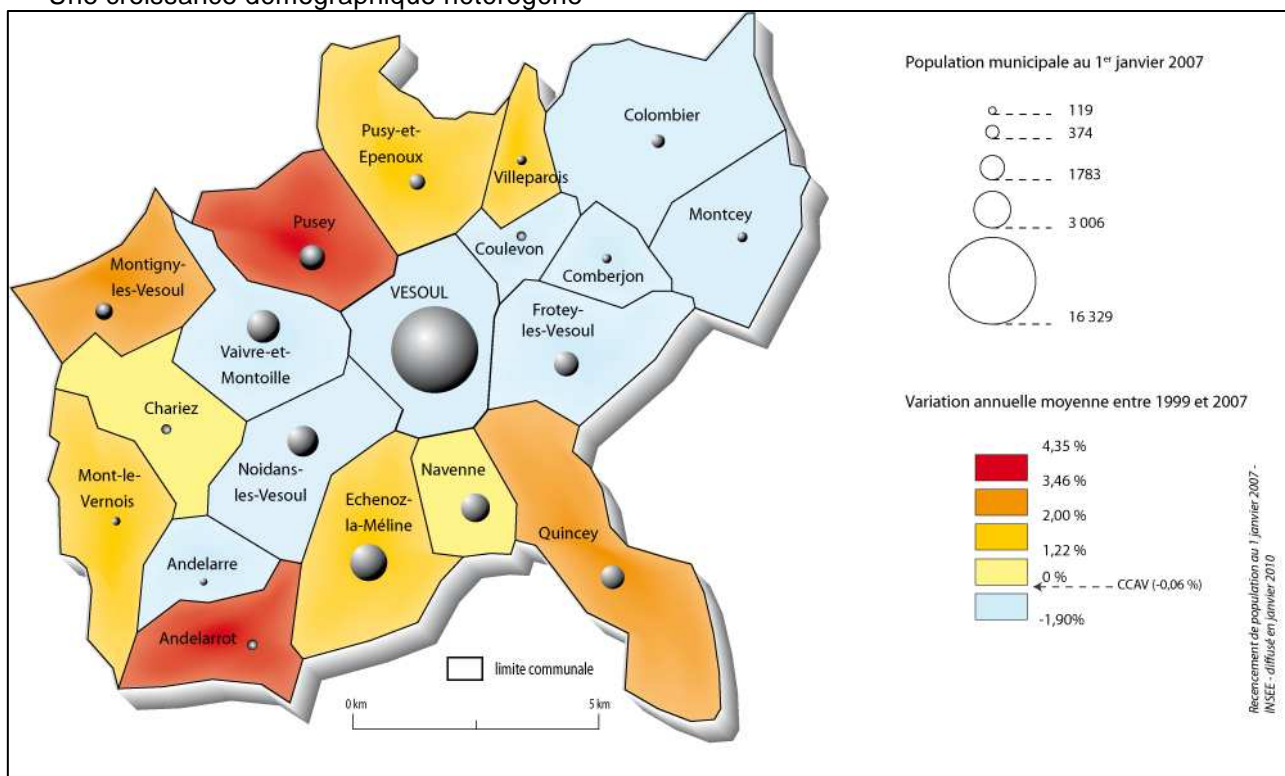


Figure 5 : la variation annuelle de population entre 1999 et 2007

Tendances observées :

- ↪ La population municipale de la CAV reste relativement stable entre 1999 et 2007 ; elle enregistre néanmoins une très légère baisse.
- ↪ Il existe un maintien du poids démographique au sein de la Haute-Saône (13,3 %) ;
- ↪ les 2/3 des habitants vivent à Vesoul, Echenoz-la-Méline et Vaivre-et-Montoille ;
- ↪ La densité est stable depuis 1999 avec une moyenne de 231 hts/km² dans la CAV.

Depuis 1990, l'évolution révélait de manière générale une dynamique démographique faible sur la CAV. Entre 1999 et 2006, la variation moyenne annuelle s'élevait à -0,10 %, elle s'est améliorée sur la période 1999-2007 à hauteur de -0,08 %. Entre 1990 et 1999, les augmentations de population les plus importantes ont été enregistrées dans les communes de Pusey et d'Échenoz-

la-Méline. Dans la période suivante, le phénomène se poursuit pour Pusey avec une variation annuelle forte de 3,24 % et Échenoz-la-Méline, plus modestement avec 1,15 % en 2007.

Les communes d'Andelarrot, Colombier, Montigny-les-Vesoul, Pusy-et-Epenoux, Quincey et Vesoul sont passées d'une croissance négative à une évolution positive très remarquable. Par exemple depuis 1990, Pusy-et-Epenoux passe de -0,9 % à 1,39 %, Quincey de - 0,91 % à 1,92% et Andelarrot de -0,66 % à 3,82 %.

➤ **Une érosion démographique**

Cette érosion se retrouve dans les communes de la couronne Nord Est avec une variation annuelle moyenne qui atteint jusqu' à – 0,68%.

Vaivre-et-Montoille, dynamique entre 1990 et 1999 a renversé sa situation et décroît avec une baisse moyenne annuelle de - 1,74 %.

Les communes d'Andelarre, Coulevon et Frotey-les-Vesoul perdent toujours de la population sans accentuation du phénomène néanmoins.

➤ **Une même communauté d'agglomération, quatre comportements démographiques différents**

1 Un dynamisme démographique intense et une forte attractivité
(variation annuelle globale positive, solde naturel positif, solde migratoire positif)

Deux communes présentent les évolutions globales les plus fortes de la CAV. En effet, Pusey et Andelarrot combinent à la fois un solde naturel et un solde migratoire très positif.

Le comportement démographique se mesure avec l'indice appelé taux de croissance annuel. Il s'établit en fonction de :

- l'accroissement naturel soit le rythme moyen d'évolution de la population entre deux recensements grâce au solde naturel (le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) ;
- du solde migratoire soit le rythme moyen d'évolution de la population entre deux recensements grâce aux entrées / sorties sur le territoire de la CAV.

2 Un solde naturel qui compense le solde migratoire (solde naturel positif, solde migratoire négatif)

Avec un solde migratoire faible, Chariez, Noidans-les-Vesoul et Vesoul bénéficient d'une augmentation de population grâce à un solde naturel plus important que les arrivées dans la commune. Noidans-les-Vesoul et Vesoul perdent tout de même des habitants.

3 Des communes attractives au sud et à l'ouest de la CAV (solde migratoire élevé)

Avec un accroissement naturel faible, Echenoz-la-Méline, Quincey, Navenne située au sud de l'agglomération, Villeparois, Pusy-et-Epenoux, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois au nord-ouest et Montcey doivent leur croissance à une arrivée massive de nouveaux habitants. Ces communes gagnent de la population au détriment de la ville-centre et des communes de la première couronne historiquement les plus peuplées.

4 Une perte de population (solde migratoire négatif)

La baisse globale de population est majoritairement due à une émigration. Le solde naturel ne parvient pas à compenser les pertes d'habitants comme dans les communes rurales d'Andelarre, Comberjon, Coulevon. Deux villes périurbaines, Frotey-les-Vesoul et Noidans-les-Vesoul présentent cette caractéristique. Vaivre-et-Montoille se place dans une situation délicate car elle cumule un solde naturel négatif couplé à une perte importante d'habitants.

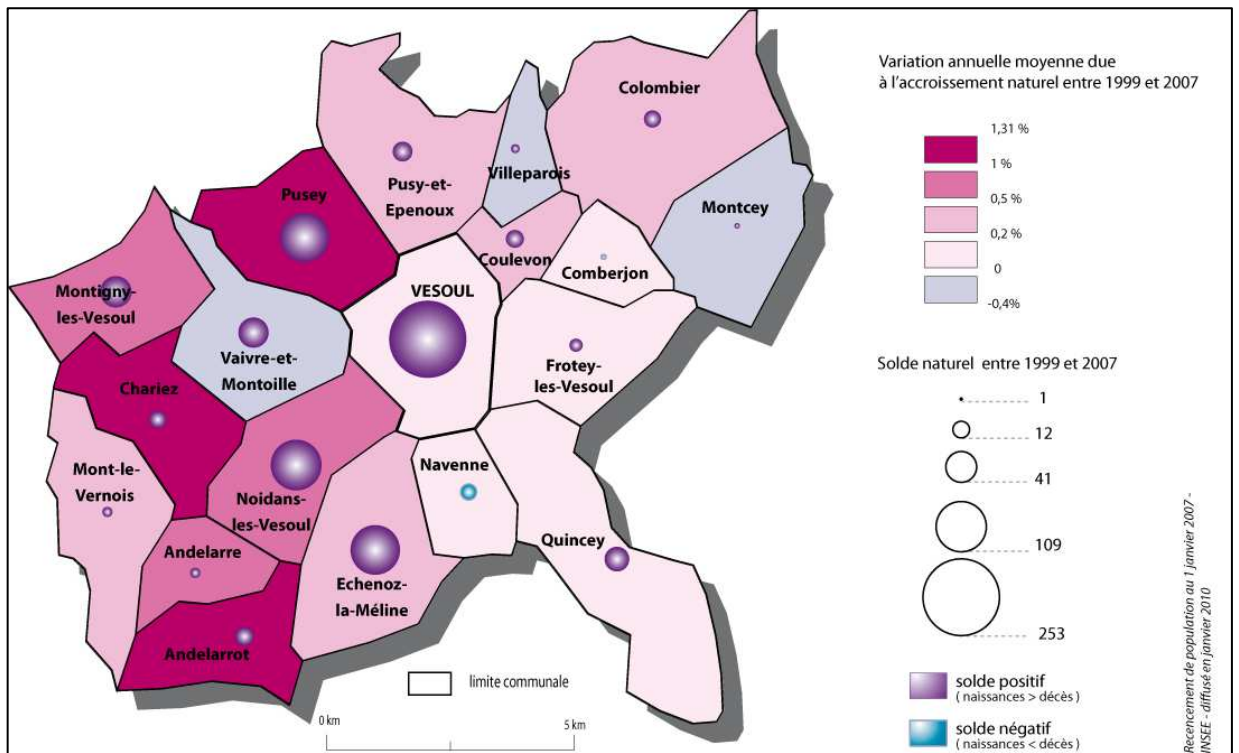


Figure 6 : L'évolution de la population en fonction du solde naturel

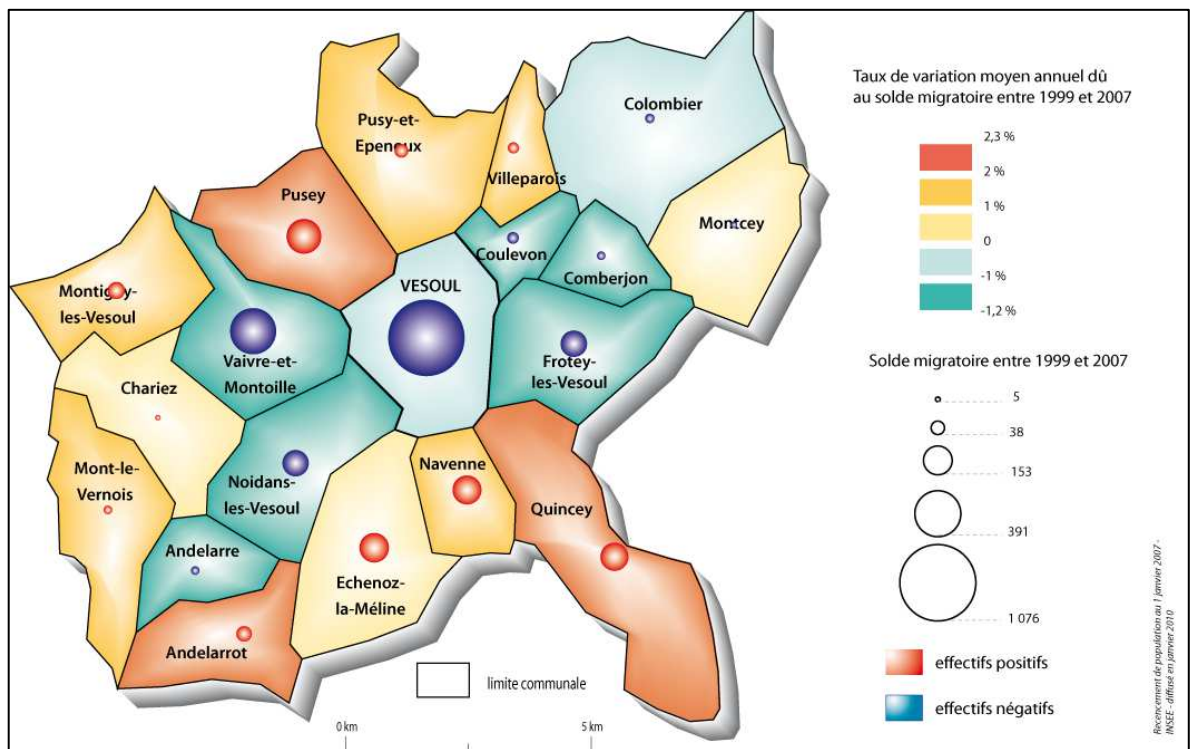


Figure 7 : L'évolution de la population en fonction du solde migratoire

Tableau 1 : Vision synthétique de la variation de la population entre 1999 et 2007

	Variation globale en 2006	solde naturel	Solde migratoire
Andelarre	-	+	--
Andelarrot	++	+	+
Chariez	+	+	Nul
Colombier	-	+	-
Comberjon	-	+	--
Coulevon	-	+	--
Échenoz-la-Méline	++	+	+
Frotey-lès-Vesoul	--	+	--
Montcey	-	-	-
Montigny-lès-Vesoul	+++	+	++
Mont-le-Vernois	++	+	+
Navenne	+	+	+
Noidans-lès-Vesoul	+	+	-
Pusey	++	+	++
Pusy-et-Épenoux	+	+	+
Quincey	++	+	+
Vaivre-et-Montoille	--	-	--
Vesoul	-	+	-
Villeparois	+	-	++
CAV	-	+	-

2.1.4 La population de la CAV vieillit...

La CAV suit le mouvement national avec un vieillissement de sa population.

Avec une part de 2 % de moins de 20 ans en 1999, les jeunes représentent 23 % de la population de la CAV en 2007. Néanmoins, ils restent majoritaires face aux plus de 60 ans qui progressent toutefois de 19 à 22 %.

Au regard de la pyramide des âges et de l'évolution de sa structure, sa base se rétrécit au bénéfice des 45-59 ans.

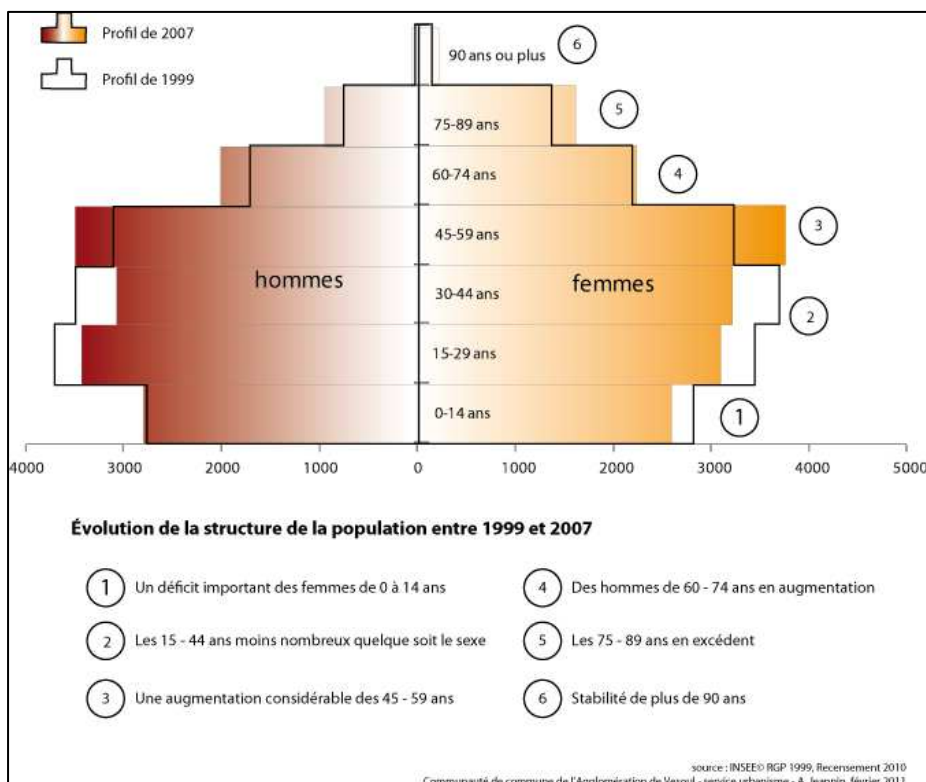


Figure 8 :
La pyramide des âges de la CAV

2.1.5 L'indice de jeunesse, un indicateur défavorable à la CAV

Les habitants de la CAV, avec un indice de 1,05 en 2007, sont en moyenne plus âgés que la population départementale (1,34 d'indice de jeunesse). L'évolution de cet indice, durant ces 10 dernières années, confirme le vieillissement de la population avec une régression de 0,25 point depuis 1999.

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus. Plus le chiffre de ce rapport est élevé plus la population est jeune. L'indice de jeunesse est un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population

Douze communes (Montcey, Colombier, Villeparois, Pusy-et-

Epenoux, Pusey, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Andelarre, Andelarrot, Noidans-le-Vesoul, Echenoz-la-Méline et Vaivre-et-Montoille) présentent un indice de jeunesse élevé supérieur à l'indice haut-saônois. Elles forment un croissant entourant le nord de l'agglomération vésulienne.

- Vaivre-et-Montoille qui a une population de moins de 20 ans fortement supérieure aux personnes de plus de 60 ans en 2007, est confrontée à un fort vieillissement. D'un indice de 2,8 en 1999, elle passe à 1,06 en 2007. Villeparois connaît le même phénomène (de 2,7 à 2,2) et Pusy-et-Epenoux stagne.

Rappelons toutefois que la population reste très majoritairement jeune dans ces trois communes et que la part des personnes de plus de 60 ans reste raisonnable avec une évolution le plus souvent négative.

- Comberjon, Frotey-les-Vesoul, Quincey et Chariez ont un indice supérieur à la moyenne de la CAV ; il est compris entre 1,12 et 1,34. Seul le village de Chariez tend vers une progression de son indice de jeunesse alors que les autres régressent.

- Finalement, en dessous de l'indice de la CAV, Noidans-les-Vesoul a une population vieillissante, deux communes

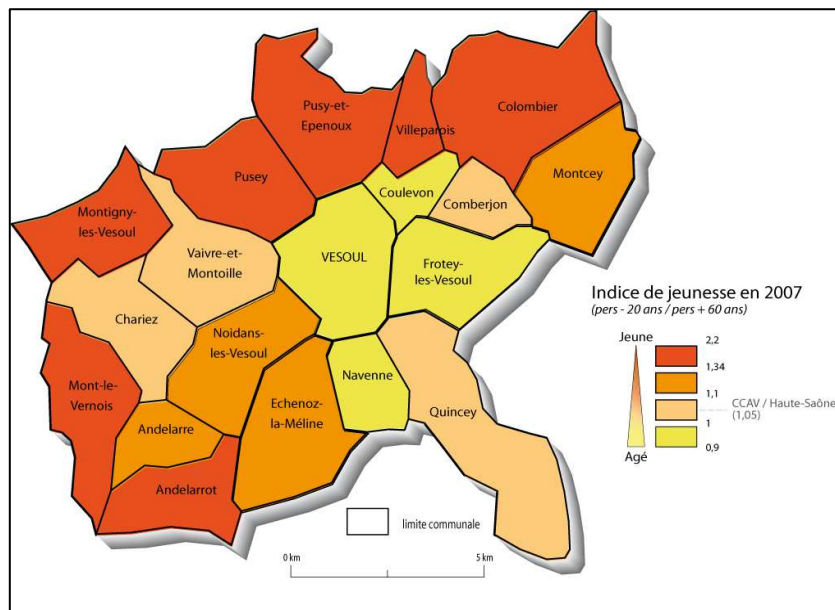


Figure 9 : L'indice de jeunesse en 2007

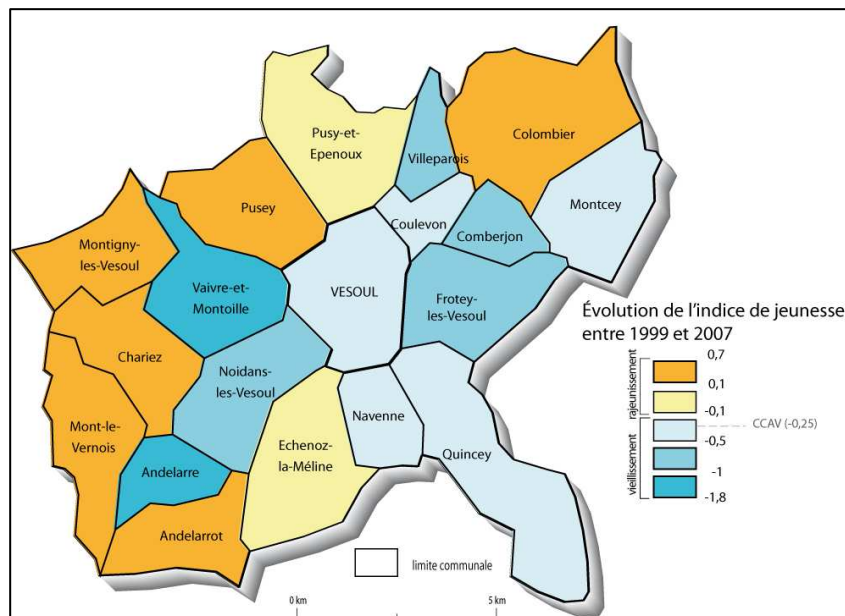


Figure 10 : Evolution de l'indice de jeunesse depuis 1999

possèdent une proportion de personnes de plus de 60 ans élevée avec une augmentation de leur représentation ; il s'agit de Navenne (de 1,1 en 1999 à 0,9 en 2007) et Vesoul (de 1,1 à 1 en sept ans).

Tendances observées

La CAV subit un vieillissement de sa population avec une perte d'habitants des moins de vingt ans et une augmentation des personnes âgées de plus de soixante ans.

Vesoul, Navenne et Coulevon ont d'ores et déjà une part des plus de soixante ans plus importante que celle des moins de vingt ans ; une vigilance est à apporter au renouvellement de la population communale.

Globalement, trois cas de figures d'évolution sont observés sur la CAV avec deux variantes pour chacune.

•Un **indice de jeunesse en régression** avec :

- une augmentation des plus de 60 ans importante;
- une baisse importante des moins de 20 ans;

La population de ces communes vieillit ; cette tendance laisse supposer une adaptation des équipements pour répondre aux besoins en matière de services de proximité, d'offre de logements adaptés ou encore d'accès au transport en commun.

•Une **stagnation de l'indice de jeunesse** avec une tendance à un rajeunissement ou à un vieillissement de population ;

•Un indice de jeunesse élevé significatif d'une **population jeune** ou en **phase de rajeunissement** avec :

- Une baisse de moins de vingt ans qui n'entame pas la structure de la population initialement jeune ;
- Une hausse des moins de vingt ans synonyme d'un rajeunissement effectif.

A l'instar de la population âgée, les communes doivent prévoir les équipements, logements et services en adéquation avec l'accueil d'habitants jeunes.

2.2. LES MENAGES DE LA CAV

En France, le nombre de ménages tend à croître plus vite que la population.

Avec ses 15 086 ménages recensés en 2007, cette tendance est confirmée dans la CAV puisqu'elle enregistre 1,04 % de ménages supplémentaires par an alors que la population reste stable. Le nombre moyen de personnes par ménage baisse régulièrement au sein du territoire de la communauté d'agglomération : égal à 3,1 en 1968, il n'est plus que de 2,1 en 2007.

L'indicateur pris en compte pour analyser l'évolution de la taille des ménages est la **taille moyenne des ménages**.

Il se calcule en divisant la population des ménages par le nombre de ménages.

$$\text{Taille moyenne des ménages} = \frac{\text{population des ménages}}{\text{Nombre de ménages}}$$

	variation moyenne annuelle de la population 1999-2007	taux variation moyen annuel des ménages 1999-2007
CAV	-0,08 %	1,04 %
Haute-Saône	0,40 %	1,21 %
France métropolitaine	0,5 %	1,22 %

Deux facteurs principaux influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- l'évolution de la structure par sexe et âge de la population,
- les comportements de cohabitation (à sexe et âge donnés).

La structure par âges importe car les ménages de personnes âgées, qui n'ont plus d'enfants à charge, sont des ménages plus petits que la moyenne. Les générations nombreuses du baby-boom ne constituent plus des ménages de plus de 2 personnes.

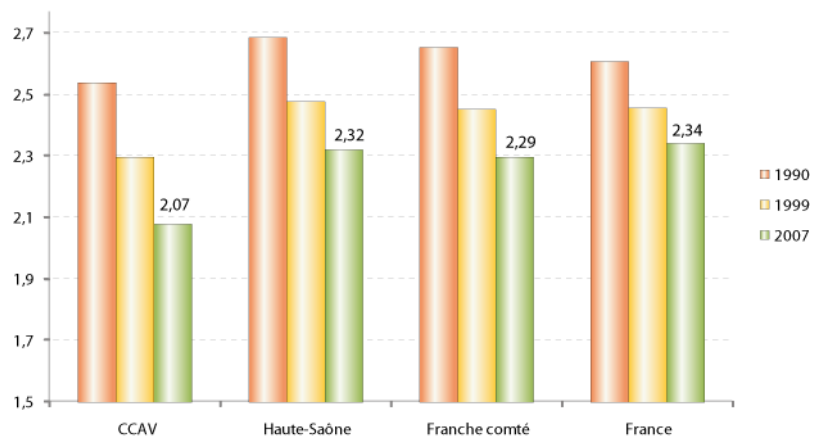


Figure 11 : le nombre moyen de personne par ménage en 2007

La CAV enregistre donc un desserrement conséquent depuis 1968. Ainsi de 3,1 personnes par ménage à cette date, au recensement de 2007, les ménages sont composés de 2,1 personnes par ménage en moyenne.

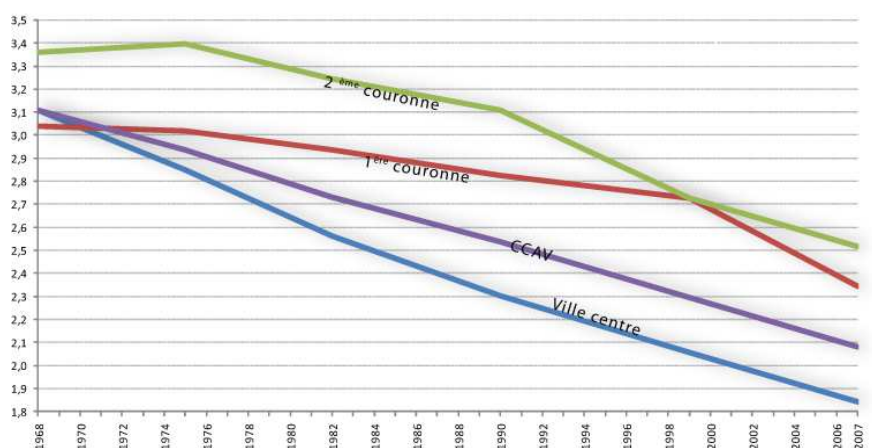
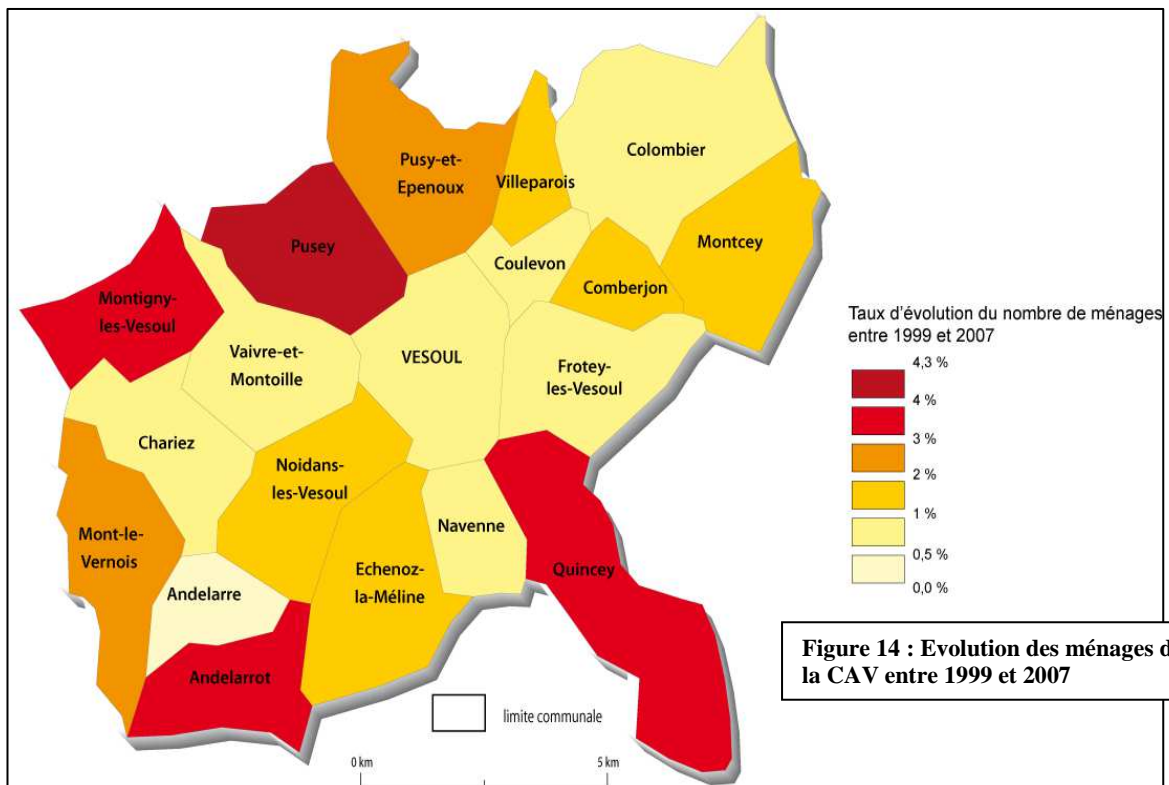
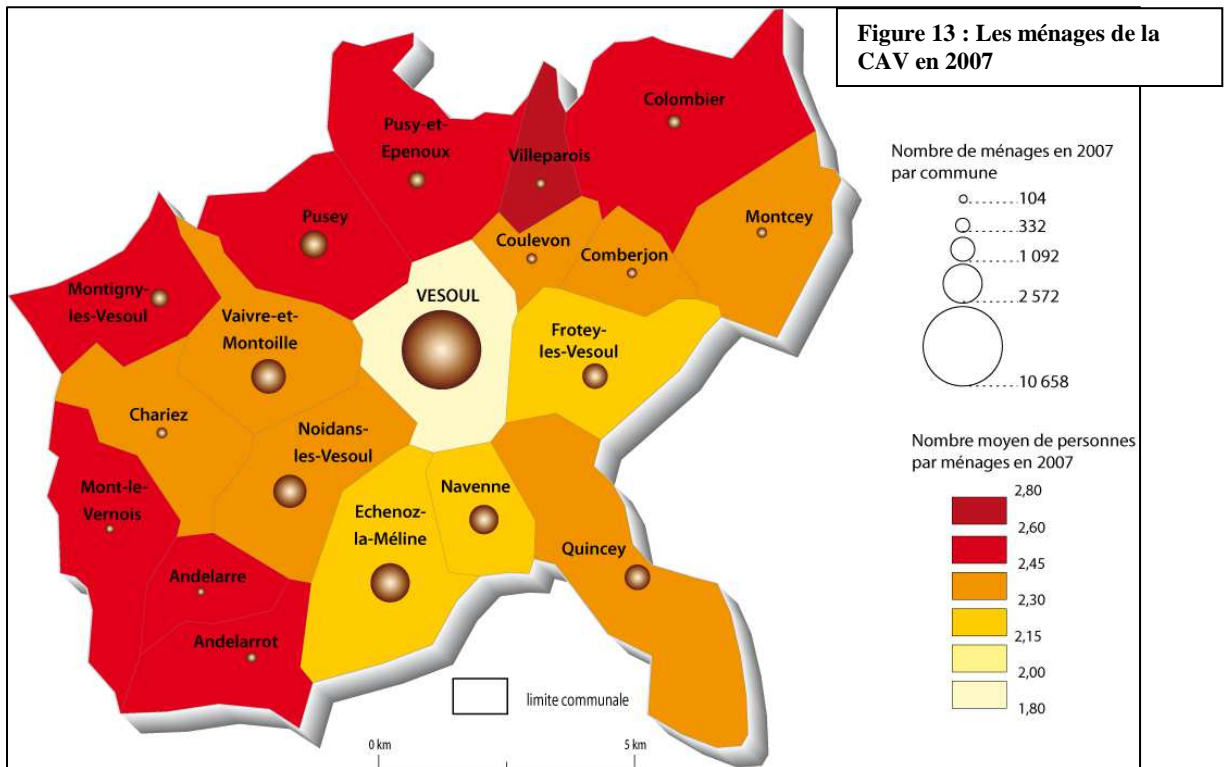


Figure 12 : Evolution du nombre moyen de personnes par ménage entre 1968 et 2007

Le milieu urbain est le plus durement touché avec 1,8 pers / ménage à Vesoul ; la 1ère couronne dénombre 2,3 pers/ménage. Le milieu rural, soit la 2^{ème} couronne, subit un desserrement moindre avec en moyenne 2,5 pers/ménage.



2.2.1 La structure des ménages

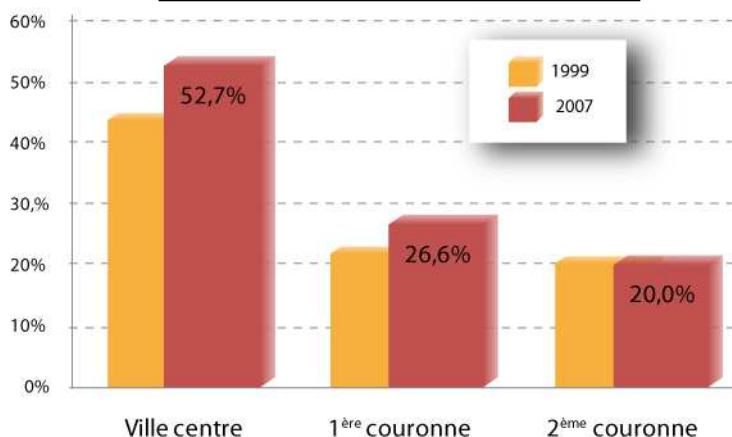
De manière générale, les ménages composés **d'une personne seule** sont de plus en plus nombreux, ils représentent aujourd'hui près de 41 % des ménages de la CAV alors qu'en 1999, ils n'étaient que 34 %.

Ces foyers sont localisés principalement à Vesoul où plus d'un ménage sur deux est constitué d'une seule personne.

Ces situation est d'autant plus préoccupante qu'elle

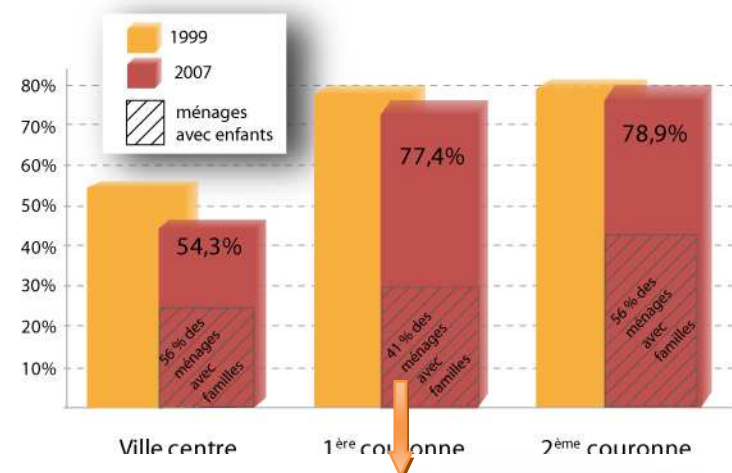
progresses de près de dix points en 8 ans. La première couronne connaît également le même phénomène dans une proportion moindre alors que la deuxième couronne reste stable avec environ 20 % des ménages.

Figure 15 : les personnes seules à la CAV



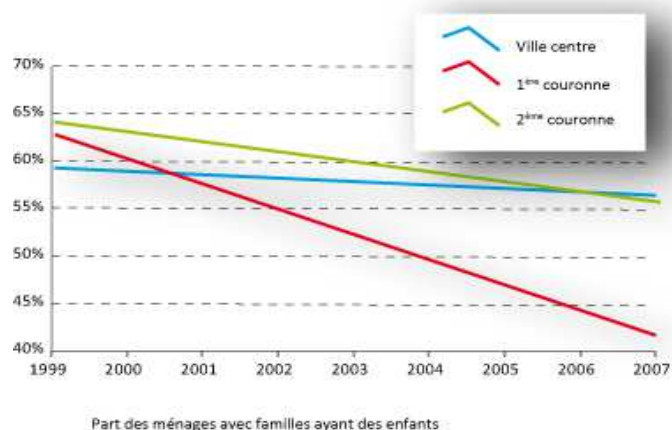
Les ménages avec famille (avec ou sans enfants) sont en baisse dans la ville centre et la 1ère couronne. De multiples raisons peuvent être invoquées : le vieillissement de la population avec un basculement vers des ménages de personne seule, décohabitation des enfants ou encore fuite des familles vers la campagne (hors CAV)

Cependant, Vesoul dénombre tout de même plus de la moitié des ménages avec famille qui ont des enfants avec une quasi stabilité depuis 1999 signifiant qu'il existe un renouvellement des familles avec enfants dans la ville-centre.



L'évolution des familles avec enfants est déficitaire dans la 1ère et 2ème couronne. Concernant cette dernière, il s'agit d'une évolution naturelle due au faible renouvellement des ménages dans les zones rurales; les enfants grandissent et quittent le domicile parental.

La situation de la 1ère couronne est critique puisque sur les ménages avec famille présents dans la commune, non seulement 41 % ont des enfants et au regard de la courbe ces ménages sont nettement moins nombreux avec une chute de près de 20 points depuis 1999.

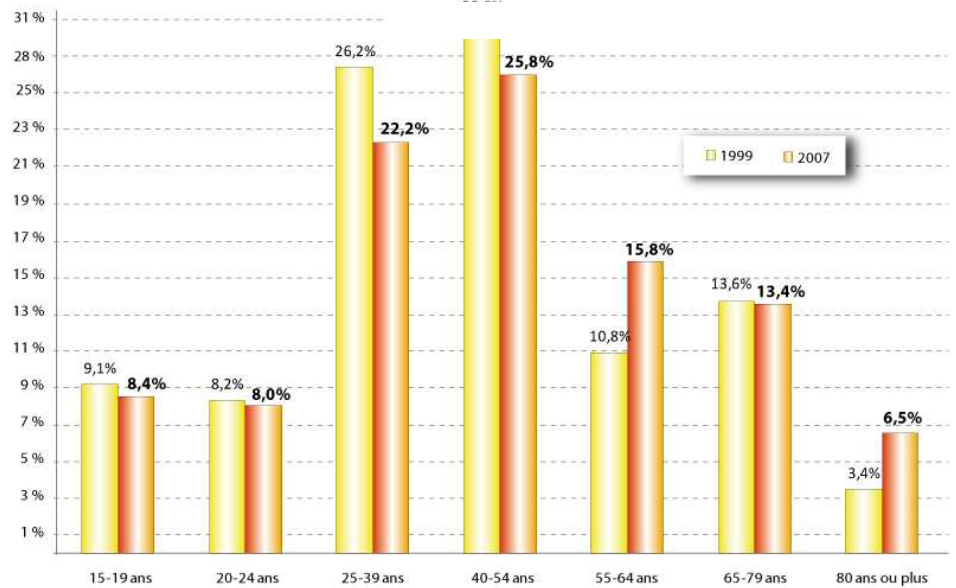


2.2.2 L'âge des ménages

Si 64 % des ménages de la CAV a moins de 54 ans en 2007, l'évolution globale tend vers un vieillissement global de la population des ménages (72 % de moins de 54 ans en 1999).

En effet, tous les ménages de moins de 54 ans sont en déclin alors qu'à partir de 55 ans les ménages progressent avec une très forte hausse des 55 - 64 ans (+ 53 %) et un doublement du nombre de ménages de plus de 80 ans.

Figure 16 : L'âge moyen des ménages en 1999 et 2007



2.2.3. Typologie des ménages

Près du 1/3 des ménages de la CAV est constitué de retraités. Ils ont augmenté de 26 % en 7 ans néanmoins ils restent inférieurs à la moyenne départementale.

- 36 % des ménages appartiennent à la classe « moyenne ». Stable depuis 1999, leur part est nettement plus importante qu'en Haute-Saône;

- Les ménages ouvriers baissent légèrement et restent inférieurs à la moyenne départementale.

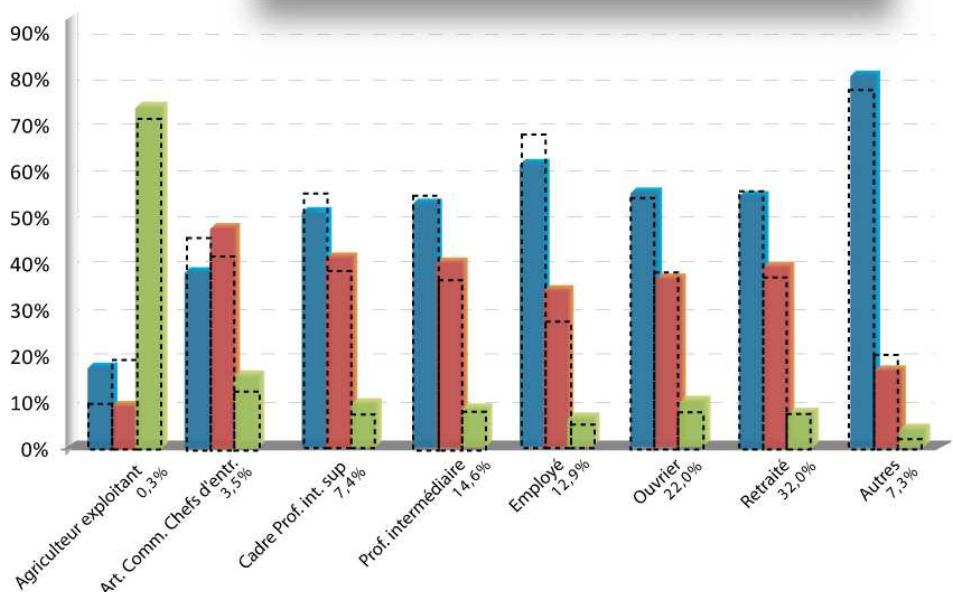
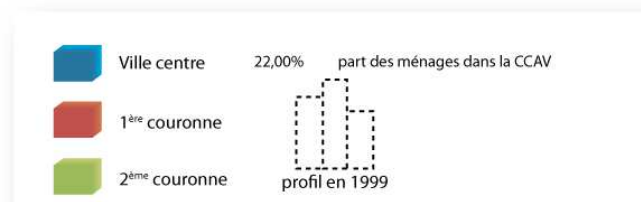
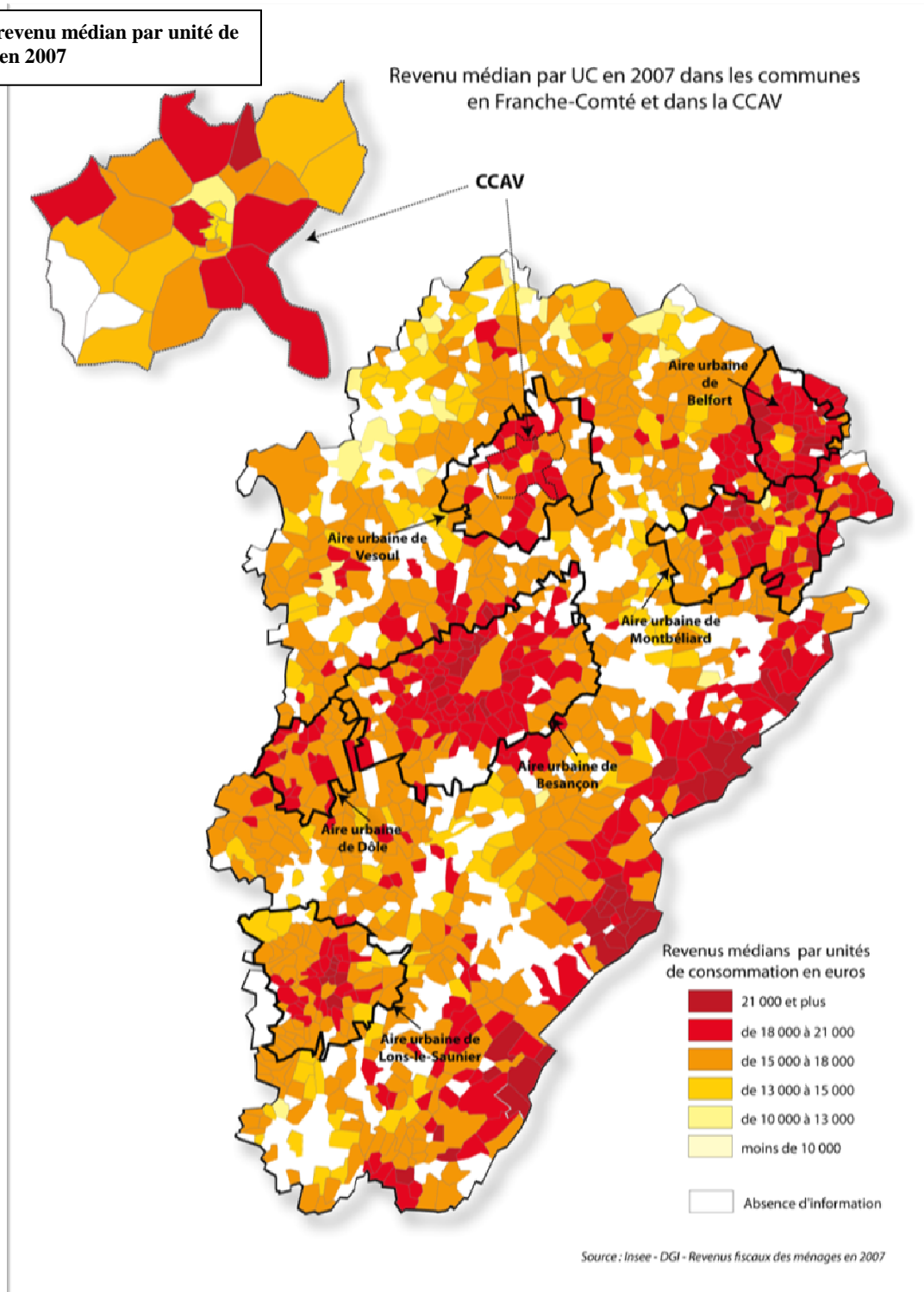


Figure 17 : La typologie des ménages

2.2.4 Les revenus des ménages

Figure 18 : Le revenu médian par unité de consommation en 2007



Au sein des aires urbaines de Franche-Comté, on peut constater que les communes dans lesquelles les revenus médians sont les plus importants (supérieurs à 18 000€) sont situées à l’immédiate périphérie des villes principales franc-comtoises.

Dans le territoire de la CAV se côtoient des ménages aux revenus les plus élevés de Franche Comte avec des ménages aux revenus les plus faibles

- Structure salariale avec une analyse par revenus salariaux, bénéfiques, rentes/ pensions, autres revenus

L'INSEE et la DGI diffusent la structure des revenus pour les communes de plus de 2 000 habitants. Dans la CAV, seules les villes d'Echenoz la Méline, Noidans les Vesoul, Vaivre et Montoille et Vesoul sont disponibles.

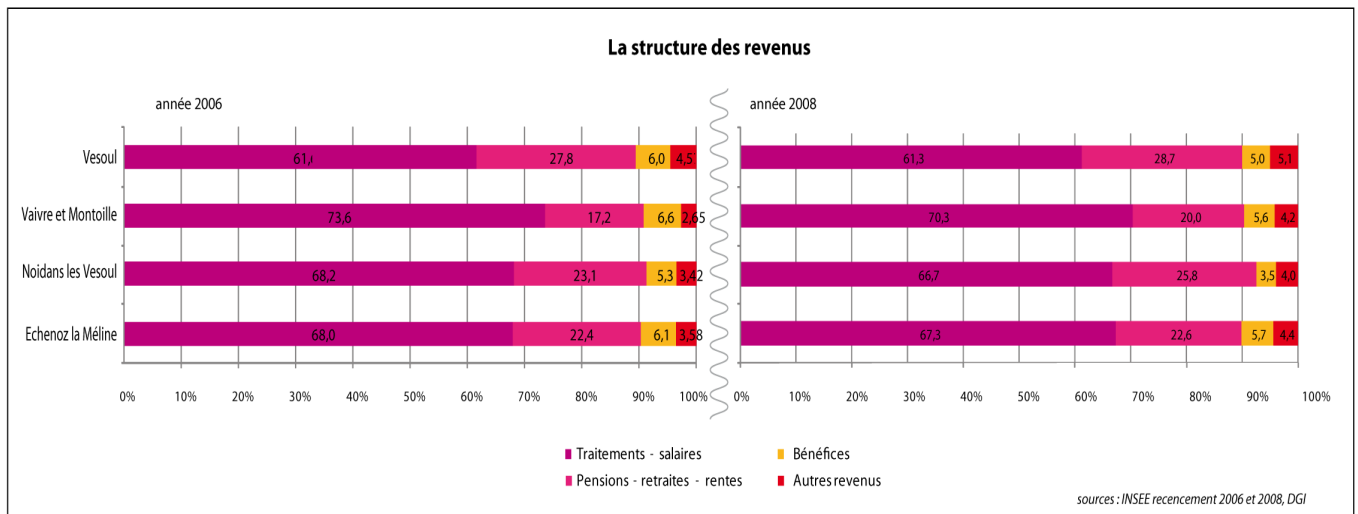
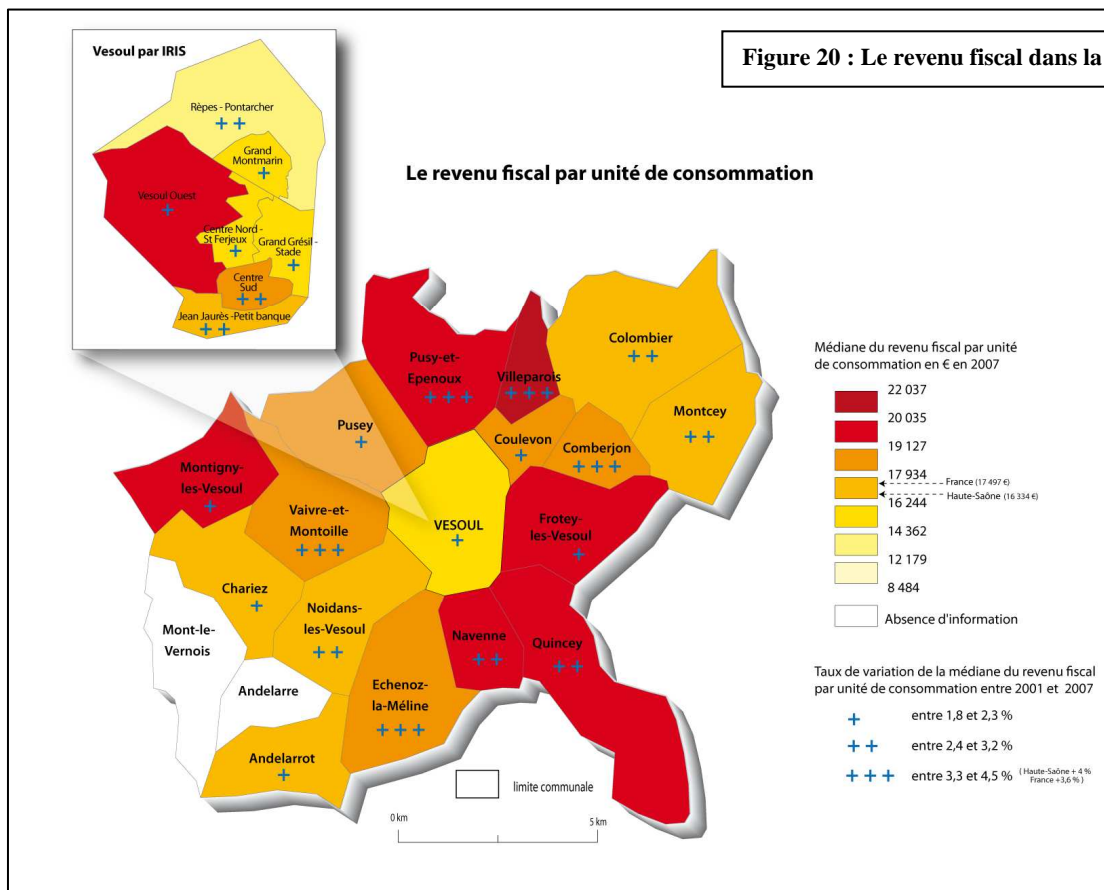


Figure 19 : La structure des revenus dans la CAV

Dans ces communes les revenus sont principalement issus des traitements et salaires perçus suite à une activité professionnelle ou au chômage. Au regard de l'évolution entre 2006 et 2008, un basculement s'opère entre la part des traitements et salaires et les pensions – retraites et rentes ; le vieillissement de la population est donc confirmé.

➤ Les foyers fiscaux de la CAV à partir des revenus médians par unité de consommation



Les revenus fiscaux de 8 communes sur 19 ont des revenus fiscaux entre 18 000€ environ et 22 000€. Elles se situent au-dessus de la moyenne départementale (16 334€) et nationale (17 497€).

Dans la ville centre, 2 quartiers sont dans la même situation, à savoir Vesoul Ouest et Vesoul centre.

Cinq communes se situent dans la moyenne départementale et nationale : Coulevon, Comberjon, Pusey, Vaivre et Montoille et Echenoz la Méline. Le quartier vésulien Jean-Jaurès-Petit banque se situe également dans cette moyenne.

Six communes se situent en dessous de 16 000€ environ. Ces communes appartiennent majoritairement au milieu rural sauf pour Noidans les Vesoul qui est en 1^{ère} couronne. Les foyers les plus modestes sont relégués en périphérie car le coût de l'habitat y est moindre. Chariez, Andelarrot et Vesoul ont une progression faible alors que Colombier et Montcey enregistrent une augmentation des revenus entre 2,4 % et 3,2 %.

La ville-centre figure parmi la commune dans laquelle les revenus fiscaux sont les moins élevés de la CAV. Au regard de la répartition des revenus par Iris¹, très logiquement les quartiers du Grand Montmarin, des Rêpes-Pontarcher et Grand Grésil-Stade hébergent des foyers modestes ; foyers qui sont majoritairement locataires en habitat social très implantés dans ces zones. Néanmoins dans le quartier du Grand Montmarin, les revenus fiscaux ont progressé entre 2001 et 2007.

Finalement, seules cinq communes enregistrent une progression importante des revenus fiscaux par unité de consommation avec une augmentation entre 3,3 % et 4,5 % entre 2001 et 2007 (France +3,6 % et Haute-Saône +4 %). Il s'agit de communes qui se situent déjà dans ou au delà des moyennes départementales ou nationales : Pusy-et-Epenoux, Villeparois, Comberjon, Echenoz la Méline et Vaivre et Montoille.

Le revenu fiscal par unité de consommation :

Dans chaque ménage fiscal, on compte le nombre d'équivalents adultes qui le composent :

- > le premier adulte compte pour 1 ;
- > les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,5 ;
- > les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

En terme d'étude du revenu fiscal, cette unité de mesure permet de relativiser le revenu du ménage suivant sa taille et sa structure par âge.

La médiane des revenus :

Si on ordonne une distribution des revenus, la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ici la médiane des revenus indique que 50 % des unités de consommation sont en dessous du revenu et 50 % au dessus.

2.3 LES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LA CAV

A. L'origine géographique des nouveaux arrivants

En 2007, la CAV dénombre 9388 nouveaux arrivants qui sont pour 70 % d'entre eux franc-comtois dont 51% sont nés en Haute-Saône. La CAV attire très modestement de nouveaux habitants originaires d'une autre région puisqu'ils sont seulement 19 % à s'implanter dans la CAV.

B. La part des nouveaux arrivants

	Nouveaux arrivants	Population en 2007	Part des nouveaux arrivants dans la commune en %
ANDELARRE	24	119	20%
NAVENNE	387	1 783	22%
ANDELARROT	48	220	22%
MONTIGNY-LES-VESOUL	143	632	23%
VAIVRE-ET-MONTOILLE	533	2 339	23%
FROTEY-LES-VESOUL	298	1 305	23%
PUSY-ET-EPENOUX	121	528	23%
COLOMBIER	86	374	23%
MONTCEY	50	216	23%
NOIDANS-LES-VESOUL	489	2 094	23%
CHARIEZ	50	213	23%
VILLEPAROIS	46	195	24%
QUINCEY	287	1 205	24%
ECHENOZ-LA-MELINE	716	3 006	24%
MONT-LE-VERNOIS	35	145	24%
PUSEY	348	1 433	24%
COMBERJON	43	176	24%
COULEVON	48	193	25%
VESOUL	5636	16 329	35%
CAV	9388	32 504	29%

Malgré une croissance démographique stagnante, la CAV enregistre 9388 mouvements résidentiels qui correspondent à près de 30 % de la population de la CAV. Il est nécessaire de comprendre ces mouvements par la connaissance des origines géographiques de ces mobilités.

Ainsi, il existe une forte mobilité interne car plus de 77 % des mouvements sont des personnes qui résidaient déjà dans la CAV.

C. Le profil des ménages nouvellement installés dans la CAV

Les ménages qui s'installent dans la CAV sont des familles dont les deux personnes du couple ont une activité professionnelle. Ces familles s'établissent majoritairement dans la première couronne, proche de l'activité professionnelle et des structures scolaires. De part un double revenu, ces couples peuvent cumuler un coût du logement plus onéreux et les aménités d'un habitat semi-rural dans cette zone. En effet, les personnes seules, les familles mono-parentales, les couples dont une seule personne travaille se situent plus dans la 2^{ème} couronne. On peut même supposer qu'ils s'établissent dans les communes rurales proches de la CAV où les dépenses du logement sont moins importantes tant du point de vue du foncier que de la location.

Tableau 2 : Le profil des ménages arrivants dans la CAV en 2007

	Personne vivant seule	Plusieurs personnes sans famille	Famille principale monoparentale avec enfant(s)	Famille dont 2 pers du couple actives	Famille dont 1 pers du couple active	Famille sans emploi	Total
VESOUL	24	188	0	1144	0	967	5636
1 ^{ère} couronne	152	29	101	1383	221	565	3058
2 ^{ème} couronne	1963	8	1000	352	1216	85	694
CAV	2139	225	1101	2879	1437	1617	9388

La catégorie des personnes sans famille, proportionnellement peu nombreuses, sont principalement des étudiants. Ils s'installent très logiquement au plus près de leurs structures scolaires et universitaires.

PLU intercommunal de la C

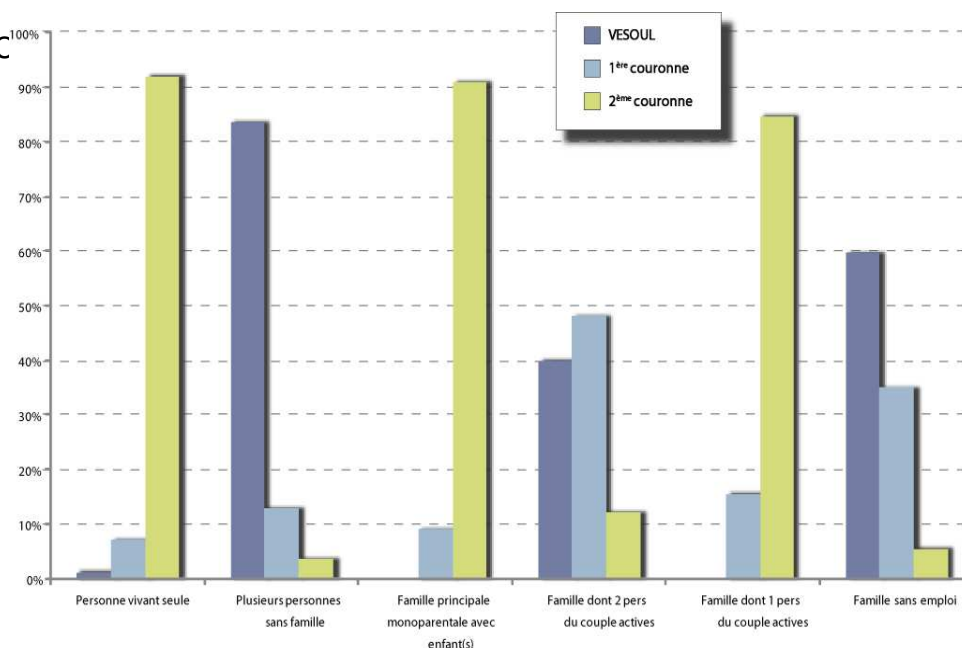


Figure 21 : La structure familiale

Finalement les familles sans emplois sont dépendantes du logement social majoritairement localisé dans la commune de Vesoul et la 1^{ère} couronne.

D. La moyenne d'âge de ces nouveaux venus

Les personnes nouvellement installées dans la CAV sont pour plus de 58 % des habitants en âge de travailler. La moyenne d'âge s'établit à 42 ans.

Age	Nombre	%	%	%	%
0-19 ans	1858	19%	19%		
20-24 ans	740	8%			
25-34 ans	1279	13%			
35-44 ans	1348	14%			
45-59 ans	2202	23%		58%	
60 ans et +	2252	23%			23%
Total	9679				

Tableau 3 :

La moyenne d'âge des nouveaux arrivants

E. Les catégories socio-professionnelles

Ces nouveaux arrivants sont majoritairement retraités et ouvriers. Si les premiers sont principalement implantés à Vesoul et en 1^{ère} couronne, les seconds s'installent majoritairement en milieu rural plus accessible en coût mais nécessitant des déplacements pendulaires pour leur emploi.

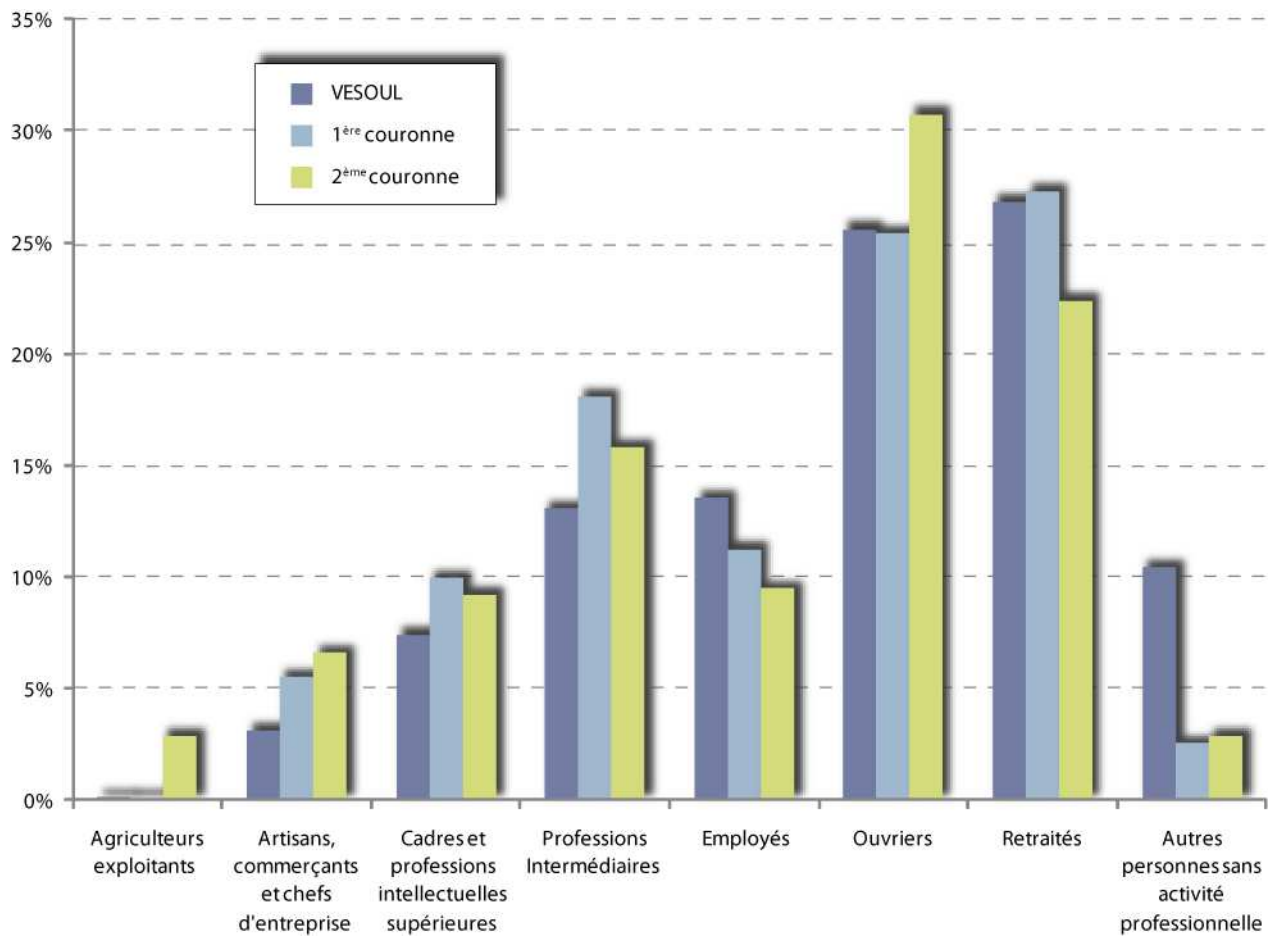


Figure 22 : Les catégories socioprofessionnelles des ménages de la CAV

Analyse démographique des nouveaux arrivants :

- 29 % de nouveaux arrivants dans la pop 2007
- essentiellement des mouvements internes à la CAV
- les familles modeste et personnes seules dans la 2^{ème} couronne
- une moyenne d'âge à 42 ans
- majoritairement des ouvriers installés dans la 2^{ème} couronne
- les retraités + aisés à Vesoul et 1^{ère} couronne

2.4. LES BENEFICIAIRES DES « MINIMA SOCIAUX »

L'analyse de la précarité des ménages est basée sur les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) datant de décembre 2009.

Les minima sociaux sont des prestations sociales versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille. Jusqu'en mai 2009, il existait en France neuf minima sociaux applicables en métropole. En juin 2009, la réforme du revenu de solidarité active (RSA) modifie le système en place en se substituant au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) ainsi qu'aux dispositifs d'aide à la reprise d'emploi qui leur sont associés. Le RSA est une prestation « hybride », assurant à la fois une fonction de minimum social (RSA socle) et de complément de revenu pour des travailleurs vivant dans des foyers aux revenus modestes (RSA activité).

Deux minima sociaux ont été plus particulièrement observés à savoir le RSA et le RSA « socle » **Les foyers bénéficiaires du « Rsa socle seul » n'ont pas de revenus d'activité, ou bien au moins un de leurs membres est en période de cumul intégral et l'Allocation d'adulte handicapé (AAH).*

Les données CAF exploitables concernent uniquement les communes qui enregistrent au minimum 100 allocataires. C'est pourquoi seront juste analysées la ville centre et les communes de la première couronne.

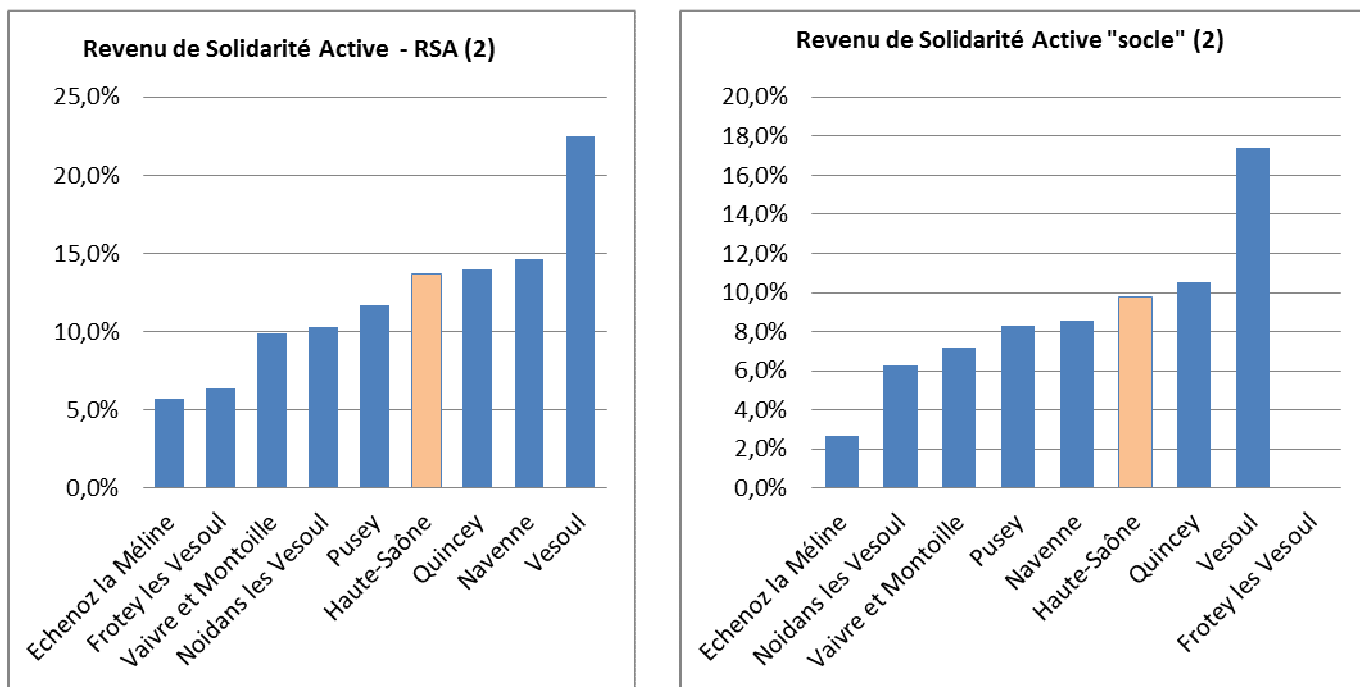


Figure 23 : Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans la CAV en 2009

Tendances observées :

Si globalement les communes de la première couronne dénombrent un nombre d’allocataires de minimas sociaux inférieur à la moyenne départementale, trois communes sont au-delà : Quincey, Navenne et Vesoul.

Plus précisément, les allocataires du RSA sont 924 dans la ville centre représentant ainsi une part départementale 22.5% soit plus nombreux que la moyenne départementale.

Néanmoins les bénéficiaires du RSA « socle » sont nettement inférieurs signifiant que ces allocataires sont des personnes qui cumulent une activité professionnelle mineure et le RSA.

Cette situation confirme la position de la ville de Vesoul, pourvoyeuse d’emplois.

De plus, une juxtaposition peut être réalisée entre la répartition du parc locatif social et ces allocataires expliquant leur localisation.

Concernant l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente, 824 allocataires sont dénombrés à Vesoul et sa première couronne ; ils représentent près du quart des allocataires du département.

Globalement, les bénéficiaires de l’allocation d’adultes handicapés de six communes sont proches du comportement départemental à plus ou moins 1 % d’écart à la moyenne départemental établie à 9,4%. Se démarquent Echenoz la Méline avec un taux très inférieur (5% d’AAH) et Vesoul à l’extrémité supérieure (15% d’AAH).

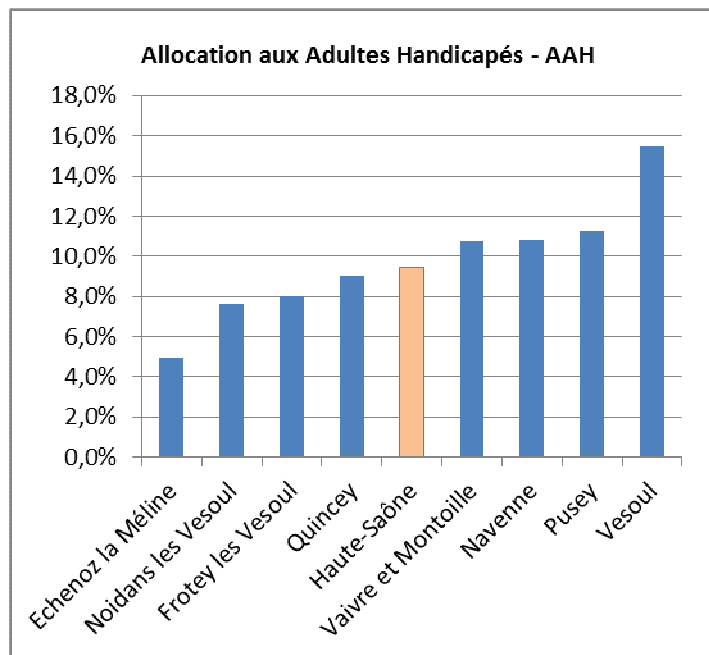
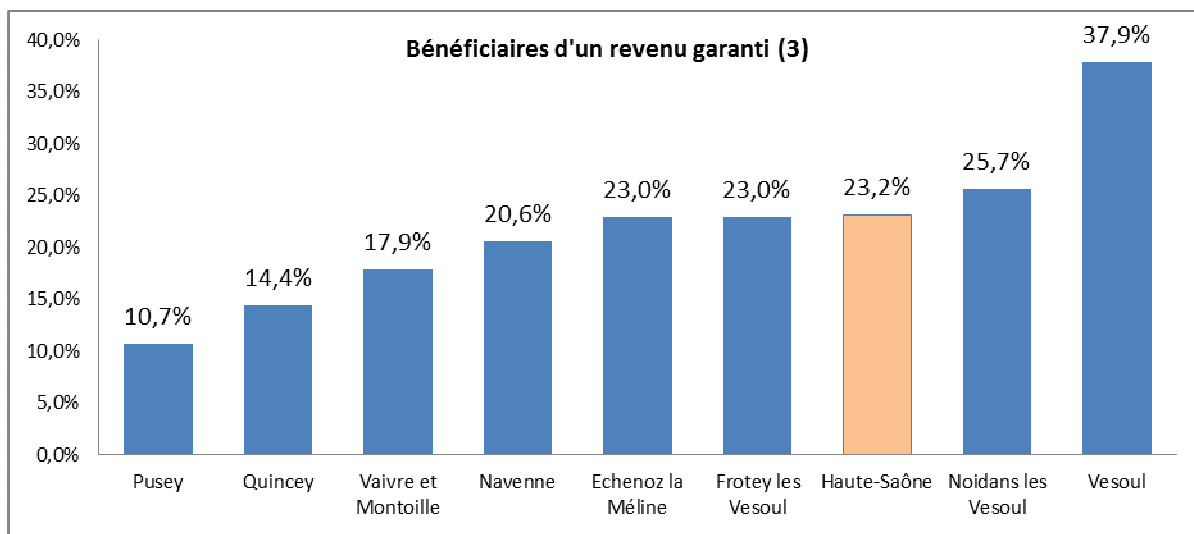


Figure 23 : Les bénéficiaires de l’Allocation Adulte Handicapé

Sur ces trois prestations, les communes de Noidans les Vesoul, Vaire et Montoille et Frotey les Vesoul semblent être peu touchées par des phénomènes de précarité, car sur ces 3 prestations, elles sont systématiquement inférieures à la moyenne départementale



Plus généralement ces allocataires du RSA, AAH sont donc bénéficiaires d'un revenu garanti avec une dépendance financière plus ou moins importante.

Ainsi, Vesoul et la première couronne dénombrent 1971 allocataires à faible revenus soit 23% de la Haute-Saône.

A Frotey les Vesoul, ils représentent près de 26% des allocataires de la zone d'étude dont 20% ont des revenus constitués pour la moitié des prestations CAF et 12% de ces foyers sont intégralement dépendants des prestations CAF.

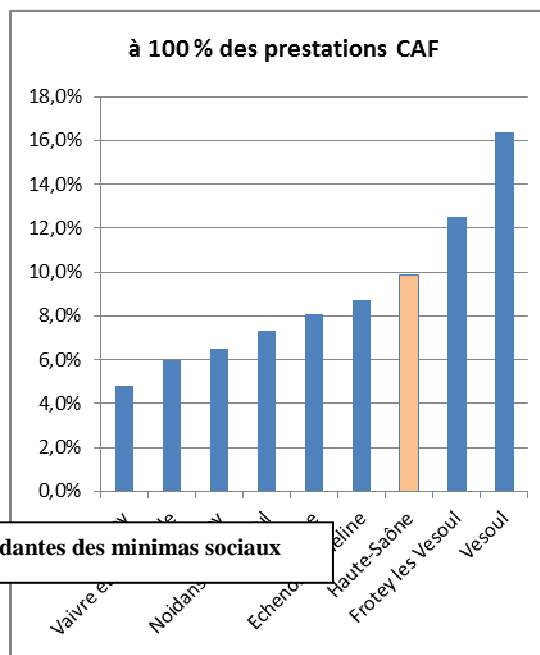
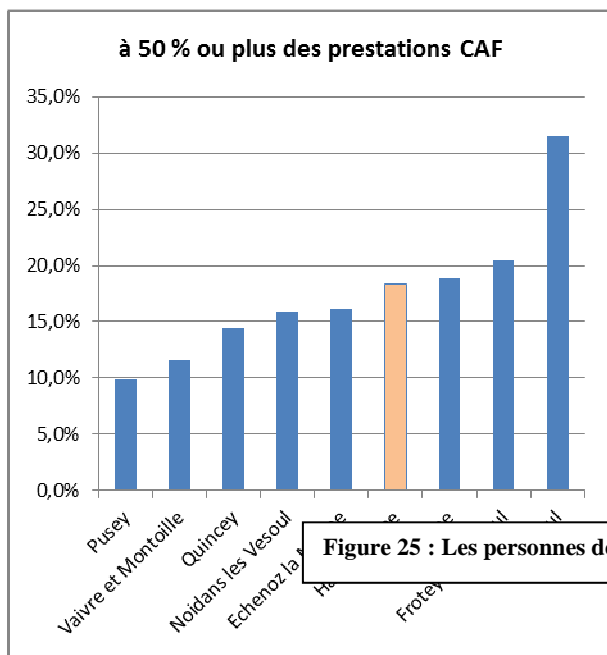


Figure 25 : Les personnes dépendantes des minima sociaux

A Vesoul, près de 38% des foyers ont un revenu garanti dont 31% dépendent pour moitié des prestations et 16% des allocataires ont pour seuls revenus les prestations CAF.

Néanmoins, la seule étude des populations percevant des minima sociaux à partir de dispositifs légaux ne rend pas compte de la situation de toutes les populations à très faibles revenus. Elle peut donc être complétée par une approche de la pauvreté monétaire visant des populations à bas revenus y compris les revenus issus du travail.

Cette analyse est fondée sur la définition d'un seuil dit de précarité. Ce seuil est égal à la moitié du revenu médian par unité de consommation, soit 729 euros par mois en 2008.

2.5. LES BENEFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT

Dans la zone d'étude Vesoul et 1^{ère} couronne en 2009, 4 102 ménages bénéficient d'une aide au logement (APL, ALF et ALS).soit 22% des allocataires du département percevant une aide au logement, y résident.

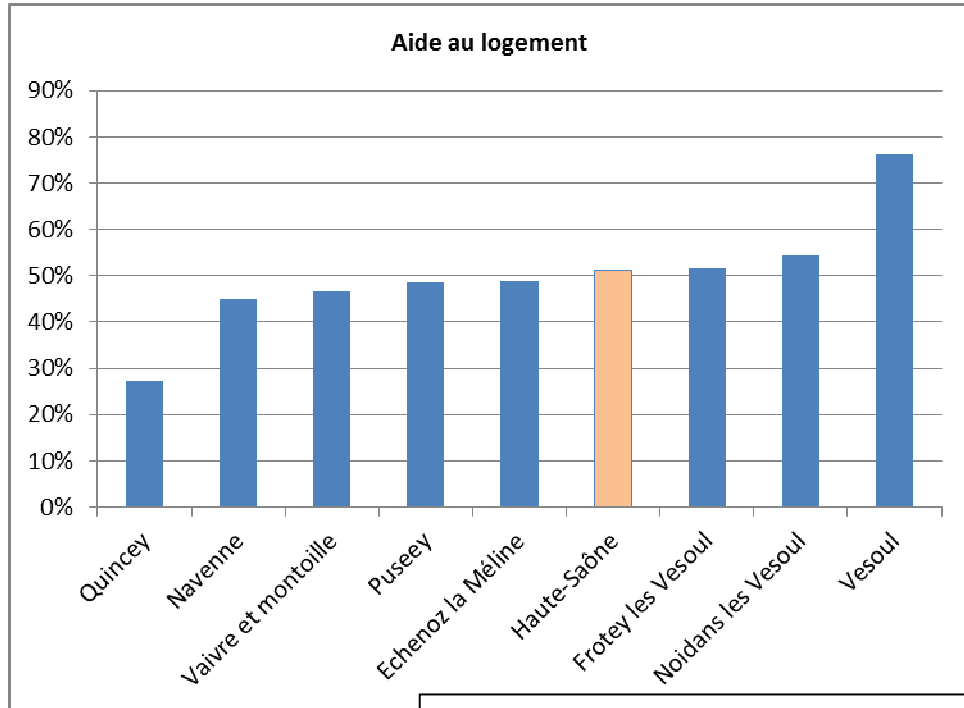


Figure 26 : les allocataires des aides au logement en 2009

Tendances observées :

En moyenne 51% des allocataires du département bénéficient d'aide au logement.

Au sein de notre zone d'étude, les allocataires des communes de Navenne, Vaivre et Montoille, Pusey, Echenoz la Méline, Frotey les Vesoul et Noidans les Vesoul s'inscrivent dans la moyenne départementale.

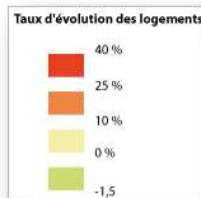
Quincey enregistre moins de 28% de bénéficiaires alors que Vesoul comptabilise plus de 76% d'allocataires qui perçoivent une aide au logement

3. DONNEES HABITAT :

3.1. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION

3.1.1. Structure générale et évolution

Tableau 4 : Le logement dans la CAV depuis 1990



	Andelarre	Andelarrot	Chazey	Colombier	Combarjon	Coulevron	Échenoz-la-Méline	Frotey-lès-Vesoul	Montcey	Montigny-lès-Vesoul	Mont-le-Vesoul	Navenne	Noidans-lès-Vesoul	Pusey	Pusy-et-Épenoux	Quincey	Vaivre-et-Montaille	Vesoul	Villeparois	CCAV
Logements en 1990 dont	41	66	100	140	64	80	1085	487	84	169	67	680	774	312	171	381	820	8104	53	13678
Résidences principales	37	59	62	123	55	73	960	450	70	154	43	636	719	296	158	361	775	7388	52	12471
Rés secondaires et logts occasionnels	3	3	12	8	3	1	33	9	7	6	9	5	17	9	6	7	8	244	1	391
Logements vacants en 1990	1	4	26	9	6	6	92	28	7	9	15	39	38	7	7	13	37	472	0	816
Logements en 1999 dont	49	69	109	156	69	87	1230	528	91	197	66	711	854	435	185	404	932	8751	63	14986
Résidences principales	44	64	83	136	66	81	1134	495	81	187	48	671	799	405	172	387	906	8028	61	13848
Rés secondaires et logts occasionnels	2	1	18	14	2	2	25	11	5	4	7	4	20	7	4	1	7	240	2	376
Logements vacants	3	4	8	6	1	4	71	22	5	6	11	36	35	23	9	16	19	483	0	762
Taux de croissance logements 1990-1999																				
Logements en 1999	19,5	4,5	9,0	11,4	7,8	8,8	13,4	8,4	8,3	16,6	-1,5	4,6	10,3	39,4	8,2	6,0	13,7	8,0	18,9	9,6
résidences principales	15,9	7,8	25,3	9,6	16,7	9,9	15,3	9,1	13,6	17,6	10,4	5,2	10,0	26,9	8,1	6,7	14,5	8,0	14,8	9,9
Rés secondaires et logts occasionnels	-50,0	-200,0	33,3	42,9	-50,0	50,0	-32,0	18,2	-40,0	-50,0	-28,6	-25,0	15,0	-28,6	-50,0	-600,0	-14,3	-1,7	50,0	-4,0
Logements vacants	66,7	0,0	-225,0	-50,0	-500,0	-50,0	-29,6	-27,3	-40,0	-50,0	-36,4	-8,3	-8,6	69,6	22,2	18,8	-94,7	2,3	100,0	-7,1
Logements en 2007 dont	49	96	111	174	77	88	1407	566	115	254	69	763	945	588	217	508	1007	9243	79	16356
Résidences principales	47	88	89	147	73	81	1300	528	92	244	59	718	891	563	204	492	973	8421	70	15081
Rés secondaires et logts occasionnels	1	0	15	12	2	0	23	5	8	8	5	11	8	5	3	1	4	217	4	334
Logements vacants en 2007	1	8	7	15	2	7	85	33	14	2	5	33	47	20	9	15	30	605	4	942
Taux de croissance logements 1999-2007																				
Logements en 2007	0,0	38,7	1,8	11,5	11,6	1,1	14,4	7,2	25,9	29,0	5,3	7,3	10,7	35,1	17,3	25,7	8,1	5,6	25,3	9,1
résidences principales	6,8	37,8	7,2	8,0	10,6	0,0	14,6	6,6	14,2	30,3	22,5	7,0	11,5	39,0	18,9	27,1	7,4	4,9	15,2	8,9
Rés secondaires et logts occasionnels	-50,0	-100,0	-16,7	-10,8	0,0	-100,0	-9,3	-54,2	62,9	110,3	-23,8	185,5	-60,4	-25,6	-21,8	0,0	-46,4	-9,6	116,7	-11,2
Logements vacants	-68,7	87,5	-12,5	142,9	100,0	75,0	19,5	50,3	179,3	-85,0	-51,5	-7,7	33,1	-13,9	4,2	-6,3	58,0	25,2	600,0	23,5

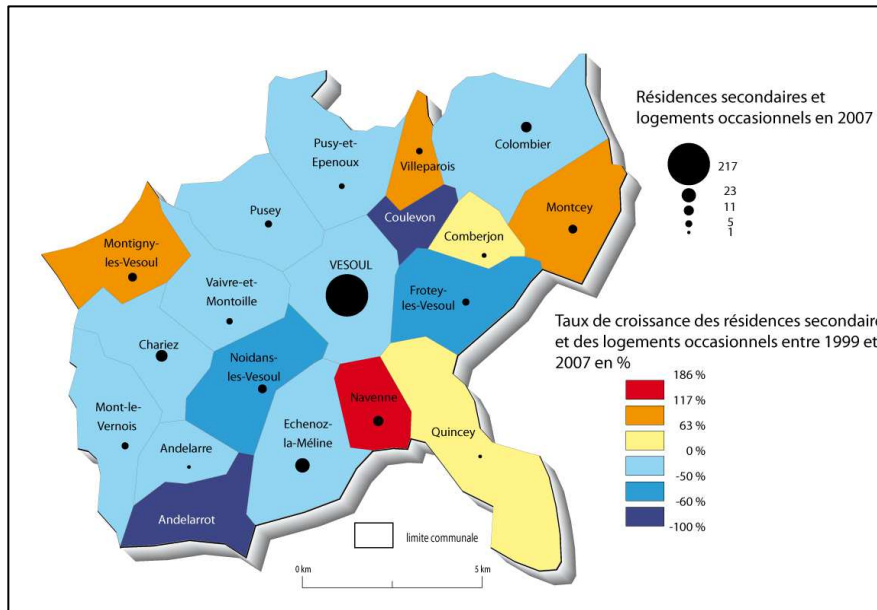
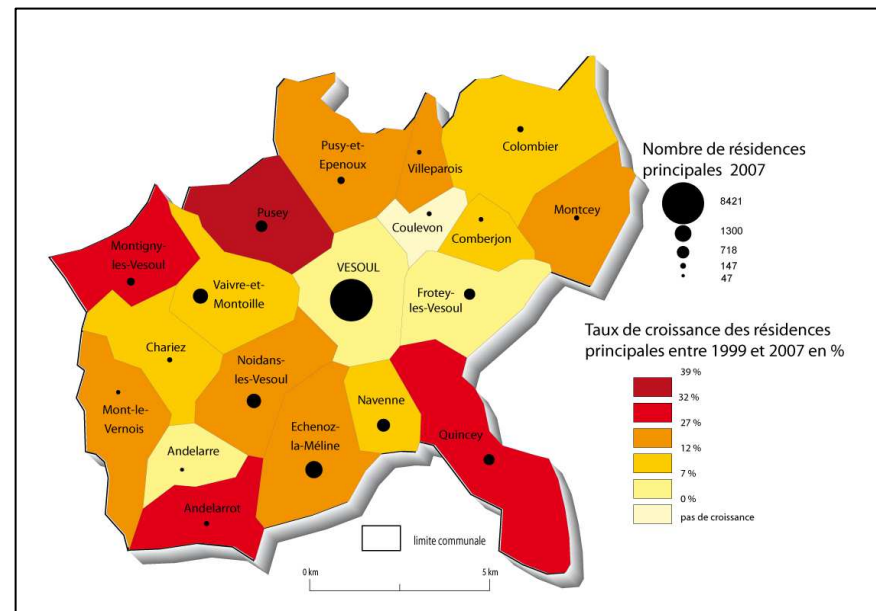
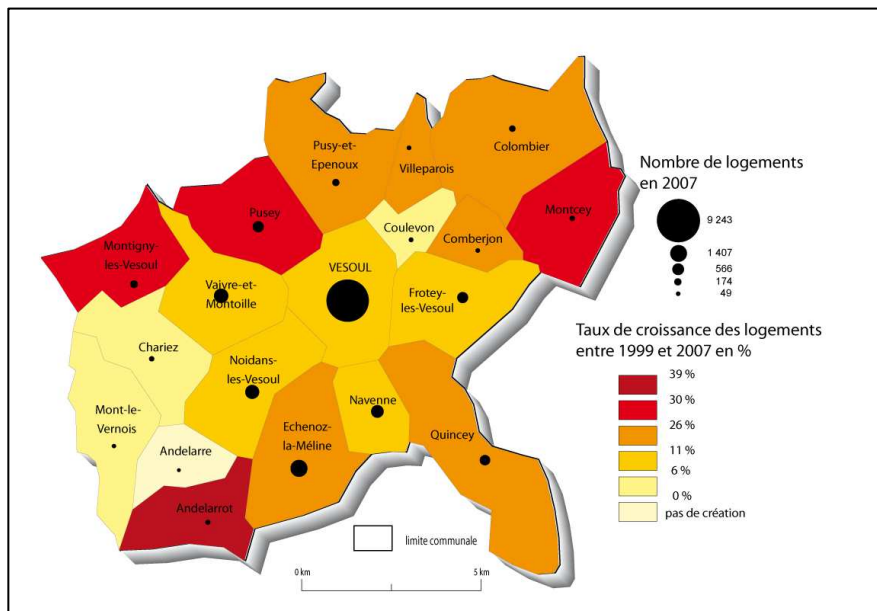
Le parc de logement dans la CAV connaît une croissance régulière depuis 1990 avec une évolution avoisinant les 9 %.

La croissance du parc de logements se manifeste très logiquement dans les communes où l'augmentation démographique est forte et plus particulièrement dans les communes de Pusey, Quincey, Andelarrot ou encore Montigny-lès-Vesoul. Des programmes de lotissement ont permis l'implantation de nouveaux habitants. Le parc de logements de Vesoul régresse avec une chute de 2,4 points depuis 1990. En somme six communes possèdent une production irrégulière de logements : Colombier, Montigny-lès-Vesoul, Villeparois situés dans la 2^{ème} couronne ; Echenoz-la-Méline, Noidans-lès-Vesoul et Pusey pour la 1^{ère} couronne.

Le parc de la CAV est dominé à 92 % par les résidences principales selon une différence entre le milieu urbain et rural. En effet, dans les communes de la 2^{ème} couronne la part de résidences principales baisse au profit des résidences secondaires avec toutefois une évolution globalement négative sur l'ensemble du territoire.

La vacance s'accroît depuis 1999 avec une variation de 23,5 %. Elle fait l'objet d'une analyse approfondie au paragraphe 3.1.4.

Figures 24 : Le logement dans la CAV en 2007 et son évolution entre 1999 et 2007



3.1.2 Typologie des logements

Les logements individuels représentatifs des communes rurales sont prégnants dans les communes de la seconde couronne avec une part de plus de 95% en moyenne. La périphérie proche de la ville centre propose des logements collectifs, néanmoins le parc individuel reste majoritaire. Seule Vesoul se caractérise par une majorité de logements collectifs.

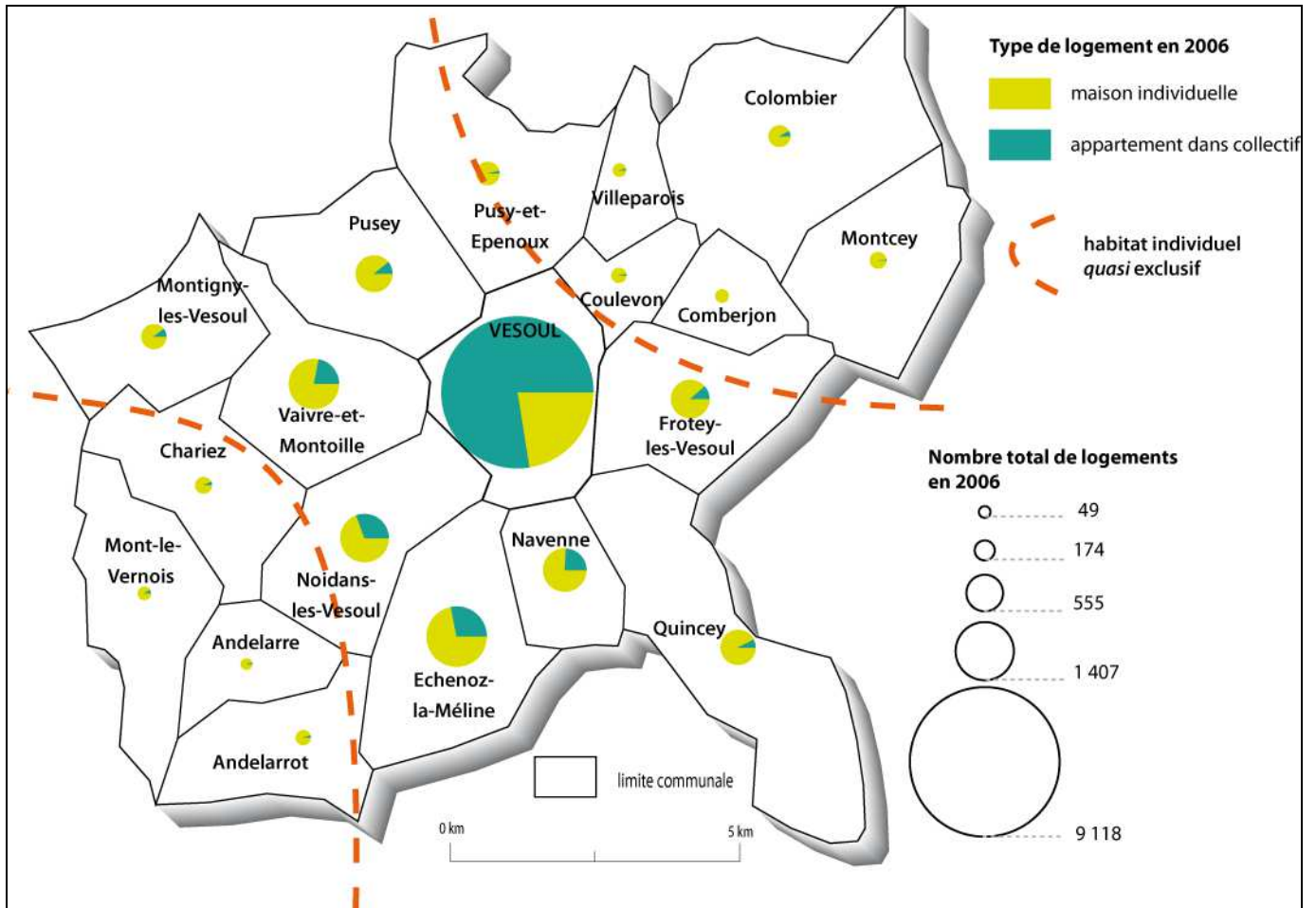


Figure 25 : les typologies de logements

A l'instar des logements individuels et collectifs, il existe une similarité dans la répartition de leurs typologies. En effet, dans les communes rurales, près de 70% des logements sont constitués de cinq pièces ou plus, au point même pour certaines de ne pas avoir toutes les catégories de logements existantes (Mont le vernois, Coulevon). La première couronne, quant à elle, dispose pour 80 % d'un parc de quatre et cinq pièces et plus. Vesoul permet un parcours résidentiel intégral puisque toutes les catégories de logements sont présentes.

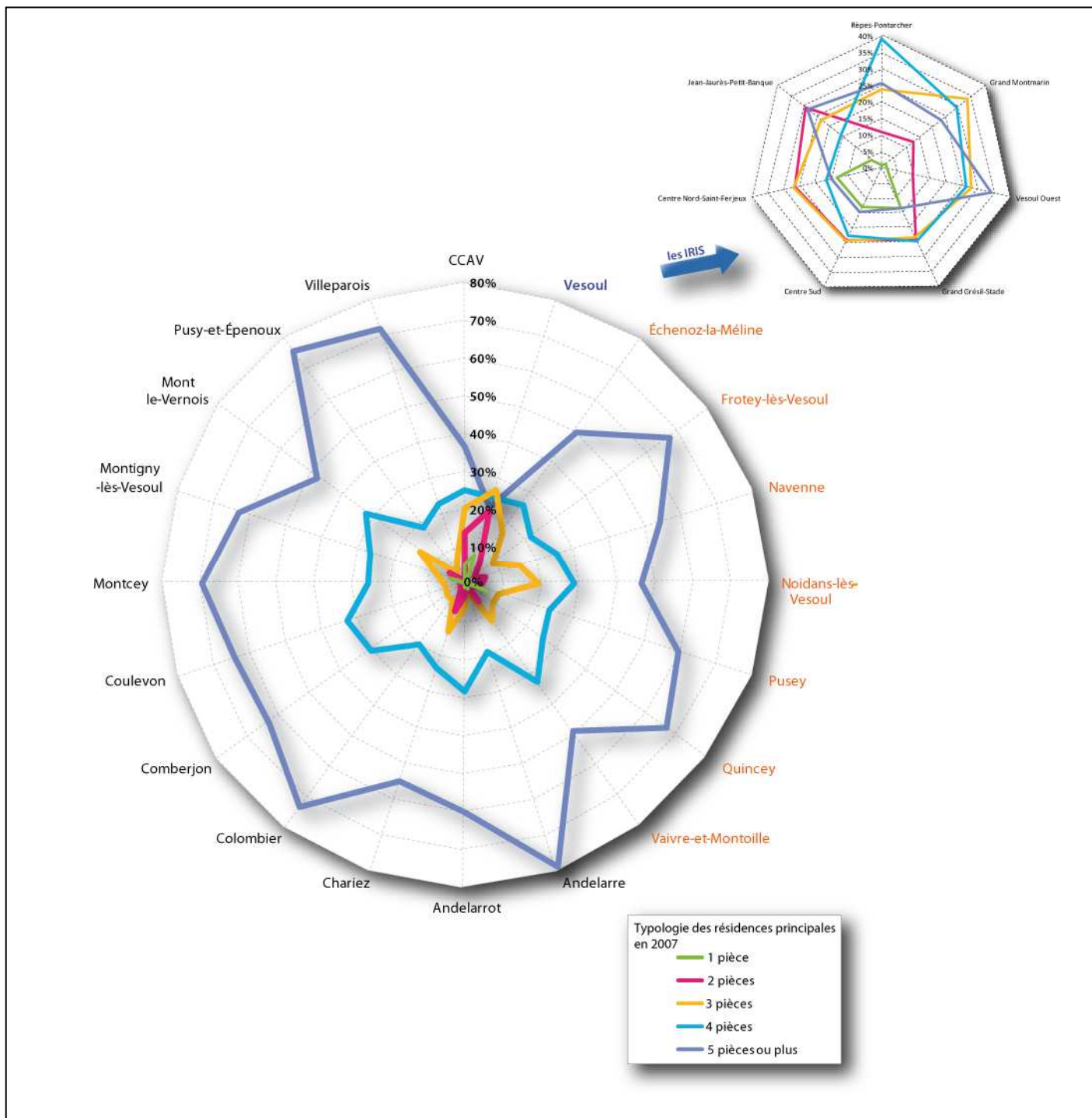


Figure 26 : Typologie des résidences principales – le nombre de pièces

3.1.3. Les statuts d'occupation

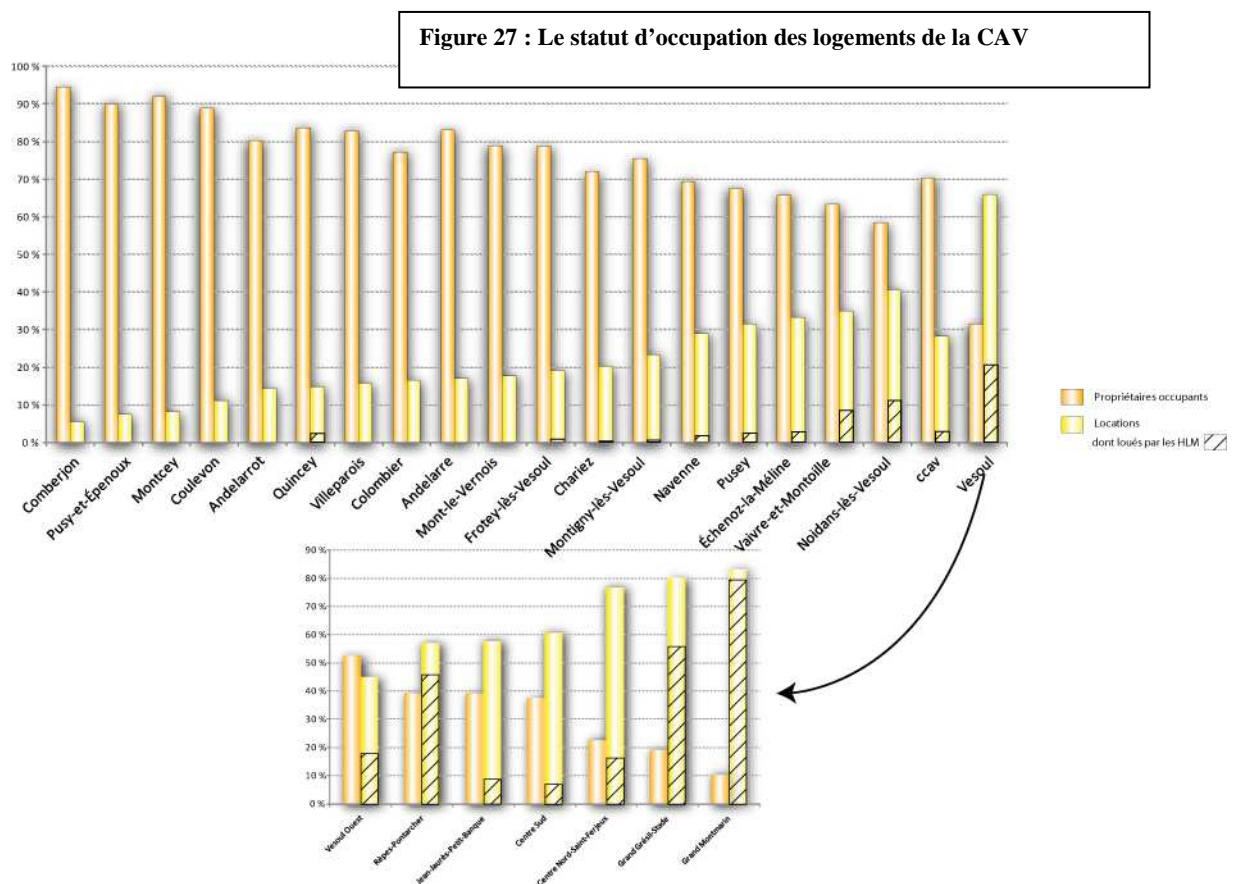
➤ Données de cadrage / ensemble du parc de logements

Globalement la CAV répond à la moyenne européenne avec près de 70 % de propriétaires. Cependant la situation est disparate et des spécificités territoriales existent et se confirment. En France métropolitaine en 2006, 57 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale, soit 7 points de plus qu'en 1984.

La zone rurale est composée quasi exclusivement de propriétaires occupants (80 à 90 % des logements) avec une très faible part de logements locatifs. Une autre spécificité réside dans une quasi-inexistence de logements sociaux. Seule la commune de Chariez possède un logement social sur 18 locatifs.

La zone urbaine (Navenne, Pusey, Vaivre et Montoille, Noidans les Vesoul) possède un parc de 30 à 40 % de logements locatifs avec un taux de logements sociaux dans la moyenne de la CAV. De plus, les propriétaires occupants restent majoritaires avec une part entre 58 % et 70 %.

La ville-centre : Le parc de logement est le négatif des autres zones : plus de logements locatifs (environ 65 %) que d'habitat de propriétaires occupants. Environ 20 % des logements locatifs sont des logements sociaux. Néanmoins au regard de la situation dans les quartiers la situation est très disparate :



➤ **Le parc locatif / Résidences Principales**

Le parc de résidences principales de la CAV se partage pour moitié entre des résidences principales occupées par des propriétaires et l'autre moitié par des locataires avec une répartition hétérogène dans les différents espaces de la communauté d'agglomération :

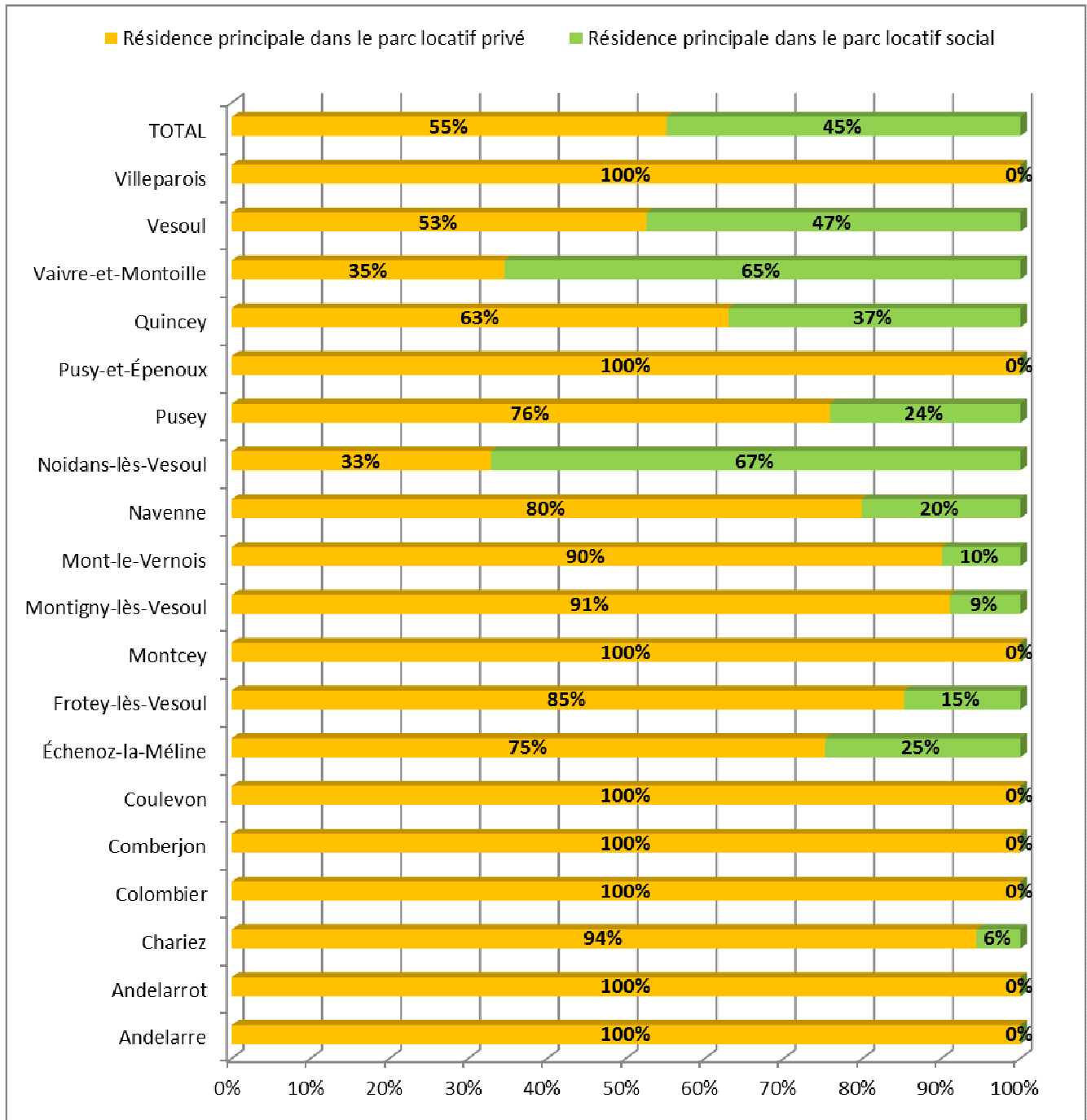
- la ville-centre : les 2/3 du parc sont occupés par des locataires ;
- la 1^{ère} couronne présente un parc constitué pour 2/3 de propriétaires et près d'un 1/3 de locataires ;
- la 2^{ème} couronne est largement dominée par des résidences principales occupées par des propriétaires.

	Rés princ occupées Propriétaires en 2007	Rés princ occupées Locataires en 2007	Rés princ logé gratuit en 2007		Rés princ occupées Propriétaires en 2007	Rés princ occupées Locataires en 2007	Rés princ logé gratuit en 2007
Vesoul	32%	66%	3%	Andelarre	83%	17%	0%
Ville centre	32%	66%	3%	Andelarrot	80%	14%	5%
				Chariez	72%	20%	8%
				Colombier	77%	17%	6%
Échenoz-la-Méline	66%	33%	1%	Comberjon	95%	5%	0%
Frotey-lès-Vesoul	77%	22%	1%	Coulevon	89%	11%	0%
Navenne	69%	29%	2%	Montcey	91%	9%	0%
Noidans-lès-Vesoul	58%	41%	1%	Montigny-lès-Vesoul	75%	23%	1%
Pusey	68%	31%	1%	Mont-le-Vernois	79%	16%	5%
Quincey	84%	15%	1%	Pusy-et-Épenoux	90%	7%	2%
Vaivre-et-Montoille	66%	33%	1%	Villeparois	86%	14%	0%
1 ^{ère} couronne	68%	31%	1%	2 ^{ème} couronne	83%	15%	3%
Total CAV	49%	49%	2%				

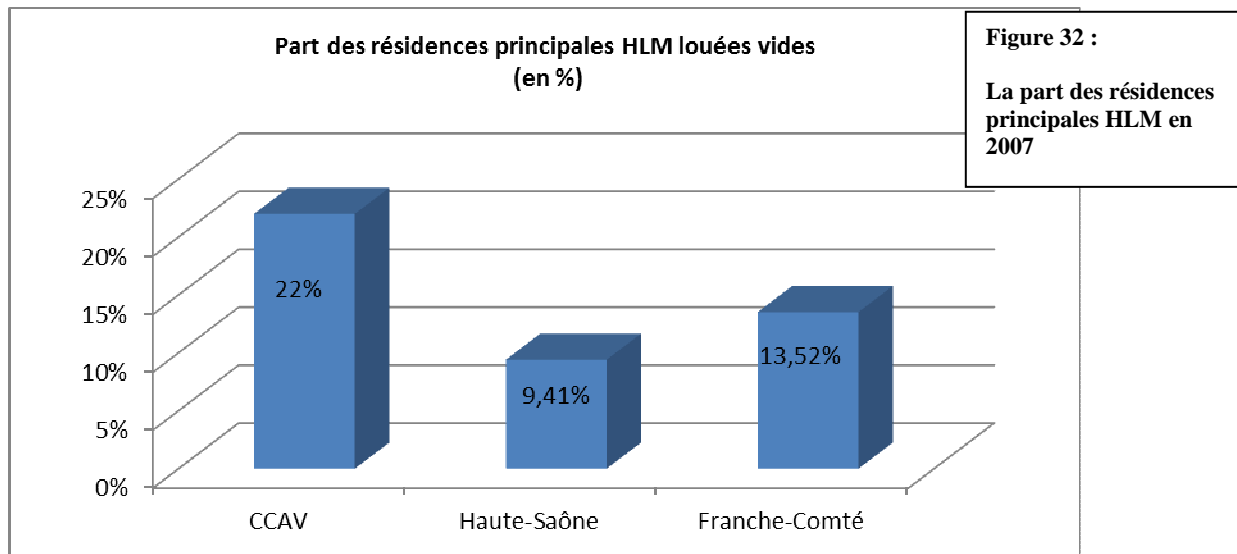
L'analyse du parc locatif est donc largement dépendante de la structure même du parc et revêt une importance dans la compréhension des mécanismes du marché de la location tant dans le parc privé que social.

Ce parc locatif est lui-même disparate au sein de la CAV. Ainsi il se compose pour 55 % dans le secteur privé et pour 45 % dans le secteur de l'habitat social. Vesoul suit la répartition générale de la CAV. Puis ce sont les communes de la 1^{ère} couronne qui enregistrent une part de locatif social avec une part d'habitat privé inférieur au social dans les communes de Noidans-les-Vesoul et Vaivre-et-Montoille.

Figure 31 : Le parc locatif dans la CAV – répartition dans le parc privé et social



➤ La part du locatif social en 2007



En 2007, la part de logements locatifs sociaux de la CAV s’élève à 22% du parc des résidences principales contre respectivement 9,4% en Haute-Saône et 13,5% en Franche-Comté.

Seule la commune centre de Vesoul possède plus de 3500 habitants il s’impose à elle une part de 20 % de logements sociaux. La commune de Vesoul dépasse très largement cet objectif avec **31,1 % de logements sociaux** mais avec une répartition hétérogène puisque que trois quartiers ont une part inférieure à 20 %.

La répartition communale des logements sociaux au dernier RGP est détaillée ci-après ainsi que la place des deux principaux bailleurs sociaux.

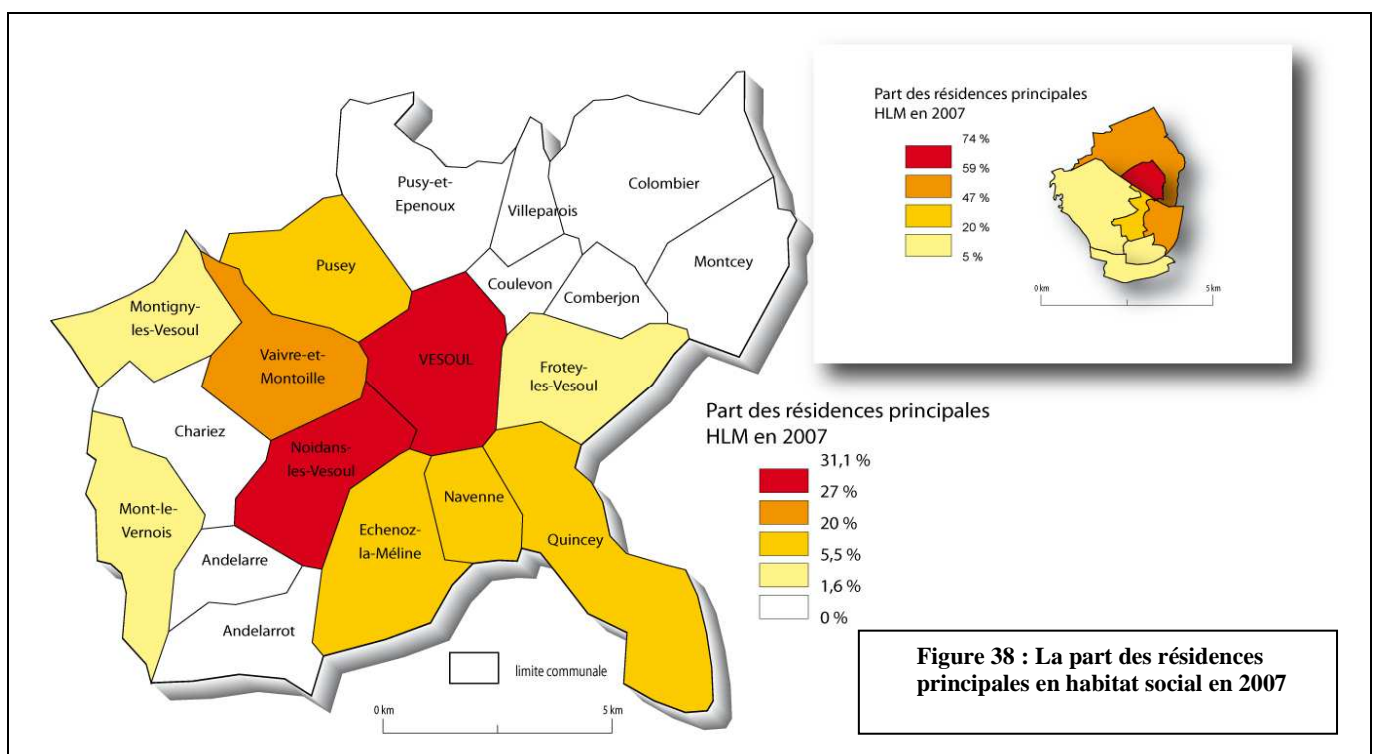
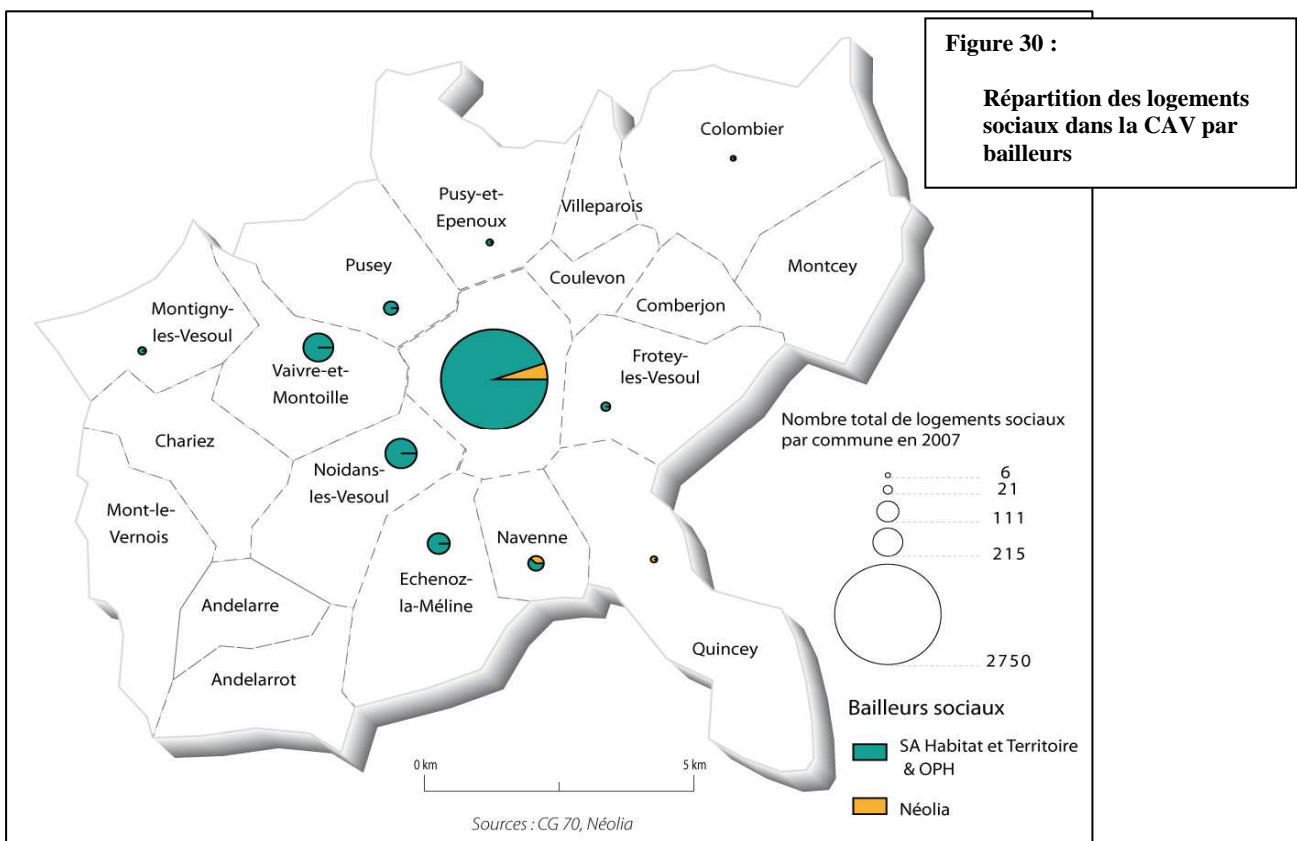
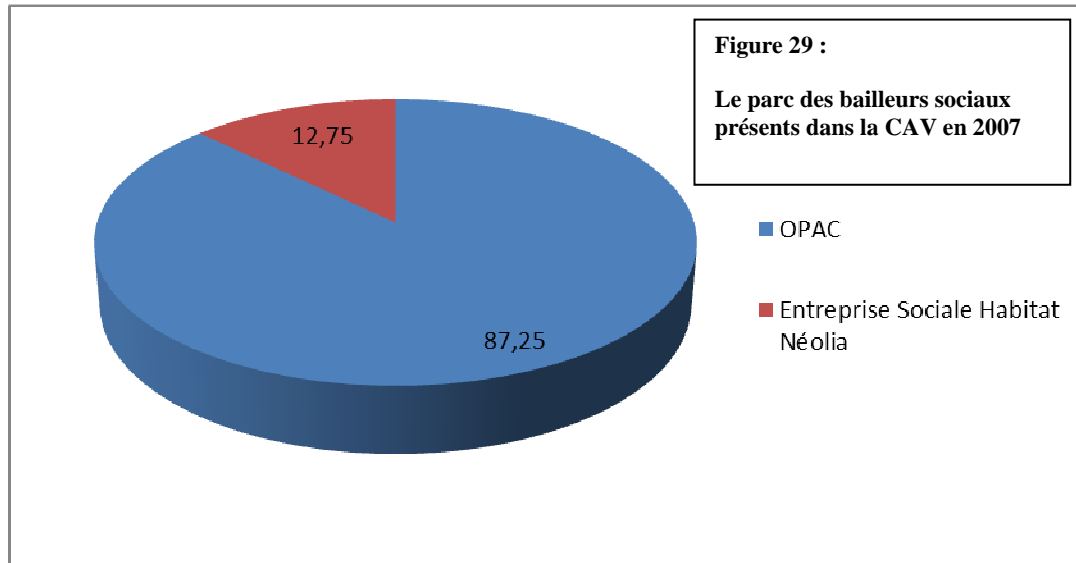


Figure 28 : La part des résidences principales HLM dans la CAV en 2007

➤ **REPARTITION DU LOCATIF SOCIAL EN 2007**



Parmi les 19 communes, en 2011, seules 4 communes n'ont pas de logements sociaux de type HLM ou communal. (Villeparois, Coulevon, Andelarrot et Mont-le-Vernois). Ces derniers se concentrent dans les communes les plus peuplées.

Ces résultats mettent en avant le caractère urbain de la commune centre et la différence de population avec les autres communes de la CAV.

➤ **LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL EN 2011**

Les constructions de logements sociaux depuis 2008 se répartissent de la manière suivante :

Les logements sociaux se localisent principalement sur la ville centre :

- Sur le secteur Nord avec le quartier du Montmarin, qui connaît des travaux de réhabilitation depuis quelques années,
- Sur le Sud Est à proximité du pôle sportif.

Depuis 2007 (dernières données Insee disponibles) quatre communes rurales accueillent des logements sociaux : Andelarre, Colombier, Comberjon, Pusy-et-Epenoux.

- ↳ Andelarre et Comberjon ont créé des logements communaux ;
- ↳ A Colombier et Pusy-et-Epenoux, ce sont des logements issus d'un programme Habitat 70.

Une dynamique de construction de logements sociaux est réellement présente sur le territoire avec 153 réalisations de logements à vocation sociales entre 2007 et 2010.

2007 - 2010	Nombre de réalisations
Andelarre	1
Colombier	4
Comberjon	1
Échenoz-la-Méline	21
Noidans-lès-Vesoul	17
Pusey	1
Pusy-et-Épenoux	11
Quincey	17
Vaivre-et-Montoille	14
Vesoul	66
CAV	153

D'autres programmes d'ampleur sont en projet.

Tendances observées :

Les logements locatifs sociaux sont en augmentation sur les communes périurbaines et principalement sur les communes de Pusey et Quincey. Des programmes conséquents ont permis cette augmentation massive

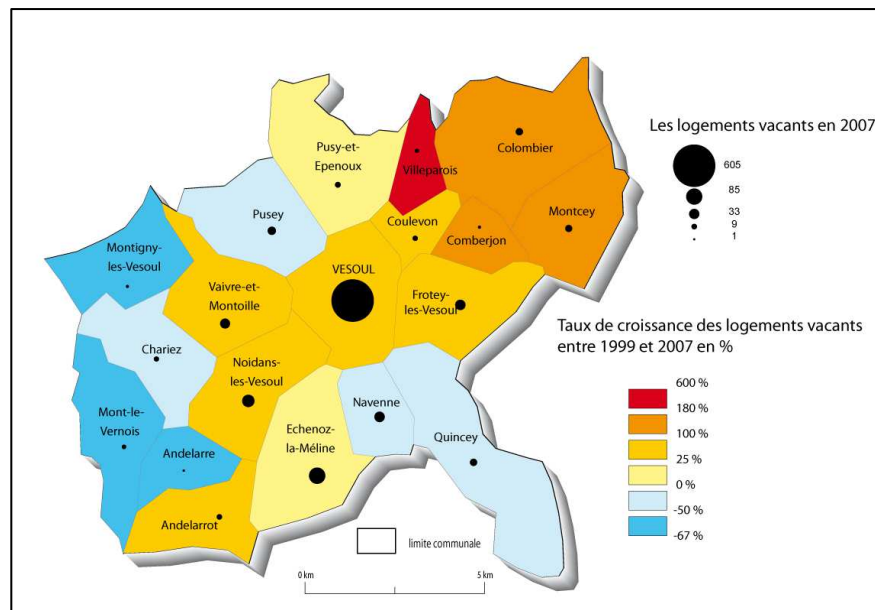
La commune de Vesoul enregistre 2444 logements en 2007 soit une augmentation de près de 174 logements depuis 1999.

Un rééquilibrage dans la CAV est en cours avec une évolution positive dans les communes rurales.

3.1.4. La vacance

➤ **Données de cadrage / RGP**

En référence au RGP (INSEE), la CAV comptait 942 logements vacants en 2007, contre 762 en 1999, soit une hausse de 180 logements pour un accroissement relatif de vacance de 23,6% sur cette période inter-censitaire.



L'actualisation des données INSEE confirme la progression du phénomène de vacance de logements au sein de la CAV puisqu'elle met en avant le nombre de 1012 vacants dans l'agglomération au RGP de 2008, soit encore 70 logements de plus que l'année précédente et une variation relative de 7,4% sur un an. Cela conduit à un taux de vacance communautaire de 6,4% et de 7% pour la ville centre, donc malgré tout peu préoccupant au regard de la moyenne départementale (8,3%) ou des autres villes moyennes haut-saônoises : Héricourt (6,1%) seule ville ayant une situation légèrement plus favorable que Vesoul ; Lure (9,8%) ; Saint-Loup-sur-Semouse (13,5%) ; Gray (15,3%) ; Luxeuil-les-Bains (16,1%).

En 2008, les disparités restaient fortes au sein de l'agglomération avec la possibilité de distinguer les 3 groupes de communes suivantes :

- G1 avec : Taux de vacance relativement faible ($\leq 5\%$) : Andelarre (2%) ; Quincey (2,5%) ; Comberjon (2,6%) ; Pusey (3,1%) ; Vaivre-et-Montoille (3,5%) ; Montigny-les-Vesoul (4,1%) ; Pusy-et-Epenoux (4,5%) ; Noidans-les-Vesoul (5%) ; soit un groupe de 8 communes comptabilisant un total de 138 logements vacants et avec un taux de vacance moyen de 3,8%.
- G2 avec : Taux de vacance moyen (de 5,1 à 7,5%) : Navenne (5,4%) ; Charriez (6%) ; Echenoz-la-Méline (6%) ; Villeparois (6%) ; Frotey-les-Vesoul (6,8%) ; Vesoul (7%) ; soit un groupe de 6 communes comptabilisant un total de 820 logements vacants et avec un taux de vacance moyen de 6,7%.
- G3 avec : Taux de vacance fort ($> 7,5\%$) : Andelarrot (8%) ; Coulevon (8%) ; Mont-le-Vernois (8,2%) ; Colombier (10,7%) ; Montcey (11,4%) ; soit un groupe de 5 communes, toutes urbaines, comptabilisant seulement 54 logements vacants, pour un taux moyen de vacance de 9,7%.

Cette analyse communale des chiffres du dernier RGP tend à montrer que seul le groupe intermédiaire de communes (G2) représente un enjeu vis à vis d'un éventuel objectif quantitatif de remise en marché de logements vacants : G1 a un potentiel limité du fait d'un taux de vacance très faible, éventuellement exception faite de Noidans-les-Vesoul ; G3 n'a qu'un faible nombre de logements vacants ramené à l'échelle de l'agglomération. Sur les groupes 1 et 3, les enjeux de résorption de vacance ne peuvent donc être que des enjeux de renouvellement urbain ou de qualification "des villages".

C'est donc plus l'évolution du nombre de logements vacants (en moyenne 28/an de 1999 à 2008) que le taux de vacance en tant que tel qui est source de préoccupation. En effet, il représente un potentiel théorique d'accueil de nouveaux ménages très important sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'ouverture de nouvelles zones urbanisables, logique de développement durable qui prévaut de plus en plus : à titre indicatif, la remise en marché de 10% des logements vacants de l'agglomération représente un potentiel de 100 logements.

Ce constat global a conduit à approfondir l'analyse de la vacance au sein de la CAV, et ce, à deux niveaux différents. Les enseignements de ces deux approches sont synthétisés ci-après.

➤ Etude DDT sur la vacance à Vesoul (ville) à partir des données Filocom 2010¹

➤ Chiffres clés

Au 1er janvier 2010, on compte 993 logements vacants à Vesoul, sur un parc estimé à environ 9 500 logements, soit un taux de vacance de 10,4%. D'après ce fichier, la vacance a reculé de 166 logements par rapport au 1er janvier 2007.

Remarque : On constate qu'en janvier 2010 le fichier FILOCOM conduit à une estimation de la vacance de la ville de Vesoul de plus de 50% supérieure de celle recensée par l'INSEE au RGP de janvier 2008, soit 2 ans auparavant : 993/639 logements. Cette différence très importante (354 logements) ne traduit pas un accroissement de vacance entre les deux dates de référence, mais est uniquement liée à l'utilisation de sources statistiques différentes. De fait, on considère habituellement que l'INSEE a tendance à minimiser la vacance de logements alors que les fichiers FILOCOM ont tendance à l'exagérer. Actuellement la réalité vésulienne est donc très certainement à "mi-chemin" entre ces deux chiffres, soit de l'ordre de 800 logements.

Pour ce qui est de la baisse de vacance entre 2007 et 2010, elle doit être interprétée avec prudence et mérite d'être confirmée, même si elle est susceptible d'être en partie expliquée par la déconstruction d'une cinquantaine de logements du Montmarin. En effet, l'accroissement de vacance constaté de 1999 à 2008 par l'INSEE entre les deux dates de recensement ne doit pas être perdu de vue : 640/476, soit une hausse de 164 vacants (34%). Par ailleurs, l'INSEE estime la hausse de vacance à 7% entre 2007 et 2008.

¹ : Note SUHC du 26/08/2011.

➤ **Caractéristiques de la vacance**

Plus de la moitié des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an (52%). Plus d'un quart des logements vacants sont vacants depuis plus de 2 ans. 6% des logements vacants sont vacants depuis plus de 10 ans.

La vacance se porte sur des logements :

- collectifs (89%) ;
- très anciens (+ 48% d'avant 1915 ; 54% d'avant 1949) ;
- de classe cadastrale 6 (logement ordinaire) : 57% (7% des logements vacants seraient de classe cadastrale 7 ou 8) ;
- confortables : 70% des logements vacants sont tout confort (6% sans confort) ;
- majoritairement des T3 (+ 26%), suivi des T1 (24%) et des T2 (23%) ;
- privés (65% "personnes physiques") (+ 16% HLM / SEM).

La moitié des logements vacants est concentrée en ville centre :

- partie haute de la ville : au Nord des rues la Fayette / rue du Breuil / les Allées (B) dont le centre ancien, la vacance atteint 22% ;
- en centre-ville, d'une ligne allant rue de la Fayette / rue du Breuil à l'avenue de la Gare / rue Gérôme (A), la vacance atteint 14%.

20% des logements vacants sont situés en partie basse de la ville, d'une ligne allant avenue de la Gare / rue Gérôme à la limite de Navenne :

- la vacance dépasse les 10% entre rue Gérôme / rue Pierre Curie (G) ;
- la vacance atteint 17% entre avenue de la Gare / rue Parmentier (H).

➤ **Analyse géographique (par sections cadastrales)**

En B, partie haute : 22% de vacance.

89% des logements vacants datent d'avant 1949.

73% des logements vacants en classe cadastrale 6 et 13% des logements vacants en classe 7 ou 8.

11,5% des logements vacants sont sans confort.

Ce sont majoritairement des T1 vacants (34%).

44% des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an.

En A, ville : 14% de vacance.

+ 52% des logements vacants datent d'avant 1949.

Moins de la moitié des logements vacants en classe cadastrale 6 et moins de 9% des logements vacants en classe 7 ou 8.

Plus de 6% des logements vacants sont sans confort.

Ce sont majoritairement des T3 vacants (32%).

La moitié des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an et un quart de 1 à 2 ans.

En D, secteur ancien hôpital / archives / avenue Aristide Briand : 13% de vacance.

+ 30% des logements vacants datent d'avant 1949.

28% des logements vacants en classe cadastrale 6.

La vacance se répartit de façon homogène entre T1, T2, T3, T4.

La moitié des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an.

En G, rue Gérôme / rue Pierre Curie : + 10% de vacance.

41% des logements vacants datent d'avant 1949.

31% des logements vacants en classe cadastrale 6 et moins de 5% des logements vacants en classe 7 ou 8.

+ 4% des logements vacants sont sans confort.

Ce sont majoritairement des T2 vacants (32%).
70% des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an.

En H : 17% de vacance.

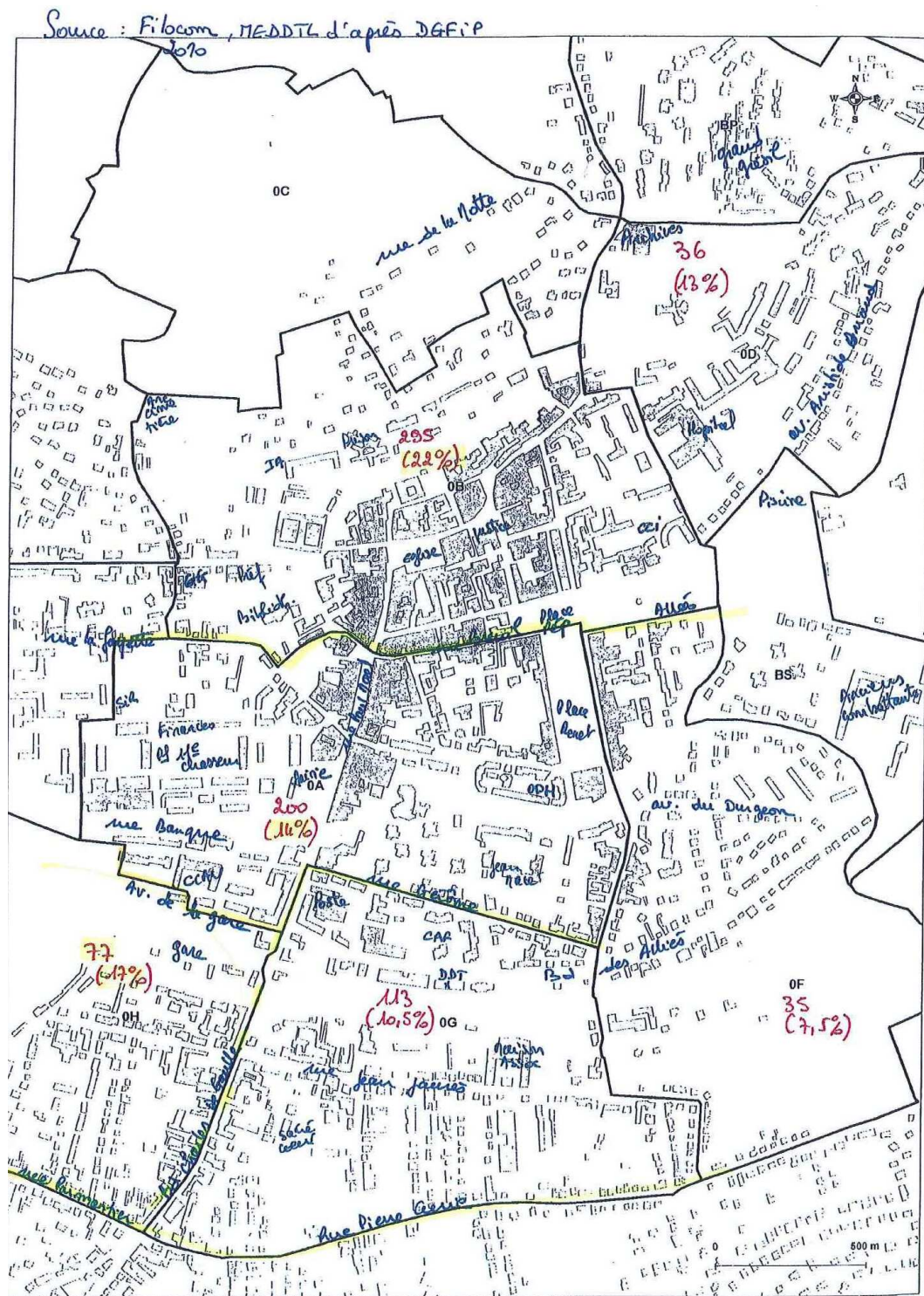
82% des logements vacants datent d'avant 1949.

84% des logements vacants en classe cadastrale 6.

4% des logements vacants sont sans confort.

Ce sont majoritairement des T2 vacants (+ 32%), suivi des T1 et T3.

38% des logements vacants sont vacants depuis moins d'1 an.



DDT 70 - SUHC - CPUHE / août 2011

— limite section cadastrale

➤ Etude CAV au 1^{er} janvier 2012 à partir du fichier "DGFIP 1765 bis com"²

➤ Approche intercommunale

Commune (rappel nombre vacants RGP 2008)	Nombre de logements vacants											
	Total depuis 1 an et +		Depuis 1 an (2011)		Sous-total depuis 2 ans et +		Depuis 2 ans (2010)		Depuis 3 et 4 ans (2009 ; 2008)		Depuis 5 ans ou + (2007 et avant)	
Andelarre (1)	4	0,3%	2	0,3%	2	0,3%	0	0,0%	1	0,4%	1	0,4%
Andelarrot (8)	14	1,1%	4	0,7%	10	1,4%	6	2,6%	0	0,0%	4	1,7%
Charriez (7)	14	1,1%	6	1,0%	8	1,2%	3	1,3%	2	0,9%	3	1,3%
Colombier (20)	9	0,7%	2	0,3%	7	1,0%	0	0,0%	4	1,7%	3	1,3%
Comberjon (2)	2	0,2%	2	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Coulevon (7)	4	0,3%	2	0,3%	2	0,3%	1	0,4%	0	0,0%	1	0,4%
Echenoz-la-M. (86)	77	6,0%	48	8,0%	29	4,2%	13	5,6%	8	3,5%	8	3,5%
Frotey-les-V. (40)	36	2,8%	10	1,7%	26	3,8%	3	1,3%	13	5,6%	10	4,4%
Montcey (13)	8	0,6%	3	0,5%	5	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	5	2,2%
Montigny-les-V. (11)	13	1,0%	5	0,8%	8	1,2%	3	1,3%	0	0,0%	5	2,2%
Mont-le-Vernois (6)	7	0,5%	2	0,3%	5	0,7%	0	0,0%	2	0,9%	3	1,3%
Navenne (43)	44	3,4%	21	3,5%	23	3,3%	8	3,4%	6	2,6%	9	3,9%
Noidans-les-V. (47)	45	3,5%	20	3,3%	25	3,6%	6	2,6%	7	3,0%	12	5,2%
Pusey (19)	22	1,7%	12	2,0%	10	1,4%	2	0,9%	5	2,2%	3	1,3%
Pusy-et-Epenoux (10)	7	0,5%	4	0,7%	3	0,4%	1	0,4%	1	0,4%	1	0,4%
Quincey (13)	22	1,7%	11	1,8%	11	1,6%	2	0,9%	5	2,2%	4	1,7%
Vaivre-et-M. (35)	23	1,8%	11	1,8%	12	1,7%	3	1,3%	6	2,6%	3	1,3%
Vesoul (639)	936	72,4%	434	72,2%	502	72,5%	181	78,0%	169	73,2%	152	66,4%
Villeparois (5)	6	0,5%	2	0,3%	4	0,6%	0	0,0%	2	0,9%	2	0,9%
CAV (1 012)	1 293	100,0%	601	100,0%	692	100,0%	232	100,0%	231	100,0%	229	100,0%

Des chiffres précédents, il convient de retenir les éléments suivants qui peuvent être mis en parallèle à l'analyse des données du RGP.

- Les logements qui ne sont vacants que depuis 2011 représentent près de la moitié de la vacance recensée au sein du périmètre communautaire : 601 / 1 293, soit 46,5%. Parmi cette vacance, on peut, a priori, estimer que la vacance frictionnelle³ représente environ 50%, soit de l'ordre de 300 logements.

Pour l'inoccupation depuis au moins 3 et 5 ans, les chiffres sont les suivants :

- . vacance ≥ 3 ans : 460 logements, soit 36% de la vacance ≥ 1 an ;
- . vacance ≥ 5 ans : 229 logements, soit 18% de la vacance ≥ 1 an ;

- Quoiqu'elle doive être interprétée avec prudence, la segmentation de l'effectif des vacants suivant les dates de début d'inoccupation du logement, plaide en faveur d'un accroissement de la vacance communautaire au cours des dernières années.

- A elle seule, la ville de Vesoul concentre plus de 70% de la vacance de l'agglomération. Si on lui adjoint celle des 4 communes supplémentaires de la première couronne ayant le plus de logements inoccupés (Echenoz-la-Méline, Frotey-les-Vesoul, Noidans-les-Vesoul et Navenne), ce taux passe à 87,5%.

² : Les fichiers utilisés sont les fichiers 2012 de la Taxe d'Habitation. Les locaux à usage mixte et les pièces inoccupées ont été exclus ainsi que les logements vacants depuis seulement 2012. Les logements vacants depuis 2011 sont assimilés à la vacance d'1an et les logements vacants depuis 2007 et avant sont assimilés à la vacance de 5 ans et plus.

³ : Vacance liée aux mouvements au sein du parc de logements et qui ne pose donc pas de problème urbain.

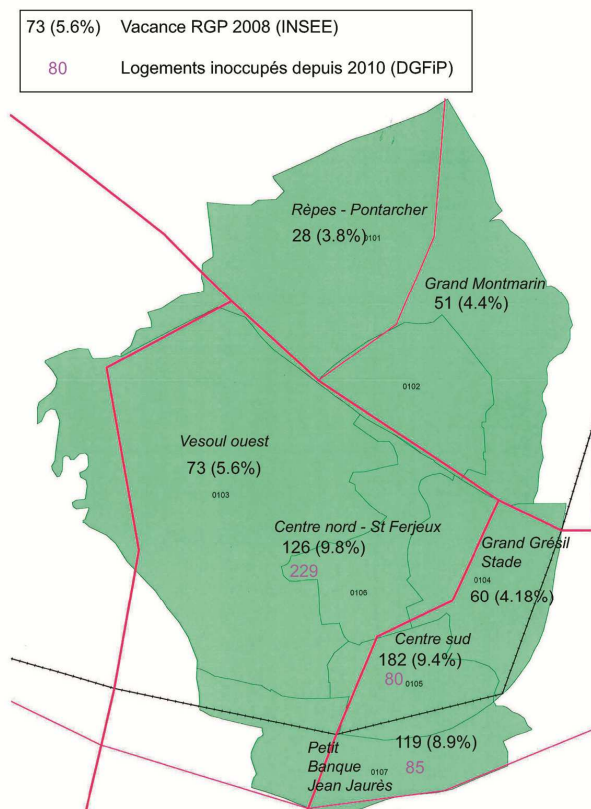
➤ **Approche à l'échelle de la ville de Vesoul**

Globalement on peut le constater sur le tableau précédent, le fichier DGFIP 2012 utilisé, recense 936 logements vacants depuis au moins 2011⁴ à Vesoul. Cette vacance est assimilée à la vacance de logements inoccupés depuis au moins 1 an. Si l'on ne prend en considération que les logements vacants depuis au moins 2 ans (depuis 2010), le chiffre repasse à 502 logements, soit environ 54% de la vacance d'1 an et plus. Pour l'inoccupation depuis au moins 3 ans et 5 ans, les chiffres sont les suivants :

- vacance ≥ 3 ans : 321 logements, soit 34% de la vacance ≥ 1 an ;
- vacance ≥ 5 ans : 152 logements, soit 16% de la vacance ≥ 1 an.

La répartition pragmatique (par rues) des logements inoccupés depuis au moins 2010 (2 ans et plus) dans les zones IRIS de la ville laissant apparaître un taux significatif de vacance lors du RGP de 2008 est la suivante :

	Vacance depuis 2010 et +	dont 3 ans et +	dont 5 ans et +
IRIS 105 : Centre Sud	80 (100%) (16,3%)	50 (62,5%) (16%)	28 (35%) (19%)
IRIS 106 : Centre Nord - Saint-Ferjeux	229 (100%) (46,7%)	151 (65,9%) (48,2%)	78 (34,1%) (53,1%)
IRIS 107 : Jean Jaurès - Petit - Banque	85 (100%) (17,3%)	49 (57,6%) (15,7%)	19 (22,3%) (12,9%)
AUTRES SECTEURS ⁵	96 (100%) (19,5%)	63 (65,6%) (20,1%)	22 (22,9%) (15%)



⁴ Sur 1 051 vacants en 2012, chiffre à comparer aux 995 logements vacants identifiés par la DDT en janvier 2010.

⁵ : IRIS : 101 (Rêpes, Pontarcher) ; 102 (Montmarin) ; 103 (Vesoul Ouest) ; 104 (Grand Grésil, Stade).

Tout d'abord, il convient de constater que le secteur "Centre - Nord - Saint-Ferjeux", secteur de préoccupation majeure de la municipalité de Vesoul en matière de dévalorisation du "patrimoine historique" (vacance, population fragile,...) concentre près de la moitié de la vacance d'1 an et plus (47%). Ensuite, force est de constater que, si la vacance des secteurs "Centre Sud" et "Jean Jaurès - Petit - Banque" représente un potentiel de logements inoccupés sans comparaison avec celui du centre historique précité (17% / secteur), le phénomène de vacance y est toutefois significatif. En effet, on recense autant de logements vacants sur un seul de ces secteurs que sur l'ensemble des 4 autres IRIS de la ville non détaillés au tableau précédent, soit environ 4 fois plus par quartier.

Cela confirme les données infra-communales du RGP 2008 :

	Nombre de logements vacants 2008	Taux de vacance 2008 *
IRIS 101 : Rêpes - Pontarcher	28	3,8%
IRIS 102 : Montmarin	51	4,4%
IRIS 103 : Vesoul Ouest	73	5,6%
IRIS 104 : Grand Grésil - Stade	60	4,1%
IRIS 105 : Centre Sud	182	9,4%
IRIS 106 : Centre Nord - Saint-Ferjeux	126	9,8%
IRIS 107 : Jean Jaurès - Petit - Banque	119	8,9%

* : Moyenne ville de Vesoul de 6,9%.

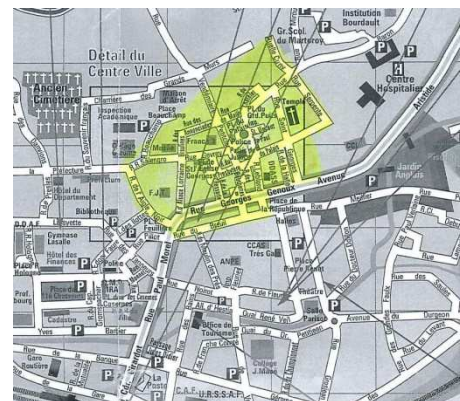
L'analyse plus fine (par rue) du même effectif de logements inoccupés (depuis 2010 au moins soit 2 ans), conduit à la hiérarchisation suivante des rues en fonction du nombre de logements vacants qui y sont recensés (10 et plus).

Rang	Nom rue	Vacant depuis 2010 et +	dont 3 ans et +	dont 5 ans et +
1	Rue Baron Bouvier	37	26 (70,2%)	13 (35,1%)
2	Rue du Breuil	24	13 (54,2%)	3 (12,5%)
3	Rue G. Genoux	18	15 (83,3%)	7 (38,9%)
4	Rue de la Banque	15	8 (52,3%)	1 (6,7%)
5	Balcons Fleuris	15	11 (73,3%)	3 (20,0%)
6	Rue Alsace Lorraine	14	4 (28,6%)	2 (14,3%)
7	Av. Charles de Gaulle	14	8 (57,1%)	2 (14,3%)
8	Rue Gérôme	13	6 (46,1%)	2 (15,3%)
9	Rue de la Ressorte	12	8 (66,7%)	5 (41,7%)
10	Rue de l'Aigle Noir	11	6 (54,5%)	6 (54,5%)
11	Rue Jean Jaurès	11	4 (36,4%)	4 (36,4%)
12	Av. Aristide Briand	10	7 (70,0%)	4 (40,0%)
13	Rue Paul Morel	10	9 (90,0%)	6 (60,0%)
14	Rue du Cdt Girardot	10	4 (40,0%)	2 (20,0%)

Ces 14 rues (places, impasses,...) / 250 environ, concentrent près de 50% de la vacance d'1 an et plus de la ville (47,5%). Le plan ci-après illustre la problématique urbaine qui y est liée.

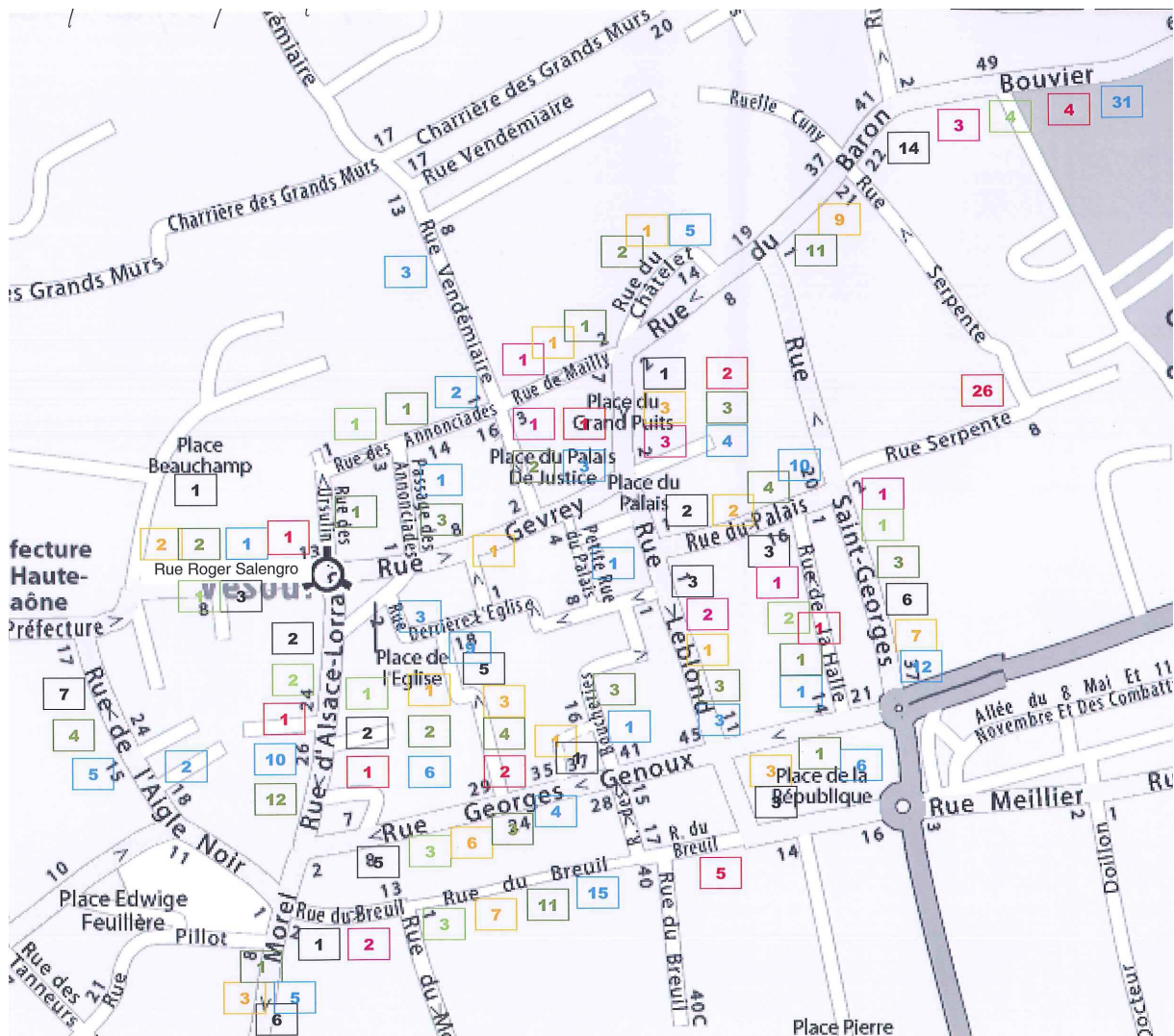


Enfin, le bilan de la vacance au sein du secteur historique ciblé par les élus (cf. plan ci-contre) et, de fait, proche du secteur IRIS 106 "Centre Nord - Saint-Ferjeux" fait état de 369 logements inoccupés depuis au moins 2011, c'est à dire 1 an ou plus (34% de la vacance de la ville). Si on se limite aux logements inoccupés depuis 2010, c'est à dire 2 ans et plus, ce chiffre est ramené à 226 logements, soit 61% des 369 vacants précités. Quant à la vacance de 3 ans et plus et de 5 ans et plus, elle est respectivement de 158 logements (43%) et 89 logements (24%).



La répartition graphique de cette vacance par rue est illustrée dans le tableau ci-après et sur la carte de la page suivante.

<i>Rues de Vesoul</i>	TOTAL	Nombre de logements inoccupés depuis :					
		avant 2007	2007	2008	2009	2010	2011
Impasse Saint-Vincent de Paul	0	0					
7 Impasse de l'Aigle Noir	2	0					2
Passage des Annonciades	4	0				3	1
Petite rue du Palais	1	0					1
Place Beauchamp	1	1					
Place de la République	13	3			3	1	6
Place de l'Eglise	13	2		1	1	2	6
Place du Grand Puits	16	1	3		3	3	4
Place du Palais de Justice	7	0	1			2	3
Rue Alsace Lorraine	27	2		2		12	10
Rue Baron Bouvier	76	14	3	4	9	11	31
Rue de la Halle	9	3	1	2		1	1
Rue de la Ressorte	23	5			3	4	9
Rue de l'Aigle Noir	16	7				4	5
Rue de Mailly	3	0	1		1	1	
Rue Derrière l'Eglise	3	0					3
Rue des Annonciades	4	0		1		1	2
Rue des Boucheries	4	0				3	1
Rue des Ursulines	1	0				1	
Rue du Breuil	44	1	2	3	7	11	15
Rue du Chatelet	8	0			1	2	5
Rue du Fort	2	1			1		
Rue du Palais	18	2			2	4	10
Rue Georges Genoux	21	5		3	6	3	4
Rue Gevrey	1	0			1		
Rue Leblond	12	3	2		1	3	3
Rue Paul Morel	15	6			3	1	5
Rue Roger Salengro	10	3		1	2	2	1
Rue Saint Georges	30	6	1	1	7	3	12
Rue Serpente	26	0					
Rue Vendemiaire	3	0					3
Ruelle Cuny	0	0					
32 rues	413	65	14	18	51	78	143



➤ **Éléments de caractérisation de la vacance**

La vacance des logements concerne davantage le parc privé que le parc social : en effet, le parc HLM des deux bailleurs sociaux (Néolia et Habitat 70) avec ses 1,27% de vacance et un taux de mobilité de 15 % environ (source : Enquête parc locatif social, 2008) n'est absolument pas concerné par des phénomènes graves de vacances rencontrés dans des grandes agglomérations française.

Les logements anciens, achevés avant 1949, sont plus durement frappés par la vacance que les logements récents. Ce constat se vérifie pour la commune de Vesoul dans laquelle les logements semblent inadaptés aux besoins actuels (accessibilité, niveau de confort...) contribuant ainsi à l'inoccupation de certains logements.

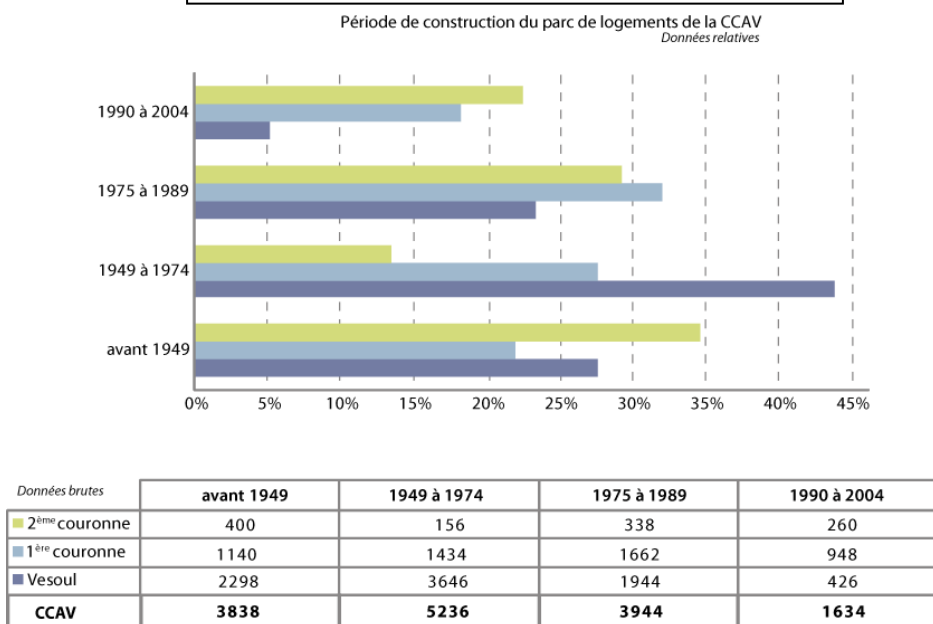
Globalement trois facteurs permettent de comprendre la vacance à savoir l'âge, l'état et la typologie du logement.

A. l'âge du logement

Plus de 50 % du parc de logements de Vesoul est âgé de plus de 37 ans. Sans réhabilitation, ce parc vieillissant risque fortement de devenir vétuste sans des encouragements à la rénovation.

La 1^{ère} couronne a connu un fort développement durant la période 1975 - 1989 et croît, avec une moindre ferveur néanmoins, avec une part de logements très récents s'élevant à 18 %.

Figure 31 : L'ancienneté du parc de logement de la CAV



B. Les «gammes» du parc : standing /moyenne /bas de gamme

Le classement cadastral constitue la base de l'évaluation de la valeur locative. Il classe les propriétés bâties en 8 catégories, correspondant à l'impression d'ensemble dégagée par l'immeuble et le logement :

L'évaluation est réalisée à partir des critères suivants :

- caractère architectural de l'immeuble ;
- qualité de la construction ;
- distribution du local (conception générale, pièces de réception, locaux d'hygiène) ;

- équipement (eau, wc, chauffage central, ascenseur, tapis d'escalier, escalier de service).

Le classement final est le suivant :

- 1 : grand luxe
- 2 : luxe
- 3 : très confortable
- 4 : confortable
- 5 : assez confortable
- 6 : ordinaire
- 7 : médiocre
- 8 : très médiocre

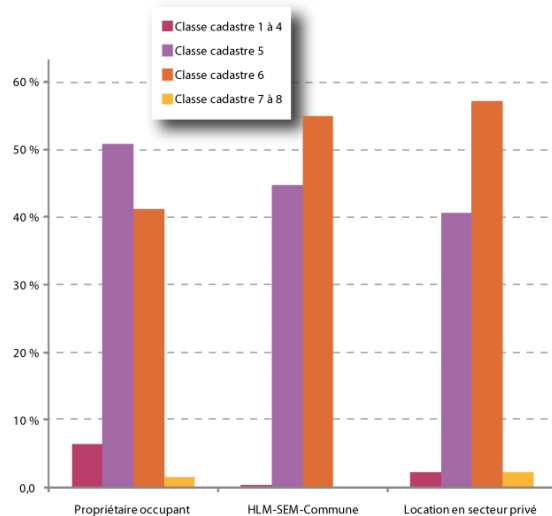
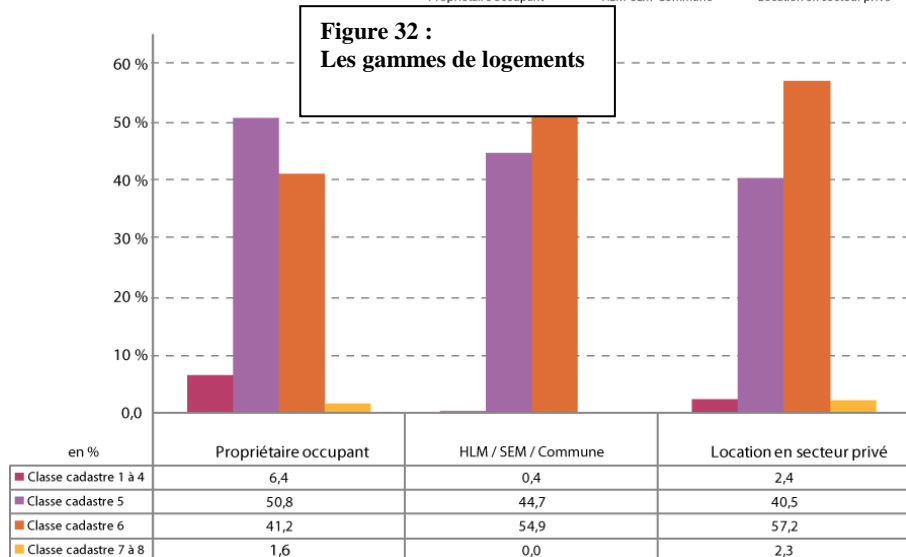


Figure 32 : Les gammes de logements



Dans la CAV,

- **Les propriétaires occupants** : plus de 90% des propriétaires occupants possèdent les logements d'un standing confortable à assez confortable (entre 5 et 6). Au regard des gammes extrêmes, environ 3% des habitats sont médiocres à très médiocres ; dans la première couronne, ces logements sont localisés dans les communes de Frotey les Vesoul, Echenoz la Méline et Vaivre et Montoille.
A l'inverse, les logements haut de gamme (classe 1 à 4) existent dans six des sept communes limitrophes de la ville centre, Noidans les Vesoul n'enregistrant aucun habitat de cette gamme.
- **Les logements HLM-SEM-Communaux** : Les logements se classent en deux catégories avec une gamme de qualité globalement standard puisque 56% sont en classe 6 – ordinaire – et 43 % en classe 5 – assez confortable.
- **Les logements locatifs privés** : De gamme majoritairement ordinaire et assez confortable, les logements offerts à la location correspondent aux profils socioprofessionnels de classe moyenne implantés dans la communauté d'agglomération. La location haut de gamme peu présente est insuffisante pour les cadres et professions intellectuelles supérieures qui « imposent » la mobilité professionnelle.

3.1.5.L'habitat indigne

L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) fournit une définition de l'habitat indigne « Cette notion recouvre les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Le traitement de ces logements relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets.

Les logements potentiellement indignes : les immeubles potentiellement insalubres

L'insalubrité concerne essentiellement le parc ancien des centres-commune. Le recensement de ce parc insalubre est difficile à réaliser du simple fait qu'il concerne majoritairement le parc privé. La Direction Départementale des Territoires possède des données statistiques (base Filocom - PPPI - 2005) précisant une faible part du parc potentiellement indigne dans la CAV. En 2005, ce parc s'établissant à 6,4 % constitué très majoritairement de constructions antérieures à 1949. A l'inverse de la situation haut-saônoise, ce parc est occupé par des locataires moins enclins à réaliser des travaux.

	Haute-Saône	CAV	Vesoul
Parc potentiellement indigne dans l'ensemble du parc privé	13,3 %	6,4 %	8,1 %
Construction avant 1949	83 %	71,3 %	74,4 %
Statut d'occupation			
Propriétaire occupant	60,5 %	33,9 %	14,6 %
Locataire	30,8 %	62,1 %	81,7 %

Par ailleurs, le PDALPD de la Haute-Saône 2007-2012 prévoyait le traitement de l'habitat indigne (axe 2 : Aides à la Pierre) en lien avec le Plan de Cohésion Sociale. La fiche action n°2 est consacrée à ce thème : définition des mesures concernant le repérage des logements et des actions de résorption correspondantes.

Dans ce contexte, alliant constat préoccupant à l'échelle départementale et orientations du PDALPD, un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et indécents, a été lancé fin 2007 pour une durée de 3 ans, à l'échelle haute-saônoise, dans le cadre d'un groupement de commandes entre les deux délégataires des Aides à la Pierre du Département (Conseil Général et Agglomération de Vesoul). Un opérateur commun a donc été en charge de la maîtrise d'oeuvre du PIG associant également la CAF, la MSA, l'ANAH.

Sans entrer dans les détails opérationnels de cette action, les objectifs en terme de traitement de logements étaient les suivants sur les 3 années :

	Département 70	dont CAV
Propriétaires occupants	20	2
Locataires	66	7
Propriétaires Bailleurs de Logements Vacants (PBLV)	44	8
TOTAL	131	17

Fin 2010, le PIG a permis :

- Le signalement de 323 cas⁶ de logements indignes ou indécents dont 41 au niveau de l'agglomération de Vesoul.

- L'intervention sur une soixantaine de logements, sachant qu'en fin 2010 16 dossiers supplémentaires étaient encore en cours d'instruction, soit un taux de réalisation des objectifs compris entre 50 et 60% sur la durée du PIG, avec une montée en puissance très progressive du fait de la complexité des dossiers. Cela représente 20 à 25% des signalements.

A l'échelle de l'agglomération vésulienne, 12 logements ont été concernés sur la durée du PIG, soit 70% de l'objectif initial :

- . 4 logements en 2007 dont 1 seul "PBLV" : Vesoul ;
- . 0 logement en 2008 ;
- . 2 logements en 2009 dont 1 "PBLV" : Echenoz-la-Méline et Vesoul ;
- . 5 logements en 2010 dont 3 PBLV" : Coulevon, Echenoz-la-Méline, Chariez, Noidans-les-Vesoul et Quincey ;
- . 1 logement en 2011 en PBLV" : Vaivre.

Il a été décidé de poursuivre cette action en 2012 (Programme d'Actions Territoriale).

⁶ : Bilan PIG.

3.2 Les créations de logements dans la CAV

Avec une évolution de plus de 9 % de logements entre 1999 et 2007, la CAV dénombre 1681 logements supplémentaires. (source Sitadel). En moyenne se sont créés 210 logements par an dans la CAV durant cette période.

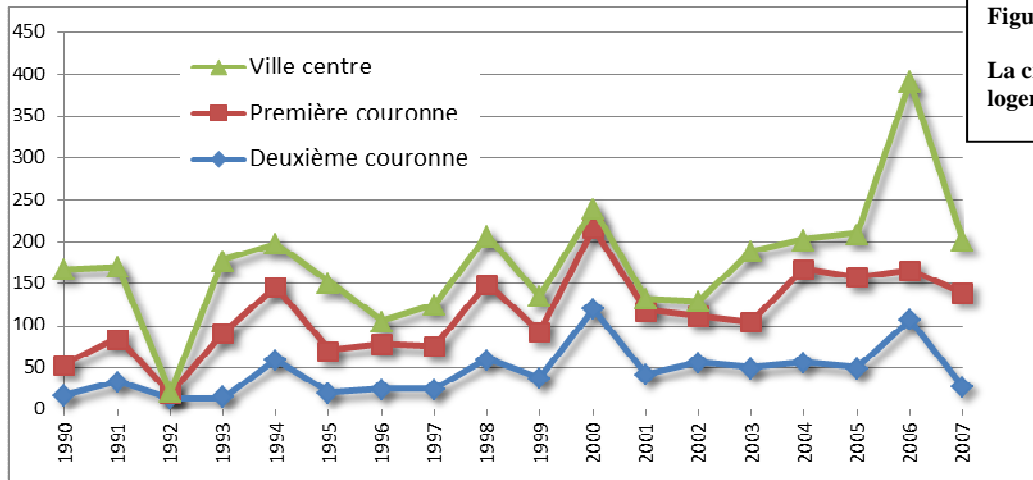


Figure 38 :
La création de logement depuis 1990

source : DRE Franche-Comté, 2007

Depuis 1999, les créations de logements sont en hausse dans les trois zones de la communauté d'agglomération. Deux pics de construction correspondent aux années 2000 et 2006. Après 2006, les créations ont très largement chuté sauf pour la première couronne qui reste relativement stable depuis 2004.

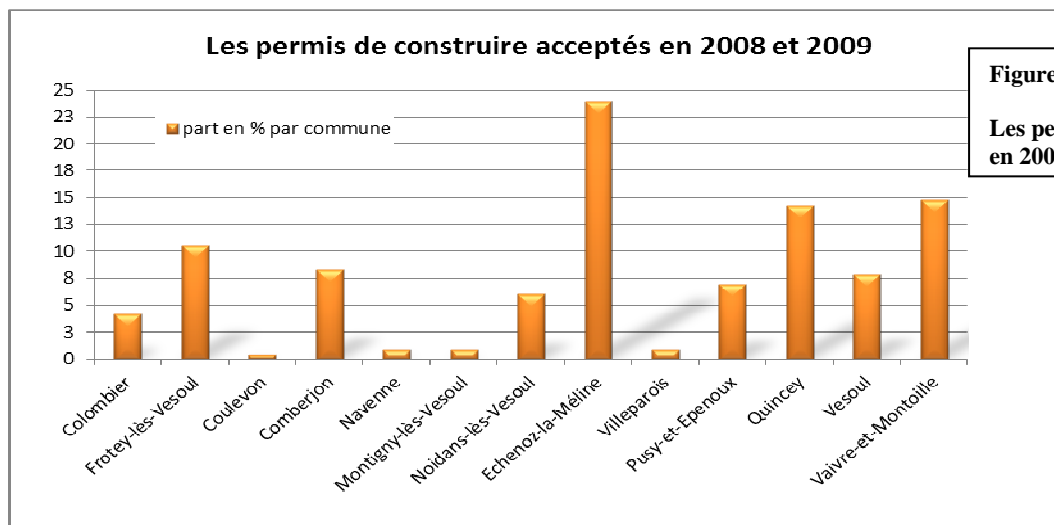


Figure 33 :
Les permis acceptés en 2008 et 2009

source : DRE Franche-Comté, 2007

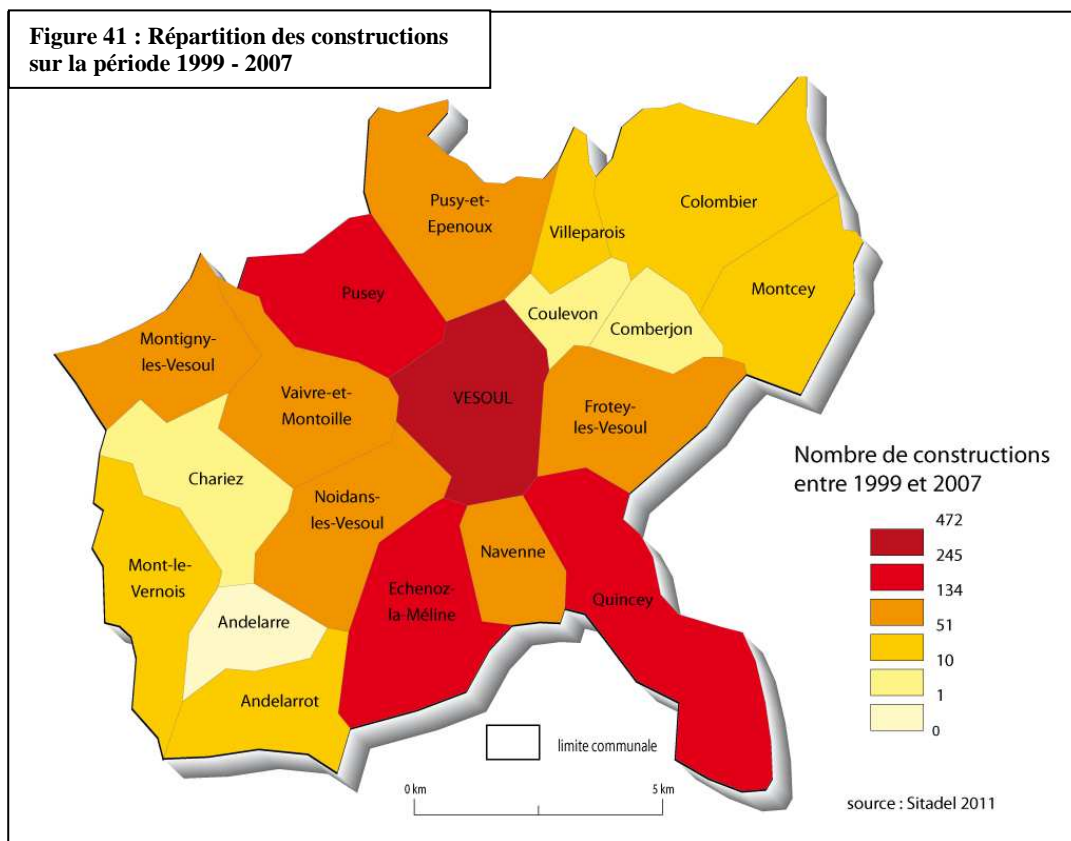
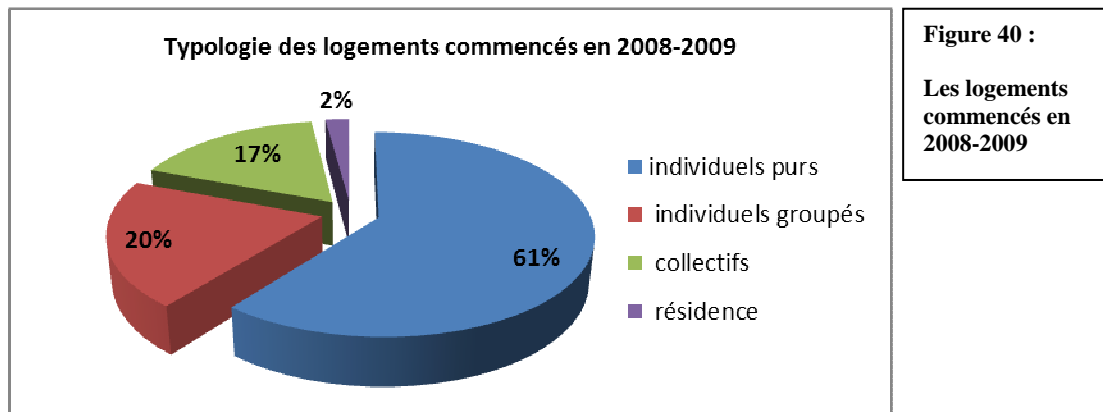
Au regard de la localisation des permis de construire acceptés en 2008 et 2009, la tendance de création de logement est confirmée dans la première couronne avec une implantation importante dans les communes de Echenoz-la-Méline, Frotey-les-Vesoul, Quincey et Vaivre-et-Montoille.

Ces créations correspondent à un fort développement de lotissement de pavillons individuels dans ces communes.

En effet, 61 % des logements nouvellement construits sur la CAV en 2008 et 2009 sont des logements individuels purs (52 % en 2005).

Une évolution est constatée pour l'individuel groupé qui gagne sur la construction de collectif car en 2005, l'individuel groupé s'élevait à 13 % contre 35 % pour le collectif. En 2008-2009, la tendance s'inverse avec 20 % d'individuel groupé contre 17 % de collectif.

Ces constructions correspondent à une évolution dans le mode d'habitat dans la CAV.



La construction dans la CAV se caractérise par :

- une dominante de logements individuels avec une redistribution du collectif sur de l’habitat intermédiaire ;
- une construction importante dans la ville-centre et dans trois communes de la 1^{ère} couronne dans lesquels des programmes de lotissements pavillonnaires ont été développés (Pusey, Echenoz la Méline et Quincey) ;
- des communes rurales avec un nombre de constructions limitées.

COMMUNE	Taux de construction en 2007
Andelarre	2,0%
Andelarrot	44,9%
Chariez	5,5%
Colombier	15,4%
Comberjon	11,6%
Coulevon	8,0%
Echenoz-la-Méline	19,9%
Frotey-les-Vesoul	17,4%
Montcey	22,0%
Montigny-les-Vesoul	34,0%
Mont-le-Vernois	15,2%
Navenne	10,0%
Noidans-les-Vesoul	11,8%
Pusey	52,2%
Pusy-et-Epenoux	27,6%
Quincey	33,2%
Vaivre-et-Montoille	9,2%
Vesoul	5,4%
Villeparois	44,4%
CAV	11,2%

Tableau 5 :

Le taux de construction par commune

Tendance observée :

Le taux de construction sur la CAV s'élève à 11,2 %. Il s'avère que les communes rurales au nombre de constructions limitées affichent, pour certaines, un taux de construction élevé. C'est le cas pour Andelarrot, Montigny-les-Vesoul, Pusy et Epenoux et Villeparois.

Ce taux de construction montre un réel dynamisme dans la 2^{ème} couronne, une activité moindre dans la 1^{ère} couronne (entre 10 % et 20 %) sauf pour Quincey qui a eu des programmes de construction importants.

Les logements nouvellement créés sont principalement des habitats de type 5 et 6. Seules les communes de Noidans-les-Vesoul et Colombier proposent des logements de taille inférieure et répondent ainsi au besoin de la population en termes de parcours résidentiel.

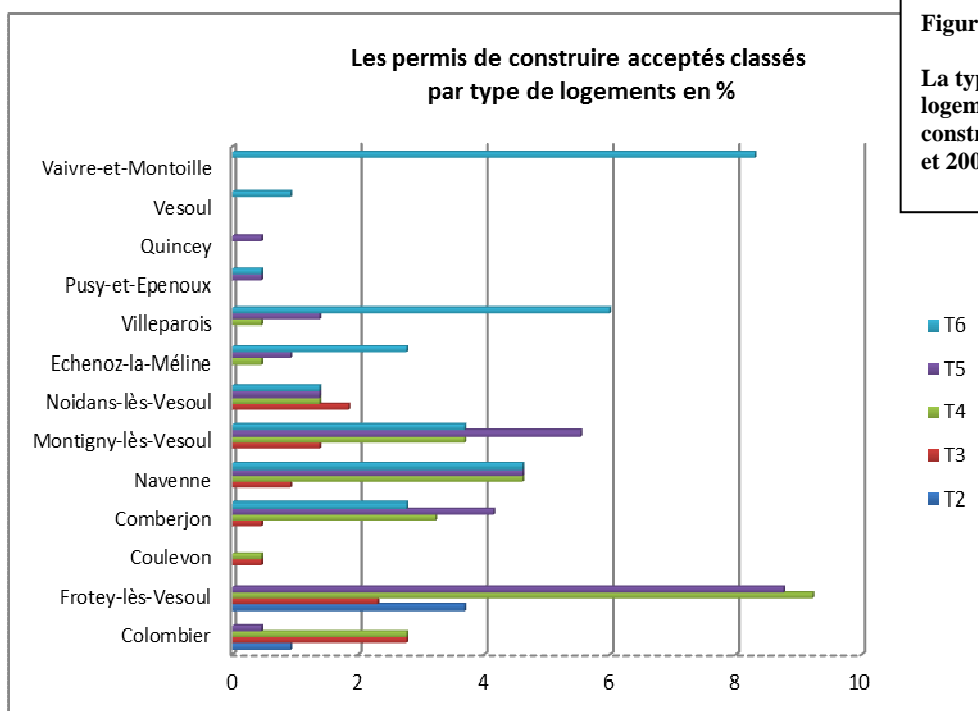


Figure 42 :

La typologie des logements construits en 2008 et 2009

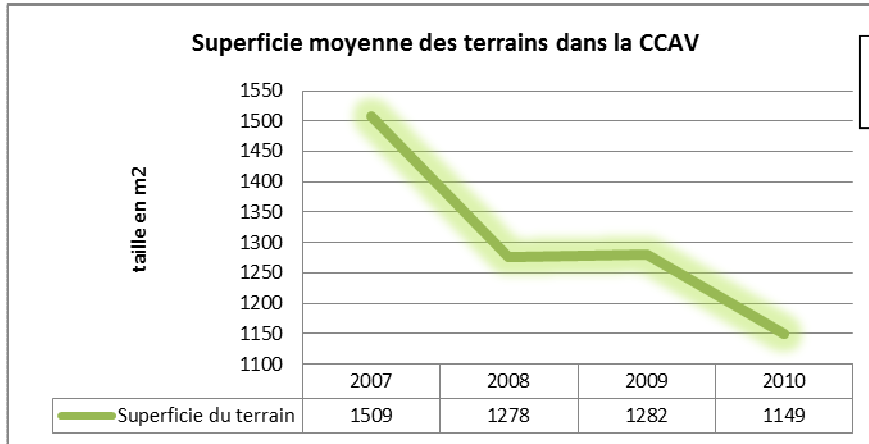
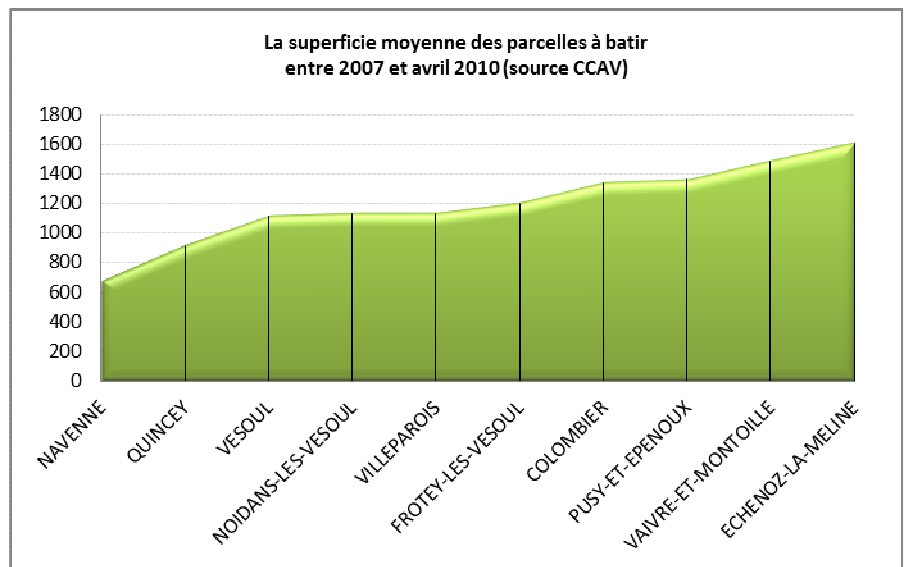


Figure 34 : L'emprise foncière des constructions entre 2007 et 2008



Tendance observée :

Les constructions nouvelles dans la CAV sont globalement moins consommatrices d'espace puisque depuis 2007 la superficie moyenne a chuté de 360 m². Ce phénomène permet de confirmer l'évolution des mentalités des personnes construisant sur la CAV mais aussi à un effet d'augmentation du coût du foncier.

Néanmoins, le comportement est très disparate avec une moyenne minimale de 700 m² environ pour Navenne à plus de 1600 m² pour Echenoz-la-Méline.

3.3. LES MARCHES

La CAV a mis en place une enquête en été 2010 pour établir la situation du marché de la vente et de la location sur le territoire. L'enquête s'est déroulée par la création d'une base de données alimentée par l'analyse des offres sur les sites internet de petites annonces et des agences immobilières locales. Les résultats ont ensuite été confrontés par des entretiens avec les agences afin de vérifier la pertinence des résultats.

3.3.1. L'offre foncière

➤ L'ACHAT DU TERRAIN A BATIR

**Prix moyen (€/m²) du terrain à bâtir en fonction de sa superficie
(Données issues des DIA de 2008 à 2010 – source CAV)**

	moins 800 m ²			entre 800-1200 m ²			entre 1200-2000 m ²			plus de 2000 m ²		
	-	+	Moyenne	-	+	Moyenne	-	+	Moyenne	-	+	Moyenne
Colombier	18		18									
Échenoz-la-Méline	64	70	68	45	78	56	41	50	44			
Frotey-lès-Vesoul				27	65	46	28		28			
Montigny-lès-Vesoul	34		34				20		20			
Navenne	63		63	44		44				35		35
Noidans-lès-Vesoul	61	70	65	24	48	40	47		47			
Pusey				43		43	51		51			
Quincey	71	102	78	42	68	53	56		56			
Vaivre-et-Montoille	61		61	26	57	46				40		40
Vesoul	67	76	69	67	76	73	24	88	56	59		59
CAV			57			50			43			44

Tendance observée :

Le coût à l'achat du terrain à bâtir est corrélé à la superficie et à la localisation. Entre 2007 et 2010, les communes rurales ont proposé des terrains à moins de 20€/m², la première couronne à environ 50€/m² et la commune de Vesoul entre 60 et 90€/m².

3.3.2. L'accession à la propriété en neuf

La mise en relation entre les revenus fiscaux des ménages, les plafonds de revenus des dispositifs de financement des logements sociaux et du prix du marché privé permet d'établir :

- non seulement les possibilités d'achat pour un ménage en fonction de son revenu
- mais aussi la part de public qui pourrait être potentiellement logée dans le parc locatif social

➤ **LES PRODUITS ACCESSIBLES AUX MENAGES SELON LEURS REVENUS**

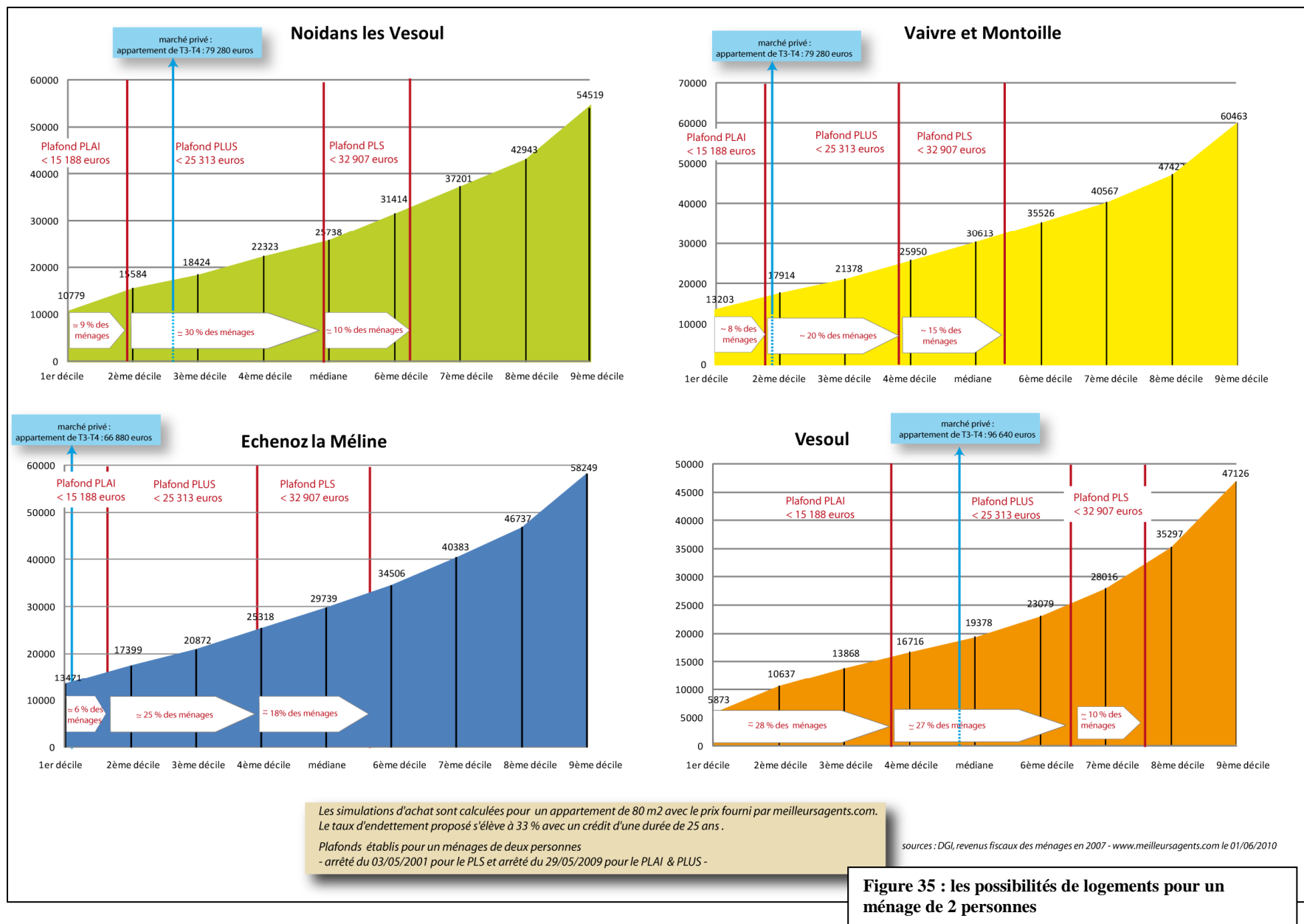


Figure 35 : les possibilités de logements pour un ménage de 2 personnes

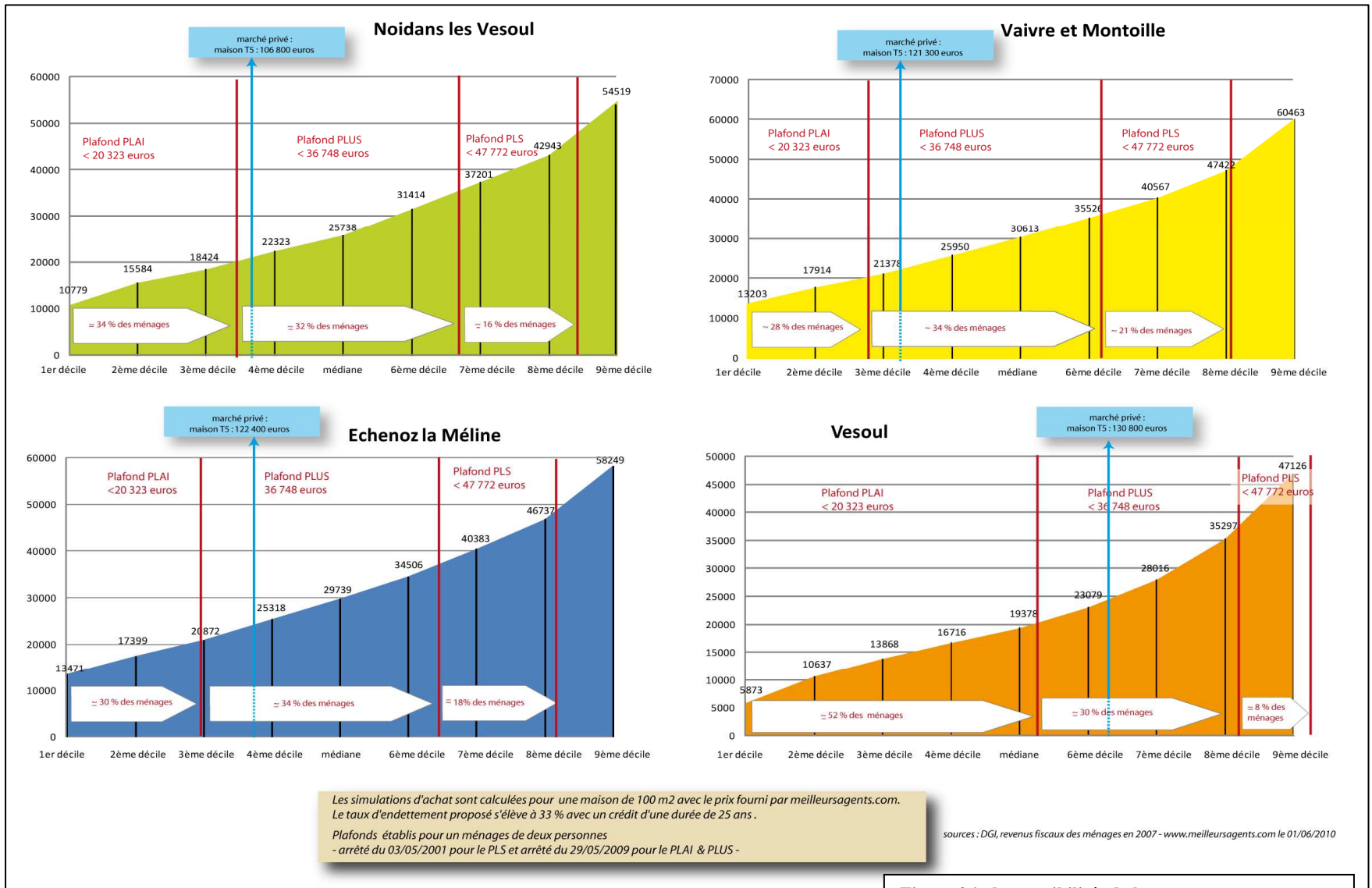


Figure 36 : les possibilités de logements pour un ménage de 4 personnes

L'analyse comparative pour un couple de 2 personnes indique qu'il n'existe pas une pression importante à l'accès à la propriété pour un appartement de type 3 – 4 d'une valeur comprise entre 70 000 et 96 000€.

- dans la 1^{ère} couronne l'accès à la propriété n'est pas envisageable pour 20 % des ménages de 2 personnes ;
- à Vesoul, environ 50 % des couples seraient en possibilité d'acheter.

Le parcours résidentiel d'une famille de 4 personnes s'oriente vers l'acquisition d'une maison dont le coût est compris entre 106 000 et 130 000€ en moyenne.

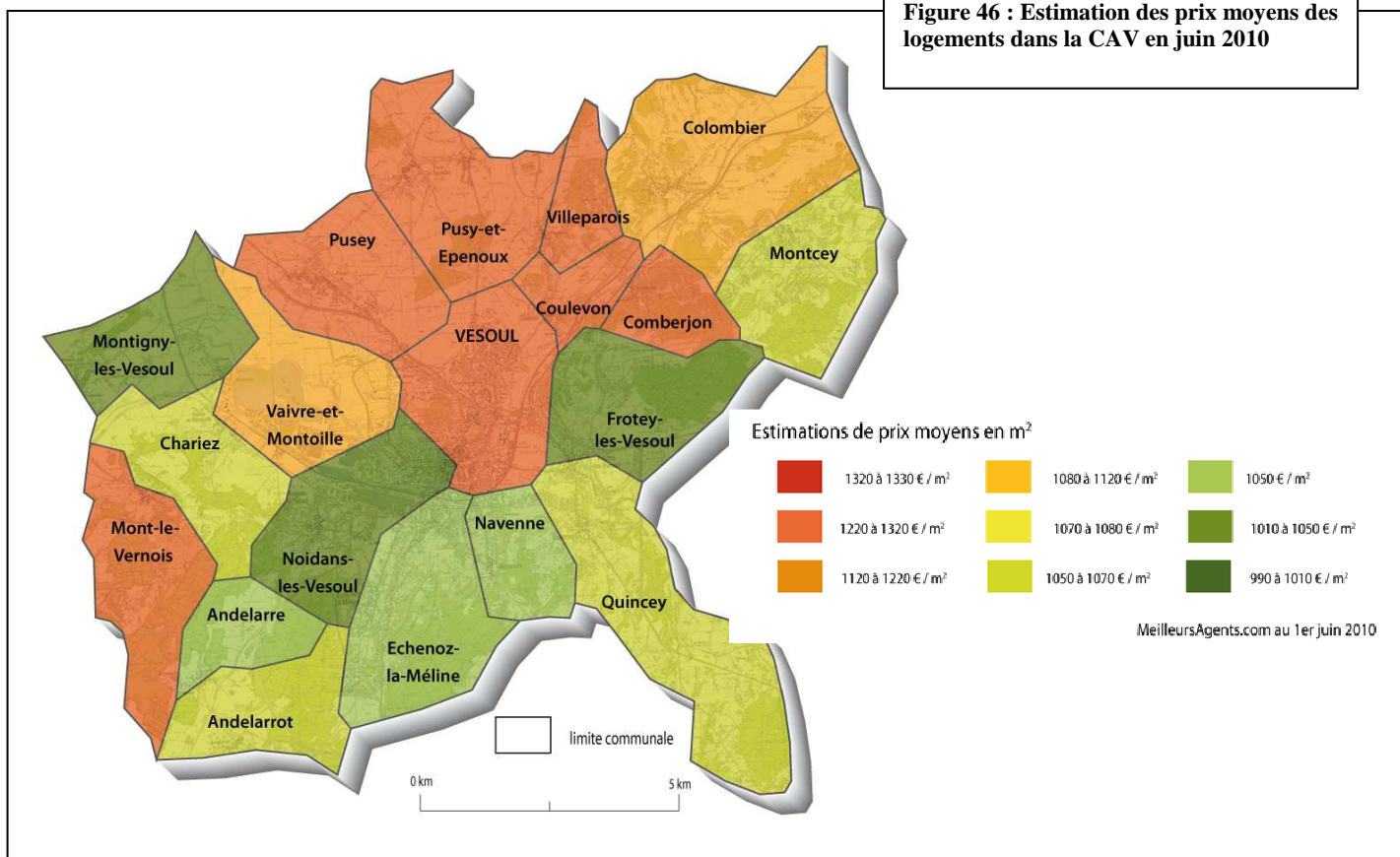
- Sur les 3 communes de la 1^{ère} couronne, environ 30 à 35 % des ménages ont des revenus insuffisants pour acheter ce type de produit.
- Dans la ville centre, ce sont près de 65 % des couples qui auront des difficultés à acquérir une maison.

3.3.3. Le marché de l'ancien dans la CAV

On assiste depuis quelques années à une flambée des prix et à une accélération généralisée de la courbe d'augmentation des prix qu'il est difficile d'expliquer.

L'ensemble des professionnels s'accorde à dire que la rareté n'est pas l'explication première de ce phénomène. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il est certain que l'offre n'est pas rare, encore faut-il que ce marché soit adapté aux besoins et à la demande.

Figure 46 : Estimation des prix moyens des logements dans la CAV en juin 2010



Tendance observée :

Le marché de l'ancien est élevé dans 9 des 19 communes de la CAV avec une concentration sur les communes au nord de Vesoul. Paradoxalement, on ne peut tirer de corrélation avec la localisation du logement puisqu'il aurait été logique d'avoir un coût important dans la ville-centre et la 1^{ère} couronne compte tenu des aménités proposées (services, emploi, éducation et culture).

Tableau 6 : Résultat de l'enquête logement CAV**Vente APPARTEMENT**

	prix de vente moyen	fourchette maxi mini	superficie moyenne en m ²	superficie min-max	prix/m2 moyen	fréquences localisation
studio	49 625	39000 - 60500	32	25-35	1 570	Vesoul
T1	43 990	40150 - 46000	32	28-35	1 397	Vesoul
T2	65 867	10800 - 85 000	54	45-58	1 224	Vesoul-Navenne
T3	86 161	59000 - 125000	65	54-89	1 317	Vesoul
T4	88 923	68300-116000	78	60-103	1 140	Vesoul
T5	124 125	87000-225000	105	76-140	1 178	Vesoul-district
T6 et +	109 667	99000-13000	110	90-140	997	Vesoul-district
moyenne	81 194		68		1 260	

Vente MAISON

	prix de vente moyen	fourchette maxi mini	superficie moyenne en m ²	superficie min-max	prix/m2 moyen	fréquences localisation
studio						
T1						
T2						
T3	114 000	55000-169000	100		1 140 €	District
T4	151 209	115000-162000	114	90-136	1 322 €	District+2eme couronne
T5	179 226	248000-51000	123	85-200	1 457 €	District
T6 et +	191 750	145000-152000	138	120-162	1 389 €	District
moyenne	159 046		119		1 327 €	

Tableau 7 : Moyenne des prix en 2010 selon les différentes sources disponibles

	appartement	maison
Immoprix.com	1450 €	1182 €
Meilleursagents.com	961 €	1035 €
Enquête CAV	1194 €	1336 €

Tendance observée :

Le marché de l'ancien est principalement localisé dans la ville-centre pour l'offre en appartement alors que les maisons en vente se situent dans la 1^{ère} couronne. Au niveau des prix, les appartements sont globalement moins onéreux que les maisons pour une superficie équivalente.

Les entretiens avec les agents immobiliers ont permis de comprendre le marché :

- satisfaction des besoins en petits logements ;
- pénurie des T3 – T4 car l'offre est inadaptée en terme de qualité du logement principalement ;
- un besoin de grands logements de qualité dans la ville-centre.

3.3.4. Le marché locatif

➤ LE PARC PRIVE

Location APPARTEMENT

	Loyer moyen	fourchette maxi mini	superficie moyenne	superficie min-max	prix/m2 moyen	fréquences localisation	nb données
Studio - Chambre meublée	246 €	200-380	23	20-25	10,5	Vesoul	10
studio	234 €	235-330	28	20-45	8,5	Vesoul	10
T1	243 €	230-400	33	25-50	7,4	Vesoul-district	29
T2	355 €	320-610	51	24-70	7,0	Vesoul-Navenne	47
T3	412 €	355-670	69	50-104	5,9	Vesoul	44
T4	501 €	262-680	83	53-100	6,0	Vesoul-District	24
T5	590 €	550-620	123		4,8	Vesoul-district	3
T6 et +							

Location MAISON

	Loyer moyen	fourchette maxi mini	superficie moyenne	superficie min-max	prix/m2 moyen	fréquences localisation	nb données
studio							
T1							
T2							
T3	403	440-595	69	60-80	5,9	District	5
T4	761	90-150	127	620-950	6,0	District	5
T5	655	550-760	100		6,6	District	3
T6 et +	860	800-950	130	120-140	6,6	Vesoul	3

Enquête sur les niveaux de loyers dans le Parc Locatif Privé loué vide dans la CAV

	Loyers moyens de l'ensemble des logements par zone	Loyers moyens du marché par zone	Loyers moyens des logements hors relocation par zone
ensemble du parc	6,71 €		
T1	8,97 €	7,97 €	9,29 €
T2	6,95 €	6,73 €	7,5 €
T3	6,14 €	5,95 €	5,9 €
T4	5,68 €	5,75 €	5,58 €
T5 et +	5,41 €	5,84 €	4,89 €

Source; Enquête Loyers Régionale - Adil25 & DRE-FC - 2007

Tendance observée :

Les offres de logements locatifs privés en appartement se retrouvent quasi exclusivement sur le secteur de Vesoul et la 1^{ère} couronne. Bien qu'au moment de l'enquête, l'offre en T3-T4 était nombreuse, les agences immobilières ressentent la même problématique que pour la vente de logements. Il existe une inadéquation entre le besoin, la demande et l'offre présente sur le marché.

Concernant la location de maisons, l'offre était principalement située en 1^{ère} couronne. Le prix moyen par m² s'élève entre 6€ et 6,6 € quel que soit le type et la superficie soit légèrement supérieure à la moyenne de prix constaté en 2007.

Les agents immobiliers indiquent ici encore que l'offre n'est pas suffisante et trop onéreuse impliquant une fuite des familles hors de la CAV.

➤ LE PARC SOCIAL

Deux constats doivent être mis en avant au niveau de l'analyse du marché locatif à vocation sociale.

Le premier concerne le très faible taux de vacance observé au sein du parc "HLM" de l'agglomération de Vesoul : environ 1,5%, à comparer à une moyenne nationale qui évolue généralement entre 3 et 4% et des taux qui peuvent être très importants dans certaines villes moyennes du département. A titre d'exemple, on peut citer les taux de vacance de 10% et plus enregistrés dans le parc de Luxeuil-les-Bains et Gray. Sachant que, par ailleurs, le taux de mobilité au sein du parc à loyer modéré est de l'ordre de 15%, et que la demande est de plus en plus exigeante, on peut considérer que, sans que le marché soit tendu au sein de l'agglomération, l'offre peut y être renforcée sans déséquilibre du marché.

Le second concerne la forte proportion de ménages susceptibles d'être éligibles à un logement social. En effet, l'analyse mettant en relation les revenus fiscaux des ménages et les plafonds de revenus des dispositifs de financement des logements sociaux, permet d'établir la part des ménages qui pourraient être potentiellement logés dans le parc social en fonction des types de financement de ces logements (PLS ; PLUS ; PLAI).

Il en ressort que :

- au sein de la première couronne, on peut estimer qu'environ 1/3 des ménages pourraient être logés dans le parc social relevant des plafonds PLUS ;
- dans la ville centre, les proportions explosent, puisque seulement 10% des foyers dépassent le plafond "HLM", avec 52% d'entre eux susceptibles d'accéder à un logement "PLAI" et 30% à un logement "PLUS".

Par rapport aux années 2000, nous retiendrons tout particulièrement la montée en puissance des ménages entrant dans les plafonds PLAI, sans que l'on puisse réellement parler de besoins d'insertion au sens strict du terme.

Par ailleurs, dans le contexte socio-économique d'après crise financière de 2008, il semble que ces éléments plaident également en faveur d'un besoin de dynamique importante des bailleurs sociaux au sein de l'agglomération vésulienne au cours des 5 à 10 prochaines années.

3.4. L'habitat spécifique

3.4.1. Le logement des jeunes

➤ Eléments de cadrage

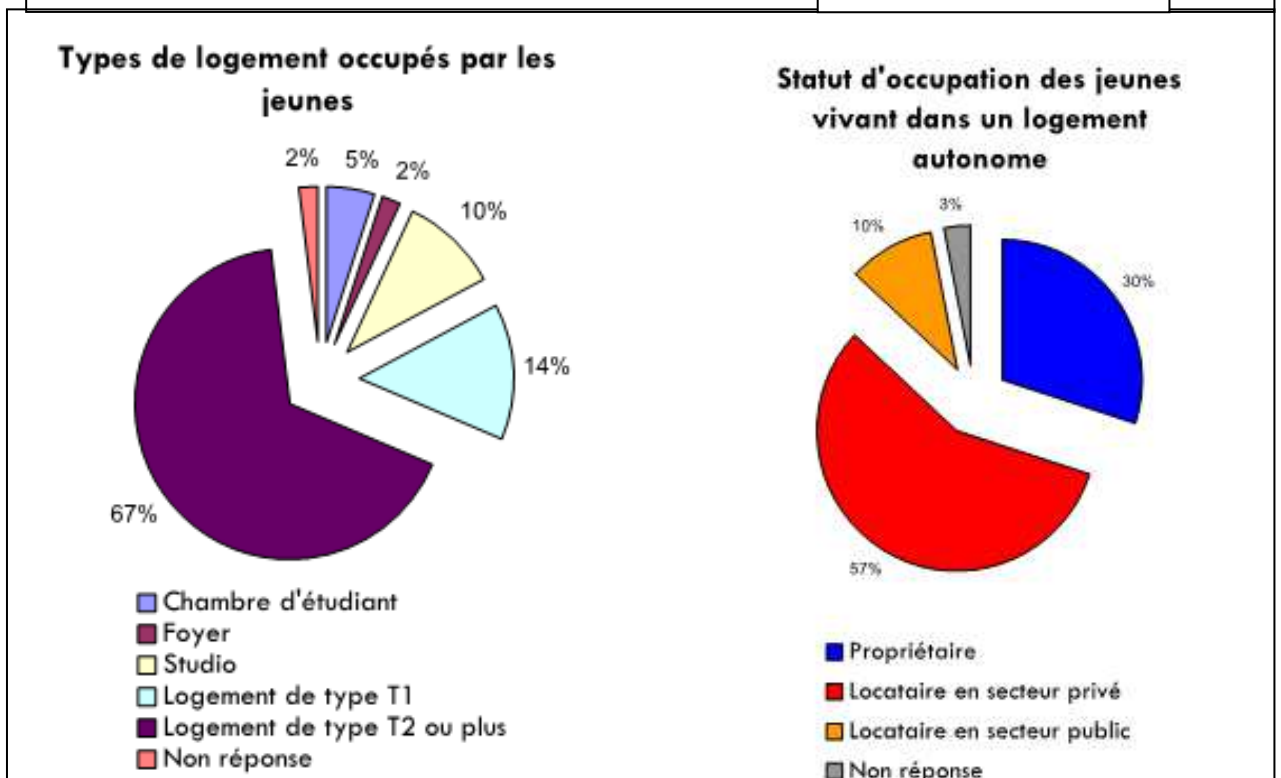
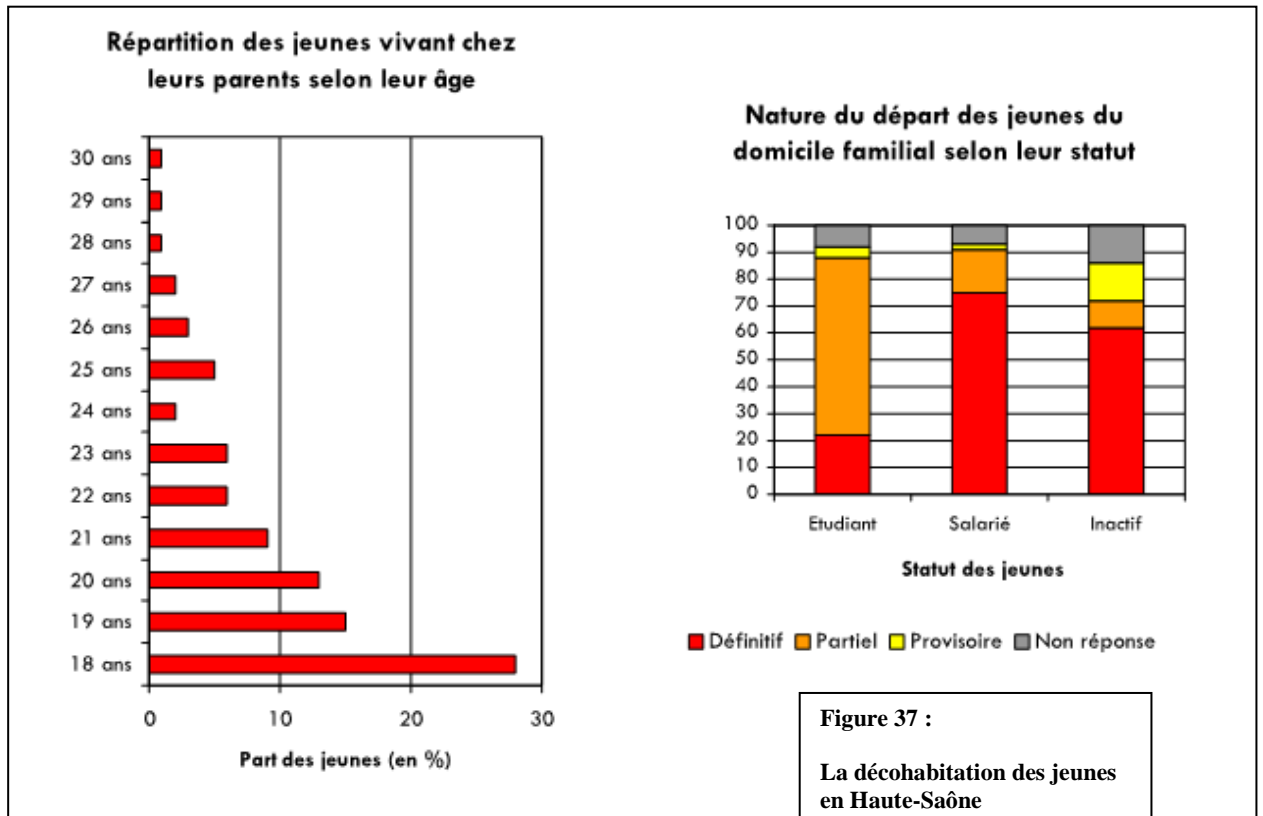


Figure 38 : les logements occupés par les jeunes en Haute-Saône

Deux études récentes sur le logement des jeunes permettent un relativement bon cadrage des situations spécifiques, régionales, départementales et même du bassin vésulien, ainsi que des enjeux qui s'y rapportent a priori :

- ✓ Etude / séminaire "Partager les enjeux du logement des jeunes en Franche-Comté / 23 juin 2011 / Union Sociale pour l'habitat en Franche-Comté / Habitat & Territoire : pour mémoire.
- ✓ L'habitat des jeunes dans le département de Haute-Saône / Avril 2010 / Conseil Général de Haute-Saône / URHAJ Franche-Comté.
 - Moins de 10% des jeunes vives encore chez leurs parents à l'âge de 21 ans ;
 - Plus de 60% des étudiants quittent le domicile familial de façon partielle (retour chez les parents le week-end) alors que les jeunes salariés sont 70% à partir définitivement. 60% des jeunes inactifs ne reviennent plus chez leurs parents également.
 - 67% des logements sont de type T2 ou plus ;
 - Les jeunes sont majoritairement locataires dans le parc privé pourvoyeur de petits logements.

Après avoir notamment mentionné un plus fort taux de couverture du département par les FJT qu'en région et, a contrario, un plus faible taux de petits logements (1, 2 pièces : 8,2% des résidences principales / 12,7%), l'étude met en exergue 3 types d'offres (à développer) aptes à répondre aux 3 sortes de mobilités identifiées en Haute-Saône :

- Mobilité d'installation, dont le profil type correspond aux jeunes en situation de couple qui font le choix de rechercher un logement plus durable, avant une installation définitive sur un territoire → Offre d'installation qui correspond à des petits logements (bailleurs sociaux, privés).
- Mobilité de transit, qui concerne les jeunes en CDD, intérim, période d'essai, formation, apprentissage, stage. Leur situation est souvent transitoire car liée à leur déroulement de carrière. Leur point de chute est géographiquement "éloigné" du domicile parental et des amis. → Offre de logements de transit en logements temporaires, qui correspond à de petites résidences FJT et logements diffus rattachés à un FJT proche ou une organisation locale (association, CCAS,...).
- Mobilité de décohabitation, définie par l'URHAJ comme liée à un départ contraint et/ou nécessaire et souvent rapide du domicile parental. Elle concerne souvent des jeunes à ressources faibles (ou nulles) inscrits dans des parcours longs et chaotiques d'insertion : jeunes suivis par les Missions Locales ; jeunes en errance ; environ 20% du public des FJT de Haute-Saône. Elle est généralement réduite géographiquement (on ne s'éloigne pas de son réseau). → Offre d'hébergement individuel "accompagné" pour les jeunes en plus grande difficulté nécessitant un suivi plus effectif : il s'agit d'une gamme de quelques logements spécifiques dans le parc public ou privé, permettant un suivi sur mesure et un accompagnement social plus étroit.

Pour ce qui concerne plus précisément le bassin vésulien et sa ville centre, elle met en avant les quelques éléments suivants de contexte :

- Forte attractivité du bassin qui représente 40% de l'emploi départemental, avec forcément des besoins, dans un contexte de faible part de petits logements⁷ et de

⁷ : Ce constat ne correspond pas à la réalité de la CAV (cf. paragraphe 3.9.2.).

fermeture du FJT Aubry.

- Accroissement du nombre d'apprentis et perspectives d'accroissement de la population étudiante.
- Fluctuation importante et croissance des effectifs d'intérimaires.

Quant à ses principales conclusions et préconisations, elles sont les suivantes :

- La demande des jeunes est globalement satisfaite à l'échelle du bassin vésulien, en particulier au sein de sa ville-centre. Toutefois Vesoul est repéré comme un territoire (parmi les autres) avec un besoin probant de développement de l'habitat pour les jeunes.
- Les besoins estimés par l'URHAJ sont les suivants :
 - logements d'installation : rénovation / réhabilitation de petits logements dans le parc privé ;
 - logements transitoires, compte tenu de la fermeture du FJT Aubry : captation de logements publics et privés, avec gestion locative et accompagnement assurés par un organisme local compétent ;
 - logements accompagnés : accompagnement social spécifique à développer (service dédié).

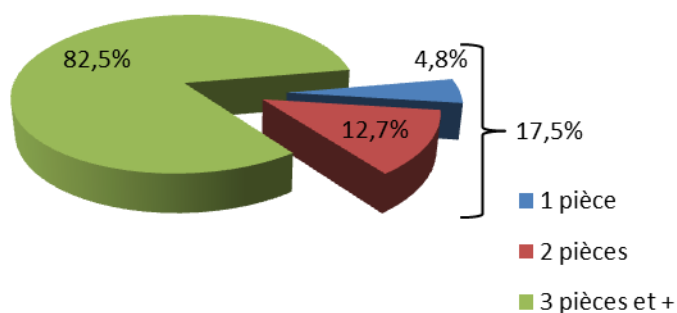
A noter que seuls les deux derniers types de besoins se dégagent des entretiens conduits, et que les besoins spécifiques aux jeunes en difficulté sont évalués à une dizaine de cas.

➤ L'OFFRE VESULIENNE

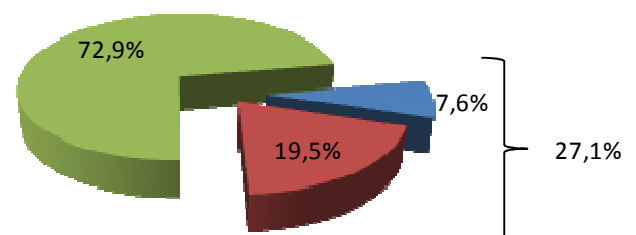
Au vu des éléments de cadrage qui précèdent, deux types d'offres méritent d'être prises en compte au niveau de l'approche des besoins spécifiques de la population jeune : l'offre de petits logements ; l'offre en résidence. Il convient également de porter un regard particulier sur l'offre "étudiante" et l'offre des jeunes ayant des difficultés.

➤ Les petits logements :

Communauté d'Agglomération de Vesoul 2008



Vesoul 2008



Au niveau de la CAV, la proportion de résidences principales de 1 à 2 pièces était de 17,5% (8% de 1 pièce ; 12,7% de 2 pièces) au RGP de 2008, soit un taux relativement important et, dans tous les cas, nettement supérieur aux moyennes départementale (8,2%) et régionale (12,7%) citées en référence dans l'étude URHAJ évoquée au paragraphe précédent.

Pour ce qui concerne la ville-centre de Vesoul, plus particulièrement attractive pour les jeunes,

ce taux est d'un peu plus de 27% (7,6% de 1 pièce ; 19,5% de 2 pièces), taux en progression d'un point depuis 1999. On constate que ce taux est particulièrement important, puisque, à titre de comparaison, il s'est établi respectivement à 19,4% pour Lons-le-Saunier, chef-lieu du département du Jura aux caractéristiques urbaines relativement proches de celle de Vesoul, et à 13,7% pour la ville de Dole, ville moyenne de la région Franche-Comté située également au sein d'une agglomération offrant un nombre important d'emplois.

► **Les logements en résidence**

Jusqu'en mars 2010, l'agglomération de Vesoul (Vesoul, Frotey-les-Vesoul), offrait environ 220 logements en résidence (résidence sociale, FJT) au sein de deux structures, dont l'une éclatée sur deux sites :

- Point Habitat Jeunes de Frotey-les-Vesoul : 129 logements.
 - Site de Frotey-les-Vesoul : 71 logements, dont 66 chambres individuelles et 5 studios.
 - Site "La Vaugine" : 51 logements, dont 37 studios au sein d'un bâtiment récent construit en 2007 et 14 studios au sein de l'ancien "Hôtel Relais 19".

A noter que le FJT de Frotey-les-Vesoul créé en 1967 a été restructuré en 1995 et que l'association gestionnaire (AHSSEA) a lancé un plan de restructuration d'envergure de son accueil jeunes en 2005 intégrant notamment l'abandon d'un bâtiment ancien de Frotey avec construction d'un bâtiment neuf à "la Vaugine" en 2008.

- Foyer Aubry : 98 logements pour une capacité de 109 lits dont 37 chambres individuelles, 9 chambres doubles et 52 T1.
A noter que cette structure a été fermée en avril 2010.

L'offre actuelle en résidence "jeunes" est donc de 129 logements depuis la fermeture du FJT Aubry, sachant que le pragmatisme conduit à assimiler les 77 logements gérés par le PHAJ dans la tour Habitat 70 du 2 rue Blaise Pascal, à un logement en résidence.

► **Les logements étudiants :**

L'offre étudiante de l'agglomération peut être segmentée en 4 catégories d'offres :

- L'offre en résidence du PHAJ de Frotey-les-Vesoul, avec vocation toute spécifique du site "La Vaugine", soit 51 studios sur les 129 logements en résidence du PHAJ.
- L'offre de logements HLM de la tour du 2 rue Blaise Pascal (Montmarin), soit 77 logements du T1 au T3 également, gérés par le PHAJ de Frotey-les-Vesoul. A noter que le PHAJ va restituer quelques logements à Habitat 70 en 2012.
- L'offre directe d'Habitat 70 d'appartements T4 et T5 en colocation au 7 cours Montaigne (Montmarin), soit 15 logements pour une capacité d'accueil de 35 étudiants.
- Offre privée de petits logements avec une orientation privilégiée d'environ une centaine de logements à destination des étudiants (et assimilés) grâce à un partenariat avec le Centre d'Information Jeunesse et deux agences immobilières, avec un rôle majeur de "Nexity".

Au vu de sa structure, cette offre s'avère diversifiée avec une bonne accessibilité économique pour une partie du fait de son éligibilité aux aides aux logements étudiant : moins de 150 € / étudiant, charges comprises pour un logement Habitat 70 en colocation.

➤ **Les logements pour les jeunes en difficultés⁸ :**

Il n'existe pas de places CHRS dédiées spécifiquement à la jeunesse au sein de l'agglomération vésulienne, l'offre est donc constituée des 8 places offertes par le PHAJ de Frotey-les-Vesoul : 5 chambres bénéficiant de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et 3 chambres du dispositif de stabilisation. Cette offre peut être considérée comme faible.

A noter que les autres hébergements d'urgence ou de stabilisation de l'agglomération sont également ouverts aux jeunes : tous publics.

➤ **L'adéquation offre / besoins**

Partant des préconisations de l'étude URHAJ 2010 sur l'habitat des jeunes en Haute-Saône, en particulier le volet concernant le secteur de Vesoul, et au vu des travaux d'analyse conduits dans le cadre de l'élaboration du volet habitat du PLU (traitement de données / petits logements, entretiens avec les personnes ressources / agences immobilières, directrice PHAJ, ...), nous retiendrons les principales conclusions suivantes sur la problématique du logement des jeunes au sein de la CAV :

➤ **Petits logements d'installation diffus :**

L'offre de petits logements (1 et 2 pièces) de l'agglomération vésulienne et plus encore de sa ville-centre répond a priori de façon tout à fait satisfaisante aux besoins actuels exprimés. En effet :

- Leur proportion au sein du parc de résidences principales de l'agglomération (17,5%) et de la ville (27,1%) est beaucoup plus importante que dans de nombreuses villes moyennes comparables avec structure socio-démographique pourtant similaire.
- Le marché des locations de ces appartements n'est pas tendu puisque les délais d'attente après demande ferme sont très faibles, voire nuls, du fait d'une disponibilité quasi permanente d'un petit "stock" de logements qui plus est de qualité satisfaisante.

A noter qu'il convient toutefois d'être vigilant (observation du marché) à moyen-long termes sur ce marché soumis à des fluctuations plus importantes que celui des logements de taille intermédiaire, au même titre que les grands logements (très liés à des besoins spécifiques). Cela est d'autant plus vrai que la ville de Vesoul a besoin de renforcer son attractivité vis à vis des jeunes.

➤ **Logements transitoires, en résidence ou en diffus sous gestion d'une structure compétente (PHAJ, ...) :**

L'offre actuelle est en parfaite adéquation avec les besoins locaux. En effet :

- L'enjeu des analyses conduites à ce niveau était d'évaluer l'impact de la fermeture du FJT Aubry en 2010, avec un scénario attendu de tension sur l'offre de logements en résidences à l'issue de cette fermeture, sachant que le FJT Aubry hébergeait encore une cinquantaine de jeunes juste avant fermeture. Les entretiens réalisés, en particulier avec la directrice du PHAJ de Frotey, conduisent à remettre en cause un tel scénario, puisque le dispositif d'accueil jeune restant a permis d'absorber la demande exprimée en provenance du FJT Aubry. A noter que cette demande a été nettement inférieure à l'estimation des 50 résidents à reloger précédemment évoquée.
Par ailleurs, force est de constater que le taux d'occupation du PHAJ de Frotey est en constante et sensible régression depuis 2006 (92%) : 90% en 2010, 87% en 2011. Cela plaide bien évidemment en faveur d'une offre suffisante / besoins actuels.
- Pour ce qui concerne l'offre en diffus, la problématique rejoint celle évoquée par rapport

⁸ : Voir également le paragraphe relatif au logement des personnes les plus en difficulté.

au besoin de petits logements précédemment évoquée, avec une plus forte prégnance des très petits logements meublés. A ce niveau, on mentionnera les efforts consentis ces dernières années pour meubler davantage de logements et ainsi pouvoir mieux satisfaire la demande.

A ce niveau, l'enjeu à moyen terme semble donc plutôt qualitatif que quantitatif : transformation des chambres individuelles en studios du site PHAJ de Frotey, pour mieux tenir compte de l'évolution de la demande. Cette évolution potentielle appelle une concertation spécifique entre Habitat 70 propriétaire des locaux et AHSSEA gestionnaire du PHAJ.

➤ **Logements accompagnés / jeunes en difficultés :**

A priori, il s'agit du seul type de besoin non couvert de façon satisfaisante. En effet :

- La plupart des acteurs locaux concernés partage ce constat.
- Le nombre de places spécifiques offertes au sein de l'agglomération (8 lits au PHAJ de Frotey) est faible, et surtout ne progresse pas de façon corrélée à l'évolution du public concerné, du fait d'un contexte économique et social qui a tendance à se dégrader localement, au même titre qu'ailleurs.

Il semblerait que les besoins soient plus immatériels (accompagnement, financements) que matériels (logements spécifiques), avec un besoin évalué sommairement par les personnes compétentes entre 5 à 10 places à l'échelle de l'agglomération.

A noter qu'une réflexion sur le logement des jeunes vient d'être réamorcée à l'échelle départementale par le Conseil Général, avec notamment cet aspect en toile de fond.

3.4.2. Le logement des personnes âgées

Comme exposé dans l'analyse démographique, la population de la CAV n'échappe pas au mouvement de vieillissement de population observé au niveau national, même si ce phénomène s'y traduit de façon différenciée : l'indice de jeunesse a régressé de 0,25 points de 1999 à 2007 ; la part des ménages de 80 ans ou plus a été multipliée par 2 sur cette période, traduisant ainsi un accroissement rapide des personnes très âgées du fait d'une durée de vie en constante augmentation. La ville de Vesoul a un Indice de Jeunesse de 0,9 et la moyenne des communes de la première couronne qui ont encore un indice supérieur est également frappée par ce vieillissement. Ce phénomène, amplifié par le souhait d'un certain nombre de personnes âgées (et familles) des zones rurales de se rapprocher des services (en particulier de santé) de la ville, génère des besoins spécifiques en matière d'habitat : logement accessible et adapté / adaptable ; hébergement médico-social.

Pour ce qui relève des hébergements médico-sociaux, l'agglomération dispose de l'offre suivante :

- Unités de Soins Longue Durée (USLD) : pour mémoire.
Ces lits prennent place au sein du Centre Hospitalier de la Haute-Saône.
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 313 lits.
Cette offre se répartit entre les établissements suivants :
 - . Maison du Combattant à Vesoul : 235 lits (209 chambres et 14 appartements) ;
 - . Doyenné du lac : 78 lits (chambres individuelles ou doubles).
- Logements Foyers (LF) 160 lits au sein de 92 logements (F1, F2).
Cette offre est située dans les deux structures voisines de la rue des Balcons Fleuris à Vesoul :
 - . La Motte : 82 lits créés en 1980 ;
 - . Le Sabot : 78 lits créés en 1986.

Cette offre "sous dépendance" du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale /

volet gérontologique, de compétence du Conseil Général, est indissociable de l'offre périphérique à l'agglomération mais relevant du même secteur d'organisation sociale et médico-sociale. Le meilleur exemple en est l'offre de la Maison de Retraite Départementale de Neurey-les-la-Demie.

Elle n'a pas évoluée (quantitativement) au sein de l'agglomération depuis de très nombreuses années, sachant le Schéma Départemental 2008-2012 ne prévoit aucune évolution de l'offre au sein de l'agglomération de Vesoul, privilégiant l'évolution des structures dans les secteurs périphériques (restructuration des établissements existants, ...). Quant au prochain Schéma Départemental, il n'est pas encore disponible et ne laisse encore transparaître aucun élément de prospective à l'échelle de l'agglomération. Toutefois il convient de faire ici référence au projet d'extension de la Maison du Combattant (EHPAD) sur les terrains de l'Ecole maternelle du Stade.

Pour ce qui concerne l'offre de logements accessibles et adaptés / adaptable, elle n'a cessé de se renforcer au cours de la dernière décennie, au sein de l'agglomération urbaine et ce, sous l'influence de divers facteurs :

- La législation et la réglementation nationale imposant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements neufs (collectifs et individuels, publics et privés, destinés à la vente ou à la location, c'est à dire l'ensemble de la production hors propriétaires occupants). Il en est de même pour les réhabilitations lourdes de l'habitat collectif. Ainsi, tous les projets de ce type conduits au sein de la CAV au cours des 5 dernières années ont "intégré ces règles", faisant considérablement évoluer l'offre potentielle en faveur des personnes âgées ou handicapées.

- La politique d'Aides à la Pierre conduite par l'Intercommunalité vésulienne depuis janvier 2007, avec :

- . Une priorité 1 pour les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements aux situations de handicap, notamment en cas de perte d'autonomie ou de mobilité réduite ;
- . Une possibilité de bénéficier d'aides également spécifiques pour les propriétaires occupants ayant de faibles ressources.

A titre indicatif, cette politique a permis d'accompagner la mise en accessibilité et/ou l'adaptation d'environ 75 logements privés de l'agglomération de [2007 à 2011], avec une relative montée en puissance des dossiers de 2007 à 2010, puis une baisse en 2011. A noter que l'ensemble des demandes spécifiques recevable à toujours pu être satisfait au niveau de la CAV.

- de multiples initiatives locales (publiques, privées, mixte) visant à développer une nouvelle offre spécifique et innovante en faveur des personnes âgées, le plus souvent sous forme de Résidences Services ou concepts voisins :

- . Maison "Ages et Vie" à Frotey-les-Vesoul (2011) : 6 logements ;
- . "Villa Génération" à Noidans-les-Vesoul (Néolia 2012) : 18 logements (T2, T3) ;
- . Logements Habitat 70 adaptés réservés prioritairement aux personnes âgées à Pusy-et-Epenoux (2012) : 3 logements ;
- . Résidence Sénior d'Echenoz-la-Méline (Habitat70 / 2012) : 19 logements.

A noter que d'autres projets sont actuellement à l'étude dans certaines communes de l'agglomération : Pusey, Montigny-les-Vesoul, Navanne, Vesoul.

Si d'ores et déjà le succès de la Maison "Ages et Vie" de Frotey-les-Vesoul peut être considérée comme un succès étant donnée la rapidité de remplissage et l'adéquation entre la réponse qu'elle apporte et les besoins qu'elle devait satisfaire, la marge de recul sur les autres projets (en cours) ne permet pas encore d'établir de bilan.

3.4.3. Le logement des personnes handicapées

Tout ce qui concerne le renforcement de l'offre de logements accessibles et adaptables au sein de la CAV au cours des 5 dernières années et qui a été évoqué dans le paragraphe dédié au logement des personnes âgées (§ 3.4.2.), vaut également pour les personnes handicapées (moteur) de l'agglomération. En effet, cette offre couvre globalement les besoins spécifiques des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), personnes âgées ou handicapées moteur. Quant à l'offre encore plus spécifique d'hébergement et de logement, elle est relativement importante et bien diversifiée (du foyer collectif à l'appartement individuel) au sein du périmètre communautaire et essentiellement constituée de l'offre "ADAPEI" :

- Foyer d'hébergement d'une capacité de 89 places, éclaté sur 5 sites :

- . Foyer 2 "Les Grillons", destiné à accueillir les travailleurs handicapés de l'ESAT. Il est regroupé avec le Foyer de Vie "Les Grillons" sur le site de la rue Jules Alexis Muenier du quartier des Rêpes à Vesoul, en continuité avec les équipements publics de ce quartier, et pas très loin des services de la Place du Commerce ;

- . Logements du Montmarin / Vesoul (2 sites) ;

- . Orée du Bois / Echenoz-la-Méline ;

- . Rives du Lac / Vaivre.

- Foyer de Vie 1 "Les Grillons", d'une capacité de 36 places (chambres et studios) sur le site J.A. Muenier du quartier des Rêpes. Il est destiné à accueillir les personnes travaillant au CAT à temps partiel et fréquentant les activités adaptées complémentaires proposée par le SACAT. A noter que sur ces 36 places, 8 sont spécialisées pour l'accueil des personnes déficientes vieillissantes ou en retraite.

Au total, l'ADAPEI de la Haute-Saône offre donc 125 places spécifiques aux personnes handicapées et plus particulièrement ciblées sur les travailleurs (ESAT, CATTP) déficients intellectuels. Les pôles d'emplois se répartissent sur 3 sites vésuliens, relativement peu éloignés : zone d'activité des Rêpes (2 rue Claude Bernard ; 9 route de Saint-Loup) ; Espace de la Motte (rue Robert Fontesse) ; rue Jean-Jaurès.

Quantitativement, l'offre répond bien a priori aux besoins locaux, d'où des ajustements uniquement structurels à prévoir, à moyen terme, mais qui peuvent avoir des répercussions importantes en terme de structure et de fonctionnement urbain⁹⁹, au vu de l'importante fonction dédiée au handicap au sein de la ville Préfecture. De tels projets sont en réflexion au sein de l'ADAPEI, mais ne peuvent être plus détaillés au moment des présentes analyses.

3.4.4. Les expulsions locatives

Les statistiques des 3 dernières années, à l'échelle de l'agglomération de Vesoul sont les suivantes :

<i>Etapes</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Assignation	145	123	129 (100%)
Commandement	51	60	56 (43%)
Demande concours Force Publique	15	25	17 (13%)
Intervention de la Force Publique	11	11	14 (11%)

On constate qu'à l'échelle de l'ensemble de la circonscription, on ne dénombre qu'une quinzaine de cas où l'on arrive aux deux phases ultimes de la procédure d'expulsion (demande, intervention de la Force Publique), soit moins de 15% des assignations. Le nombre de cas à l'échelle de l'Agglomération de Vesoul est donc très faible.

⁹⁹ : Diversité des fonctions urbaines ; mixité de l'occupation des quartiers ; ...

Il en ressort donc des solutions souvent "amicales", sachant que le travail de prévention est très difficile en la matière. Par ailleurs, au vu du faible nombre des expulsions constatées et de l'absence de réelles tensions sur le marché locatif vésulien, la difficulté n'est pas tant de retrouver une solution de logement pour les personnes expulsées que de gérer globalement le contexte dans lequel elle s'exerce.

Enfin, pas traité par ailleurs, nous précisons ici la quasi absence de dossiers "DALO" au sein de l'agglomération vésulienne depuis l'application de la Loi.

3.4.5. Le logement des personnes en difficulté

L'agglomération vésulienne, structurée par une ville petite à moyenne, dispose d'une offre d'hébergements et de logements "d'insertion" relativement importante et diversifiée, comme cela peut être constaté à partir de l'inventaire suivant :

- Hébergement d'urgence lié au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : 12 places.
 - . 10 en asile de nuit, rue Saint-Martin à Vesoul, gérées par l'Association Haute-Saônoise de Réinsertion et d'Accueil (AHSRA). A noter qu'en complément, l'association dispose de 17 places en accueil de jour.
 - . 2 au PHAJ de Frotey-les-Vesoul, résidence sociale gérée par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA).
- Hébergement temporaire en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : 54 places gérées par 3 structures :
 - . 14 places tous publics en hébergement d'insertion géré par l'AHSRA : 6 en collectif au Foyer des Danvions à Vesoul ; 8 en logements éclatés (Montmarin, centre-ville historique, ...);
 - . 20 places au Foyer Espérance réservées pour les personnes sortant de soins hospitaliers (psy) gérées par l'association du même nom affiliée à l'UNAFAM. A noter que la même association gère en complément environ 80 logements d'insertion en diffus sur l'agglomération vésulienne ;
 - . 38 places, pour la plupart en logements regroupés, pour les femmes (et leurs enfants) en difficulté, gérées par l'AHSSEA : 35 places pour le Service d'Accueil pour Femmes en Difficulté (SAFED) ; 3 places pour l'unité de suivi des Auteurs et Victimes de Violence (AUVIV).
- Logement adapté de transition en Maison Relais : 12 places réparties sur 2 sites :
 - . Maison Relais de Vesoul, située au-dessus de l'accueil des Danvions à Vesoul : 8 places gérées par l'UDAF ;
 - . Maison Relais d'Echenoz-la-Méline, située avenue de la Victoire : 4 places également gérées par l'UDAF.
- Places de stabilisation :
 - . 3 places au sein du PHAJ de Frotey-les-Vesoul ;
 - . 3 places en ALT (Allocation Logement Temporaire) dans des logements diffus à Vesoul.

- Autres hébergements d'insertion : au moins 130 logements dans les principaux dispositifs relevant du Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion (PDAHI) :

. dispositif PASRL (Prestation d'Accueil Social pour le Retour au Logement) : 50 logements diffus tous publics en location / sous-location ;

. environ 80 logements diffus réservés aux personnes sortant de soins hospitaliers (psy), gérés par le Foyer Espérance dans l'agglomération. A noter la montée en puissance significative de ce nombre de logements au cours des dernières années du fait d'un changement de stratégie du gestionnaire : passage de colocation à location 1 personne / logement.

Au total, la capacité d'hébergement ou de logement des personnes en grandes difficultés de l'agglomération est donc d'environ 215 places, d'où l'absence de problème quantitatif, l'offre étant globalement suffisante par rapport aux besoins. A noter que ce constat est confirmé par la plupart des représentants des services compétents : "la difficulté en matière d'insertion par le logement, ce n'est pas le manque de places, c'est l'insuffisance de l'accompagnement".

De l'analyse plus détaillée (approche qualitative et prospective) il convient de retenir les différents points suivants :

- Plusieurs maillons de la chaîne d'insertion par le logement viennent conforter l'offre précédemment inventoriée :

. la production renforcée de logements sociaux "PLAI" au cours des dernières années : cf. bilan du PLH de 2004;

. le dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) décidé par l'Etat en 2009 et mis en oeuvre localement en 2011 par ses services ;

. l'accord cadre passé en 2010 entre l'Etat et les 2 bailleurs sociaux locaux (Habitat 70 ; Néolia) et le SIRES (Habitat et Développement).

- Si l'offre de places est globalement suffisante au sein de l'agglomération, l'offre spécifique aux jeunes en grande difficulté (type CHRS) semble elle aussi suffisante par rapport aux besoins actuellement exprimés. Ce constat reste toutefois à confirmer par les instances compétentes (Etat, Département). Un groupe de travail vient d'être constitué pour étudier les réponses à apporter au logement des jeunes en général, à l'échelle du département.

- Différents projets de restructuration de l'offre actuelle sont à l'étude ou en cours de mise en oeuvre au sein de l'agglomération, à l'initiative des structures gestionnaires :

. Projet Foyer Espérance : redéploiement des 20 places de CHRS dédiées aux sorties de soins hospitaliers (psy) au sein d'une ou deux Résidences d'Accueil (Maisons Relais Spécialisées) et maintien de seulement 5 à 6 places sous statut CHRS. La capacité totale d'accueil restera inchangée ;

. Projet UDAF : relocalisation de la Maison Relais de Vesoul (Danvions) dans un bâtiment neuf, à l'arrière d'ERDF ;

. Projet SAFED (gestion AHSSEA) : relocalisation du dispositif "AUVIV" avec implantation recherchée en centre-ville pour logements et bureaux.

- Malgré une déconcentration apparente du logement spécifique aux personnes en grande difficulté en centre-ville historique, en référence à l'étude HRU Développement - Conseils de 2007¹⁰ synthétisés ci-après, la localisation de ces logements dans la ville semble encore à l'origine de dysfonctionnements urbains, en particulier au sein du même secteur que celui ciblé pour les problèmes de vacance de logements. A noter qu'il conviendrait également d'intégrer les publics sous tutelle ou curatelle dans les réflexions en cours sur la répartition géographique des publics en difficulté.

Ce constat de dysfonctionnement urbain (faible dynamique de rénovation, rejet de résidents habituels,...) du centre-ville historique de Vesoul du fait d'une concentration relative de personnes en grande difficulté dans certains secteurs n'est pas nouveau. Il est en effet très lié à la "non maîtrise de l'offre de logements d'insertion et assimilé, par les associations, depuis les années 1990 (premier PDALPD). Des efforts ont d'ailleurs été conduits depuis 1997 pour mieux comprendre et maîtriser ce phénomène : enquête DDE (Bureau de la Prospective et de l'Aménagement du Territoire) en 1997 ; OPAH et PIG à la fin des années 1990 et au début des années 2000 avec, entre autres, comme thème prioritaire "Favoriser l'amélioration et la déconcentration de certains immeubles caractérisés par une occupation "exclusivement" sociale.

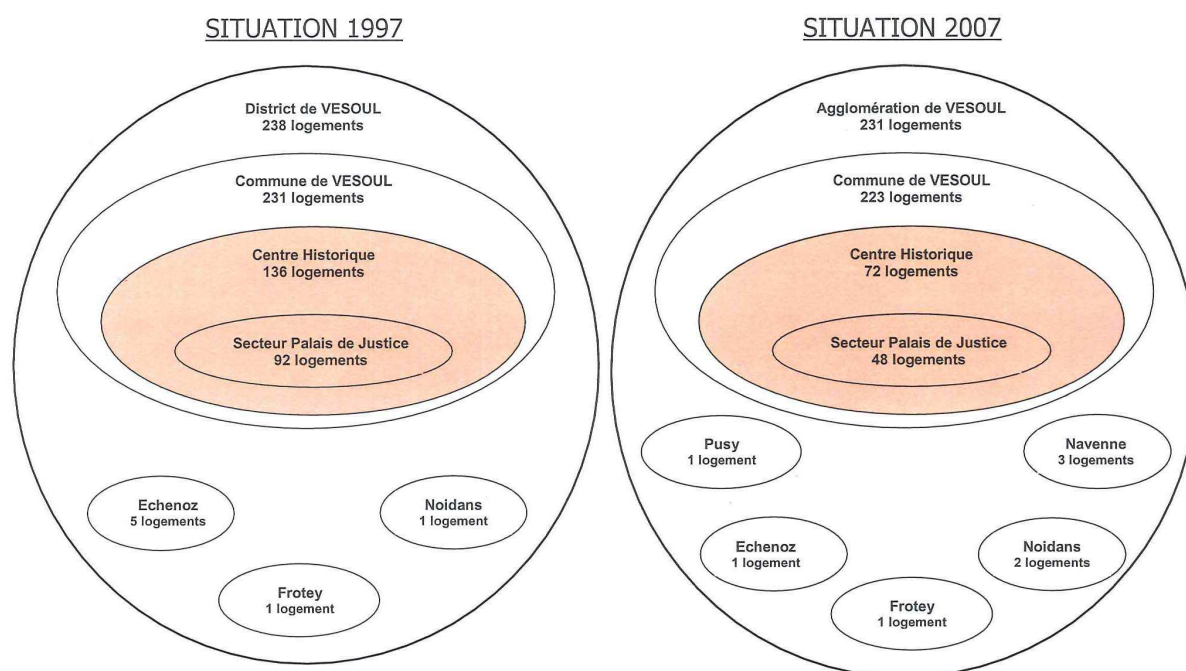
¹⁰ : Le logement des personnes en grande difficulté dans l'agglomération de Vesoul : bilan 1997-2007.

**Logements des personnes en grande difficulté dans l'agglomération vésulienne
évolution 1997-2007**

(Étude HRU / Développement Conseil - Mars 2007) ¹¹ : principaux éléments de synthèse.

Entre ces deux dates d'enquête auprès des associations en charge de l'insertion par le logement dans l'Agglomération, le nombre d'immeubles concerné par ce type d'offre est passé de 137 à 170 (+ 33), soit une hausse de 24%. Dans le même temps, le nombre de logements correspondants est passé de 238 à 231 (- 7), soit une baisse de l'ordre de 3%.

Le schéma qui suit illustre l'évolution de l'offre au sein de l'agglomération entre 1997 et 2007.



Légende :

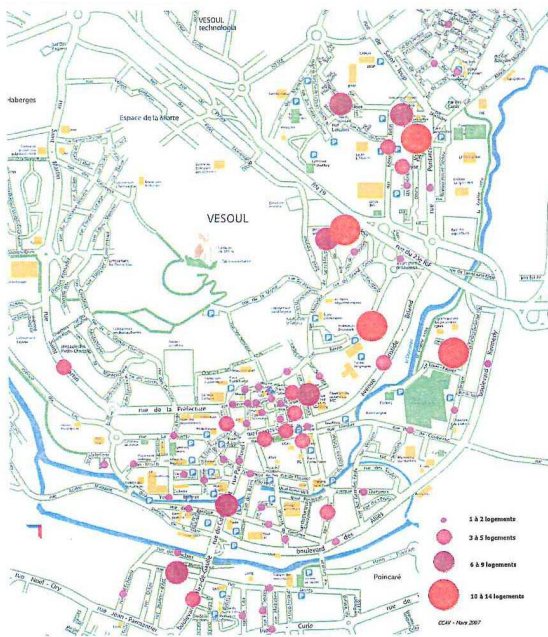
- Centre Historique : rues Aigle Noir, du Breuil, Georges Genoux, Aristide Briand, Roger Salengro, Passage du Trau, Docteur Doillon ; places de la République et Pierre Renet ; secteur du Palais de Justice.
- Secteur Palais de Justice : rues Leblond, de la Halle, Saint-Georges, du Palais, du Presbytère, Gevrey, du Mailly, du Chatelet, des Annonciades, Baron Bouvier, Alsace Lorraine, de la Ressorte, Impasse Saint-Vincent ; places de l'Eglise et du Palais.

On constate que :

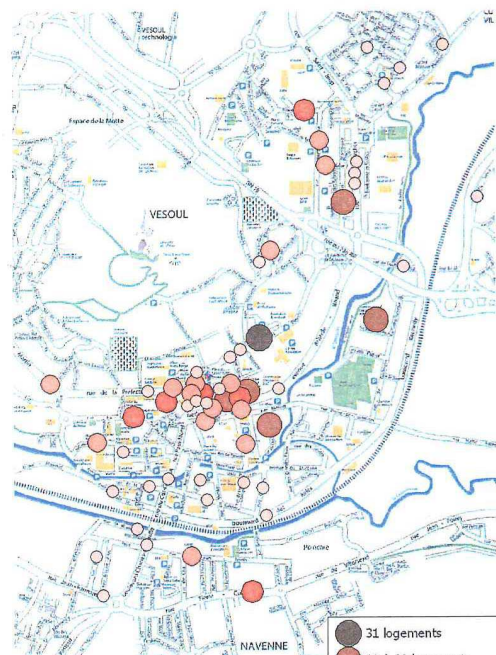
. le nombre global de logements et donc de familles concernées n'a pratiquement pas évolué au cours de la période de référence et que la clé de répartition entre Vesoul et les autres communes n'a pas varié non plus ;

. a contrario, la déconcentration des logements concernés a été forte au niveau du centre historique de Vesoul : on est passé de 136 logements en 1997 à seulement 72 en 2007 (- 64), soit une baisse de 47%. A noter qu'au sein de ce quartier, la déconcentration a été aussi marquée dans le secteur du Palais de Justice : - 48% ;

¹¹ : Réactualisation de l'enquête 1997 de la DDE.



REPARTITION DES LOGEMENTS RECENSES EN 2007 SUR VESOUL



REPARTITION DES LOGEMENTS RECENSES EN 1997 SUR VESOUL

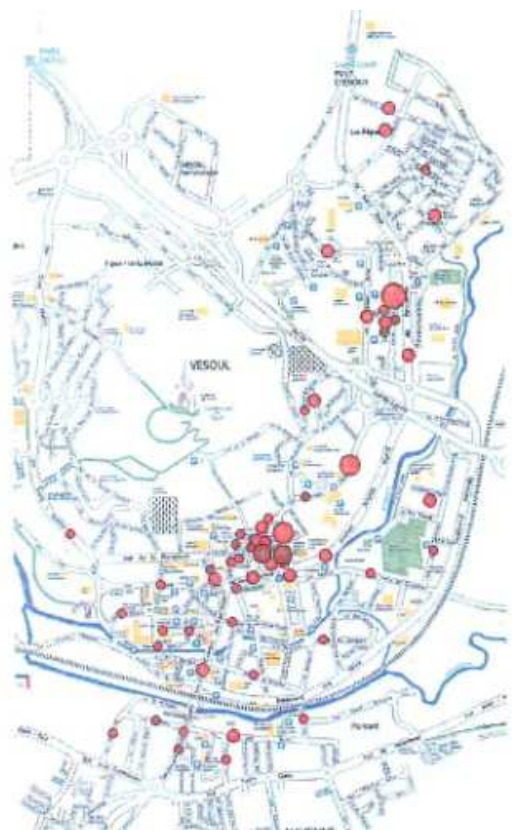
. la répartition des logements est beaucoup plus diffuse en 2007 qu'en 1997, notamment au centre historique ;

. malgré une déconcentration marquée en centre-ville historique, deux associations y restent très présentes en 2007 : AHSRA (55% de son parc de logements), UNAFAM (41%) ; soit une trentaine de logements pour chacune d'elle ;

. entre 1997 et 2007, la part des logements loués au titre du parc public a considérablement progressé : passage de 40 logements (17%) à 89 logements (39%), soit une variation relative de 120% en 10 ans. Le phénomène, toutefois moins spectaculaire, est inversé pour le parc privé : 142 / 198 logements, soit - 30%. A noter à ce niveau une proportion en légère hausse de la gestion par agences immobilières, mais avec un nombre d'agences 2007 de moitié de celui de 1997 ;

. la part des locataires a plutôt tendance à "vieillir", avec un profil type qui reste le célibataire (60%) ;

. au niveau qualitatif, l'offre du bâti et de logement peut être qualifiée comme moyenne, avec toutefois une tendance à une dégradation qualitative sensible du parc privé, en particulier au niveau du centre historique (cf. carte ci-contre).



REPARTITION DES LOGEMENTS MOYENS ET MEDIOCRE EN 2007



3.4.6. L'accueil des gens du voyage

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage :

- 2 aires d'accueil permanent pour une capacité spécifique de 38 places :
 - . Echenoz-la-Méline, en entrée Sud d'agglomération : 13 places ;
 - . Vesoul, route de Saint-Loup : 25 places.
- 1 aire de grand passage, à Pusey, à mi-chemin entre le village et Montoille (commune de Vaivre) : 150 places actées au Schéma Départemental, pour une capacité réelle pouvant aller jusqu'à 200 caravanes.

Au total, la CAV offre donc une capacité d'accueil de l'ordre de 200 places, chiffre qui démontre les efforts consentis par l'Intercommunalité locale pour se mettre en conformité avec le Schéma Départemental approuvé le 5 juin 2003, modifié par arrêté du 26 avril 2005.

Les aires d'accueil permanent ont un taux d'occupation relativement important, mais ne sont pas saturées, sauf évènement exceptionnel sur une très courte période à Echenoz-la-Méline :

- Vesoul :
 - 70% et 79 personnes (mini 44% et/ou 58 personnes ; maxi : 96% et/ou 101 personnes) ;
- Echenoz-la-Méline :
 - 74% et 44 personnes (mini 31% et/ou 25 personnes ; maxi : 115% et/ou 69 personnes).

Cette capacité s'avère donc, a priori, totalement adaptée aux besoins locaux, la capacité d'accueil de pointe n'étant qu'exceptionnellement atteinte en septembre (100%), alors que l'occupation moyenne (72%) laisse entrevoir une dizaine de places disponibles par rapport à la capacité totale.

Ces aires, qui répondent en tous points aux impératifs légaux et réglementaires spécifiques et jouent parfaitement leur rôle, ont toutefois tendance à subir l'évolution constatée partout en France, à savoir une présence de plus en plus longue des familles sur ces aires, dans un contexte de semi-sédentarisation, voire de sédentarisation dans quelques cas. A noter que ces contextes peuvent être à l'origine de dysfonctionnements des aires d'accueil (entreposage de matériaux divers,...).

Enfin, concernant ces aires d'accueil, il convient de mentionner la proximité de celle d'Echenoz de la future zone d'activités communautaire prévue dans le PLU au Sud de cette commune : ZAC d'environ 40 ha. Cette ZAC ne touche pas l'aire d'accueil qui conserve donc son intégrité au PLU, toutefois, elle incite à engager une réflexion à moyen terme sur la compatibilité de ces deux espaces contigus dans la logique de réaménagement de cette entrée majeure d'agglomération.

Contrairement à ce que l'on peut observer sur d'autres secteurs du département, par exemple autour de Lure, la CAV n'est pas concernée par un phénomène d'installation de petits groupes de gens du voyage qui se sédentarisent sur des terrains privés, avec en toile de fond des difficultés en terme d'urbanisme : stationnement permanent de caravanes avec constructions sommaires en accompagnement, en dehors de toutes règles applicables aux terrains concernés. A ce jour, elle n'a donc pas de mesures spécifiques à prendre dans son PLU pour pallier une telle situation.

L'aire de grand passage est quant à elle fréquentée entre mai et août chaque année, n'empêchant pas les installations sauvages de certains grands voyageurs au sein de l'agglomération lors de leurs migrations, l'exemple le plus parlant étant l'utilisation de la "Plaine de Frotey" ou de la « zone de loisirs du lac ».

A ce niveau, il convient de mentionner que le nouveau Schéma Départemental, approuvé le 24 janvier 2012 par le Préfet de la Haute-Saône et le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, programme la création d'une nouvelle aire de grand passage de 50 à 100 places, sur le Pôle de Vesoul (et Port-sur-Saône). L'emplacement et le planning de création restent à définir, et aucune estimation des coûts n'est donc précisée au Schéma Départemental.

3.5. Le bilan du PLH de 2004

3.5.1. PROPOSITION 1 : Politique du logement social à court-moyen terme sur le périmètre de la CAV

1. CONSTRUCTION NEUVE

Les orientations

- **30 logements minimum** / an (hors programmes de déconstruction).

A noter que :

- . cet objectif correspondait à la poursuite de la tendance récente observée et était induit par une stratégie globale faisant référence à 50% des 70 logements locatifs à produire annuellement à court-moyen terme à l'échelle de la CAV (contre 85 à 90 dans le PLH précédent), dont 4 à 5 à vocation très sociale ;
- . les projets pré-programmés de 2004-2007 et plus concernaient 140 logements en parfaite cohérence avec l'objectif précédent.

- Répartition à hauteur de **30% sur la ville de Vesoul et 70% sur les autres communes** de la CAV, en **référence** aux projets pré-programmés. A noter que **la stratégie faisait également référence à la poursuite d'un rééquilibrage, ville-centre / première couronne** amorcée dans le PLU précédent **et l'enjeu d'un recalibrage Est-Ouest de l'agglomération**.

- **Maintien** d'un certain niveau de **mise en marché** de logements sociaux **collectifs** dans le cadre "d'opérations d'opportunité" (acquisitions bâti existant, renouvellement urbain).

Les résultats

- Production totale¹²

	Nombre de logements (moyenne annuelle)	dont Vesoul	dont autres communes	Communes périurbaines Est	Communes périurbaines Ouest
2004-2006	109 (36,3)	36 (33%)	73 (67%)	36 (49%)	37 (51%)
2007-2009	137 (45,7)	66 (48%)	71 (52%)	19 (27%)	52 (73%)
2004-2009	246 (41)	102 (41%)	144 (59%)	55 (38%)	89 (62%)
2010-2011	94 (47,5)	31 (33%)	63 (67%)	2 (3%)	61 (97%)
2007-2011	231 (46,4)	97 (42%)	134 (58%)	21 (16%)	113 (84%)
2004-2011	340 (42,6)	133 (39%)	207 (61%)	57 (28%)	150 (72%)

On constate que, quelle que soit la période de référence choisie, l'objectif de création d'un minimum annuel de 30 nouveaux logements sociaux est largement dépassé : + 37% sur la période

¹² : avec la compensation des déconstructions du Montmarin.

conventionnelle d'un PLH (2004-2009), soit 11 logements de plus / an que le minimum affiché ; + 42% sur l'ensemble de la période 2004-2011, soit près de 13 logements de plus / an. Il est toutefois nécessaire de corriger les statistiques brutes en retirant la construction 2004-2005 de compensation du renouvellement urbain du Montmarin, non prise en compte dans les objectifs du PLH : 42 logements. Cette correction minimise le dépassement des objectifs :

- période 2004-2006 : la production est ramenée à 67 logements, soit 22/an ;
- **période 2004-2009** : la production est ramenée à 204 logements, soit **34/an, en parfaite adéquation avec les objectifs du PLH** ;
- **période 2004-2011** : la production est ramenée à 298 logements, soit **37/an, soit plus que les objectifs fixés.**

A noter que la date de signature de la convention de délégation des aides à la pierre (janvier 2007) marque la hausse nette des réalisations par rapport aux objectifs du PLH. La production détaillée par commune est présentée en annexe 1.

- Répartition géographique (cf. tableau "production totale")

Le "strict" respect du ratio 30% Vesoul / 70% autres communes¹³ n'est une réalité que sur deux périodes de référence : première période triennale du PLH (2004-2009) à 33%/67% ; période récente 2010-2011 également à 33%/67%.

Sur la période conventionnelle du PLH 2004-2009 et sur la période totale 2004-2011, le ratio est lui de 40/60%. Ainsi, la part de la ville s'avère légèrement supérieure aux objectifs affichés dans le PLH, mais tout en restant à un niveau acceptable par rapport à l'objectif de départ, de plus dans un contexte où il était souhaitable de minimiser l'érosion démographique de la ville-centre.

A noter que l'écart observé est presque exclusivement lié aux caractéristiques de la construction de la seconde période triennale du PLH (2007-2009), période durant laquelle la répartition des logements sociaux a été partagée à parts égales entre la ville et 4 autres communes de la CAV. Par ailleurs, il convient également de mentionner que cet écart correspond à une production annuelle de 4 logements, soit respectivement 25 à 35 logements en cause sur les périodes 2004-2009 ou 2004-2011.

Si comme précédemment on retranche les logements de compensation des déconstructions du Montmarin, les équilibres deviennent les suivants :

- période 2004-2006 : 21% ville / 79% communes périurbaines
- **période 2004-2009 : 44% ville / 56% communes périurbaines**
- **période 2004-2011 : 37% ville / 63% communes périurbaines.**

On constate que, dans ces conditions, **on est relativement proche de l'objectif 30/70 affiché sur la période 2004-2011.**

Pour ce qui concerne la stratégie de rééquilibrage Est/Ouest de la zone périurbaine vésulienne, également reprise dans la convention de délégation des aides à la pierre, **l'analyse s'avère plus délicate.** En effet, la mention de rééquilibrage est sujette à diverses interprétations (rééquilibrage de la production ; rééquilibrage du parc social ; ...) avec de plus des modalités multiples de mise en oeuvre pour y parvenir (rattrapage progressif ou rapide,), sans compter les autres critères susceptibles d'influencer le bilan.

Quoi qu'il en soit, nous retiendrons les aspects suivants :

- **l'effort de rééquilibrage n'a vraiment été une réalité que sur la première période triennale du PLH (2004-2007)**, ces efforts limités dans le temps ayant toutefois permis d'atteindre un taux de production de logements sociaux 2004-2009 (créations logements sociaux / parc total de logements 2008) supérieur pour les communes de l'Est vésulien à celui des communes de l'Ouest : 2,2% / 1,8% ;
- **l'effort n'a cessé de se réduire à partir de 2007**, pour devenir quasiment nul sur la période récente, c'est à dire à partir de 2010 ;
- **l'effort réel a été limité à une seule commune périurbaine "Est" : Quincey.**

¹³ : Ce ratio est également repris dans la convention de délégation des aides à la pierre de 2007.

2. Quartier du Montmarin

Les orientations

- **Déconstruction de 202 logements à l'échéance 2008** (barre Montaigne + immeubles Rabelais) et poursuite de cette déconstruction (notamment 3 tours Montaigne), afin de pouvoir engager une réelle restructuration urbaine du quartier.
- **Précision des possibilités de reconstruction sur le quartier** (individuel et collectif) dans le cadre de l'étude de restructuration en cours.
- **Reconstruction** des logements démolis à raison de : **1/3 quartier** du Montmarin soit 67 logements ; **1/3 autres quartiers** de la ville soit 67 logements (Haberges, Baron Bouvier, Paul Morel) ; **1/3 autres communes** de la CAV, soit 68 logements (en fonction des disponibilités foncières).

Les résultats

- Déconstruction :
Démolition de 54 logements (tiers Nord de la barre Montaigne : n° 4, 5 et 6), en août 2009, après que le dernier locataire des logements concernés ait quitté les lieux en décembre 2005. A noter que ces démolitions s'inscrivent dans le cadre d'une convention ANRU dite "Coeur de Projet".
Cet objectif du PLH de 2004 est donc loin d'être atteint puisque **seulement 27%** (54/202 logements) des déconstructions programmées à l'échéance 2008 ont été réalisées, sachant par ailleurs qu'elles devaient concerner d'autres immeubles par la suite.
- Précision des possibilités de reconstruction sur le quartier :
Ce **travail** a effectivement été **réalisé** dans le cadre des missions de maîtrise d'oeuvre urbaine relatives à la constitution des dossiers "ANRU".
- Reconstruction des logements démolis :
55 logements ont été reconstruits par anticipation de 2003 à 2005. **L'objectif de compensation** des destructions à hauteur de **1 logement reconstruit pour 1 logement détruit** est donc **pleinement atteint**.
La répartition géographique de ces reconstructions est la suivante :

	Nombre de logements	Localisations
Quartier du Montmarin	0 (0%)	
Autres quartiers de la ville	32 (58%)	11 place Pierre Renet (1), impasse Coubertin (4), Les Haberges (8), 53 rue de Pontarcher (1), Maison des Oeuvres (13), Vircondelet et Grand Grésil (5).
Autres communes de l'agglomération	20 (36%)	Navenne (7), Montigny (7), Colombier (6).
Communes périurbaines hors CAV	3 (5%)	Colombe-les-V. (3).
Total reconstructions	55 (100%)	

On constate donc que **la répartition des reconstructions n'est pas conforme aux orientations de PLH** : Quartier Montmarin 33,3% / autres quartiers de la ville 33,3% / autres communes périurbaines 33,3%.

Cette **situation** est **exclusivement liée à l'absence de reconstructions au sein même du quartier** du Montmarin. En effet, l'équilibre ville de Vesoul / communes périurbaines est pour sa part satisfaisant, puisque les communes périurbaines ont accueillies plus d'1/3 des logements de substitution.

A noter, qu'a priori, plusieurs éléments sont susceptibles "de justifier" l'absence de reconstruction au sein du quartier :

- . réduction très importante des déconstructions envisagées, réduisant d'autant le potentiel de ré urbanisation du quartier ;
- . défaillance de la Foncière / opérations envisagées, même si cela explique moins de la moitié de l'écart observé (8 logements / 18) ;
- . plus accessoirement, retard dans les opérations de réaménagement urbain du quartier destinées à y favoriser les reconstructions.

3. Logement très social

Les orientations

- **poursuite** de la mise en oeuvre de la convention (**accords collectifs**), puis **renégociation** ;
- mise en oeuvre d'**opérations test ponctuelles en logement neuf très social** : 2 PLAI / quartier des Haberges.
A noter que **la stratégie** du PLH **allait quant à elle jusqu'à suggérer la création de 4 à 5 logements "très sociaux" / an** à l'échelle de la CAV.

Les résultats

- Accords collectifs :

- Opérations test, ponctuelles en neuf (PLA-I) :

Le nombre de logements neufs financés par les PLAI dépasse largement la notion "d'opérations test ponctuelles" mise en avant dans le PLH. En effet, la quasi-totalité des opérations réalisées par les bailleurs sociaux a intégré une part de PLAI comprise entre 20% et 25%. **La seule limite possible concerne donc le caractère de test de cette production** : la stratégie du PLH était de tester la création de quelques **logements neufs, dans un environnement et avec des caractéristiques adaptées à des familles lourdes** difficiles à accueillir au sein du parc social "conventionnel" ?

- Niveau global de production :

Sur la période 2007-2011, **la production de PLAI a été du double de celle suggérée par la stratégie de PLH de 2004 : 9,2 logements / an pour 4 à 5 prévus**. Comme évoqué précédemment, l'objectif visé est donc largement dépassé.

3.5.2. PROPOSITION 2 :

Initier une politique foncière concertée sur le périmètre de la CAV

Les orientations

- **planification des zones "habitat" constructibles à long terme** ;
- **constitution de réserves foncières** par les communes ;
- **soutien logistique et technique de la CAV aux communes**, afin de leur permettre d'amplifier leurs réserves foncières à deux niveaux : zones à enjeux d'habitat du PLU ; zones agricoles en vue d'échanges amiables ultérieurs.

Les résultats

- planification des zones "habitat" à LT :
de par sa compétence "élaboration des documents d'urbanisme" et la transformation du POS en PLU, **ce travail a forcément été réalisé. Il est d'ailleurs en cours d'ajustement**, avec une planification des zones constructibles à 6 ans environ ;

- constitution de réserves foncières communales ;
Les communes d'Andelarrot, Comberjon, Coulevon, Echenoz la Méline, Montcey, Navenne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy, Vesoul et Villeparois disposent de réserves foncières d'inégales superficies en vue d'engager des programmes d'habitat notamment sur la durée du PLU.

- soutien logistique et technique de la CAV aux communes :
la CAV n'a pas pris de mesures opérationnelles concrètes permettant de promouvoir cette orientation du PLH auprès des municipalités. De fait, elle n'a pas été sollicitée par les communes pour pouvoir bénéficier de cet appui.

A noter que la CAV conduit directement une politique foncière depuis de nombreuses années (convention Safer, acquisitions, ...), mais elle est strictement orientée en faveur du développement économique (création des zones d'activités économiques communautaires dans un triple objectif : maîtrise foncière des zones de développement ; échanges amiables et compensations afin de réduire les impacts de développement sur les exploitants les plus concernés ; maîtrise des coûts d'accès au foncier dans les zones à enjeux.

3.5.3. PROPOSITION 3 :

Création de logements adaptables aux besoins d'une population spécifique : les personnes âgées ou handicapées

Les orientations

- **travail partenarial (réflexion) piloté par la CAV** afin de définir les moyens précis à mettre en oeuvre pour satisfaire les demandes futures (adaptation des logements) dans les parcs social et privé ;

- **augmentation du nombre de logements neufs adaptables** à partir des études réalisées : **de l'ordre de 20%** ;

- **création d'un petit collectif de logements neufs adaptables au centre-ville** de Vesoul.

Les résultats

- réflexion partenariale spécifique pilotée par la CAV.

Aucun groupe de travail partenarial n'a été mise en place à l'initiative de la CAV, dans le droit fil des réflexions conduites lors de l'élaboration du PLH. Toutefois, **la promulgation de la loi dite "handicap" de février 2005 explique sans aucun doute cette situation. En effet, elle a été à l'origine de multiples travaux débouchant sur des prescriptions spécifiques** et même des guides techniques facilement accessibles à tous, d'où un moindre intérêt d'engager la même réflexion à l'échelon communautaire. **La seule limite qui puisse donc être avancée** à ce niveau dans le bilan du PLH **est donc une limitation de l'action concertée** pour améliorer la situation constatée en 2003.

- augmentation du nombre de logements neufs adaptables : environ 20%.

Dans le droit fil de la loi précitée, la réglementation a imposé l'accessibilité et l'adaptabilité des logements neufs (collectif et individuel / vente ou location). Il en est de même pour la réhabilitation lourde de l'habitat collectif. Dans ces conditions, **l'objectif de 20% suggéré par le PLH est atteint.**

- création d'un petit collectif neuf adaptable en centre-ville de Vesoul.

3.5.4. PROPOSITION 4 : Requalification de la copropriété "Luxembourg"

Les orientations

- **Mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde ou d'une OPAH pour copropriété dégradée.**
A noter que **la stratégie visait à enrayer la déqualification globale** (état général, peuplement) **de cette copropriété**, en y favorisant un programme de réhabilitation de l'ordre de 20 000 € / logement : travaux collectifs (assainissement, cages d'escaliers, électricité, façades et certaines toitures) et travaux privatifs (VMC, salle de bain, fenêtres, électricité, sols, papiers peints et peintures).

Les résultats

La copropriété "Luxembourg" (212 logements) n'a fait l'objet **ni d'un Plan de Sauvegarde, ni d'une OPAH copropriété**. Elle a **toutefois** fait l'objet de **travaux depuis 2004** :

- **travaux collectifs** :

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- . assainissement en 2004 : 390 000 € ;
- . ravalement des façades, avec isolation (priorité au phonique) de 2007 à 2010 : 1 370 000 € ;
- . réfection des cages d'escalier en 2011-2012 : 150 000 € ;
- . modernisation de la chaufferie (chaudière haute performance).

Le coût de ces travaux est d'environ 10 000 € / logement, pour un objectif visé de 8 000 €. Le **bilan s'avère donc en parfaite cohérence avec les propositions du PLH**.

- **travaux privatifs** : ces travaux ont été laissés à l'initiative de chaque propriétaire et sont donc difficiles à cerner précisément. Toutefois, il s'avère que de nombreux logements ont été rénovés après 2004, avec notamment un changement des menuiseries extérieures par les 3/4 des propriétaires pour un montant moyen de 4 500 à 5 000 € / logement. Globalement on est très certainement **en léger retrait en coût moyen de travaux / logement par rapport à l'objectif** visé de 12 000 € / logement.

Globalement, malgré l'absence de "procédure", on peut donc considérer que **les objectifs majeurs visés** par la proposition du PLH **ont été atteints : enrayer la dégradation de la copropriété**. La seule limite éventuelle concerne donc l'optimisation technique et financière du projet de requalification, grâce à une procédure spécifique, sachant que la situation de cette copropriété ne nécessitait pas un Plan de Sauvegarde.

3.5.5. PROPOSITION 5 : Anticiper la recomposition du quartier de l'hôpital Paul Morel

Les orientations

- Lancer un **marché de définition**.

Au-delà de cette définition juridique de la proposition du PLH, il s'agissait d'engager une étude stratégique et de programmation sur le site de l'hôpital Paul Morel, cette étude intégrant deux volets :

- . une analyse urbaine globale cadrant les enjeux du site à l'échelle de l'agglomération ;

. une analyse du site traitant de la restructuration du bâti.

Les résultats

Un **marché de définition** a été lancé fin 2005 sur la base d'un cahier des charges en parfaite adéquation avec les orientations du PLH (intégration des dimensions précédemment évoquées). Le projet retenu parmi les 3 propositions concurrentes a été celui de l'équipe P. Warnant (architecte), OTH (ingénierie et économie), AH Paysage. Il a été présenté au Conseil Municipal en décembre 2007.

Par la suite, diverses démarches ont été régulièrement conduites pour faire émerger le projet : création de ZAC, concertation publique, recherche d'investisseurs (appel à candidature), enfin, nouvelles études de programmation.

Les dernières études de programmation ont été présentées en Conseil Municipal en mars 2012. Le programme devrait être validé en milieu d'année pour une mise en œuvre des travaux en 2013.

3.5.6. BILAN SYNTHETIQUE DU PLH

<i>Propositions PLH</i>	<i>Niveau de réalisation (0 à + + +)</i>
<p>Proposition 1 : Politique du logement social à court-moyen terme sur le périmètre de la CAV.</p> <p>1. Logement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production des logements - répartition géographique <p>2. Montmarin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déconstruction - prévisions de reconstruction - reconstruction dont équilibre géographique <p>3. Logement très social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accords collectifs - opérations-tests ponctuelles PLA-I neuf - production totale 	<p>+++ ++ + +++ +++ ++ + +++</p>
<p>Proposition 2 : Initier une politique foncière concertée sur le périmètre de la CAV.</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification des zones d'habitation LT - constitution réserves foncières communales - soutien logistique et technique CAV / communes 	<p>+++ 0</p>
<p>Proposition 3 : Création de logements adaptables aux besoins d'une population spécifique : les personnes âgées ou handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réflexion partenariale pilotée par la CAV - augmentation nombre de logements neufs adaptables (+20%) - création d'un petit immeuble neuf adaptable / centre-ville 	<p>0 +++</p>
<p>Proposition 4 : Requalification de la copropriété "Luxembourg".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Sauvegarde ou OPAH copropriété - travaux de réhabilitation (+ 20 000 € / logement) 	<p>0 ++</p>
<p>Proposition 5 : Anticiper la recomposition du quartier de l'hôpital Paul Morel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché de définition 	<p>+++</p>

Synthèse Diagnostic de l'Habitat / PLH

Thèmes et problématiques locales			Situation		Enjeux	
			réalisation PLH 2004			
PLH 2004	Logement social.	Construction neuve.	Production.	+++	210 logements / an au cours de la dernière décennie.	Maintient un niveau relativement élevé de production.
		Montmarin	Equilibre.	++	Une répartition relativement équilibrée mais qui ne permet pas de conforter l'agglomération et maintenir un niveau démographique suffisant de la ville.	Poursuite d'une production équilibrée en veillant à ne pas affaiblir l'Unité Urbaine (démographie).
			Déconstruction.	+	Une opération ANRU minimaliste / objectif visé en 2004, mais qui s'achève, bien relayée par des efforts conséquents de rénovation par Habitat 70.	Poursuite de la politique des années 2000 en terme d'objectifs qualitatifs et d'équilibre spécifique.
		Logement très social.	Reconstruction et équilibre géographique.	++ à +++		
	Convention / bailleurs sociaux.		0	Une production "PLAI" supérieure aux objectifs visés et qui prend place dans tous les programmes neufs des bailleurs sociaux.	Poursuite de la politique des années 2000 en terme d'objectifs qualitatifs et d'équilibre géographique.	
	Politique foncière	Logement très social.	Volume de production.	+++		
		Planification du développement	Opération test / neuf.	++	PLU en cours d'arrêt.	Approbation urgente du PLU.
		Réserves foncières communales.		+++	Réserves facilement mobilisables limitées, en particulier dans les secteurs urbains stratégiques.	Niveau de maîtrise foncière à conforter en donnant la priorité aux zones U stratégiques.
	Logements adaptables	Soutien stratégique aux communes.		0	Sans objet.	Appui stratégique et technique à renforcer / municipalités.
		Réflexion concertée.		0	Une problématique en grande partie réglée grâce : - à l'évolution de la Loi et des réglementations spécifiques ; - la montée en puissance des projets de "Résidence Sénior" ; - les priorités des Aides à la Pierre.	Assurer la continuité des actions conduites au cours des 5 dernières années en assurant une évaluation permanente de l'ouverture des besoins.
		Accroissement du parc.		+++		
	Requalification copro "Luxembourg"	Petit immeuble centre-ville.		++		
		Procédure spécifique (OPAH copro ; autre).		0	Un problème réglé au sein de l'agglomération.	Assurer une veille / copropriétés fragiles, sachant qu'il ne peut s'agir que de cas exceptionnels au vu de l'état des lieux réalisés.
	Hôpital Paul Morel	Travaux d'amélioration.		++		
Marché de définition.			+++	Un programme ambitieux, validé par la ville.	Mise en oeuvre du programme validé sur une période équivalente au PLH.	
Observations	Mise en place.		0	Une situation non conforme à la réglementation, qui n'est pas une exception, mais qui ne simplifie pas la mise en oeuvre partenariale des politiques de l'habitat.	Une priorité absolue du nouveau PLH.	
Complément au PLH 2004	Parc existant	Réhabilitation.	Rénovation "globale".		Un parc avec niveau de confort qui ne pose pas de gros problèmes, mais de qualité très inégale. Absence d'OPAH depuis le début des années 2000.	Renforcement de la prise en compte du parc existant dans le nouveau PLH.
			Economie d'énergie et efficacité énergétique.		Des besoins forcément très conséquents, avec des moyens partenariaux actuels qui ne sont pas à la hauteur des enjeux.	Parc public : relais des financements européens. Parc privé : montée en puissance des dispositifs partenariaux.
			Logement indigne.		Une politique sous dépendance du PIG "Ensemble contre le mal logement" et des Aides à la Pierre actuelles, avec des objectifs difficiles à atteindre.	Achèvement du PIG en cours.
			Vacance.		Un taux de vacance qui reste acceptable, mais préoccupant au regard de l'évolution décennale et des disparités géographiques inter et intra urbaines. Il est intégralement lié à la structure et au fonctionnement du parc privé.	Engagement d'une politique permettant la résorption du phénomène dans les quartiers et les communes les plus touchées.
	Populations spécifiques	Jeunes.			Une offre (logement en résidence, petits logements, logements étudiants) en bonne adéquation avec des besoins, sauf, a priori, pour les jeunes en grande difficulté.	Vérifier l'inadéquation apparente de l'offre spécifique aux jeunes en grande difficulté et trouver des solutions partenariales.
		Personnes en grande difficulté (hors jeunes).			- Absence de carence de l'offre structurelle, les problèmes étant plutôt liés à la gestion des problématiques spécifiques : accompagnement ; dysfonctionnements urbains. - Divers projets de restructuration en cours.	- Assurer une veille permanente notamment pour réduire les dysfonctionnements urbains observés. - Faciliter l'émergence des projets de restructuration en cours.
		Gens du voyage.			- Une offre qui a toujours respectée le Schéma Départemental d'Accueil et en adéquation avec les besoins. - Des aires d'accueils permanents qui n'échappent pas au phénomène semi-sédentarisation.	Anticiper les évolutions attendues en vue du prochain Schéma Départemental : cohérence du développement urbain ; ajustement des capacités des aires d'accueil permanent en gérant la sédentarisation.
		Hébergements et logements spécifiques divers.			Des projets de restructuration possible de l'offre (hébergement des handicapés ; ...).	Faciliter la mise en oeuvre des projets pressentis.

3.6. LA PROSPECTIVE / OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

3.6.1. Perspectives démographiques à l'horizon 2020

La définition des objectifs de production de logement s'inscrit dans une vision prospective. A partir d'un scénario de développement socio-démographique, il s'agit de définir une programmation quantitative des logements et les options de répartition spatiale.

Le contexte démographique de l'agglomération est primordial dans l'établissement de scénario d'évolution démographique de l'agglomération à court/moyen terme. Si le solde migratoire est un facteur important pour l'agglomération, la production de logement est aussi un facteur clé quant à la facilitation de l'implantation des nouveaux arrivants dans l'agglomération.

↳ Evaluer la population de la communauté d'agglomération en 2020

Les scénarii envisageables pour les dix prochaines années découleront donc de la variation des hypothèses sur les migrations et leurs répercussions en matière d'évolution annuelle de la population :

Scénario n°1

« Minimaliste » : Evolution annuelle de 0,02%/an avec 2,06 personnes par ménage basé sur une projection de la zone Pays de Vesoul – Val de Saône – étude INSEE de décembre 2007

- > Arrivée d'une part de population issue des générations nées pendant le baby-boom (60 et 74 ans)
- > Solde migratoire faible

Scénario n°2

« Tendancier » : Evolution annuelle de 0,46% identique à l'évolution de la Franche-Comté
Légère augmentation de l'évolution de la population qui table sur celle de la période 1999 - 2007, = prolongement des tendances naturelles de la période 1999-2007 pour la CAV (solde naturel de 0,24%/an entre 1999-2007 - CAV).

- > Territoire attractif
- > Maintien du solde migratoire actuel à 0,21%/an - CAV;
- > Répercussions en terme d'offre de logements qui soit en adéquation avec la demande.
- > Le vieillissement de la population serait moins compensé par l'arrivée de nouveaux actifs, car arrivée principalement de nouveaux ménages d'âge mur pouvant s'implanter malgré l'augmentation des prix du marché immobilier.
- > Répercussions en termes d'offre de logements et de services à destination des ménages issus du baby boom.

Scénario n°3

« Privilégié au PLU de 2008 » : Evolution annuelle de 0,70 %/an proche de l'évolution nationale
Basée sur une projection de population réalisée par l'INSEE à 37 000 habitants en 2020

- > Territoire attractif :
- > Solde migratoire lié à une politique de développement économique active : création d'une zone d'activité économique pourvoyeuse d'emplois

Scénario n°4

« Offensif » : Evolution annuelle de 1,12%

- > Basé sur l'évolution démographique des communes les plus dynamiques de l'agglomération (effet d'entraînement), on prolonge les tendances migratoires de la période 1999 à 2007.
- > Territoire très attractif
- > Solde migratoire important lié à une politique de développement économique forte avec création d'emplois

Le scénario 3 est retenu par les élus de la CAV validant les orientations déjà prises en 2008.

3.6.2. Etablir le nombre de logements nécessaires d'ici 10 ans

↪ Point méthodologique

Les logements produits servent à satisfaire quatre besoins :

1. renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
2. participer à la variation du nombre de résidences secondaires et des logements vacants,
3. desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
4. répondre à l'évolution démographique.

La somme des trois premiers facteurs constitue le **point-mort**.

- ↪ Le calcul du point mort est une des méthodes d'analyse du dynamisme de construction, c'est à dire le nombre de logements qu'une commune doit construire, à taux de vacance et de résidences secondaires égaux, pour permettre le desserrement des ménages (décohabitation, séparations, vieillissement de la population) et maintenir sa population (sans augmentation démographique).
- ↪ Si la commune a construit davantage que son point mort, les constructions supplémentaires auront servi à accueillir de nouveaux ménages.
- ↪ Au contraire, si la commune construit moins, on supposera que les décohabitants n'auront pas pu trouver de logement sur place.

Les projections en terme d'évolution du parc de logements sont donc ici établies à partir du «point-mort», en prenant en compte l'effet démographique défini à partir de la projection de population établie à 37 000 habitants en 2020.

Scénario tendanciel global pour la CAV

Nouvelle population ①	2996	Nouvelle population correspond à l'apport de population visant à atteindre 37 000 hbts en 2020.
Taille moyenne ménages ②	2,1	Une taille moyenne des ménages sur la période 1999-2007
Nombre de ménages à loger et donc nombre de logts nécessaires ③=①/②	1426	Il est question ici de nouveaux ménages par un apport migratoire essentiellement.
logt point mort ④	215	Pour absorber les mouvements de population interne à la CAV (décohabitation notamment) de la période précédente, il convient de produire au minimum 215 logements.
Logts à produire de 2010 à 2020 ⑤=③+④	1641	Ce parc de logement absorbera les personnes décohabitantes, du parc de la CAV et l'arrivée de nouveaux ménages.
Logts à produire par an à compter de 2010 ⑥=⑤/10	164,1	Pour que l'agglomération continue d'accueillir de nouveaux arrivants tout en permettant le phénomène de décohabitation, le nombre de logement à produire est de 164 logements par an dans la CAV.

Synthèse : Analyse de l'offre de logements

- **Caractéristiques des constructions :**
 - Un important rythme de construction avec une moyenne de 210 logements depuis 1999 ;
 - La construction majoritairement de logements individuels purs avec une progression de l'habitat intermédiaire ;
 - Un renforcement de l'attractivité des communes périurbaines due à un foncier moins onéreux,
 - Une légère diminution de la surface des logements de tous types restant malgré tout de grandes dimensions.
- **Caractéristiques du parc de logements :**
 - Les résidences principales enregistrent une progression de 9 % environ dans la communauté d'agglomération.
 - les résidences secondaires sont présentes sur le secteur Nord, en faible proportion sur la CAV et une évolution négative depuis 1999,
 - Les logements vacants sont peu présents sur la CAV mais en augmentation.
- **Caractéristiques de l'occupation du parc de logements :**
 - Les communes où la part des propriétaires est la plus importante sont celles en périphéries, tandis que celles plus urbaines sont occupées principalement par des locataires. Cette évolution s'est confirmée depuis 1990.
 - Les logements sociaux sont présents dans de bonnes proportions avec plus de 31 % sur Vesoul et globalement sur la CAV un taux de 22 %.
 - La CAV présente un parc de logements de qualité moyenne avec un besoin de logements de standing.
 - Une pénurie de logements de taille moyenne (T3 – T4) se profile tant au niveau de l'acquisition que de la location. Ce phénomène est accentué par le vieillissement général de la population.
- **Caractéristique des ménages et de leurs profils**
 - Les ménages de la CAV ont des revenus moyens voire faible pour les habitants de Vesoul ;
 - L'accès à la propriété est difficile au cours du parcours résidentiel.
 - La production de logements sociaux est à poursuivre dans la mesure où le public éligible reste majoritaire dans la CAV.

4. LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE :

4.1 Approche statistique

Trois indicateurs clés permettent de dresser le paysage socio-économique :

- ☞ Le taux d'activité (TA): rapport entre la population active d'une commune sur sa population totale
- ☞ Indice de concentration d'emploi : rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.
- ☞ Taux de chômage: rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives

Année 2006	Taux d'activité en %	Indice de concentration d'emploi	Taux de chômage en %	
Vesoul	69,3	2,4	14,9	Ville centre
Échenoz-la-Méline	75,7	0,2	7,2	
Frotey-lès-Vesoul	67,6	0,5	8,9	
Navenne	75,3	0,5	9,0	
Noidans-lès-Vesoul	73,0	1,5	8,9	
Pusey	71,4	0,9	5,3	1 ^{ère} couronne
Quincey	72,5	0,3	4,5	
Vaivre-et-Montoille	76,7	0,4	7,3	
Andelarre	67,5	0,1	3,6	
Andelarrot	79,0	0,3	4,0	
Chariez	77,9	0,2	11,3	
Colombier	75,9	0,4	4,8	
Comberjon	76,6	0,1	4,2	2 ^{ème} couronne
Coulevon	73,2	0,1	5,6	
Montcey	76,7	0,1	7,1	
Montigny-lès-Vesoul	78,9	0,1	6,5	
Mont-le-Vernois	78,3	0,3	6,0	
Pusy-et-Épenoux	77,4	0,1	5,9	
Villeparois	78,9	0,2	6,2	
CAV	71,9	1,4	10,9	

Tableau 8 : Vision globale de l'activité dans la CAV

Le taux d'activité est géographiquement localisé et est lié à la structure de la population (âge de la population notamment):

- Vesoul, ville-centre avec un TA faible;
- 1^{ère} couronne avec un TA variable, de très faible (Frotey-les-Vesoul) à élevé (Vaivre et Montoille);
- La périphérie avec un TA globalement élevé.

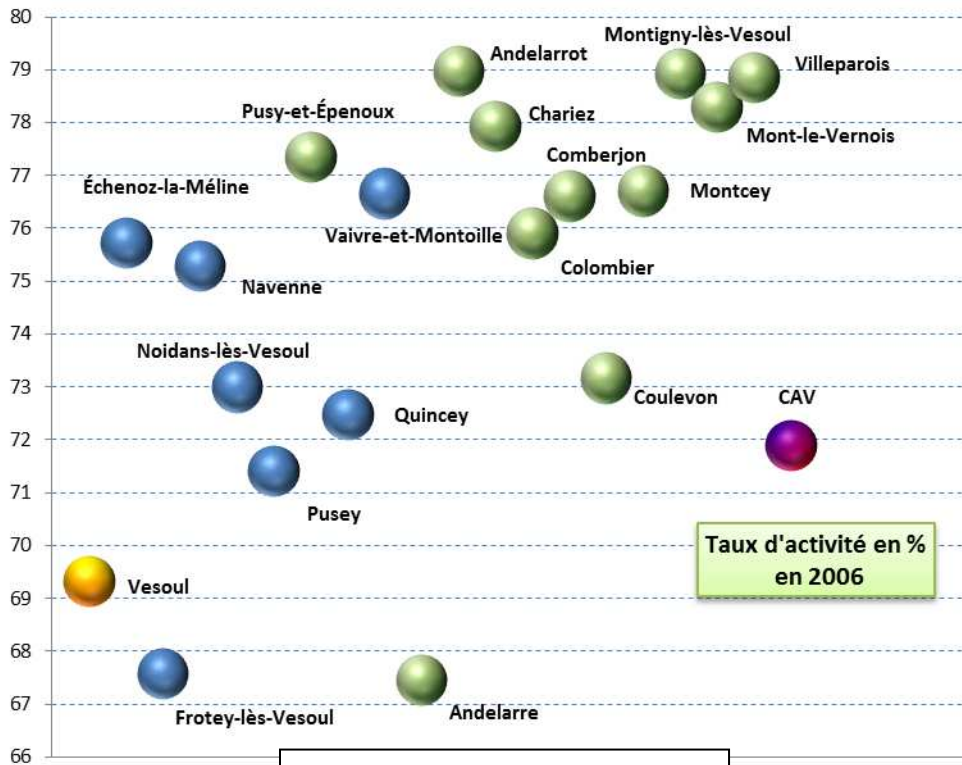


Figure 39 : Le taux d'activité en 2009

La tendance générale observée sur le territoire de la CAV dans son ensemble consiste en une croissance des Catégories Socio-Professionnelles formant la « classe moyenne ». En effet, en 1999, les employés et les professions intermédiaires représentent 55.2% du total des CSP, contre 49.7 % en 1990, soit une augmentation de + 5.5 points.

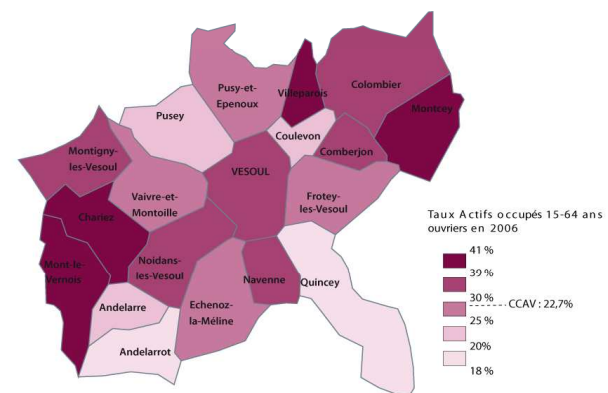
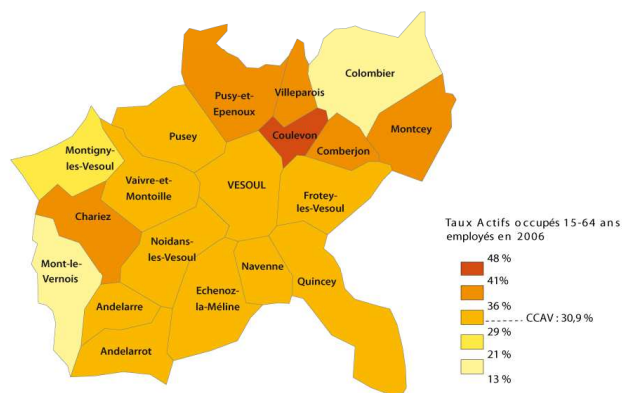
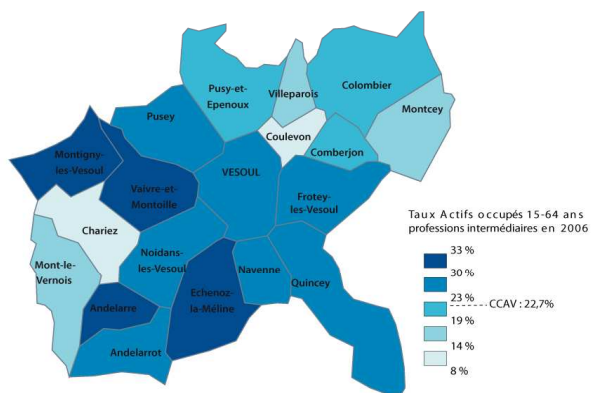
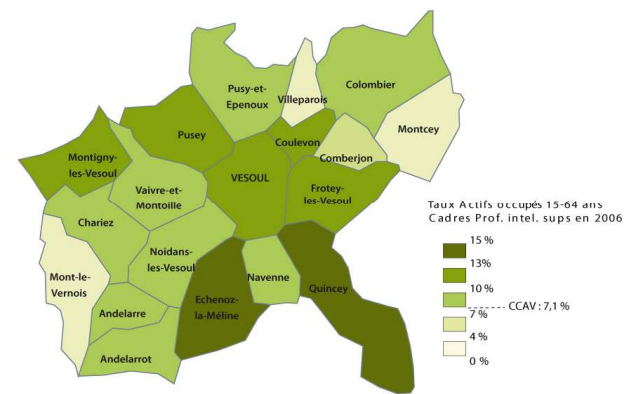
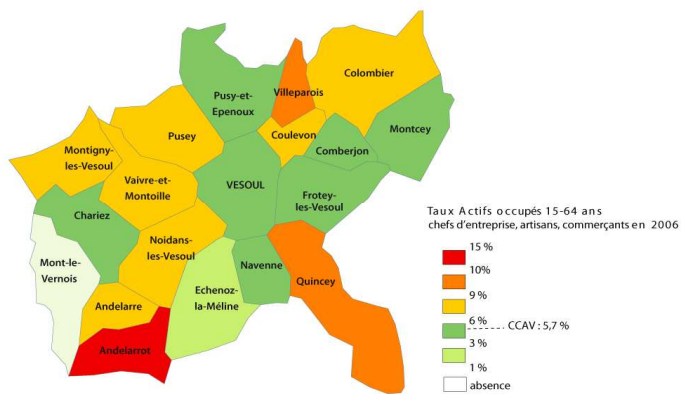
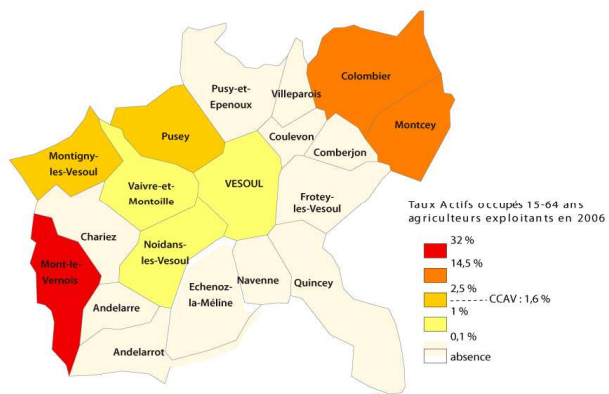
4.2 Analyse de l'évolution de la population active sur la CAV:

Tableau 9 : Comparaison et évolution du nombre d'actifs

Commune	Total	1999		Total	2006		Total	Evolution 1999-2006		Taux d'évolution 99 - 06
		Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Andelarre	67	37	30	56	30	26	-11	-7	-4	-16%
Andelarrot	87	48	39	116	61	55	29	13	16	33,7%
Chariez	106	57	49	105	55	50	-1	-2	1	-0,9%
Colombier	178	104	74	185	102	82	7	-2	8	3,7%
Comberjon	100	56	44	96	55	41	-4	-1	-3	-3,9%
Coulevon	95	49	46	91	50	41	-4	1	-5	-4,3%
Échenoz-la-Méline	1295	704	591	1527	787	740	232	83	149	17,9%
Frotey-lès-Vesoul	646	358	288	583	314	269	-63	-44	-19	-9,8%
Montcey	112	61	51	111	65	46	-1	4	-5	-0,8%
Montigny-lès-Vesoul	277	150	127	343	182	161	66	32	34	23,8%
Mont-le-Vernois	63	42	21	81	47	34	18	5	13	28,6%
Navenne	736	362	374	845	450	395	109	88	21	14,8%
Noidans-lès-Vesoul	989	537	452	1024	533	491	35	-4	39	3,5%
Pusey	580	313	267	639	332	307	59	19	40	10,2%
Pusy-et-Épenoux	244	125	119	288	150	137	44	25	18	17,8%
Quincey	522	267	255	572	279	293	50	12	38	9,6%
Vaivre-et-Montoille	1367	730	637	1299	663	636	-68	-67	-1	-5,0%
Vesoul	7911	4106	3805	7553	3839	3713	-358	-267	-92	-4,5%
Villeparois	96	52	44	109	56	53	13	4	9	13,3%
CAV	15471	8158	7313	15623	8052	7571	152	-106	258	1,0%

Tendances observées :

- La tendance du nombre d'actif général de la CAV est à une augmentation de 152 personnes entre 1999 et 2006. Les hommes actifs enregistrent une diminution de -106 personnes tandis que les femmes enregistrent une augmentation importante de 258 personnes.
- La commune-centre de Vesoul enregistre une baisse continue depuis 1982 avec au total 358 personnes.
- Les communes rurales telles que Andelarre, Comberjon cumulent une baisse du nombre d'actifs hommes et femmes due à un vieillissement de la population
- Dans la 1^{ère} couronne, Vaivre et Montoille et Frotey les Vesoul dénombrent moins d'actifs avec un taux d'évolution de - 5% et - 9,8%.
- Vesoul, avec une évolution négative, enregistre une décreue plus importante des actifs masculins que féminins.



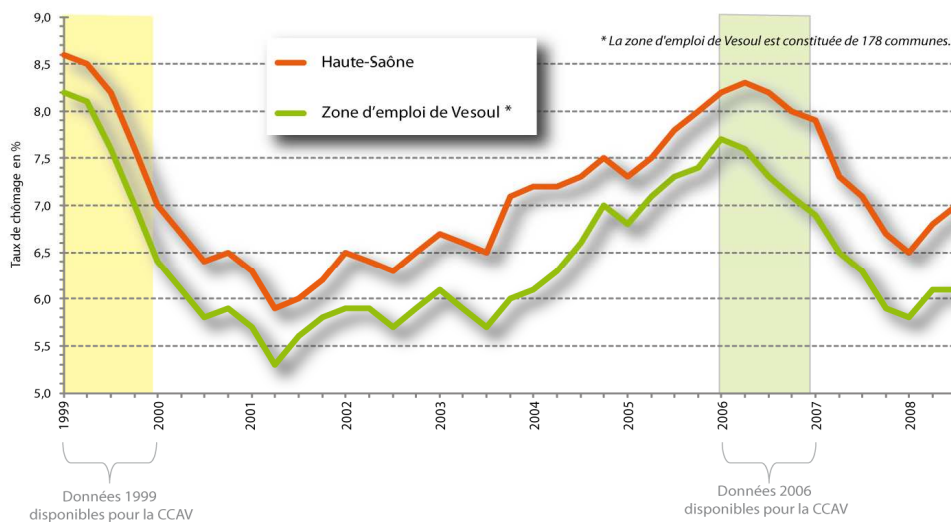
Sources : Recensement de la population, 2006, Insee

4.3 Répartition et évolution du chômage

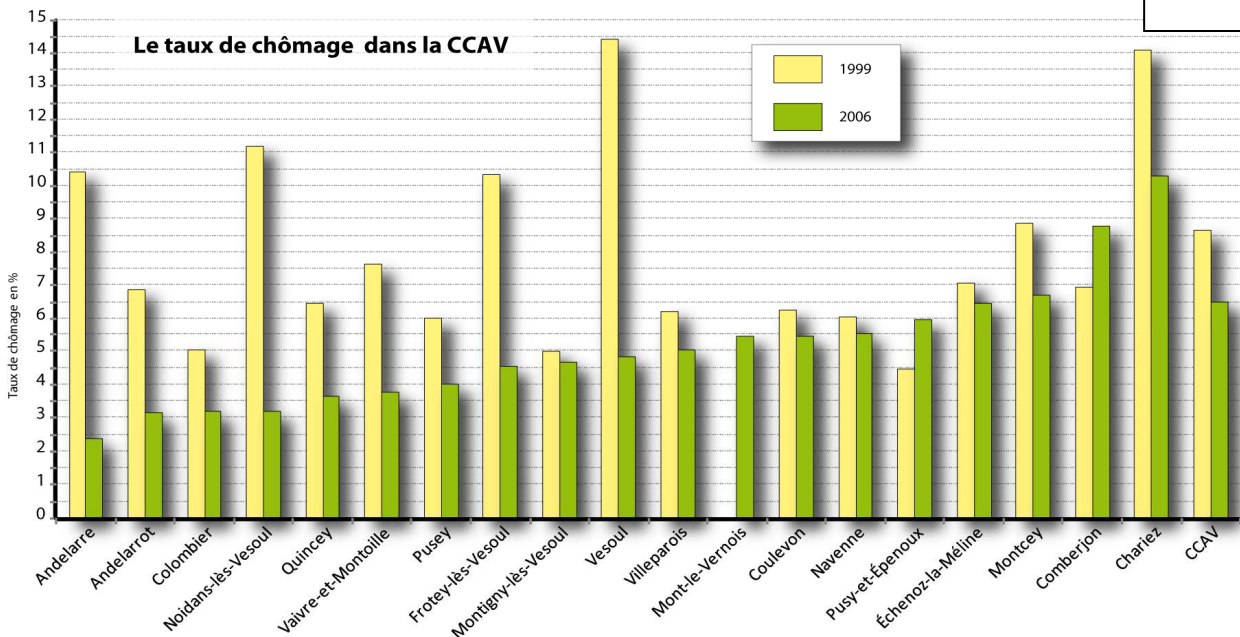
L'indicateur pris en compte est **le taux de chômage**. Il se calcule en divisant le nombre de chômeurs par la population active.

$$\text{Taux de chômage} = (\text{Nombre de chômeurs} / \text{Population active}) \times 100$$

Le taux de chômage entre 1999 et 2008



Figures 41 : Le chômage dans la CAV



Tout d'abord, les données statistiques utilisées sont à étudier avec précaution car elles sont post-crise économique de 2008. Pour information le taux de Chômage départemental s'élève à 8,8% au 3ème trimestre 2010.

Tendances observées :

- Le chômage apparaît particulièrement élevé sur la commune de Vesoul, ainsi que sur les communes de la 1^{ère} couronne. Ces dernières ont un taux de chômage supérieur au taux départemental en 2006 - 4^{ème} trimestre - (8 %).
- Les communes rurales enregistrent globalement un taux de chômage inférieur au taux de chômage départemental sauf Chariez.
- L'évolution entre 1999 et 2006 est positive dans la mesure où le taux de chômage a baissé dans quasiment toutes les communes sauf pour Mont-le-Vernois, Pusy et Epenoux et Comberjon.

Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois au 2^e trimestre (catégories A, B, C)

Communauté d'Agglomération de Vesoul				
	Territoire		Franche-Comté	
	2009	2010	2009	2010
Hommes	962	970	32 084	34 579
Femmes	878	977	32 574	35 344
Total	1 840	1 947	64 658	69 923
<i>Moins de 25 ans</i>	393	351	10 913	10 612
<i>50 ans et plus</i>	292	337	11 011	13 058
<i>Chômage de longue durée (> 1 an)</i>	466	711	18 884	27 141

Source : site internet INSEE, Pôle emploi, mai 2010

4.4 Les emplois et le taux d'emploi

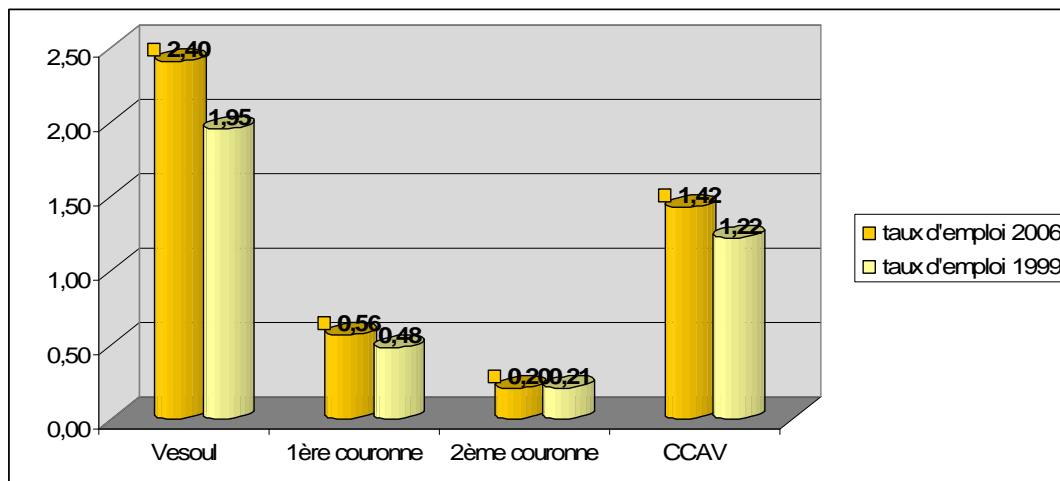


Figure 42 : Le taux d'emploi en 1999 et 2006

Tendances observées :

En 2006, la CAV enregistrait 22 227 emplois contre 19 046 en 1999. Elle connaît une variation positive de plus de 16,7 %. Le taux d'emploi (nombre d'emplois/population active) est de 1,42 ce qui en fait un territoire attractif

Le taux d'emploi est positif sur la commune de Vesoul et Noidans-lès-Vesoul depuis 1999. Ce sont les communes pourvoyeuses d'emplois de la CAV. Ceci s'explique pour la commune de Noidans-lès-Vesoul par la présence des usines automobiles Peugeot.

Le nombre d'emplois a évolué depuis 1990 ; il était alors équivalent à 17 168. Le taux d'emplois a augmenté (1,17), ce qui s'explique par un nombre d'actifs plus important.

Répartition du taux d'emploi :

Le taux d'emploi est positif sur les communes de Vesoul et Noidans-lès-Vesoul. Cela induit des migrations pendulaires conséquentes.

Figure 53 : Le taux d'emploi en 1999

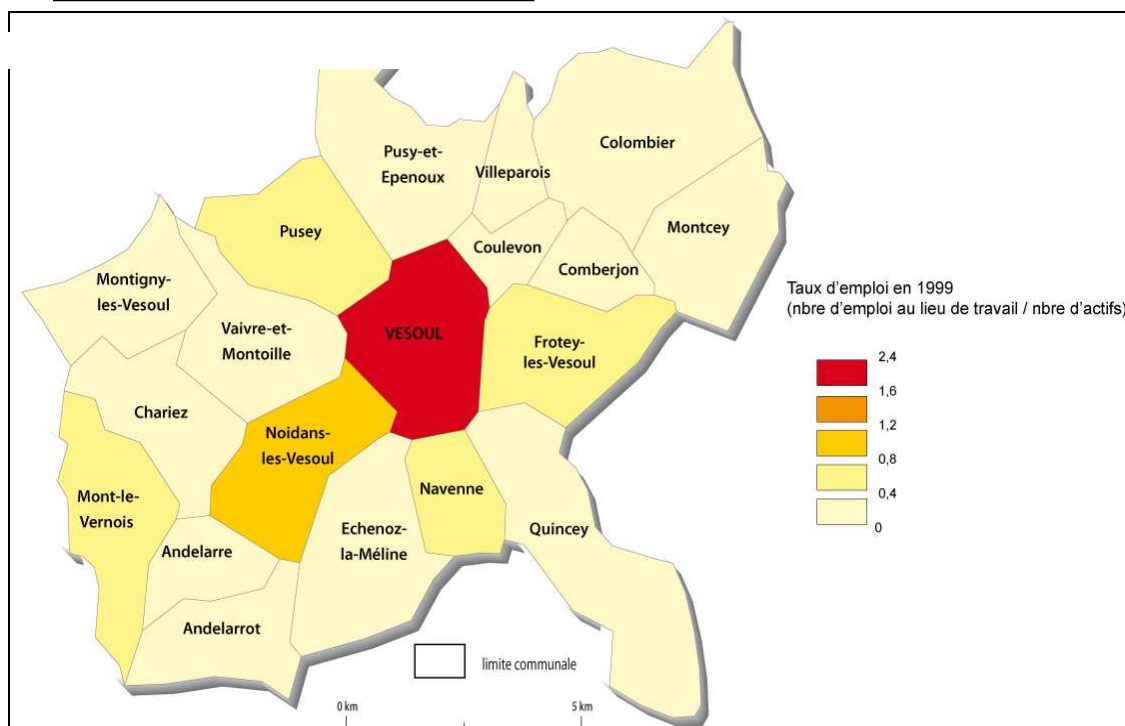
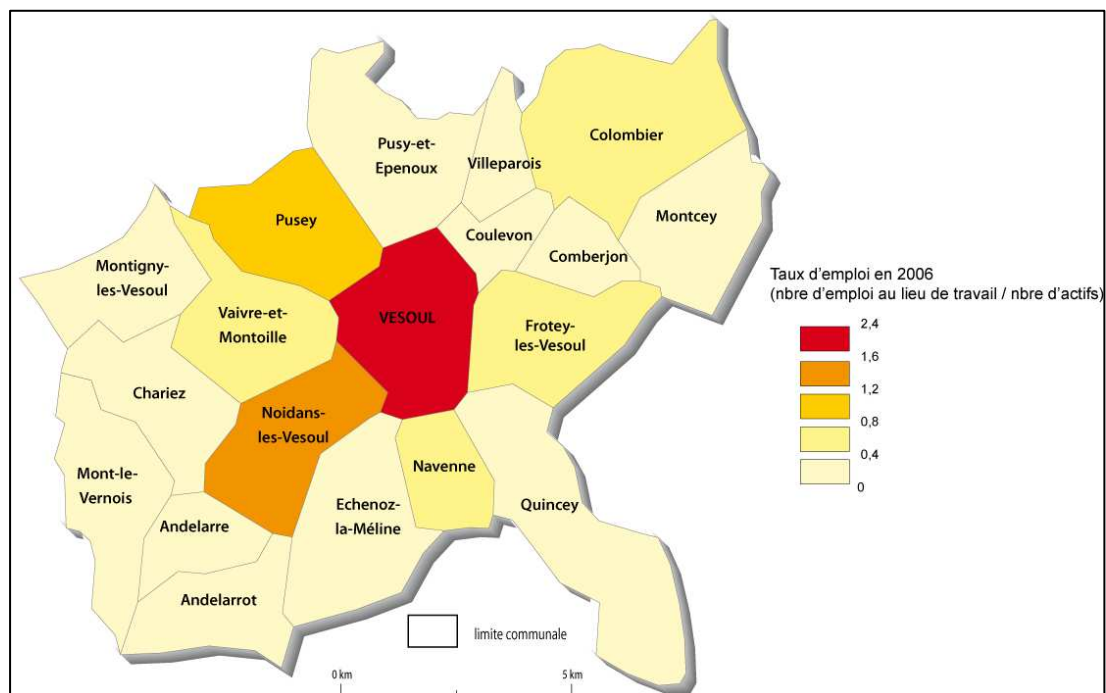
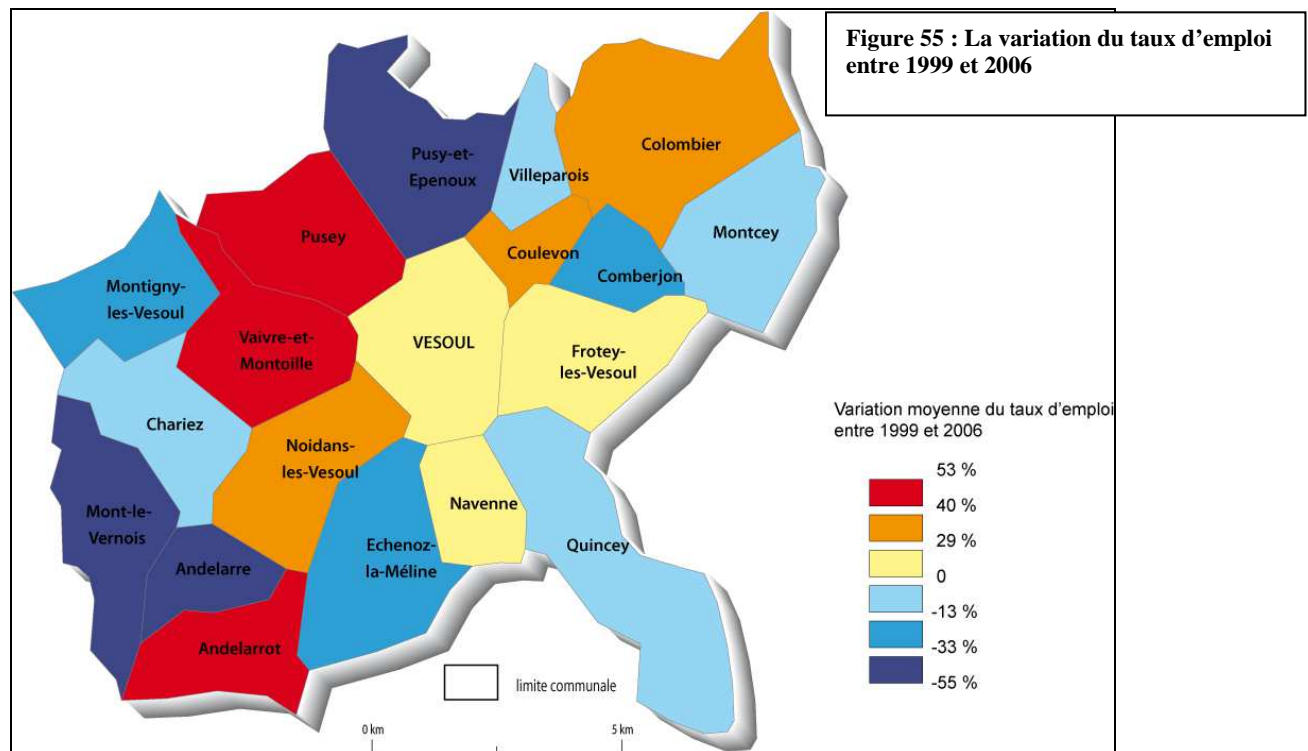


Figure 54 : Le taux d'emploi en 2006





Tendances observées :

Un taux d'emploi en progression à l'échelle de la CAV, de 1,25 en 1999 à 1,42 en 2006.

Ce taux d'emploi, supérieur à 1, permet théoriquement de satisfaire tous les actifs de la CAV.

Des disparités importantes constatées dans l'évolution :

- Un taux d'emploi qui augmente légèrement sur la ville centre et dans cinq des sept communes constituant la 1^{ère} couronne.

4.5 L'emploi par secteur d'activité

Sur la CAV, la structure des emplois se caractérise par une forte proportion d'emplois dans le domaine tertiaire (près de 77% depuis 1999) avec une stabilité dans sa répartition depuis 1999.

A l'inverse, les emplois industriels ont baissé de façon importante depuis 1990 ; de 23,7% en 1990 à 17,6% en 1999, l'industrie se stabilise depuis avec un taux à 17,3% en 2006. En valeur absolue, leur nombre est passé de 3381 à 3823 emplois. De plus, leur proportion est très inférieure à celles relevées aux échelles de la zone d'emplois et du département (respectivement 20,2% et 23,1%), également en diminution.

Ainsi, malgré la présence d'une activité industrielle marquée par une firme automobile, la position de l'agglomération en qualité de ville préfecture lui confère des activités métropolitaines dominantes à savoir le commerce, les administrations publiques, l'éducation et la santé....

La part des emplois dans le domaine de la construction connaît le même scénario avec une baisse entre 1990 et 1999 puis une stabilisation sur la dernière période censitaire. (5,7% en 1990, 4,4% en 1999 et 4,5% en 2006).

Les emplois dans le secteur agricole représentent 1,3% des emplois ce qui équivaut à 289 actifs occupés. La situation est stable mais nettement inférieure au niveau de la zone d'emploi et du département.

Tableau 10 : Répartition des emplois par secteurs d'activités

	% d'emploi dans l'agriculture		% d'emploi dans l'industrie		% d'emploi dans la construction		% d'emploi dans le tertiaire	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Vesoul	0,8%	0,9%	19,1%	17,0%	2,4%	2,8%	77,7%	79,3%
1 ^{ère} couronne	17,5%	12,3%	9,5%	18,6%	45,8%	41,3%	15,5%	14,4%
2 ^{ème} couronne	33,5%	31,1%	0,9%	0,8%	8,7%	7,9%	0,9%	1,0%
CAV	1,3%	1,3%	17,6%	17,3%	4,4%	4,5%	76,7%	76,8%
Zone d'emploi de Vesoul	5,8%	4,8%	21,4%	20,2%	5,0%	5,5%	67,9%	69,5%
Haute-Saône	7,0%	5,7%	24,9%	23,1%	6,0%	6,8%	62,1%	64,4%

source : Recensement de la population, 2006, INSEE

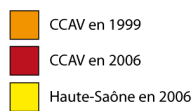
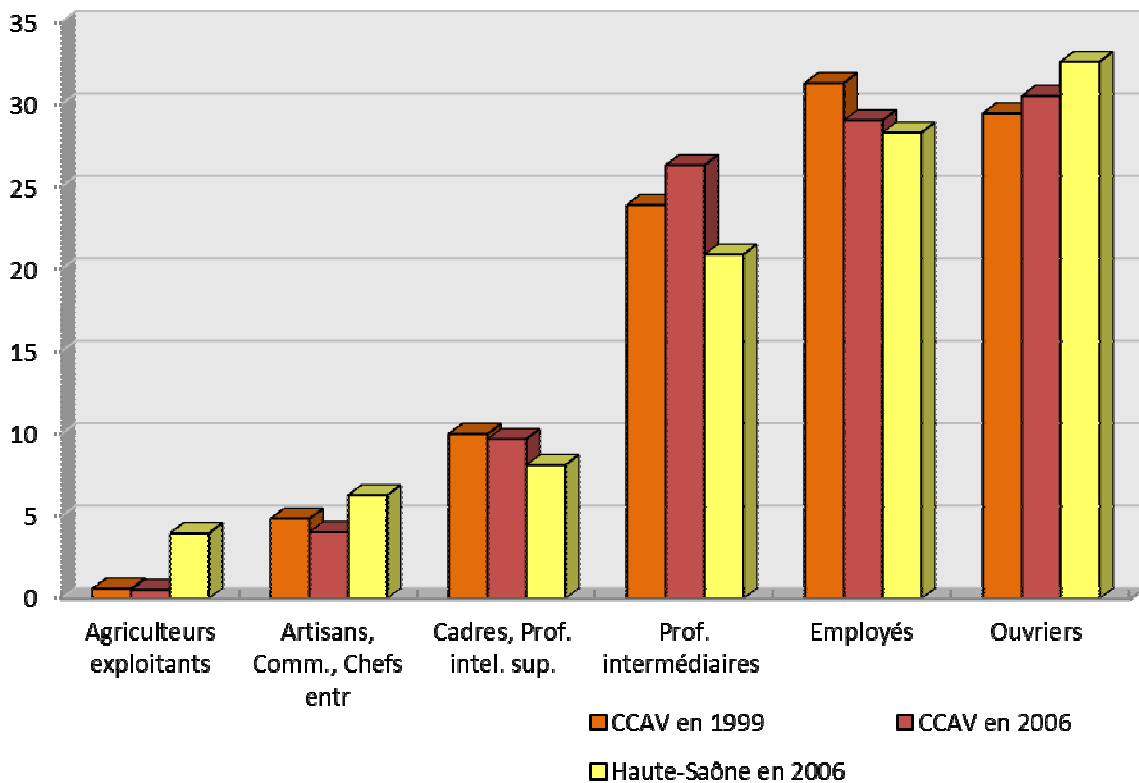


Figure 56 : Les actifs en 2006



Tendances observées

- Une part d'agriculteurs faible (0,5 %) en comparaison à la Haute-Saône (4 %) typique du milieu urbain dominant dans la communauté d'agglomération. Néanmoins une hausse est constatée depuis 1999;
- Les cadres (9,7 %), les professions intermédiaires (26,2 %) et les employés (29 %) sont plus présents dans la CAV que dans le département même si la part des cadres et des employés diminue entre 1999 et 2006.
- Les artisans, commerçants & chefs d'entreprise (4 %) et les ouvriers (30,5 %) en baisse et inférieurs à la part haut-saônoise. (respectivement 6,3 % et 32,6 %)

4.5.1 LES MIGRATIONS ALTERNANTES

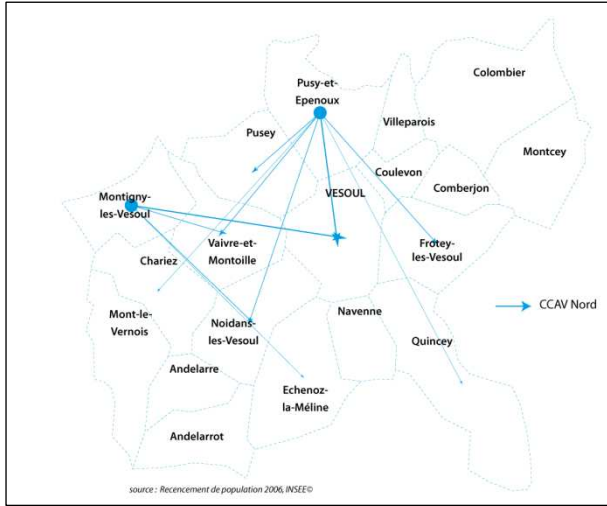
Les mouvements pendulaires domicile-travail des actifs de la CAV sont majoritairement intra-CAV car ils se partagent pour près de 40% chacun dans des déplacements domicile / travail dans la même commune de résidence et dans une autre commune de la CAV.

Seuls 18 % des actifs travaillent dans une commune hors du territoire de la CAV.

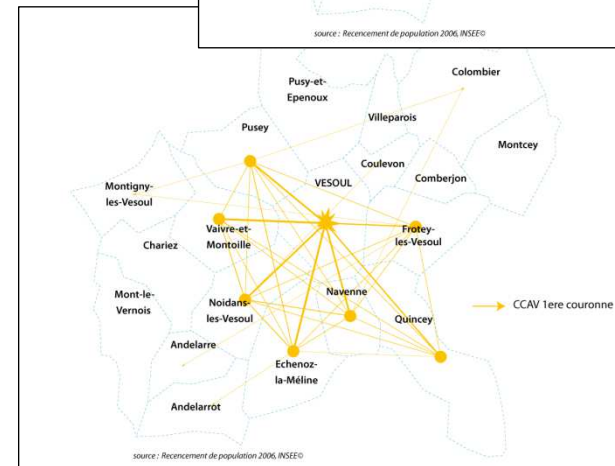
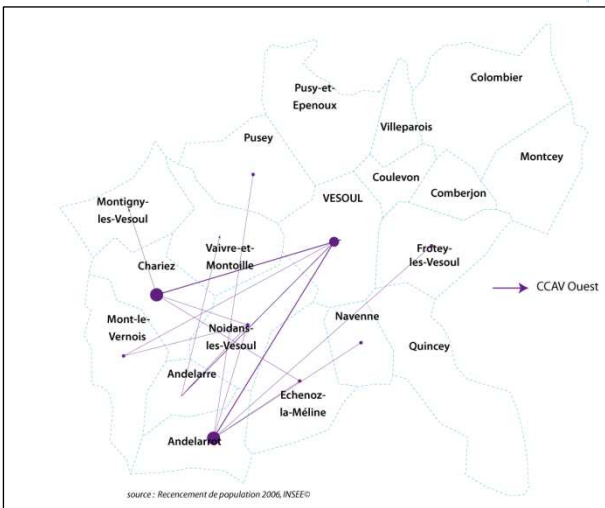
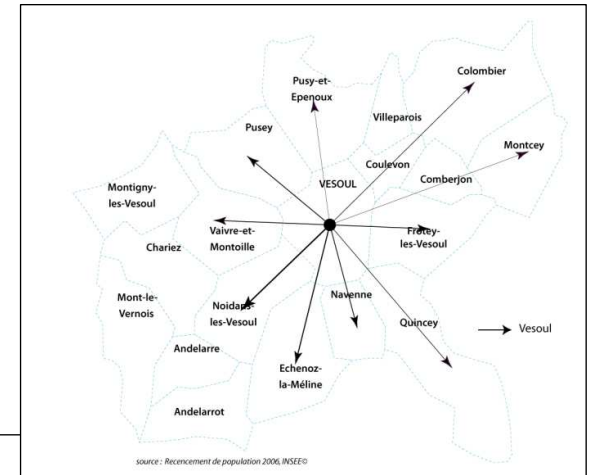
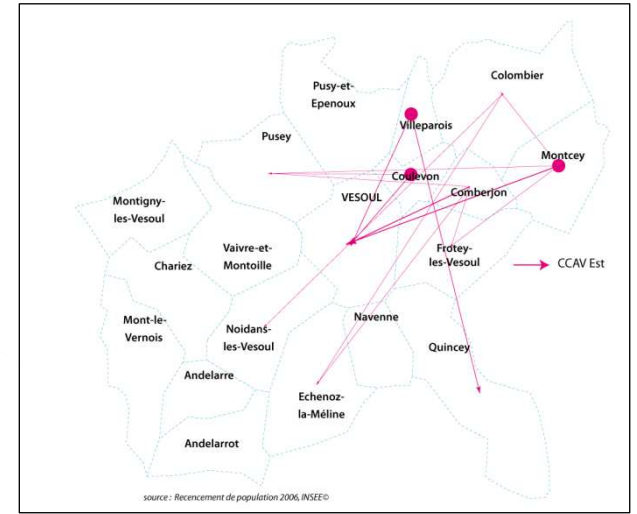
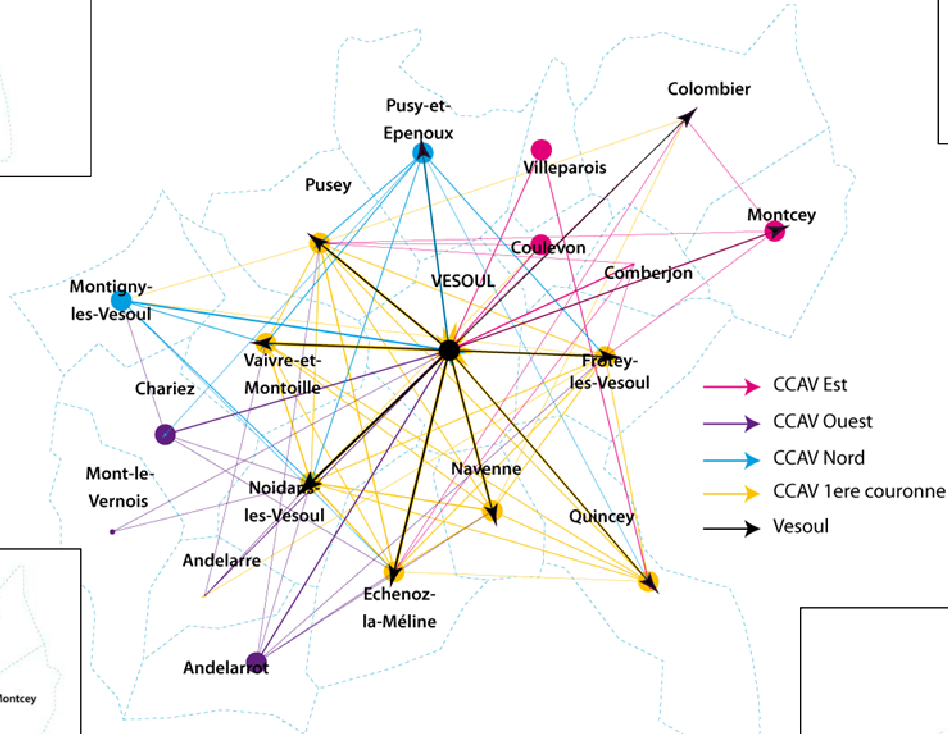
Lieu de résidence - Lieu de travail

2007	Même commune	Autre commune dans le territoire	Autre commune hors territoire
CAV	5 757 42%	5 623 41%	2 425 18%
Franche-Comté	166 609 34%	279 462 57%	42 852 9%

Source : Insee - Recensement de la population - Exploitation principale



Les mobilités domicile / travail internes à la CAV par zonage



4.5.2 Les modes de déplacements des actifs résidant au sein de la CAV

En 2007, la grande majorité des actifs de la communauté d'agglomération utilise un seul mode de transport pour se rendre sur son lieu de travail (88%), ce qui est équivalent à la moyenne départementale (87,2%).

Mode de déplacement principal domicile-travail

2007	CAV	Franche-Comté
Nombre d'actifs occupés se déplaçant	13 356	466 468
dont (en %)		
<i>Marche à pied</i>	13,3%	9,6%
<i>Deux roues</i>	3,7%	3,3%
<i>Voiture, camion fourgonnette</i>	79,3%	81,7%
<i>Transports en commun</i>	3,7%	5,4%

Source : Insee - Recensement de la population - Exploitation principale

Près de 79,3% des actifs de la CAV utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (81,7%).

Le second mode de déplacement choisi correspond à la marche à pied (14,4% en 1999 contre 13,3% en 2007).

Parallèlement, si en 1999, 2,3% des actifs utilisaient les transports en commun, ils sont plus nombreux à avoir recours à ce mode de déplacement en 2007 avec près de 1,4 point de plus.

Les déplacements à vélos restent stables depuis 1999 avec 3,7% des déplacements domicile-travail. C'est un taux légèrement supérieur à la moyenne régionale. Un partage de voirie en faveur des cycles est réalisé sur de nombreuses voies de l'hypercentre et ses continuités.

4.6 L'environnement économique de la CAV

4.6.1 Un territoire tourné vers les services

La ville de Vesoul a accueilli à la fin des années 50 l'entreprise Peugeot sur les communes de Vaivre-et-Montoille, Noidans-lès-Vesoul et Vesoul. Malgré cette forte présence de l'entreprise automobile et de son développement, l'agglomération reste en majorité tournée vers les services.

La vocation logistique de Vesoul s'explique par sa localisation à la confluence de plusieurs axes routiers (la ville est notamment le passage obligé depuis l'Allemagne et l'Est de la France vers le port du Havre).

Vesoul est la principale plate-forme multimodale de la région Est (route et fer). Des filières universitaires consacrées à la logistique et l'industrie ont été créées. L'engagement a également été très marqué en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : Vesoul, qui abrite depuis 1999 la toute première Cyber-Base publique de France, a également obtenu, avant l'heure, sa connexion à l'ADSL (Internet à haut débit).

La ville de Vesoul veut faire un pôle d'excellence logistique en profitant de ce dense réseau de sous-traitants et des formations supérieures qui sont dispensées dans ce domaine à l'I.U.T. (le Parc d'activités de VESOUL Technologia a ainsi reçu cette vocation d'accueillir en priorité des entreprises de ce domaine).

Pour ce faire l'agglomération optimise son insertion et son accessibilité depuis les réseaux départementaux et nationaux.

La répartition des établissements industriels, commerciaux et de services s'effectue de la manière suivante :

Commune	Etablissements de l'industrie	Etablissements de la construction	Etablissements du commerce	Etablissements de services	Nombre total d'établissements	Part totale d'établissements / CAV
Andelarre	0	0	1	0	1	0,05 %
Andelarrot	2	6	2	3	13	0,66 %
Chariez	1	5	1	1	8	0,40 %
Colombier	1	8	3	4	16	0,81 %
Comberjon	0	4	1	0	5	0,25 %
Coulevon	1	0	1	3	5	0,25 %
Échenoz-la-Méline	4	17	12	28	61	3,12 %
Frotey-lès-Vesoul	2	9	9	20	40	2,04 %
Montcey	2	1	0	0	3	0,15 %
Montigny-lès-Vesoul	1	2	3	14	20	1,02 %
Mont-le-Vernois	1	3	0	1	5	0,25 %
Navenne	9	9	14	24	56	2,86 %
Noidans-lès-Vesoul	17	27	38	53	135	6,91 %
Pusey	8	13	38	36	95	4,86 %
Pusy-et-Épenoux	2	8	2	1	13	0,66 %
Quincey	3	10	8	13	34	1,74 %
Vaivre-et-Montoille	7	17	13	45	82	4,19 %
Vesoul	85	79	463	725	1352	69,22%
Villeparois	1	4	2	2	9	0,46 %
CAV	147	222	611	973	1953	
Part de chaque secteur/nbre total d'établissements CAV	7,52 %	11,36 %	31,28 %	49,82 %		
Part de chaque secteur/nbre total d'établissements DEPARTEMENT	12,37 %	15,72 %	25,57 %	46,32 %		19,37 % des établissements du département
Part de chaque secteur/nbre total d'établissements REGION	12,3 %	12,87 %	23,91 %	50,82 %		3,71 % des établissements de la région

Il est nécessaire d'ajouter les quelques établissements artisanaux qui sont inscrits à la seule Chambre des Métiers, les professions libérales, les associations et l'ensemble des services publics et des administrations.

En décembre 2009, les principaux employeurs sont les usines Peugeot avec 3170 salariés, les hypermarchés CORA avec 361 salariés et Leclerc de Pusey avec un effectif de 262 salariés.

4.6.2. Les zones d'activités de la CAV

La Communauté d'Agglomération de Vesoul compte 12 zones d'activités couvrant près de 290 hectares sans compter les usines PSA, représentant 290 entreprises sur les 1061 présentes sur le territoire. Elles offrent un panel diversifié d'industries, d'entreprises artisanales commerciales et de services. Elles sont implantées pour les plus importantes sur la ville de Vesoul. Les communes accueillant les autres zones d'activités sont : Noidans-lès-Vesoul, Pusey, Vaivre-et-Montoille. Six d'entre-elles se situent sur le secteur Sud-Ouest à proximité de la RD13 et six dans le secteur Nord de Vesoul, essentiellement à proximité de la RN19 qui est l'axe économique fort de l'agglomération Vésulienne.

► **Les zones industrielles Peugeot (Noidans-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vesoul) : Industrie (1950)**

L'entreprise PSA représente 3170 emplois et est le premier employeur du département. Le site de 115 ha est destiné à la production d'éléments et composants pour l'automobile (garnitures intérieures, tôlerie), le stockage, le conditionnement et l'expédition des pièces. Le site se divise en deux zones distinctes.

- La première au Nord est sur les communes de Vaivre-et-Montoille et Noidans-lès-Vesoul. Elle se trouve à proximité immédiate du réseau ferré.
- Le second site est sur les communes de Noidans-lès-Vesoul et de Vesoul. Il est localisé au Sud de la voie ferrée.

Ces espaces industriels ont une empreinte très forte sur le paysage de la CAV, les bâtiments occupent de vastes surfaces. Ils constituent une barrière urbaine avec le Sud-Ouest. Ces espaces de grandes dimensions, fermés au public, constituent de fait des entités particulières de la trame urbaine.

▶ **La zone industrielle Poincaré (Vesoul) : 12,8 hectares, Industrie – Services, 8 entreprises (1960)**

Cette zone localisée sur la partie Sud Est se caractérise par des entreprises de production et de services. L'espace public y a été complètement rénové. Cette zone dispose d'un potentiel paysager intéressant avec le passage de la Colombine au Nord. Ces caractéristiques physiques et sa proximité de l'hyper centre en font un secteur stratégique de l'économie de l'agglomération. Elle ne dispose d'aucune parcelle cessible à ce jour.

▶ **La zone industrielle des Rêpes (Vesoul) : 37,9 hectares, Industrie – BTP – Caritatif – Commerces, 36 entreprises (1956)**

Cette zone est localisée sur le secteur Nord Est, il s'agit d'un espace majoritairement industriel. On relève également des activités de BTP, de commerces et caritatives. Le bâti est ancien et parfois de mauvaise qualité. Les espaces publics sont en cours de réhabilitation. La zone est séparée de l'hyper-centre par des logements collectifs de grande hauteur sur la partie Sud. Le secteur Nord est en contact direct avec les espaces agricoles environnants. La partie Ouest est bordée par la RD10. Elle ne dispose d'aucune parcelle cessible à ce jour.

▶ **La zone de services des Haberges (Vesoul) : 43,5 hectares, Santé – Loisirs – Habitat – Services, 13 entreprises (2001)**

Cet espace sur la partie Ouest de la ville a été créé récemment. Il s'agit d'une ZAC mixte avec des services, de l'habitat et une dominance du pôle santé. C'est le site de l'implantation du nouvel hôpital intercommunal mis en service à la fin de l'année 2009. Ce projet de 14 hectares vient compléter les équipements de santé déjà implantés comme la clinique et les laboratoires d'analyse médicale.

Ce pôle bénéficie d'une bonne desserte et d'équipements modernes.. Ce secteur dynamise la partie Ouest de Vesoul et permet le bouclage complet de la Butte de la Motte. En plus des équipements de santé, deux zones sont prévues une d'habitat et une de services qui accueille déjà un complexe de loisirs (cinéma, bowling, restaurants...) et le site de Pôle Emploi.

Il s'agit d'une zone où l'espace public est bien traité avec des sites propres pour le passage des 2 roues. La zone est bordée à l'Ouest par la RD457 qui effectue le contournement de Vesoul. Au delà de ce secteur se trouve la plaine humide du Durgeon qui possède une forte qualité paysagère. La zone n'est pas encore totalement construite. Cependant, elle ne dispose plus d'aucune parcelle cessible.

▶ **Le Parc d'activités VESOUL Technologia (Vesoul) : 44,8 hectares, Industrie – logistique – Services – Commerces, 23 entreprises (1998)**

Ce site localisé sur la partie Nord est orienté principalement vers l'accueil d'entreprises de logistique.

Les aménagements paysagers ainsi que la gestion des rejets et des déchets y sont particulièrement pris en compte.

Cette zone présente encore une possibilité d'accueil avec 4 ha cessibles, moyennant la mise en place d'une compensation des zones humides impactées.

▶ **La zone artisanale et commerciale Espace de la Motte (Vesoul) : 37,7 hectares, Commerces, Services, Artisanat, 86 entreprises (1970 à 1980)**

Cet espace est localisé le long de RN19, sur les premiers contreforts de la Butte de la Motte. Plusieurs vocations sont répertoriées au sein de la zone. La partie Nord-Ouest a une vocation beaucoup plus commerciale tandis que le Sud Est est un mélange de services, de commerces et d'artisanat. Cette zone est distendue et organisée autour d'une voirie annexe parallèle à la RN19. Les bâtiments sont vétustes et l'espace public pâtit d'un déficit de traitement. Cette zone ne comporte plus de parcelles cessibles.

▶ **L'espace Kennedy (Vesoul) : 8 hectares, Commerces, 14 entreprises (1970)**

Cette zone de commerces est localisée sur la partie Est à proximité de l'intersection entre la RN19 et la voie ferrée. La fréquentation de cet espace repose sur la présence d'un hypermarché et d'autres grandes enseignes commerciales, ils sont accompagnés de vastes parkings avec peu d'aménagement de l'espace public.

▶ **La zone industrielle des Saussis (Noidans) : 25,7 hectares, Artisanat – Commerces – Services, 41 entreprises (1975)**

Localisée sur la commune de Noidans-lès-Vesoul, la zone des Saussis est une zone de commerces accueillant quelques activités artisanales et des services. Elle est bordée sur sa partie Nord par la voie ferrée et sur sa partie Sud par la RD13. L'empreinte visuelle de cet espace est forte, elle fait partie de la continuité de bâtiments d'activités le long de la RD13. Des entreprises, notamment la centrale à béton, ressortent visuellement de ce secteur en dépassant la hauteur des bâtiments d'entreprises. L'espace public est rénové. La zone ne dispose plus de parcelle cessible.

▶ **La zone industrielle Le Durgeon (Noidans) : 16 hectares, Transports – Commerces – Services – Douanes – Artisanat – Loisirs, 38 entreprises (1975)**

Le secteur est localisé dans la continuité des usines Peugeot. Elle cumule les vocations : commerces, services et artisanat mais est majoritairement orientée vers la logistique.

L'espace est coupé de la trame bâtie de Vesoul par le Durgeon qui est accompagné sur ce secteur d'une végétation de qualité et bien entretenue. La distribution de la zone est peu lisible les espaces publics sont peu marqués et le bâti est ancien et de mauvaise qualité. Les constructions sont de faibles hauteurs et de petites dimensions.

▶ **La zone commerciale de l'Oasis (Pusey) : 46,8 hectares environ, Commerces – Artisanat – Services, 29 entreprises (1975)**

Cet espace se trouve sur la partie Sud de Pusey le long de la RN19. Elle fait partie de la continuité des zones d'activités le long de cette voie. C'est une zone majoritairement commerciale qui est encore en développement avec l'accueil d'un hypermarché sur sa partie Sud. L'espace public reçoit peu de traitement. La zone accueille également un bâtiment commun à plusieurs enseignes commerciales. Ce système permet de garder une cohésion architecturale au sein de la zone d'activités.

▶ **La zone artisanale du Champ au Roi (Vaivre) : 15,8 hectares, Artisanat – Services, 16 entreprises (1970)**

Il s'agit d'une zone d'activités le long de la RD 13 accueillant des entreprises artisanales et de services. Cet espace est d'apparence vétuste et les espaces publics sont de mauvaise qualité. Les constructions sont de petites dimensions et hétéroclites. La zone est esseulée au milieu des espaces agricoles, coincée entre la RD13 et la voie ferrée.

▶ **La zone artisanale des Angles (Vaivre) : 2 hectares, Artisanat, 5 entreprises (1970)**

Cette zone est localisée sur la partie Nord de la commune de Vaivre-et-Montoille à proximité de la vallée du Durgeon. Elle accueille des entreprises artisanales. La présence d'une végétation abondante dissimule les bâtiments d'entreprises localisés le long de la voirie. Elle compte peu d'espaces publics internes. Certaines entreprises présentent un faible entretien de leur espace. Le site de l'ancienne station d'épuration communautaire a fait l'objet d'un programme complet de réhabilitation.

▶ **La zone d'activité des Près Baulères (Vaivre) : 9,7 hectares, une société (2009)**

Réalisé par la CAV, cette zone a fait l'objet d'une cession, en totalité au groupe PSA, qui y a implanté des espaces de stockage.

4.6.3 L'offre commerciale

L'activité commerciale est présente sur la commune de Vesoul et les communes périphériques de Noidans-lès-Vesoul, Navenne, Frotey-lès-Vesoul et Pusey.

Elle se localise essentiellement sur la partie Est et Nord de Vesoul en bordure de la RN19 sur l'espace de la Motte, l'Oasis à Pusey, l'espace commercial Kennedy à Vesoul et à Frotey-lès-Vesoul. Un pôle d'activités commerciales se localise également sur le Sud-Ouest, le long de la RN13 à proximité des sites Peugeot sur les zones du Durgeon et les Saussis.

Des hypermarchés sont localisés sur les communes de Navenne (rue Pierre Curie), Noidans-lès-Vesoul (rue Noël Ory), Pusey (zone commerciale de l'Oasis) et Vesoul (espace Kennedy).

Des linéaires commerciaux sont implantés dans le centre de Vesoul au niveau des différentes rues piétonnes (rue du Commandant Girardot, rue Paul Morel, rue du Breuil) et le long de la RN57 sur la partie Nord de Echenoz-la-Méline (intersection Avenue Pasteur et Boulevard Charles de Gaulle) et de Navenne (rue Pierre Curie).

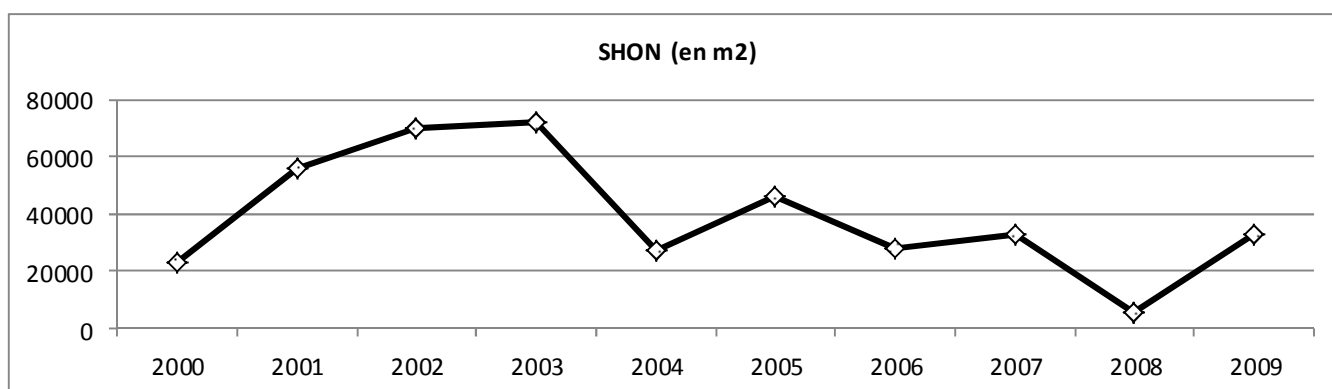
Les communes rurales ne possèdent pas de commerces de proximité en cœur de village (à l'exception de quelques bars), elles se rattachent aux communes périurbaines et à la ville centre.

4.6.4 La construction neuve de locaux non résidentiels

La construction neuve à vocation autre qu'habitation de la dernière décennie est appréhendée à partir de la dynamique constructive 2000-2009 des 5 communes de l'agglomération qui concentrent près de 90% (88,5%) des établissements du périmètre de la CAV : Vesoul ; Noidans-les-Vesoul ; Pusey ; Vaivre-et-Montoille ; Echenoz-la-Méline.

L'évolution de la construction totale (m2 SHON) au cours de la période 2000-2009 est présentée dans le tableau et le graphique suivants :

SHON (m2)	période 2000-2004		Période 2005-2009		période 2000-2009	
	total	par an	total	m2/an	total	m2/an
Vesoul	48 886	9 777	53 273	10 655	102 159	10 216
Noidans-les-Vesoul	156 195	31 239	28 298	5 660	184 493	18 449
Pusey	4 460	892	27 553	5 511	32 013	3 201
Vaivre-et-Montoille	38 848	7 770	35 610	7 122	74 458	7 446
Echenoz-la-Méline	382	76	237	47	619	62
Total communes concentrant plus de 3% des activités de la CAV	248 771	49 754	144 971	28 994	393 742	39 374
Extrapolation CAV	280 000	56 000	165 000	33 000	445 000	44 500



Source : SITADEL 2

On constate que :

- au cours de la dernière décennie, on peut évaluer la construction neuve à vocation autre qu'habitation (entreprises, services et équipements publics) à environ 450 000 m2, soit 45 000 m2 / an en moyenne ;

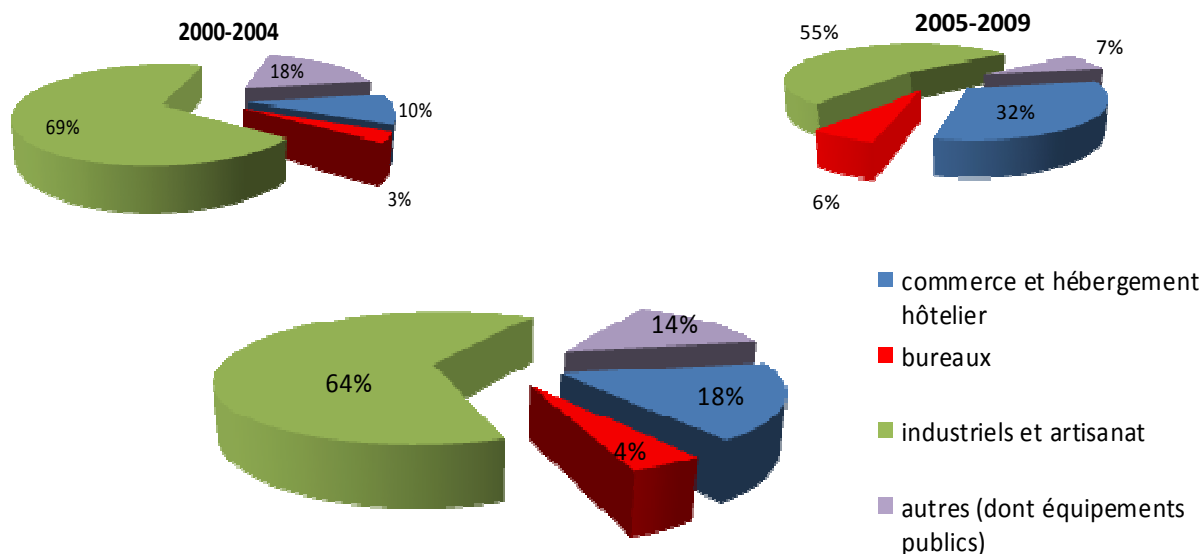
- la production de la période quinquennale 2000-2004 est nettement supérieure à celle de la période plus récente 2005-2009 (en retrait de 40% par rapport à la précédente). Cette situation moyenne s'explique par le pic conséquent des constructions des années 2001, 2002 et 2003, et par le contexte économique national. De

fait, les moyennes par période masquent de très fortes disparités annuelles (rapport de plus de 1 à 10), avec un minimum de 5 500 m² en 2008 (année de la crise financière) et un maximum de près de 75 000 m² en 2003 (période triennale de très forte activité) ;

- l'activité constructive est surtout concentrée sur les 4 communes au plus fort tissu économique : Vesoul, Noidans-les-Vesoul, Vaivre et Montoille et Pusey ;

- le niveau global d'activité est important par rapport à ce que l'on peut constater sur la même période dans les villes moyennes de Haute-Saône, voire de Franche-Comté. A titre d'exemple, il s'agit d'une activité de 5 à 6 fois supérieure à celle des agglomérations de Gray et de Lure.

La répartition de la construction suivant les grands secteurs d'activités (hors agriculture) est illustrée ci-après :



- Sur la dernière décennie, la répartition de la construction neuve à vocation autre que l'habitation et l'agriculture, au sein de la CAV, se répartit en :

- . industrie et artisanat : 64%, soit en moyenne, soit 25 000 m²/an,
- . commerce et hébergement hôtelier : 18%, soit en moyenne, soit 7 000 m²/an,
- . bureaux : 4%, soit en moyenne, soit 1 800 m²/an,
- . autres dont services et équipements publics : 14%, soit en moyenne, soit 5 500 m²/an.

- Les variations autour de la moyenne décennale par période quinquennale de référence, sont très importantes dans deux grands secteurs d'activité :

- . activités productives (industrie y compris entreposage, artisanat) : baisse de la construction lors de la période récente 2005-2009, période sur laquelle elle représente un peu plus de 50% de la SHON nouvelle contre près de 70% sur la période 2000-2005 ;
- . commerce : forte progression de l'activité constructive sur la période la plus récente, avec un poids de 32% de l'activité totale 2005-2009, contre environ 18% sur la période précédente.

A contrario, elles sont relativement modérées pour la production de locaux à usage de bureau et les autres usages essentiellement représentés par les services et équipements publics :

- . bureaux : la production reste voisine de 5% de l'ensemble des usages ;
- . autres : la production s'écarte peu de la moyenne décennale de l'ordre de 15% de l'ensemble de la construction nouvelle.

- La répartition de la construction par grands types d'usages est relativement conventionnelle des agglomérations qui structurent un bassin de vie analogue à la région vésulienne, avec toutefois un poids supérieur des locaux productifs, cette spécificité devant être interprétée avec prudence du fait des très fortes variations enregistrées systématiquement dans ce secteur d'activités économiques.

4.6.5. La commercialisation des zones d'activités économiques et les disponibilités foncières

La dynamique du marché foncier à vocation économique au sein de l'Agglomération Vésulienne est importante. Cela n'est pas surprenant, puisqu'elle ne peut que refléter la dynamique de la construction nouvelle à usage autre qu'habitation et présentée au paragraphe précédent (5.6.4).

La commercialisation des seuls terrains des zones communautaires offrant encore des disponibilités, au cours des cinq dernières années en est une parfaite illustration. En effet, sur la période 2007-2011, ce sont près de 20 ha (190 000 m²) qui ont été commercialisés par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, soit en moyenne la commercialisation de 4 ha /an.

Les zones concernées par ces ventes sont les suivantes :

- Près Baulère : 8 ha environ, 43% des ventes ;
- Vesoul Technologia : 5 ha environ dont 2 ha de recyclage immobilier, 28% des ventes ;
- Haberges : 3 ha environ, 15% des ventes ;
- Poincaré : 1,5 ha environ (renouvellement urbain) ;
- Axe Pusey - Vaivre : 1,5 ha environ.

Quant aux rythmes de commercialisation, ils sont cycliques, notamment du fait du poids des grosses opérations et des variations de disponibilité dans le temps.

Si de ces ventes on retire les terrains correspondant à du recyclage d'anciennes emprises d'activités économiques, par exemple Plate-Forme Courrier / zone R. Poincaré ; Faurecia / Vesoul Technologia, le volume commercialisé passe à 15 ha, soit une moyenne de 3 ha / an.

Les volumes de commercialisation précités sont à considérer comme des valeurs de référence minimisables pour établir une prospective, et ce, au moins pour les deux motifs suivants :

- Le marché foncier "diffus", c'est à dire non maîtrisé par la CAV vient s'ajouter aux volumes précités. A titre d'exemples, sans vouloir être exhaustif, on peut citer les 2 ha "Brico Leclerc" à l'Espace de la Motte ; les 7 ha de lotissement artisanal en prise avec la zone des Haberges.
- L'analyse concerne une période "d'épuisement" des réserves foncières à vocation économique au sein de la CAV, ce contexte de faiblesse de l'offre freinant obligatoirement la demande.

Dans ces conditions, les besoins fonciers à vocation économique de l'agglomération, basés sur l'analyse rétrospective de la commercialisation des terrains, sont plutôt estimés à un volume annuel de l'ordre de 5 ha.

Face à ces besoins théoriques minimum, le bilan d'occupation des zones d'activités économiques fin 2011, montre qu'il n'existe plus aucune disponibilité foncière significative permettant d'asseoir la politique de développement économique de l'agglomération (accueil / développement d'activités) : il n'existe plus d'offre au sein des dernières zones aménagées (Vesoul Technologia ; Haberges ; Oasis 2 ; Près Baulère), car ces zones ont été rapidement commercialisées avec, dans certains cas, des projets d'extension "bloqués" et, pour la zone des Pré Baulère, entièrement acquise par la société Peugeot - Citroën pour son développement interne. Dans ce contexte, la CAV tente aujourd'hui de satisfaire les demandes les moins contraignantes en cherchant à mobiliser toutes les

opportunités diffuses possibles (recyclage foncier et immobilier ; mobilisation micro-parcellaire ; etc). Quant aux demandes les plus conséquentes, elles sont souvent différées dans l'attente de mise en place d'une nouvelle offre.

En conclusion, malgré une politique foncière spécifique conduite depuis des années par la CAV et une planification du développement des zones d'activités, l'acquisition de la totalité de la zone des Prés Baulère par Peugeot-Citroën et le blocage de l'extension de Vesoul Technologia ont conduit à une situation actuellement très tendue, voire une pénurie d'offre foncière.

Le développement de l'Agglomération de Vesoul passe donc obligatoirement par la mise en place, le plus rapidement possible, d'une nouvelle offre foncière à vocation économique capable de prendre le relais des zones qui ont servi d'appui à ce développement lors des 10 à 15 dernières années. Par ailleurs, il importe qu'une partie de cette offre trouve place dans des Espaces Economiques très structurants, à l'image de l'offre de la période précitée : développement des zones existantes ; création d'un nouveau Parc d'Activités communautaire, d'une superficie minimale (40 ha) et répondant à toutes les qualités recherchées aujourd'hui par les entreprises (la ZAC d'Echenoz-la-Méline Sud en projet, répond à ces critères).

Compte tenu des délais de mise en oeuvre de nouveaux projets de zones d'activités très structurantes (2 à 3 ans minimum), il semble incontournable pour la CAV de pouvoir développer une offre foncière à vocation intermédiaire, apte à pouvoir satisfaire au mieux les demandes des entreprises dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle zone très structurante (ZAC d'Echenoz Sud).

4.6.6 Les projets économiques

Le développement économique est une compétence de la C.A.V.

Les projets restent concentrés à proximité de la ville centre Vesoul et des grandes infrastructures. Ils se localisent, pour les plus importants, dans le Nord Ouest le long de la RN19 et dans le sud le long de la RN 57.

➤ **L'extension de la zone d'activités de l'Oasis à Pusey**

Cette zone d'activité de commerces, d'artisanat et de services a connu une extension avec l'implantation d'un hypermarché Leclerc. Cette extension vient accroître le contact entre cette zone et la zone d'activité de Vesoul Technologia le long de la RN19. Cette zone a encore des potentialités de développement sur sa partie Est en montant jusqu'à la ligne de crête. Un permis d'aménager a été délivré.

➤ **La création d'une zone d'activités au sud d'Echenoz-la-Méline**

Cette future zone d'activités et de services a fait l'objet d'un schéma d'aménagement basé sur la mutualisation des espaces (stationnement, espace vert et assainissement différencié).

➤ **La création d'un pôle agroalimentaire à Pusey**

Ce projet se situe à proximité du centre de traitement des eaux usées. Il comporte un abattoir porcin de proximité pour les circuits courts et une salle de découpe.

➤ **La création d'une zone d'activité artisanale à Colombier**

Ce projet a vocation à permettre le maintien de commerces et de services de proximité pour les communes de ce secteur.

➤ **La création d'une zone d'activité artisanale au nord d'Echenoz la Méline**

Ce projet est destiné à permettre l'implantation ou le redéploiement d'artisans sur l'agglomération.

➤ **La réhabilitation du site de l'actuel abattoir, sur la commune de Vesoul**

Ce secteur a vocation à être réhabilité, dans la perspective de la fermeture de l'abattoir, en vue d'offrir de nouvelles possibilités d'implantation aux entreprises, en prolongation de la zone d'activité du Durgeon.

4.7 Les contraintes et protections particulières liées à l'activité économique

Le territoire de la CAV ne recense pas d'entreprises classées SEVESO. On recense par contre des installations classées et des sites pollués.

4.7.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement dans l'agglomération

La Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche en Environnement recense 18 établissements d'activités classés pour la protection de l'environnement soumis à autorisation sur le territoire de la CAV. Il s'agit des établissements suivants :

Sur Echenoz-la-Méline :

UIOM - ordures ménagères (installation démantelée)

Sur Frotey-lès-Vesoul :

HALM Jean – stockage et activité de récupération des métaux – AP N° 4812 du 20/11/1978

Sur Noidans-lès-Vesoul :

FERS ET METAUX – installation de collecte, tri conditionnement de déchets métalliques et banals- AP N°2992 du 19/11/2001 + quai de transfert en cours.

Sur Vaivre-et-Montoille et Pusey :

SHELL BERRE – dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel – AP N° 86 du 15/01/1964.

Sur Vesoul :

ABATTOIR – viande, abattoirs, équarrissage (voir Direction des Services Vétérinaires).

ADAPEI – laverie, blanchisserie, pressing – AP N° 1268 du 01/04/1981.

CENTRE HOSPITALIER DE VESOUL – en cours.

COLSACO – chantiers, construction bitumes, enrobés – AP N° 2164 du 10/05/1976.

FERS ET METAUX – récupération non ferreux – AP N°2966 du 05/08/1981.

PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES – mécanique, électrique, traitement de surface – AP N° 1287 du 15/06/1984, N° 375 du 04/03/1985.

SITA CENTRE EST – quai de transit OM – en cours.

SNCF – dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel – AP N° 2661 du 20/11/1969.

4.7.2 Trois sites pollués sont référencés sur la base de données Basol :

- *Sur Noidans-lès-Vesoul :*

Une ancienne usine Shell Direct appartenant maintenant à Fer et Métaux. Cet espace était classé après une étude du 22/02/2001 dans la catégorie « à surveiller ».

- *Sur Vesoul :*

L'agence EDF/GDF services. Site de classe 4 : site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.

- *Sur Vaivre et Montoille*

Société SITA assure l'enfouissement de matières dangereuses

4.7.3 Le transport des matières dangereuses :

- **Infrastructures de transport d'électricité :**

Les infrastructures de transport d'électricité présentes sur le territoire sont :

- La ligne 225 kV « MAMBELIN – PUSY »
- La ligne 225 kV « PUSY – ROLAMPONT »
- La ligne 63 kV « PUSY – VESOUL I »
- La ligne 63 kV « PUSY – VESOUL II »
- La ligne 63 kV « PUSY – RONCHAMP »
- Le poste 225/36 kV de PUSY
- Le poste 63 kV de VESOUL

La communauté d'agglomération est traversée par un réseau de distribution d'énergie électrique de 2^{ème} catégorie exploité par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de Ray-Cendrecourt (S.C.I.C.A.E.).

▪ **Canalisations de transport de gaz :**

Par convention amiable avec l'exploitant, elle entraîne une zone non aeficandi portant sur une bande de :

- 6 mètres de large pour le DN 200 (3m de part et d'autre de l'axe de la canalisation),
- 10 mètres de large pour le DN 500 (3m à gauche et 7 m à droite en regardant vers le nord),
- 4 mètres de large pour le DN 80 (2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

où aucune construction en dur, aucune modification de profil de terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur, aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur n'est autorisée.

Comme le prévoit les dispositions de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme, les maires déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés sans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation.

Sans préjudice des servitudes d'utilité applicables, il convient d'adopter à minima les dispositions suivantes :

- Dans l'ensemble des zones des dangers significatifs pour la vie humaine, informer l'exploitant de la canalisation des projets d'urbanisme le plus en amont possible, afin qu'il puisse mettre en œuvre des dispositions compensatoires éventuellement nécessaires visant à limiter les risques.
- Dans les zones des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.
- Dans les zones des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les précédentes zones de dangers sont définies à partir des distances indiquées dans le tableau ci-dessous (distance en mètres) à compter à partir des canalisations.

	Effets létaux significatifs	Premier effets létaux	Effets irréversibles, dangers significatifs
DN 80	5 m	10 m	15 m
DN 200	35 m	55 m	70 m
DN 500	140 m	195 m	245 m

Il convient également d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 qui porte sur le règlement de sécurité relatif aux conduites de gaz. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des précédentes et seront abrogées le 15 septembre 2009 en application de l'article 23 de l'arrêté du 4 août 2006 (J.O. du 15/09/2006) portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En référence à l'article 4 de ce règlement, les zones d'implantation des canalisations de transport de gaz sont en catégorie A, B ou C.

- En catégorie A, la densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface d'un carré sur la canalisation de côté égal à 200 mètres, doit rester inférieure à 4. Par ailleurs, aucun établissement recevant du public (ERP) et aucun établissement présentant des risques marqués d'incendie ou d'explosion ne doit se situer à moins de 75 mètres de la canalisation.
- En catégorie B, la densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface d'un carré sur la canalisation de côté égal à 200 mètres, peut être supérieure à 4 mais doit rester inférieure à 40. Les ERP situés dans cette zone doivent respecter cette densité.
- En catégorie C, la densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface d'un carré axé sur la canalisation de coté égal à 200 mètres, peut être supérieure à 40.

▪ **Oléoduc de défense commune :**

Le territoire de la commune de Colombier est traversé par l'oléoduc de défense commune « Langres –Belfort ».

Les dispositions de l'arrêté interministériel BSEI n°254 du 4 août 2006 déterminent des zones de dangers pour la vie humaine. Ainsi les distances d'effets transmises par l'exploitant de la canalisation sont les suivantes:

75 mètres de part et d'autre de la canalisation pour les effets irréversibles (dangers significatifs pour la vie humaine)

45 mètres de part et d'autre de la canalisation pour les premiers effets létaux (dangers graves pour la vie humaine)
 40 mètres de part et d'autre de la canalisation pour les effets létaux significatifs (dangers très graves pour la vie humaine).

Par ailleurs, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 3, d'immeubles de grande hauteur ainsi que d'installation nucléaire de base est interdite dans la zone des premiers effets létaux.

La construction ou l'extension de tout établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes est à proscrire dans la zone des effets létaux significatifs.

4.8 L'ACTIVITE AGRICOLE

Une étude agricole a été élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Haute Saône en 2006. Elle relève les exploitations présentes, les parcelles à risque vis à vis de l'urbanisation ainsi que les problèmes d'accessibilité existants et pouvant être posés.

Suite à l'intégration de quatre nouvelles communes (Andelarre, Andelarrot, Chariez et Mont-le-Vernois), la CA 70 a été sollicité pour compléter ces informations afin de dresser un portrait de l'activité agricole dans la CAV.

4.8.1 Les principales caractéristiques de l'agriculture

L'activité agricole représente une part non négligeable. Le territoire de la CAV est occupé par 6 498 hectares de Surface Agricole Utile (Données RGA 2000). Ces terrains agricoles sont exploités par 124 exploitants, dont 55 ayant leur siège d'exploitation sur le territoire et 78 à l'extérieur de la CAV.

Sur les 55 résidents, on compte :

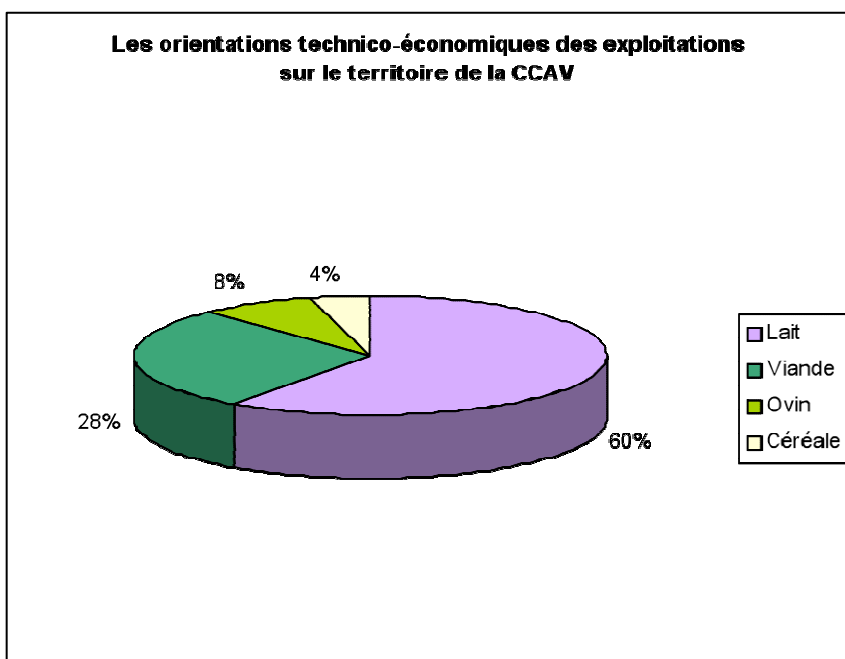
- 37 exploitations individuelles dont 4 doubles actifs et 3 exploitants retraités ayant encore une activité agricole « de loisir »,
- 4 exploitations de type GAEC (Groupe Agricole d'Exploitation en Commun),
- 7 exploitations de type EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée).

L'activité agricole représente au moins 57 emplois directs liés à l'activité au sein des exploitations résidentes (3 sont occupés par des salariés), mais également des emplois indirects (fournitures, semences, vétérinaires,...) soit un total pour la filière agricole d'environ 230 emplois (source INSEE).

Les exploitations extérieures se situent à la périphérie du territoire de la CAV.

4.8.2 Les types de cultures et d'élevage

Les exploitations de la CAV sont orientées vers une production d'élevage bovin viande et laitier



Production principale	% exploitations résidentes	% exploitations extérieures
en lait	40	70
en viande	40	23,3
en ovin	6,7	6,7
en céréales	13,3	0

Les exploitations résidentes sont essentiellement tournées vers l'élevage, aussi bien dans la production de viande que la production de lait alors que les exploitations extérieures sont essentiellement laitières.

L'élevage équin est également présent avec des centres équestres sur Colombier et Pusey. Cette vocation est liée au passé d'élevage et à la proximité d'un bassin d'habitants.

La surface agricole exploitée est de 5611 ha soit 85% de la SAU. Les exploitations résidentes mettent en valeur 3 941 ha dont 3 361 ha sur le territoire de la CAV. Près de 70% de l'espace agricole est utilisé par des exploitations ayant leur siège sur le territoire de la CAV.

4.8.3 Taille moyenne des exploitations :

SAU totale	% des exploitations résidentes	% des exploitations extérieures
Moins de 20 ha	12,2	6,7
21 à 50 ha	7,3	8,9
51 à 70 ha	4,9	6,7
71 à 100 ha	9,8	11,1
101 à 150 ha	19,5	22,2
Plus de 150 ha	46,3	44,4

Un peu plus de 75% des exploitations résidentes exploitent sur plus de 70 ha, ce qui révèle que la plupart sont professionnelles.

4.8.4 Accessibilité aux parcelles

Cet enjeu est primordial pour l'assurance du maintien de l'activité agricole. Il est nécessaire de prendre en compte le gabarit des engins agricoles dans la création des accès. L'aménagement ne doit pas entraver l'accès du matériel aux corps de ferme et aux parcelles.

4.8.5 Perspectives d'évolution :

L'espace agricole demeure un espace convoité. Sur les 4 700 ha de SAU environ 240 ha sont classés en zone constructible à plus ou moins long terme dans le P.O.S. Le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture sur le territoire de la CAV fait ressortir que 5 exploitations résidentes ont entre 5 et 10 % de leur surface dans une zone de concurrence foncière et 8 exploitations ont plus de 10% au vu des espaces à urbaniser du PLU.

Les aides agricoles ne sont plus liées à la production mais au parcellaire. L'urbanisation de ces secteurs a une conséquence importante si la majorité de ces DPU (Droit à Paiement Unique) sont sur des espaces mutables, il faut que les exploitants retrouvent des parcelles cultivables dans les trois ans sinon le droit est perdu. L'ouverture à l'urbanisation de grands secteurs exploités par un même exploitant pourra avoir des conséquences sur la viabilité économique de l'exploitation (dispositif en place depuis le 15 mai 2006).

Des engagements existent vis à vis de mesures agri-environnementales afin de favoriser une agriculture orientée vers un développement durable. Ces contrats de 5 ans signés avec l'état peuvent prendre la forme de PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale), CAD (Contrat d'Agriculture Durable) et CTE (Contrat Territorial d'Exploitation). Certains sont rattachés à une parcelle précise tandis que d'autres sont « tournants » et ne sont pas rattachés à une parcelle en particulier.

6 exploitations sur le territoire de la CAV sont identifiées comme n'ayant pas de succession identifiée. Ces exploitations n'ont à l'heure actuelle aucun projet de reprise.

Afin de maintenir l'activité agricole sur le territoire, le projet de PLU prélève environ 180 ha de parcelles à vocation agricole pour assurer le développement de l'agglomération.

4.8.6 Les exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement

Les services de la Préfecture de la Haute Saône ont transmis en 2006, complété en 2009 le classement des exploitations agricoles sur le territoire de la CAV :

- 21 installations agricoles soumises à déclaration,
- 1 installation agricole soumise à autorisation au titre de la législation des installations agricoles classées pour la protection de l'environnement,
- 36 soumises au règlement sanitaire départemental.

Les exploitations soumises à déclaration

20 élevages sont soumis à déclaration au titre des installations classées, périmètre de réciprocité de 100 mètres.

- *Andelarrot*, CUISANCE Gilbert
LACROIX Marie
- *Chariez*, BERGEROT Monique
GAEC de la Pierre qui vire
- *Colombier*, EARL de l'étang – M. VIROT,
EARL Pré Mailley
GAEC de la Corne du Noyer – M. GOUHENANS
GAEC du Montaigu – M. MICHELOT,
GAEC des Brûleux – M. BADOZ,
- *Montcey*, Société Civile Laitière Malplanche,
- *Mont-le-Vernois*, GAEC de la Corvée
GAEC Normand
NORMAND Christine
GAEC de la Rosière
- *Montigny-lès-Vesoul*, GAEC QUICLET (compostage),
- *Noidans-lès-Vesoul*, GAEC LEVRET,
- *Pusy-et-Epenoux*, M. Dufils Jacques,
M. ROBIN Pierre,
- *Villeparois*, GAEC BERSOT,
GAEC des 2 rivières – M. MILLOT

Les exploitations soumises à autorisation :

Une exploitation sur le territoire de la CAV est soumise à autorisation au titre des installations classées, périmètre de réciprocité de 100 mètres.

- *Colombier*, GAEC CHAUDEY.

Les établissements agricoles soumis au règlement sanitaire départemental :

36 établissements agricoles ont été recensés, cette classification implique un périmètre de protection de 50 mètres. Elles se localisent:

- *Andelarrot*, COMBE Christophe
DOURNEAU Christine
- *Chariez*, SCHULTESS Martin,
GODOT Bernard
OTHY André
REBILLET Christophe
NORMAND Jean-Pierre
- *Coulevon*, M. MILLOT Yves
M. OTHENIN Jean Baptiste,
- *Frotey-lès-Vesoul*, EARL LOCATELLI
- *Montcey*, M^{me} HIMMELSPACH Michelle,
M. MICOULOT Lionel,
M^{me} POIRSON Jeannine,
M^{me} DARDEGEN Madeleine
- *Mont-le-Vernois*, BLANCHARD Marie-Thérèse
BLANCHARD Olivier et Alain
NORMAND Lydie
- *Montigny-les-Vesoul*, ACCA de Montigny les Vesoul
- *Navenne*, LOCATELLI Ludovic
- *Noidans-lès-Vesoul*, M. CLEMENT Gilbert,
GREGORIO Luis
LEVRET Daniel
- *Pusey*, M. BONNET Robert,
M. BONNET Joel,
M. COURTOIS Francois,
M. PINOT Serge,
M. BOMONT Yves,
- *Pusy-et-Epenoux*, EARL NIVOIT – M. NIVOIT Marcel,
M. EUVRARD Emmanuel,
M^{me} FLEUTIAUX.
- *Quincey*, M. LIGNY Stéphane,
M. MANTION Pierre,
M. NICOT Florian,
- *Vesoul*, FRANCOIS Véronique
HUGUENOT Jean
- *Villeparois*, BERSOT Jean

Il est important dans un souci de maintien de l'activité et de prise en compte de son évolution de permettre le passage d'un statut à un autre d'où l'instauration dès que possible d'un périmètre de réciprocité de 100m, là où il n'est pas encore en place.

5 LES EQUIPEMENTS

5.1 Les équipements administratifs, scolaires, sanitaires, culturels et sportifs à l'échelle de la CAV

5.1.1 Localisation des pôles d'équipements

Les équipements se localisent majoritairement sur la ville centre. Il est possible de regrouper ces équipements en différents pôles :

- Le pôle d'équipements administratif à proximité de l'hypercentre.
- Les équipements de loisirs se regroupent en deux pôles majeurs avec le lac de Vaivre-et-Montoille et le complexe sportif à l'Est de la Motte (complexe sportif rue pierre de Coubertin).
- Le pôle culturel se localise sur la partie Sud de l'hypercentre avec des équipements tels que les salles de spectacles (salle Parisot).
- Les équipements scolaires sont étalés sur le territoire avec une concentration sur Vesoul. La ville centre regroupe la plus grande partie des établissements secondaires sur le Nord Est avec l'IUFM, le LEGTA, le collège Jacques Brel,... Les autres équipements sont beaucoup plus éclatés, le Collège Gérôme sur le centre ville, le lycée des Haberges sur l'Ouest.
- Les équipements de santé sont concentrés sur Vesoul mais implantés sur plusieurs sites. La création de l'hôpital Intercommunal a permis de créer une véritable polarité médicale sur l'Ouest du territoire.

La répartition des équipements dans les communes de la zone agglomérée est hétéroclite. Noidans-lès-Vesoul a de nombreux équipements à contrario Quincey en comptabilise très peu. Ceci s'explique par le nombre d'habitants et par la proximité des pôles d'équipements de Vesoul. Toutes ces communes possèdent des équipements sportifs (stades, gymnases), culturels et de loisirs (salles polyvalentes, médiathèques).

Les communes rurales présentent une structure d'équipements faible qui se limite généralement à la mairie et parfois à la poste. On retrouve généralement quelques équipements sportifs et de loisirs avec des plateaux sportifs et des stades.

5.1.2. Les équipements administratifs et les services publics

Le territoire dispose des équipements administratifs suivants :

Andelarre, Andelarrot, Chariez, Colombier, Comberjon, Coulevon, Frotey-lès-Vesoul, Montcey, Mont-le-Vernois, Montigny-lès-Vesoul, Navenne, Noidans-lès-Vesoul, Pusey, Pusy-et-Epenoux, Quincey, Villeparois :

- Mairie.

Echenoz-la-Méline :

- Mairie,
- Trésorerie,

Vaivre-et-Montoille :

- Mairie
- Poste

Vesoul :

- Hôtel de ville,
- Conseil Général de la Haute Saône,
- Préfecture,
- Poste,
- EDF – GDF,
- Maison des agriculteurs,
- Gare SNCF,
- Poste de police,
- Gendarmerie,
- Maison d'arrêt,
- Police municipale,
- Palais de justice,
- Centre de secours,
- Hôtel des finances,
- Assedic,
- Maison de l'économie et du tourisme,
- ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi),
- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)– CAF (Caisse d'Allocation Familiales),
- MSA (Mutuelle Sociale Agricole),
- Inspection académique,
- Opac,
- exDRIRE,
- ONF (Office National des Forêts),
- Cadastre,
- Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- Jeunesse et sports,
- Maison du combattant,
- Maison des associations,
- Ateliers municipaux,
- Chambre de commerce et d'industrie,
- DDT,
- Trésorerie Générale.

5.1.3. Les équipements scolaires

Communes	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Enseignement secondaire et supérieur	Equipements péri-scolaires
Andelarre	Regroupement pédagogique			
Andelarrot—	Regroupement pédagogique			
Chariez	Regroupement pédagogique Chariez/Pontcey/Chemilly			
Colombier	Regroupement pédagogique Colombier / Montcey			
	1 classe (24 élèves)	2 classes (30 élèves)		
Comberjon	Regroupement pédagogique à Vesoul les Rêpes			
Coulevon	Regroupement pédagogique à Vesoul les Rêpes			
Echenoz-la-Méline	la Flandrière : 3 classes (76 élèves) Pont : 2 classes (46 élèves)	Longeville : 4 classes (97 élèves) Pont : 3 classes (69 élèves)		
Frotey-lès-Vesoul	2 classes (38 élèves)	3 classes (75 élèves)		halte garderie – péri-scolaire.
Navenne	3 classes (74 élèves)	5 classes (101 élèves)	CFPA (Centre de Formation Supérieure pour Adultes)	Garderie
Noidans-lès-Vesoul	4 classes (101 élèves)	7 classes (158 élèves)	Collège René Cassin, CLSH périscolaire.	Crèche
Montcey	Regroupement pédagogique Colombier / Montcey			
	1 classe (23 élèves)	2 classes (30 élèves)		
Mont-le-Vernois	Regroupement pédagogique Pusey /Velle le Chatel / Raze / Clan			
Montigny-lès-Vesoul	Regroupement pédagogique Chariez/Pontcey/Chemilly.			
	1 classe (30 élèves)	2 classes (42 élèves)		
Pusey	Regroupement pédagogique Charmoille / Pusey-et-Epenoux / Pusey			garderie
	2 classes (51 élèves)	5 classes (113 élèves)		
Pusy-et-Epenoux		2 classes (50 élèves)		
Quincey	2 classes (54 élèves)	5 classes (114 élèves)		
Vaivre-et-Montoille	4 classes (111 élèves)	6 classes (136 élèves)	IUT	
Vesoul	Groupe scolaire privé du Marteroy		Collège Jean Macé Collège Gérôme Collège Jacques Brel Collège Marteroy Lycée Belin LEGTA E. Munier Centre de formation des apprentis Lycée des Haberges Lycée Professionnel Luxembourg Lycée Professionnel du Marteroy Lycée Professionnel Pontarcher Ecole d'infirmières IUFM CFA Ecole de gestion et de commerce CCI IFV	Crèches
	Les Allées (44 élèves) Alexis Petit (54 élèves) Banque (85 élèves) Grand Grésil (58 élèves) Lafayette Montmarin II (86 élèves) Jean Morel (104 élèves) Saint-Exupéry (67 élèves) Stade (43 élèves) Groupe scolaire du Marteroy	Matisse (109 élèves) Boulevard (122 élèves) Luxembourg (96 élèves) Pablo Picasso (151 élèves) Rêpes (174 élèves) Stade (72 élèves) Groupe scolaire du Marteroy		
Villeparois	Regroupement pédagogique à Vesoul les Rêpes			

Liste des établissements dont dépendent les communes de la CAV :

Communes	Scolarisation collège	Scolarisation Lycée
Colombier	Collège Jacques Brel (Vesoul)	Lycée Belin Lycée Professionnel Luxembourg LEGTA E. Munier Lycée Professionnel Pontarcher Lycée des Haberges
Comberjon	Collège Jacques Brel (Vesoul)	
Coulevon	Collège Jacques Brel (Vesoul)	
Echenoz-la-Méline	CES de Noidans-lès-Vesoul	
Frotey-lès-Vesoul	Collège Jean Macé (Vesoul)	
Montcey	Collège Jacques Brel (Vesoul)	
Montigny-lès-Vesoul	Collège Gérôme (Vesoul)	
Navenne	Collège Jean Macé (Vesoul)	
Noidans-lès-Vesoul	Collège René Cassin (Noidans-lès-Vesoul)	
Pusey	Collège Gérôme (Vesoul)	
Pusy-et-Epenoux	Collège Jacques Brel (Vesoul)	
Quincey	Collège Jean Macé (Vesoul)	
Vaivre-et-Montoille	Collège René Cassin (Noidans-lès-Vesoul)	
Vesoul	Collège Jean Macé (Vesoul) Collège Jacques Brel (Vesoul) Collège Gérôme (Vesoul)	
Villeparois	Collège Jacques Brel (Vesoul)	

5.1.4 Les équipements de santé et d'action sociale

Le territoire bénéficie des équipements suivants :

Echenoz-la-Méline :

- Foyer logement ADAPEI
- CCAS

Frotey-lès-Vesoul :

- Centre de santé SESSAD
- Centre éducatif Marcel Rozard
- Foyer Jeunes Travailleurs

Navenne :

- Centre de rééducation fonctionnelle

Noidans-lès-Vesoul :

- Centre social

Vaivre-et-Montoille :

- Maison de retraite

Vesoul :

- Foyer logement personnes âgées
- Centre de psychiatrie infanto-juvénile
- Clinique Saint Martin
- Centre hospitalier intercommunal
- CCAS (Centre Communal d'Action Social),
- Institution Bourdault
- IME (Institut Médico Educatif)
- Foyer Les Grillons
- Emmaüs
- Centre Médico Social

5.1.5 Les équipements culturels

<i>Communes</i>	<i>Salle polyvalente</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>Local association</i>	<i>Autres</i>
Colombier	En projet	Médiathèque		
Comberjon	1			
Coulevon				
Echenoz-la-Méline	1	Bibliothèque		école de musique
Frotey-lès-Vesoul			Local Association	
Montcey	1	Bibliothèque		
Montigny-lès-Vesoul	1			
Navenne	1			
Noidans-lès-Vesoul	1		Maison de la chasse	
Pusey	1	Bibliothèque		
Pusy-et-Epenoux	1		Salle informatique	
Quincey	1		Maison du temps libre	
Vaivre-et-Montoille	1		Salle de danse Espace les Fauvettes	
Vesoul	1	Théâtre / Salle Parisot		Musée Ecole de musique Ecole de dessin Office de tourisme Archives départementales
Villeparois	1			

Les équipements culturels sont présents majoritairement sur la ville centre de Vesoul. Des équipements ont été réaménagés tels que le théâtre et la salle Parisot.

5.1.6 Les équipements sportifs

Les équipements sportifs présents sur le territoire correspondent aux établissements suivants :

<i>Communes</i>	<i>Stade</i>	<i>Terrain de sport</i>	<i>Salle de sport</i>	<i>Autres</i>
Andelarrot		1		
Colombier		1		
Comberjon				
Coulevon				
Echenoz-la-Méline	1	2	1	Parapente Skate Park Escalade
Frotey-lès-Vesoul	2		1	
Montcey		1		
Montigny-lès-Vesoul	1	1		
Navenne			1	
Noidans-lès-Vesoul	1	1	1	Complexe:Tennis, Gymnase, piscine,
Pusey	2	1		Karting, Zone de loisir étang communal

Pusy-et-Epenoux			1	Tennis Espace de nature et découverte (1999)
Quincey				
Vaivre-et-Montoille	1		1	Base de voile Camping CLSH Centre de loisirs sans hébergement Skate Park
Vesoul	Stade René-Hologne, du Montmarin, Complexe sportif de Pontarcher.		Gymnases : de Presle, Lasalle, Jean Jaurès, Michel Roy, Haberges	Piscines Tennis
Villeparois		1	1	

5.2 Les projets d'équipements :

5.2.1 Centre des expositions

Un projet de parc d'expositions est en cours de création sur le territoire de la CAV. Il s'agit d'un équipement qui accueillera de nombreuses manifestations et dont l'aire d'influence est au moins départementale.

5.3 Les équipements de fonctionnement : réseaux et déchets

5.3.1 La distribution de l'eau potable :

Sur le territoire de la CAV plusieurs périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine ont été instaurés.

- *Sur la commune d'Andelarrot*
La consommation humaine est assurée par la source de Fontenoille et le forage d'Andelarrot. Ces ressources sont autorisées et protégées par un arrêté préfectoral du 30 mars 1990.
- *Sur la commune de Chariez*
La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par la source du Gradion (ressource principale) et du ChouvreLOT (en appoint). Ces ressources sont autorisées et protégées par arrêté préfectoral n°576 du 18 mars 2011.
- *Sur la commune de Quincey :*
Il existe un réseau karstique souterrain qui alimente la Font de Champdamoy, principale ressource en eau de l'agglomération. Le captage est protégé par une servitude suite à l'arrêté préfectoral n°337 du 16 mars 2010 qui institue des périmètres de protection, immédiate correspondant au périmètre clôturé de l'usine des eaux de Quincey, rapprochée et éloignée. Un zonage spécifique est créé sur un secteur d'habitat individuel interdisant toute nouvelle construction.
- *Sur la commune d'Echenoz-la-Méline :*
Les deux captages ont été abandonnés et la protection réglementaire abrogée par arrêté préfectoral du 10 juin 2004. Il n'y a donc plus de servitudes de conservation des eaux sur le territoire communal. La commune est alimentée en eau par le Syndicat du Breuchin.
- *Sur la commune de Navenne :*
La commune est alimentée en eau à partir de deux groupes de sources (Fontaine Ferme et Combe du Touvot) situés sur son propre territoire. Les périmètres de protection ont été déterminés par arrêté préfectoral n° 2338 du 24 novembre 2011.

- *Sur la commune de Mont-le-Vernois*
Deux des ressources du Syndicat Intercommunal des eaux de la Baignotte sont implantées sur le territoire de la commune : la source de Rosey et les sources de la Cote. Elles sont protégées par arrêté préfectoral du 26 mai 1988.

L'aquifère est de nature Karstique, il existe de ce fait une interconnexion entre trois réseaux :

- Le grand collecteur de la source vaclusienne, la Font de Champdamoy qui s'étend jusqu'à Noroy-le-Bourg,
- Le réseau souterrain de la Colombine capté par la Font de Champdamoy,
- Le ruisseau de Veuvey alimenté par les pertes de Calmoutier.

5.3.2 L'assainissement

A. La compétence assainissement intercommunal :

La Communauté d'Agglomération de Vesoul possède la compétence « assainissement intercommunal » telle que définie dans ses statuts : compétences optionnelles, paragraphe 5 : assainissement

Cette compétence comprend :

- ↗ L'étude, la réalisation et l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées d'intérêt communautaire ;
- ↗ La construction, la modernisation et la gestion de stations d'épuration d'intérêt communautaire ;
- ↗ Le passage en séparatif des réseaux unitaires d'intérêt communautaire.
- ↗ Le SPANC

B. Le réseau d'assainissement :

La communauté d'agglomération est propriétaire d'un réseau de collecteurs d'une longueur d'environ 36 km. Les communes restent propriétaires et gestionnaires des réseaux communaux et des branchements.

C. Le traitement des eaux usées

Treize des dix-neuf communes de l'agglomération sont raccordées au réseau et à la station d'épuration : Comberjon, Coulevon, Echenoz la Méline, Frotey lès Vesoul, Navenne, Noidans, Pusey, Quincey, Vaivre et Montoille, Vesoul, Villeparois, Colombier, Montigny lès Vesoul.

Dans le cadre du schéma d'assainissement arrêté par le préfet le 16 juillet 1997, 4 communes hors Communauté ont été raccordées à la station d'épuration : Neurey les la Demie, Villers le Sec, Colombe les Vesoul, Charmoille.

La population totale raccordée à la station d'épuration est donc de 32 920 habitants (sans la part saisonnière).

Pour les autres communes membres de la CAV, les eaux usées sont traitées comme suit :

- La commune de Pusy-Epenoux traite ses effluents par le biais d'un lagunage.
- Une station de traitement est en projet sur la commune de Montcey.
- Les communes de Chariez et Mont le Vernois sont raccordées sur le système de traitement du syndicat intercommunal de la Vallée de la Baignotte.
- Une station de traitement vient d'être réalisée pour les deux communes d'Andelarre et Andelarro.

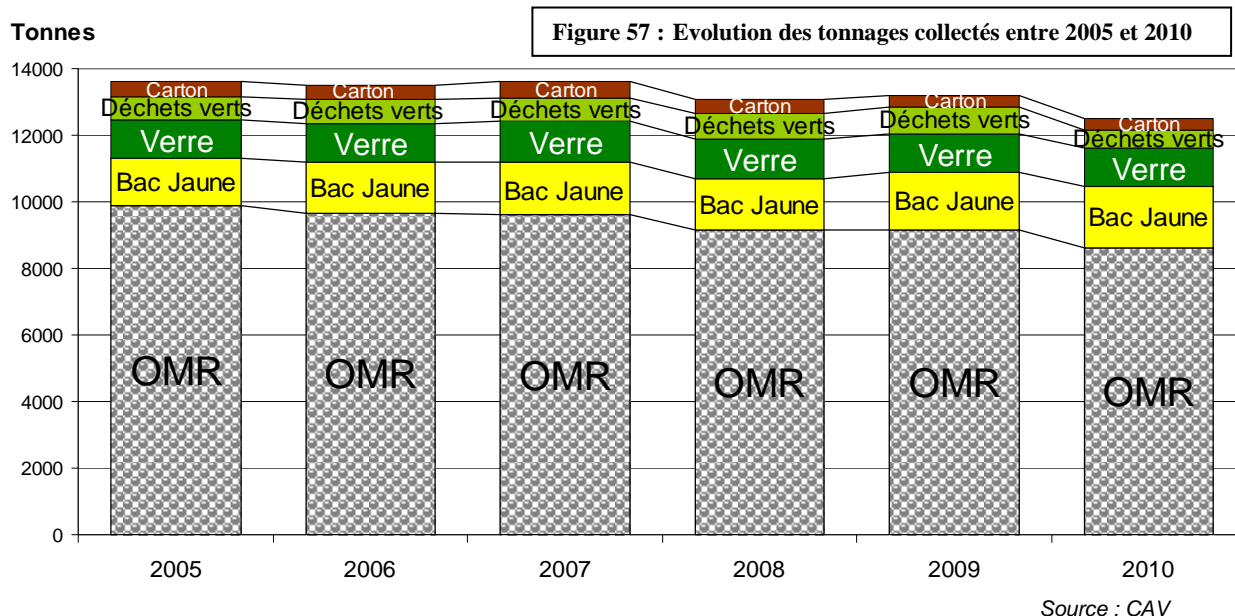
5.3.3 Le traitement des déchets

A. La collecte:

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont une compétence communautaire depuis le 1er janvier 1999. Dès mars 2000 la collecte sélective en porte à porte est mise en place dans l'ensemble de ses communes adhérentes.

Les Ordures Ménagères Résiduelles, les recyclables secs, le verre, le carton et les déchets verts sont collectés au porte à porte par la régie. Au 1er juillet 2009, les Points d'Apport Volontaire (PAV) à papier ont été supprimé et les PAV à verre sont collectés par un prestataire du Sytevom.

B. Evolution des tonnages collectés



Depuis 2005, on constate une réduction globale de la production de déchets. Cela s'explique par une diminution importante des Ordures Ménagères Résiduelles. On constate également une augmentation de la part des matériaux recyclés par valorisation matière (Bac jaune, verre et carton) ou par valorisation organique (déchets verts). Cette dernière était de 27,5% en 2005 contre 31% en 2010

En 2010, la collecte sélective a permis de détourner 3 869 Tonnes de matériaux valorisables. En parallèle, 8 631 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été incinérées à l'UIOM Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Noidans-le-Ferroux, soit un ratio de 266,5 kg/hab.

En plus de ces collectes gérées par la CAV, le SYTEVOM (Syndicat pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) gère 2 déchetteries sur le territoire de la CAV, à Pusey et Quincey. Ces déchetteries accueillent les déchets verts, tous les déchets trop volumineux pour passer dans le circuit classique (meubles, électroménagers...) ainsi que les gravats et les déchets toxiques.

C. Le traitement :

En fin de collecte, les BOM vont vider les OMR sur le quai de transfert situé zone Technologia à Vesoul. Elles sont ensuite acheminées en semi-remorque par l'entreprise SITA jusqu'à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Noidans-le-Ferroux pour y être traitées avec valorisation énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les EMR sont vidés sur le quai de transfert situé zone Technologia à Vesoul puis sont acheminés en semi-remorque par l'entreprise SITA au Centre De Tri (CDT) de Noidans-le-Ferroux pour y être triés avant de partir dans les différentes filières de recyclage.

Synthèse : les équipements

La CAV dispose d'un panel d'équipements intéressant dans le domaine scolaire, de santé, social, culturel et sportif, qui lui permet d'avoir une aire de rayonnement qui dépasse largement son territoire.

Une forte polarisation des équipements est constatée : la ville centre regroupe la quasi totalité des équipements notamment dans les domaines : administratifs, scolaires, sanitaires et culturels.

Cette concentration pose le problème de l'accessibilité aux différents pôles depuis les communes périphériques.

Des polarités complémentaires sont identifiées comme à Vaivre et Montoille avec une vocation de loisirs.

Dans les communes rurales, l'offre d'équipements se cantonne à une structure de proximité (école, salle de sports, stade...) pour les communes les mieux équipées

L'offre d'équipements a été confortée et améliorée récemment dans de nombreux domaines à l'échelle de la CAV:

- culturel : mise en valeur du théâtre et de la salle Parisot (traitement des façades),
- sportif : construction d'une salle de sport à Pusy et Epenoux
- scolaire : réhabilitation d'équipements d'enseignements supérieurs : IUFM, lycée professionnel ; lycée des Haberges
- environnement : création d'une nouvelle station d'épuration intercommunal,

Des projets structurants à l'échelle de la CAV sont également en cours de réalisation. La construction de l'hôpital intercommunal sur la ZAC des Haberges va permettre d'offrir une nouvelle vitrine à l'entrée Ouest de l'agglomération. Ces projets d'équipements véhiculent une image de dynamisme pour le territoire.

Enjeux :

- **Accompagner la mutation du territoire par une offre adaptée,**
- **Ajuster l'offre d'équipements scolaires et de santé avec l'évolution démographique,**
- **Faire en sorte que l'implantation de nouveaux équipements n'accroisse pas les déséquilibres existants et participe pleinement à la recomposition des quartiers,**
- **Profiter des nouveaux équipements pour véhiculer une image dynamique au territoire,**
- **Favoriser l'accessibilité aux pôles d'équipements,**
- **Utiliser les opportunités foncières liées à la reconversion d'équipements.**

6 LES DEPLACEMENTS

6.1 Le réseau routier

6.1.1 Description du réseau et trafic

➤ Les principaux axes de communication

La Communauté d'Agglomération de Vesoul bénéficie d'une desserte routière moyenne : seuls deux grands axes routiers permettent de la desservir :

- ✓ **la route nationale 19** relie à partir de l'échangeur 7 de l'A 31, Chaumont, au nord-ouest de Vesoul, à Belfort à l'est et permet d'accéder à l'autoroute A31 près de Langres.
- ✓ **la route nationale 57**, rejoint Nancy au Nord de Vesoul et Besançon au sud, ainsi que l'autoroute A36 Paris-Mulhouse.

Les autoroutes se situant à la périphérie du département :

- ✓ On relève à l'Ouest à environ 85 km de l'agglomération par la RN 19, l'autoroute A 31 reliant Nancy à Dijon. A une échelle nationale et européenne, elle relie le Luxembourg aux côtes méditerranéennes françaises en rejoignant l'A6 (vers Avignon, Marseille, Montpellier), la région parisienne, le Nord, via l'A5 et l'A26.
- ✓ Au sud à environ 45 km de l'agglomération, l'autoroute A36 reliant Paris à Mulhouse permet également d'accéder à Vesoul par une sortie sur la RN 57 près de Besançon au sud.

Par ailleurs, plusieurs routes départementales desservent l'agglomération :

- **la route départementale 13** parallèlement à la voie ferrée dessert Chariez, Mont-le-Vernois, Noidans-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille et Montigny-lès-Vesoul vers l'ouest. Vers l'est, elle rejoint **la route départementale 78** pour desservir Navenne et **la route départementale 9** pour desservir Quincey et Frotey-lès-Vesoul.
- **la route départementale 118** dessert toute la partie Nord et Nord-Ouest de la C.A.V. passant par Coulevon, Villeparois, Epenoux, Pusy-et-Epenoux, Pusey, Vaivre-et-Montoille.
- **la route départementale 470** dessert Andelarre et Andelarrot.
- **la route départementale 457** rejoint la route nationale 19 au nord de Vesoul.
- **la route départementale 119** à l'est dessert Montcey et Colombier depuis la route nationale 57.
- **la route départementale 10** dessert directement Epenoux depuis la route nationale 19.
- **la route départementale 301** dessert directement Frotey-lès-Vesoul depuis Vesoul.
- **La route départementale 919**, relie la RD9 à la RN19 et constitue le premier barreau du contournement Est de l'agglomération.
- **La route départementale 58** dessert Montigny-lès-Vesoul.
-

La RD13 est un axe majeur de la CAV et a une incidence forte sur la partie Sud. Le développement des communes de Vaivre-et-Montoille, Noidans-lès-Vesoul, Echenoz-la-Méline et Navenne est lié à cette infrastructure. Les flux liés à une augmentation de population auront une incidence sur cette voie. Elle cloisonne également le secteur entre les espaces d'activités au Nord et les zones d'habitation au Sud.

➤ **Le trafic routier : les véhicules légers (à partir des données APRR, DDT et des estimations DREAL).**

La RN57 et son contournement Ouest jouent un rôle essentiel de desserte elles enregistrent 9 260 véhicules/jours en 2006 soit une croissance de 10,9 % par rapport à 2000. Ce phénomène s’explique par l’augmentation du trafic lié aux zones d’activités. Le tronçon Sud de la RN 57 connaît également une croissance liée aux circulations de transit avec +28,6% de véhicules/jours entre 2000 et 2006.

	sens des axes		2000	2006	taux d'évolution 2000-2006
	RN 57	Vosges	Vesoul	8 250	9 260
Vesoul		Besançon	10 350	14 490	28,6 %

La RN19 connaît également une forte croissance sur l’axe Vesoul/Belfort.

	sens des axes		2000	2006	taux d'évolution 2000-2006
	RN 19	Haute-Marne	Vesoul	6 200	6 220
Vesoul		Belfort	8 300	9 140	9,2 %

Cette augmentation s’explique par les flux migratoires, de nombreuses personnes viennent travailler sur Vesoul et vivent sur les communes périphériques ou en dehors du territoire de la CAV.

Le secteur Est au niveau de Frotey-lès-Vesoul connaît également une forte croissance sur l’ensemble du maillage routier, RN19, RD 919, RD9, RD13, RD 301. La RN19 effectue la jonction entre Vesoul et Belfort, et le secteur Est possède de nombreux espaces pavillonnaires générateurs de flux pendulaires importants.

L’évolution du trafic explique le besoin d’une déviation et les aménagements de voirie afin de débloquer la traversée de la ville centre.

Les zones de congestions de trafics sont nombreuses, elles sont liées directement à des carrefours importants, qui gèrent les principaux flux de trafic :

- carrefour entre la RD 457 et la RD 13 sur Noidans-lès-Vesoul,
- échangeur entre la RD 457 et la RN 19 sur Vesoul,
- échangeur entre la RN19 et la RN 57 sur Frotey-lès-Vesoul,
- carrefour entre la RN 57 et la RD 13 sur Echenoz-la-Méline.

➤ **L’accidentologie**

Le bilan du 1er janvier au 31 décembre 2009 pour le département de la Haute-Saône est de :

- > 130 accidents (- 4% par rapport à 2008 / - 23 % par rapport à 2007)
- > 23 tués (- 9 tués par rapport à 2008 / - 10 par rapport à 2007)
- > 182 blessés (+ 9% par rapport à 2008 / - 17 % par rapport à 2007)

Le nombre d’accidents et de tués a nettement baissé en 2009 ; seul le nombre de blessés a augmenté de façon significative

L’indice de gravité (17,83 tués pour 100 accidents), s’améliore en 2009, mais reste mauvais. C’est souvent la conséquence de chocs à vitesse élevée hors agglomération.

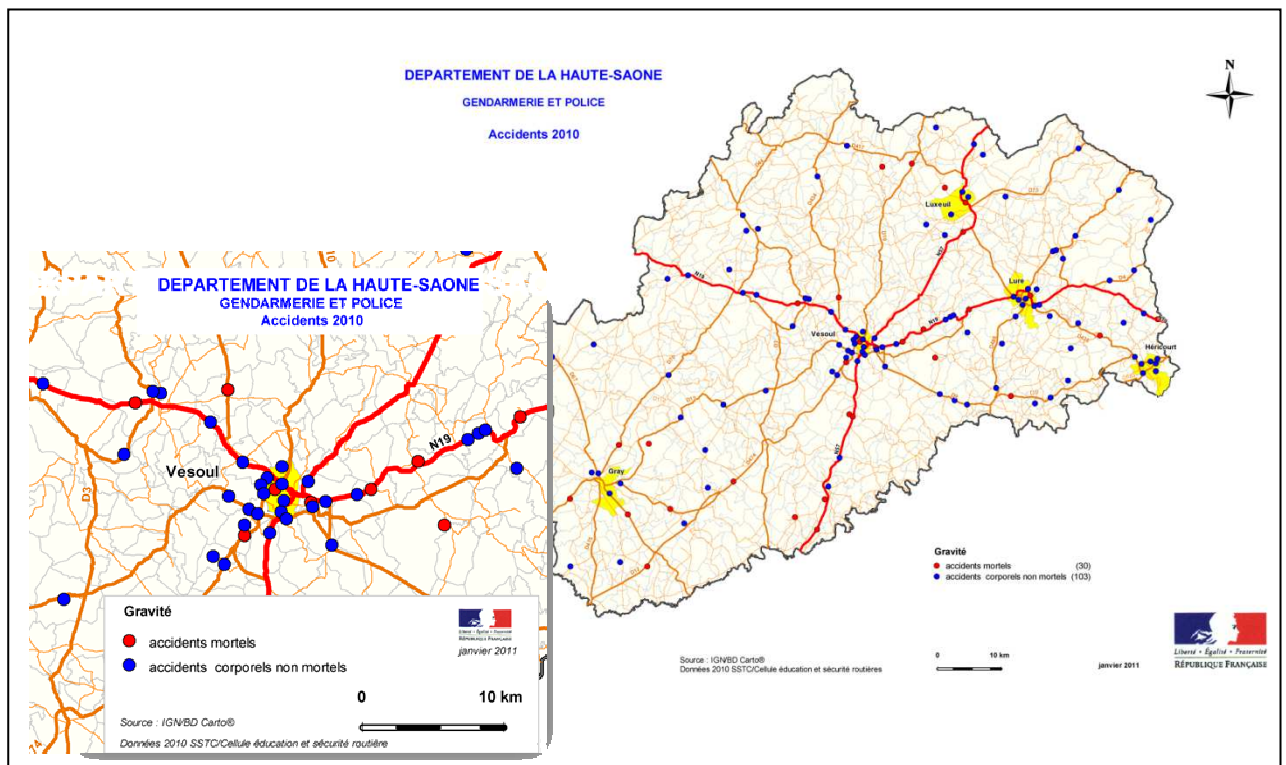
Le bilan de l'année 2009 est proche de celui de l'année 2006 qui avait alors été qualifié d'exceptionnel. En Haute-Saône, les résultats suivent la tendance nationale. Au regard de la cartographie émise par l'observatoire départemental de la sécurité routière de la Haute-Saône, la zone de Vesoul se révèle accidentogène avec plus de 20 accidents non mortels et moins de 3 accidents corporels en 2010.

Une grande partie de ces accidents corporels ont eu lieu sur la RN 19 ainsi que sur la RN 57, mais également sur la RD 13.

Certains secteurs sont particulièrement accidentogènes :

- Sur la RN 19 au niveau de Frotey-lès-Vesoul, et sur la portion qui traverse Vesoul,
- Sur la RN 57 au niveau de Colombier,
- Sur la RD 13 au niveau de Vaire-et-Montoille.

Figure 43 : Localisation des accidents corporels (2010)



➤ **Classement des voies bruyantes**

De nombreux axes sont soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 qui a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci dessous indique la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m

(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Les arrêtés préfectoraux précisent le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département de la Haute-Saône :

Sur la Communauté d'Agglomération de Vesoul, il en ressort le classement suivant :

- **En catégorie 2** : la route nationale 19
- **En catégorie 3** : la route nationale 57 au nord de la RN19 puis au sud d'Echenoz-la-Méline, à Vesoul : la rue du Commandant Girardot, la rue Paul Morel et la rue Georges Genoux ; et la route départementale 919.
- **En catégorie 4** : sur Vesoul, une partie de la route nationale 57 actuelle constituée de l'avenue Pasteur et de l'avenue de la Gare, le boulevard des Alliés, le boulevard Kennedy, l'avenue Aristide Briand, la rue Jules Grosjean, la rue Saint Martin et la rue Faines.

➤ **Les voies classées à grande circulation et soumises aux dispositions de la loi Barnier (L111-1-4 du code de l'urbanisme)**

Bande de 100 mètres d'inconstructibilité :

- Section à 2X2 voies de la RN19 entre Pusey et Charmoille et en traversée de Vesoul.
- Le barreau Est (liaison RD 9 – RN 19).

Ces secteurs ont un statut de déviation

Bande de 75 mètres d'inconstructibilité :

- RN57
- RN19
- RD9
- RD457
- RD474

6.1.2 Les projets

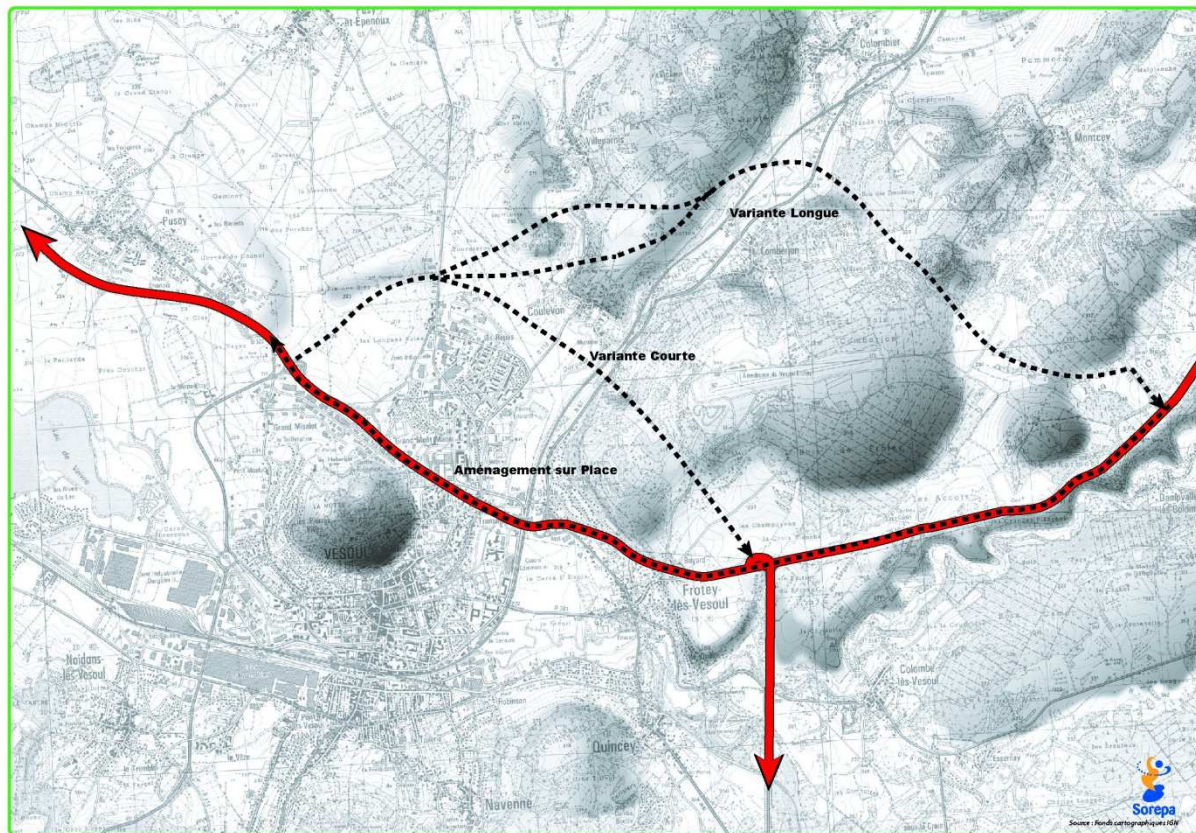
Le périmètre de la CAV est concerné par les projets d'aménagement de routes nationales suivants:

1 – La section Vesoul-Lure de la RN 19, qui a fait l'objet d'une DUP en date du 10 juillet 2005. La DUP définit notamment des emplacements réservés sur la commune de Frotey les Vesoul, dans le cadran Sud –Ouest de l'échangeur avec la RD 919. Ces emplacements sont réservés pour l'aménagement d'une aire de service et d'exploitation.

2- Le franchissement de Vesoul par la RN 19 qui a fait l'objet d'une concertation publique en 2007 sur la base de 3 hypothèses d'aménagement: aménagement sur place, contournement court et contournement long.

Cette concertation n'a pas permis de dégager de consensus, et le choix d'une variante préférentielle n'est pas envisagé à court terme. Dans l'attente, l'arrêté préfectoral de prise en considération du projet en date du 5 mai 2003 reste de mise. Il permet à la DREAL de

solliciter le cas échéant un sursis à statuer sur une demande d'urbanisme dans les communes suivantes Coulevon, Comberjon, Frotey-les-Vesoul, Montcey, Pusey, Vesoul, Villeparois



3- La déviation Est de Vesoul qui a fait l'objet d'une DUP en date du 1^{er} février 2002 dans le cadre de l'aménagement de l'axe Remiremont-Vesoul –Besançon, qui a notamment introduit des emplacements réservés sur les communes suivantes :

- Montcey
- Quincey
- Frotey-lès-Vesoul
- Navenne
- Echenoz-la-Méline

Des études préalables à une nouvelle DUP sont lancées en raison du classement d'une partie des emprises en zone Natura 2000.

6.2 Les réseaux de transport en commun :

6.2.1 Le réseau ferroviaire

Le 26 Février 1858, la gare de Vesoul fut inaugurée à l'occasion de la solennelle réception de la ligne Paris-Mulhouse pour la section comprise entre Chalindrey et Vesoul. En 1872, la Haute-Saône se dota d'un réseau de chemins de fer Vicinaux qui, dans l'étape (1910–1911) converge sur Vesoul.

Région de transit, région frontalière, la Franche-Comté est un espace où les transports revêtent une importance particulière et où se croisent les problématiques locales, nationales, et internationales. A travers sa politique de développement durable et de rééquilibrage entre les modes de transport, le gouvernement a impulsé, en partenariat avec les collectivités, un effort important pour le développement du mode ferroviaire : développement des transports régionaux de voyageurs (généralisation de régionalisation), développement des dessertes à grande vitesse (ouverture sur l'Europe), et renforcement de l'attractivité du fret ferroviaire.

Le principal axe de desserte de la Haute-Saône est la ligne Paris-Bâle, non électrifiée. Cette ligne est utilisée par des services nationaux de voyageurs et par quelques trains de fret entre Vesoul et Culmont.

En Décembre 1985, des études préliminaires aboutissent à un projet de « TGV Est » sous la forme d'un tracé Paris-Metz/Nancy-Strasbourg, en réponse au besoin de desservir l'Est de la France. Ce projet ne répondait que très partiellement au besoin du Sud de l'Alsace et du Nord de la Franche-Comté, de ce fait des études complémentaires ont intégré plusieurs hypothèses, dont les barreaux Vitry-le-François – Chaumont, ou Aisy-Vesoul avec un aménagement de la ligne Paris-Bâle. La faible rentabilité de ces solutions mène à leur abandon.

La mise en service du TGV Est et de la branche Est du TGV Rhin-Rhône (décembre 2011) ainsi que l'aménagement de la RN19 entre Langres et la frontière Suisse créent un nouveau contexte avec une offre de transport élargie.

- Les liaisons TER :

La gare de Vesoul offre 6 liaisons TER différentes :

- la ligne Vesoul - Rioz – Besançon (car)
- la ligne Vesoul- Belfort
- la ligne Vesoul- Luxeuil-les-Bains- Epinal- Nancy
- la ligne Vesoul- Besançon
- la ligne Vesoul- Culmont -Chalindrey
- la ligne Vesoul Gray (car)

- La liaison Intercité:

- la ligne Paris-Belfort

- Les liaisons de FRET :

La Communauté d'Agglomération de Vesoul connaît un trafic important de transports de marchandises. Ces trafics proviennent de quatre secteurs différents : l'automobile, les produits sidérurgiques, le trafic combiné et le bois. On compte au total en moyenne 247 982 tonnes (soit 22 883 wagons) pour le trafic expédié et 123 487 tonnes (soit 19 696 wagons) pour le trafic reçu.

Les lignes SNCF sont concernées au titre des voies bruyantes et génèrent de ce fait des nuisances.

Un projet de liaison ferroviaire entre l'agglomération vésulienne et le réseau LGV au sud du département est à l'étude.

6.3 Les autres réseaux de transport en commun :

Le réseau de transport en commun est composé de :

- 5 lignes de bus VBUS parcourant la C.A.V. sur l'ensemble du territoire :
 - **Ligne A** > Pôle Multimodal - Pôle Santé - Brel (Aller/Retour)
 - **Ligne B** > Pôle Multimodal – Vaivre- Pusey – Pôle Santé – Pôle multimodal (Aller/Retour)
 - **Ligne C** > Pôle Multimodal - Noidans - Vaivre (Aller/Retour)
 - **Ligne D** > Pôle Multimodal - Navenne - Echenoz (Aller/Retour)
 - **Ligne E** > Pôle Multimodal - Frotey - Quincey (Aller/Retour)

Toutes les lignes sont diamétrales (périphérie – centre - périphérie) et convergent vers le pôle de la Gare SNCF, près du centre de Vesoul. Le réseau VBUS couvre ainsi 7 communes sur les 15 communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul : Echenoz-la-Méline, Navenne, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Vaivre-et-Montoille et Vesoul. Les 12 autres restantes (soit : Andelarre, Andelarrot, Chariez, Colombier, Comberjon, Coulevon, Frotey-lès-Vesoul, Montcey, Mont-le-Vernois, Montigny-lès-Vesoul, Pusy-et-Epenoux, et Villeparois) sont desservies par le service de transport à la demande complémentaire « Etamine ».

- 12 lignes spéciales viennent renforcer le réseau de transport en commun VBUS:
- Un service de transport à la demande Etamine :

Ce service de transport à la demande dessert les communes de Colombier, Comberjon, Coulevon, Epenoux, Frotey-les-Vesoul, Montcey, Montigny, Pusy et Villeparois. Sur simple réservation, le véhicule prend les voyageurs en charge à l'un des arrêts « Etamine » de l'une de ces communes, et dépose à la Gare SNCF de Vesoul, au Pôle Santé (Clinique St Martin), au marché (seulement le jeudi matin) ou encore à l'un des arrêts VBUS de leur choix.

- Le service Flexo Gare

Ce service à la demande assure les trajets pôle multimodal > domicile et domicile > pôle multimodal, tôt le matin. Ce service est accessible depuis les communes de Vesoul, Pusey, Vaivre, Noidans et Echenoz.

- Le service Flexo Hôpital

Ce service de transport à la demande propose un trajet domicile > hôpital pour les salariés du centre hospitalier.

Le réseau de circulation douce

6.3.1 Les itinéraires de randonnées

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) de la Haute-Saône a été approuvé par le Conseil Général le 5 octobre 1993.

Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont concernées par au moins un itinéraire de promenade et de randonnée inscrit au P.D.I.P.R. ou en projet, sauf Montigny-lès-Vesoul.

La liste suivante présente les itinéraires concernés (source : Porter à connaissance de la C.A.V.) par les communes

Chariez	Inscription au PDIPR
Colombier	Délibération communale du 25/06/93. Arrêté n°1075. Liaison sur Coulevon en cours (projet C.A.V. et F.F.C.T.)
Comberjon	Délibération communale du 9/06/94. Arrêté n°1075. Circuit VTT et Pédestre. Relevé cadastral en cours de modification.
Coulevon	Création d'une jonction entre Vesoul et Colombier (projet C.A.V. et F.F.C.T.).
Echenoz-la-Méline	Délibération communale du 20/05/94. Arrêté n°1075. Délibération communale du 27/11/97 : ouverture à la circulation randonnée de la voie du Tacot pour une nouvelle inscription au P.D.I.P.R. Délibération communale 10 octobre 2003. Arrêté n°116."Bois Chargey les Port
Frotey-les-Vesoul	Délibération communale du 4/05/94.Arrêté n°1075. Complétée par une délibération communale du 27/11/97 pour une modification du circuit pédestre dans le cadre de la réserve naturelle du Sabot. Arrêté n°738. Circuits VTT et Pédestre.
Montcey	Projet en cours sur la voie communale n°2 pour une jonction entre Comberjon et Montcey.
Navenne	Délibération communale du 25/11/92. Arrêté n°1075. Circuits VTT et Pédestre. Arrêté n°1045 pour extension de l'arboretum.
Noidans-les-Vesoul	Délibération communale du 4/09/92. Arrêté n°1080. Circuit VTT n°17.
Pusey	Délibération communale du 23/06/94. Arrêté n° 1075. Circuit VTT.
Pusy -et-Epenoux	Délibération communale du 3/11/92. Arrêté n°1075. Circuit VTT.
Quincey	Délibération communale du 6/07/94. Arrêté n°1075. Circuit VTT n°17. Complété par une Délibération communale du 30/04/04 pour le circuit VTT n° 24.
Vaivre-et-Montoille	Délibération communale du 27/02/04. Arrêté n°116.Circuit des jeunes n° 47
Vesoul	Chemins de défruitement sur les sections de La Motte et sur le secteur du nouvel Hôpital en cours d'inscription au P.D.I.P.R.
Villeparois	Délibération communale du 9/12/91. Arrêté n°1075. Circuit VTT.

Par ailleurs, un projet de liaison cyclable « Chemin Vert – Rives de Saône » est en cours de réalisation et prévoit 21km de promenades aménagées pour les cyclistes et les piétons sur l'ancien chemin de fer jusqu'à Fontenois-les-Montbozon.

6.3.2 Les autres réseaux mode doux :

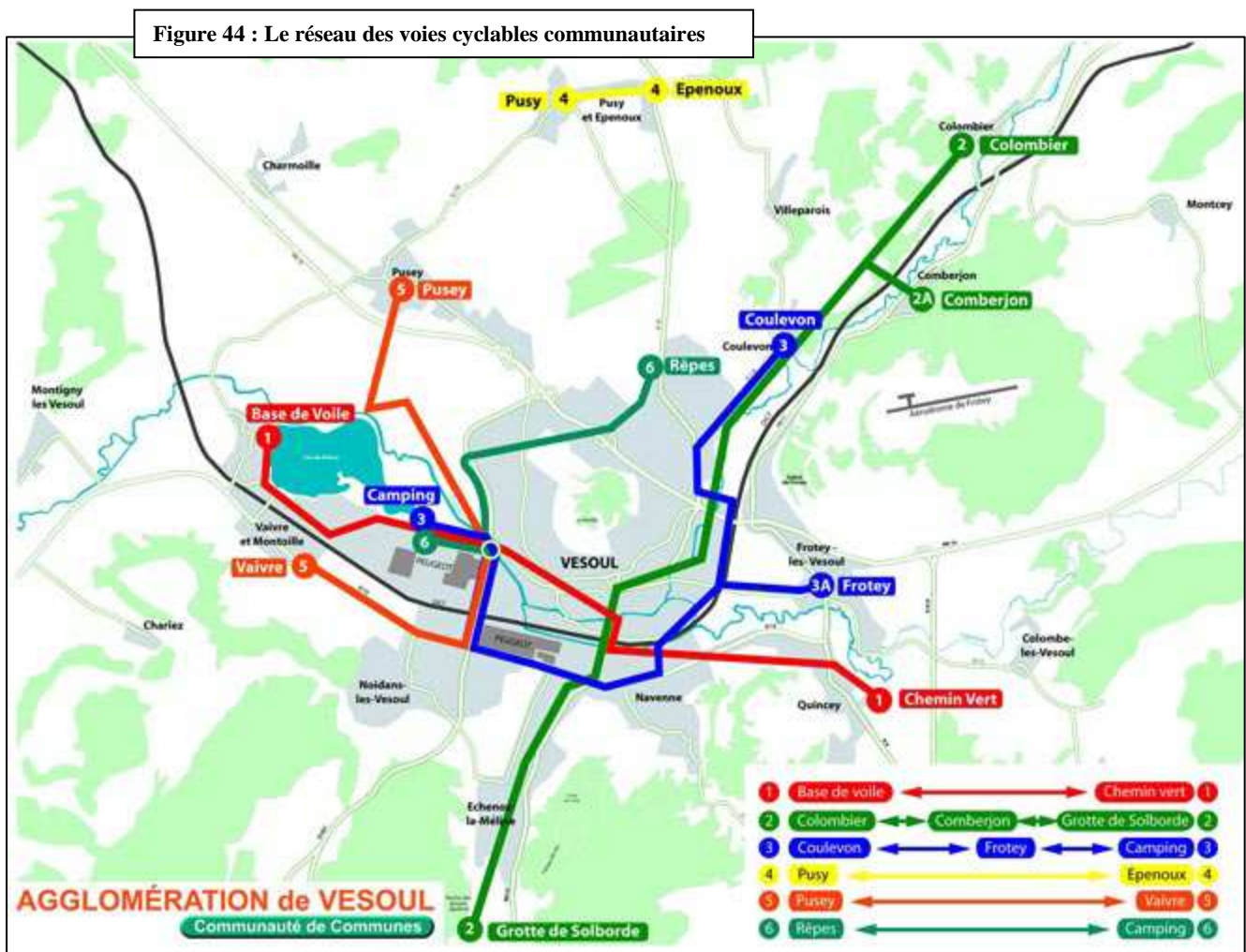
Au-delà des itinéraires de randonnée, on recense de nombreux itinéraires cyclistes, souvent discontinus et réalisés grâce à un partage de voirie au sein de la zone agglomérée.

Des réseaux de pistes cyclables en site propre sont créés sur les nouveaux quartiers comme sur les Haberges, le secteur d'habitat collectif du Grand Montmarin.

Au sein des communes rurales, les aménagements au sein des centres bourgs demeurent limités à l'exception des zones 30, généralement restreintes et facilitant la circulation des modes doux.

Par ailleurs, la CAV a réalisé récemment un schéma directeur mode doux venant amplifier le développement de ce mode. 40 kilomètres de pistes existent déjà aujourd'hui et 30 kilomètres sont à construire pour que ces itinéraires soient complet, et sans discontinuité.

Une étude est engagée pour relier l'ensemble des communes entre elles par un réseau de voies douces.



Synthèse : les déplacements

Le territoire pâtit d'une situation excentrée des grandes infrastructures nationales.

Deux axes structurants principaux, la RN19 et la RN57, permettent de relier l'agglomération aux principales capitales régionales.

Son réseau viaire convergeant pour l'essentiel vers le centre de l'agglomération, engendre des problèmes de circulation, notamment poids lourds, liés aux nombreuses zones d'activités enclavées dans le tissu urbain.

La requalification du réseau structurant est en cours et plusieurs projets existent : poursuite de la mise à 2*2 voies de la RN19, création d'un contournement complet à l'Est de l'agglomération... Ces projets vont avoir un impact fort sur la stratégie de développement du territoire communautaire.

Le réseau ferré à l'origine destiné au transport du fret offre de nombreuses liaisons régionales et deux destinations grandes lignes. L'absence d'offre à grande vitesse pénalise fortement son accessibilité par le rail. L'arrivée du TGV Est et de la branche Rhin-Rhône conduiront à améliorer la situation.

Les transports collectifs sont bien implantés sur le territoire et l'offre est complétée sur la partie rurale par un réseau de transport à la demande Etamine.

Les déplacements en mode doux sont bien développés avec de nombreux itinéraires de randonnées pédestre ou VTT. Une logique de valorisation est également présente sur l'ensemble des nouveaux projets ainsi que lors de la reconversion de sites tels que la voie ferrée sur Quincey.

Enjeux :

- **Intégrer l'implantation des nouveaux projets d'infrastructures et notamment le contournement Est,**
- **Atténuer les effets de coupure liés aux passages des infrastructures en améliorant le liaisonnement,**
- **Travailler sur les effets vitrine des axes structurants,**
- **Encourager le développement de système de transports durables (transports en commun, piéton, cycliste, valorisation des berges des cours d'eau), travailler sur le pôle multimodal,**

Partie II : Etat initial de l'environnement

1.1 LA TOPOGRAPHIE

Plusieurs ensembles topographiques peuvent être distingués sur le site de la Communauté d'Agglomération de Vesoul :

- La Motte de Vesoul,
- La plaine du Durgeon qui s'étend de l'Ouest de l'agglomération jusqu'au centre en contournant la zone agglomérée par le Sud et l'Est,
- Les plateaux calcaires du sud densément boisés et à la déclivité fortement marquée,
- Les collines du Nord-Est qui composent un paysage fortement boisé et vallonné.

Le centre de l'agglomération de Vesoul se localise sur le coteau de la Motte à Vesoul, qui serait le point initial de la formation de la ville. Ce monticule constitue une sorte de promontoire d'une altitude allant jusqu'à 375m de hauteur contre 225m en bas de la Motte, soit une amplitude de 150m. La déclivité de cette butte est particulièrement bien répartie dans sa forme ronde en couronnes sans « cassure ».

La plaine du Durgeon constitue une entité topographique excessivement plane. Cette dernière se compose d'un paysage naturel humide correspondant au milieu récepteur des principaux cours d'eau irriguant l'agglomération. Le lac de Vaivre-et-Montoille constitue l'espace identitaire de ce milieu. L'altitude la plus basse est de 214m sur la plaine des Collongues, près du lac de Vaivre.

Les plateaux calcaires du Sud représentent la zone la plus haute du site, caractérisée par une « cassure » de pente abrupte et engendrant une formation géologique particulière : la cuesta, comme le Sabot à Frotey les Vesoul. Les altitudes maximum sont atteintes sur le bois des Baunières : 447 mètres, au Sud Est d'Echenoz la Méline et au bois des Breuleux 434 mètres, au Sud Ouest d'Echenoz la Méline. Les contreforts des cuestas présentent des fortes pentes généralement comprises entre 15% et 50% et présentant par endroit une grande instabilité.

Les collines du Nord Est offrent un paysage vallonné dont les altitudes fluctuent de 375 mètres à 229 mètres obturant rapidement le champ visuel. Les nombreux affluents du Durgeon expliquent les successions de dépressions.

1.2 LA GEOLOGIE

Dans son ensemble, la région est caractérisée par la structure tabulaire. L'ensemble des couches accuse un pendage général en direction sud-ouest. L'avancée de la corniche médio-jurassique dans la partie nord du site souligne l'orientation générale Sud Ouest Nord-est du synclinal de Saulx-de-Vesoul. L'entablement des plateaux de Vesoul est découpé par de nombreuses failles subméridiennes en une série de horsts et de fossés déformés par des accidents transversaux.

Le compartiment de Vesoul se divise donc en deux régions à morphologie différente :

- Au nord-ouest et au centre, une zone déprimée, la dépression de Vesoul, est formée par les séries essentiellement marneuses du Trias supérieur et du Jurassique inférieur
- Au sud et à l'est, s'élèvent les plateaux calcaires du Jurassique moyen, terminés au nord par une cuesta qui domine la dépression liasique

La transition entre ces deux secteurs s'effectue par un relief de cuestas bordant les limites communautaires Sud et Est. L'érosion en s'attaquant aux couches dures, fait reculer les cuestas dont l'extension passée est

marquée par des lambeaux isolés formant des collines dont la plus belle illustration est la butte témoin de Vesoul « la Motte ».

Les plateaux calcaires sont formés de sédiments carbonatés essentiellement représentés par les formations du Bathonien sublithographique, du Bajocien supérieur (calcaire oolithique), du bajocien moyen (calcaire à polypiers fossilisés) et du bajocien inférieur (calcaire à entroques). Ces couches géologiques présentent une structure tabulaire à faible pendage vers le sud et se développent sur une épaisseur de l'ordre de 160 m. Les calcaires sont fortement faillés et sont particulièrement sensibles au phénomène de karstification.

Le front de cuesta est bordé par les marnes de l'Alénien supérieur et du Toarcien supérieur. Il s'agit de marnes micacées et grasses, relativement meubles et similaires à celles constituant la partie haute de la Motte. Ces formations présentent une faible cohérence géotechnique et les risques de glissement sont significatifs. On trouve régulièrement au pied des substrats marneux, des colluvions instables issues de la solifluxion.

Le territoire de la CAV est très largement recouvert d'alluvions déposées par les nombreux cours d'eau convergeant sur le secteur (Durgeon et affluents). Les alluvions reposent directement sur le substratum marneux toarcien et leur épaisseur a été sondée à 10 mètres. Ces alluvions contiennent une nappe d'accompagnement des cours d'eau. La couche alluviale s'est déposée à plat et imprime à la surface un relief uniformément plat se traduisant à l'ouest par la plaine marécageuse du Durgeon.

Le sud du territoire remonte légèrement par rapport à la plaine alluviale. Il se situe cependant en dessous du plateau calcaire et est constitué d'un ensemble marno-calcaire du Lias et du Trias. Il s'agit de bancs calcaires entrecoupés de lits plus argileux.

2.1 LES ENTITES PAYSAGERES DE LA CAV ET LES CONES DE VUE MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

La perception du territoire de la CAV est liée à la topographie, la géologie et au réseau hydrographique. Ces différents éléments paysagers entraînent une utilisation du sol particulière. Le territoire se décompose ainsi selon différentes entités paysagères. A l'intérieur de ces entités paysagères, des points de vue particuliers ou des éléments majeurs marquent le territoire. Ces points de vue sont illustrés par entité paysagère et repris sur la carte page suivante et les cartes « synthèse environnementale ».

- ***Le plateau au Nord (Pusy-et-Epenoux, Pusey et Vesoul) : une vocation agricole forte, tournée vers la culture intensive***

Principalement constitué de champs ouverts conjugués au relief peu marqué, ce paysage est ouvert et offre de longues perspectives vers des éléments identitaires comme la butte de la Motte. Les espaces de champs cultivés, organisés autour de grandes parcelles constituent un patchwork harmonieux. C'est un paysage typique de l'agriculture intensive, offrant peu de variations.



Entité du plateau nord au premier plan avec vue au loin sur la Motte.

Quelques portions d'espaces de pâturages enclos parfois par des haies, formant un paysage semi-ouvert, subsistent à la périphérie des principaux bourgs. Ces espaces, assurant une transition plus douce entre la zone urbanisée et l'agriculture intensive, sont à préserver dans la mesure du possible.

Quelques bois ayant un rôle paysager et écologique viennent fragmenter l'ouverture de ce paysage. On peut évoquer le Bois du Roi et le Gros Bois, qui confinent le bourg de Pusy-et-Epenoux au reste du territoire de la CAV.

Là où la microtopographie s'accroît, les éléments naturels sont plus nombreux. De nombreux petits bosquets, des haies ponctuent l'approche de la vallée de la Vaugine, qui se distingue par une ripisylve abondante.

Cette vallée forme une dorsale naturelle contribuant fortement à la qualité de ce paysage.

Ce paysage est complété par une implantation du bâti typiquement organisé sous forme de petits bourgs groupés. Ces villages, implantés sur le haut du plateau se sont développés sous forme de « village rue ». La trame bâtie se présente sous l'aspect de formes denses et groupées avec peu d'espaces verts. Les exploitations agricoles y sont assez nombreuses et visibles sur les limites de bourgs.

Une partie de la trame urbaine de Vesoul s'est étendue sur ce paysage. Cette zone surélevée est à l'abri des inondations et des diverses contraintes liées au Durgeon. Des éléments visuels forts se sont implantés avec l'habitat collectif du Montmarin (constructions en R+15 et R+ 17) et la zone d'activités des Rêpes. Ces espaces sont marqués par une image vieillissante.

Un second souffle a été apporté par la zone de Vesoul Technologia qui véhicule une image de dynamisme.

- ***La plaine de l'Ouest (Echenoz-la-Méline, Montigny-lès-Vesoul, Navenne, Noidans-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille et Vesoul) : une urbanité marquée et organisée autour du Durgeon***

Ce paysage ouvert sur l'Ouest, dominé par les plateaux calcaires au Sud, est marqué par la présence de l'eau et de la ville. C'est globalement un paysage semi-ouvert qui offre quelques ouvertures (plaines inondables) mais également des poches importantes de densité.

Le cours d'eau du Durgeon forme la colonne vertébrale de ce paysage. Il est accompagné d'éléments naturels caractéristiques comme la ripisylve et les prairies humides dont la présence s'accroît au fur et à mesure que l'on se dirige vers les marges occidentales du territoire.

Le plan d'eau de Vesoul/Vaivre est une composante très prégnante, véhiculant une image de nature et de loisirs.



***Entité de la plaine de l'ouest en premier plan avec vue au loin sur la Motte.
Point de vue depuis la commune de Montigny-lès-Vesoul.***

L'urbanité constitue la seconde composante de ce paysage.

Les villages anciens à l'origine nichés au creux des vallons se sont peu à peu développés et rejoignent généralement la ville centre. La plupart de ces communes ont aujourd'hui une vocation urbaine très prononcée et présente un bâti et une occupation du sol caractéristiques des espaces urbains. On relève ainsi de grandes extensions pavillonnaires et des zones d'activités très consommatrices d'espaces notamment les usines Peugeot. L'hôpital et la ZAC des Haberges viennent de refermer l'urbanisation au pied de la Motte en créant une ceinture urbaine autour de cet élément majeur du territoire.

C'est sur le centre ancien de l'agglomération que l'on retrouve les fermetures du paysage les plus importantes. Seuls les espaces publics, peu nombreux (place de la République, la place du marché ou la place du 11^{ème} Chasseurs) permettent d'ouvrir la trame. C'est un paysage quasiment minéral avec peu d'espaces verts publics. Le bâti monumental : l'église Saint Georges, le site de l'ancien couvent des Capucins... forme des éléments visuels forts. Les perspectives sur ces éléments, notamment depuis la partie Sud, doivent être préservées.

- **Les plateaux calcaires** (*Echenoz-la-Méline, Frotey-lès-Vesoul, Navenne, Noidans-lès-Vesoul et Quincey, Montcey, Andelarre, Andelarrot, Mont-le-Vernois, Chariez*) : **une empreinte naturelle prégnante**

Les plateaux calcaires, localisés sur le Sud du territoire, sont des éléments visuels importants. Ils ont fortement conditionnés l'implantation des différents villages.

C'est au pied des plateaux, à l'écart du risque d'inondation lié à la présence des différents affluents du Durgeon que l'on retrouve les centres originels. Ils se sont appuyés sur des caractéristiques physiques favorables, à proximité des cours d'eau et à l'abri des vents grâce aux plateaux. Aujourd'hui, l'urbanisation tend à poursuivre son avancée sur les coteaux, à l'écart du risque d'inondation.

Le paysage se caractérise donc par une organisation paysagère sous forme de strates qui se superposent. On retrouve :

- ✓ le fond de vallée dominé par l'urbanisation,
- ✓ les coteaux constitués de prés, vergers, friches ou boisements,
- ✓ les falaises et sommets boisés.

Boisements

Plateau calcaire

Vergers

Pâtures



Sorepa - 2006

Globalement, ce paysage offre une forte sensation de confinement. Son organisation engendre un basculement des perspectives vers la zone centrale. Les coteaux constituent des entités paysagères extrêmement vulnérables aussi bien par leur abandon que par leur urbanisation. Ci-après trois illustrations de cette entité :



Le coteau de Vaivre et Montoille présente la transition entre les bois et le village.

Echenoz qui s'intègre dans le coteau et se lit avec la ville de Vesoul,

La commune de Chariez est également insérée dans une vallée surplombée par le plateau calcaire.



Sur les communes d'Andelarre et d'Andelarrot, les strates sont complétées par une ouverture paysagère autour de la RD 474. Cette coupure évite que les deux villages se rejoignent et préserve les visions lointaines. Cette coupure sera à préserver dans le PLU.



La RD 474 et ses abords agricoles permettent de préserver la percée visuelle sur le grand paysage en sortant de l'agglomération vésulienne.

Sur le plateau calcaire, la nature du sol a engendré un boisement important. Ce boisement se traduit par de grandes entités fermées (forêt et bois) mais également par des réseaux de haies qui structurent le paysage agricole et renforcent la biodiversité. Ce maillage devrait être préservé notamment sur Montcey, Quincey par exemple



Secteur de haies sur Montcey et sur Quincey

Un élément vernaculaire : la butte de la Motte

La butte de la Motte constitue un héritage du passé géologique. Cet élément est emblématique du territoire de la CAV. Il est visible de la plupart des communes. C'est un point visuel important qui domine à la fois la plaine de l'Ouest et le plateau agricole au Nord (cf. photographies page précédentes). Au sommet, une chapelle dominant l'agglomération a été construite.

Sa composition de boisements et de pâtures contraste avec le bâti à sa base, la faisant ainsi ressortir nettement.

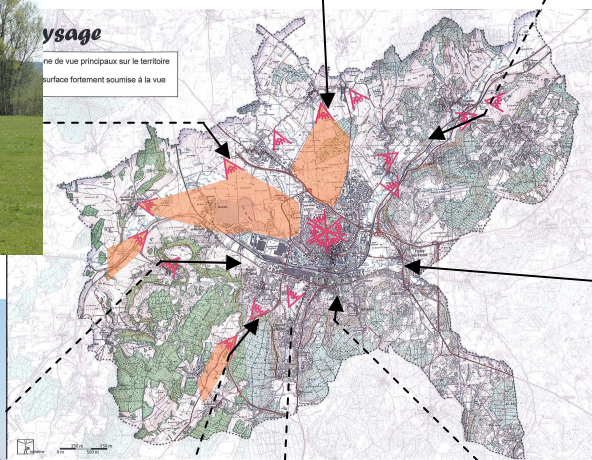
La butte est en outre protégée par le décret du 9 mars 2004, définissant le périmètre de site classé sur 74 ha. Le plan ci-joint illustre le périmètre.

Dans ce périmètre toute intervention est soumise à l'avis de l'Etat, et notamment l'arrachage des arbres.

La ville de Vesoul étudie actuellement la mise en place d'un plan de gestion de cet espace naturel et agricole. En effet, comme le montrent certaines photographies, l'enfrichement progresse sur le site et perturbent les cônes de vues.

Au niveau du paysage, il est nécessaire de garder une certaine liberté sur l'entretien du site et la gestion des coupes d'arbres afin de préserver les vues et l'aspect « historique » du lieu.

Les illustrations photographiques pages suivantes complètent les nombreux points de vue existants sur la Motte depuis l'ensemble du territoire.



- **Les collines du Nord Est (Colombier, Comberjon, Coulevon, Montcey et Villeparois) : une forte présence de l'activité agricole extensive**

La combinaison du réseau hydrographique, de la géologie, a engendré un paysage qui se singularise par de nombreuses ondulations et des perceptions très segmentées.

Les vallées humides où s'écoulent le Durgeon et le Bâtard découpent les multiples collines recouvertes de boisements. Les boisements sur les parties sommitales obturent rapidement les perspectives. Le centre de l'agglomération est quasiment imperceptible, exception faite depuis le village de Coulevon.

L'urbanisation, s'est développée, au fond des différentes vallées, plus ou moins entaillées, au contact des cours d'eau recouverts d'une ripisylve abondante. Les différents bourgs se sont développés de façon groupée. Le positionnement des villages engendre une impression de confinement, notamment sur la vallée du Bâtard, malgré une structure bâtie généralement aérée. Beaucoup d'espaces verts sous forme privative entourés de murets en pierres sèches, ponctuent la trame des villages. Les constructions sont généralement massives, de type Franc Comtoise, et présentent des éléments d'architectures typiques tels que les porches ou les toitures importantes.

L'activité agricole, très présente, orientée vers l'élevage, a façonné un paysage semi-ouvert sur les coteaux. Il s'agit principalement d'espaces de pâturages, enclos par des systèmes de haies bocagères plus ou moins denses et des systèmes de petits champs.

Le maillage de haies structure l'espace agricole. Le maintien de ce paysage agricole riche, situé à l'interface entre les cours d'eau et les boisements, est essentiel. Il est aujourd'hui confronté au développement d'une forte pression urbaine. L'urbanisation tend à gagner les flancs de collines.



Vue sur Colombier insérée au pied de la colline et de la plaine de Coulevon dominée par les haies.



Une vigilance est donc primordiale dans la définition des possibilités d'évolution de ces villages afin de ne pas déstructurer leurs identités rurales.

2.2. LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville constituent des espaces sensibles à plus d'un titre. Au-delà d'être la première et la dernière perception du territoire, ces espaces sont généralement des zones d'évolution du tissu urbanisé. C'est pourquoi, au-delà de l'analyse des espaces mutables définis par le PLU, une évaluation et une analyse des entrées de ville les plus sensibles a été réalisée.

Entrée de ville N°1 sur la RD13 en arrivant par l'Ouest sur Vaivre-et-Montoille :

La RD13 longe le bas de la colline du lieudit « du banc des craies » située sur la droite. Sur la gauche l'espace est occupé par la plaine humide du Durgeon avec ses pâtures et la ripisylve. La route traverse ensuite l'ancienne voie ferrée réutilisée en Vélo Rail.

En accédant à l'entrée de ville une activité horticole est perceptible au premier plan, la vue est ensuite bloquée en arrière-plan par les remblais de la voie ferrée. Sur la droite l'espace est ouvert et donne sur la colline avec les boisements et les vergers sur le plateau.

L'arrivée se compose d'une zone pavillonnaire assez hétéroclite et distendue. Cette entrée ne présente pas de risques paysagers. Une densification de ce secteur renforcerait la lecture de cette espace par la création d'une continuité urbaine.

Entrée de ville N°2 sur la RD13 entre Vaivre-et-Montoille et Noidans-lès-Vesoul :

Cette zone est un espace de transition entre la commune de Vaivre-et-Montoille à l'Ouest et celle de Noidans-lès-Vesoul à l'Est. C'est un espace ouvert d'où le bourg est perceptible. Cette zone est occupée majoritairement de part et d'autre de la RD13 par des cultures agricoles. Au milieu de ces parcelles est implantée de façon isolée la zone d'activités des Saussis. En arrière-plan sur la gauche, le coteau laisse apparaître des boisements et des vergers tandis que, sur la droite, la voie ferrée forme une coupure visuelle.

Cette entrée de ville pose des risques paysagers. La création d'une continuité urbaine entre les communes de Noidans-lès-Vesoul et de Vaivre-et-Montoille risque de supprimer une zone tampon. Un traitement de voirie doit également être apporté pour bien identifier les deux communes.

Entrée de ville N°3 sur la RD457 en arrivant par le Sud sur Noidans-lès-Vesoul :

L'entrée de ville s'effectue en contournant la colline du bois des Breuleux. Une vue apparaît sur la gauche tandis que la vue à droite reste bloquée par la colline. L'arrivée sur l'espace bâti s'effectue de façon progressive, deux éléments amènent à cette perception du bourg : un rideau d'arbres le long de la route et la topographie marquée de ce secteur n'offrant qu'une vue lointaine. En contre bas, on distingue un espace agricole de prairies et un mélange d'arbres isolés et de haies.

Ce secteur d'entrée de ville est peu sensible du fait de la topographie. Il apparaît néanmoins important de garder et même de renforcer le boisement existant en bordure de voie. Il permet d'atténuer la transition entre l'espace rural et l'espace urbain.

Entrée de ville N°4 sur la RN57 en arrivant par le Sud sur Echenoz-la-Méline :

La RN 57 arrive par le Sud du territoire. C'est la principale voie traversant la commune d'Echenoz-la-Méline. La route se trouve à flanc de coteau du Mont Cita offrant ainsi un point de vue important. La trame bâti est mêlée à des boisements, elle se découvre en contrebas sur la gauche. La présence de l'eau est évoquée en fond de vallée par la

présence d'une ripisylve. Les espaces agricoles sont présents sous forme de pâtures. Sur la droite, les parcelles sont occupées par des friches et le haut du coteau par des boisements.

Cet espace est sensible, c'est une voie à forte circulation calibrée pour le passage des convois exceptionnels avec des traitements de voiries liés à des contraintes de sécurité. De même, la topographie entraîne une vue sur le fond de vallée. L'urbanisation de ce secteur doit s'accompagner d'un traitement paysager afin de garder une trame aérée. Les aménagements doivent être améliorés afin de singulariser l'entrée sur le territoire.

Entrée de ville N°5 sur la RD9 en arrivant par le Sud sur Quincey :

Cet espace est une entrée sur le territoire de la CAV. La vue offerte donne en point de fuite : l'église au bout d'une longue perspective formée par la RD9. Le bourg est quant à lui masqué pendant un long moment par la topographie, composée de petites collines. De part et d'autre de la route se trouvent des espaces agricoles entrecoupés d'une succession de boisements, de haies, et de pâtures. A l'approche du bourg une zone artisanale est localisée sur la gauche. Elle se trouve à l'écart du bourg et a de ce fait du mal à s'intégrer. Il est important de veiller à l'aménagement de cet espace en cas d'extension. Le bourg doit également ne pas s'étendre vers le Sud au-delà de cette limite. Les espaces pavillonnaires bien que présents dans ce secteur sont peu visibles du fait de l'importante végétation. C'est un élément à développer en cas de nouvelles constructions.

Entrée de ville N°6 sur la RN19 en arrivant par l'Est sur Frotey-lès-Vesoul :

La RN19 est une route à fort trafic. Ce secteur est une arrivée majeure sur le territoire. Elle n'offre pas de vue directe sur l'agglomération vésulienne. Le plateau de Frotey et le boisement à son sommet masquent la vue.

Il s'agit d'un espace ouvert avec sur la droite une zone agricole de cultures, sur la gauche se décline au premier plan des cultures et au second plan un espace pavillonnaire qui a commencé à gagner le plateau.

Le bourg n'est pas visible du fait de la rupture de pente. Seules quelques habitations et bâtiments agricoles hétéroclites révèlent le début du centre bourg qui descend vers la vallée.

Ce secteur est légèrement sensible d'un point de vue paysager par sa localisation. Il est à l'abri de vues depuis les communes avoisinantes. A contrario c'est une entrée importante à valoriser de par sa fréquentation et son devenir.

Entrée de ville N°7 sur la RN57 en arrivant par le Sud au niveau de Coulevon :

Le village de Coulevon se localise en contre bas de la RN57 et n'est visible que pendant un cours instant. Le bourg est encaissé dans le fond de la vallée du Durgeon. Les zones construites perceptibles sur la gauche sont celles à flanc de coteau. La présence de la végétation dans la trame bâtie permet d'intégrer le village au paysage environnant. Ainsi, les constructions pourtant présentes sur le plateau ne sont pas fortement perceptibles.

Il s'agit d'une zone sensible puisqu'elle est localisée en contre bas de la route. La végétation permet d'intégrer les constructions au site. Toute construction sur ce secteur doit de ce fait intégrer un traitement paysager de qualité.

Entrée de ville N°8 sur la RN57 en arrivant par le Sud sur Colombier :

La RN57 est une voie à forte circulation. La voie ferrée prenant le même parcours croise la route sur ce secteur. Cette situation offre une vue lointaine sur le bourg. La voirie est en léger surplomb avec un muret de sécurité en pierre au premier plan. Le bourg se trouve au second plan avec en point d'appel les éléments emblématiques que sont l'église et le château avec la tour carrée. Sur la droite la vue est bloquée par la colline.

Cette entrée est peu sensible. Il faut par contre veiller aux formes architecturales des nouvelles constructions sur le coteau au niveau des extensions du bourg.

Entrée de ville N°9 sur la RN57 en arrivant par le Nord sur Colombier :

Cet accès à la commune de Colombier offre une vue importante sur le bourg du village situé sur la rive droite du Durgeon. L'accès donne en premier plan sur un hameau séparé du bourg par le Durgeon. La situation de la route n'offre pas de vues sur la gauche, le regard est bloqué par le talus de la voie ferrée.

Ces secteurs occupés par une ripisylve et des espaces de pâturages sont importants dans la perception de la commune, ils permettent de faire ressortir son caractère rural. Le reste de l'espace sur la partie gauche n'est pas visible depuis cette entrée, un rideau d'arbres et le cimetière bloquent le regard. Il paraît alors important de conserver cette masse boisée qui constitue un espace tampon, il a un rôle à la fois visuel et acoustique.

Il s'agit de ce fait d'une zone assez sensible pour la commune de Colombier avec un vaste espace agricole sur la droite pouvant être urbanisé.

Entrée de ville N°10 sur la RD 118 entre les bourgs de Pusy et d'Epenoux:

Ce secteur est la transition entre le bourg Pusy et le bourg d'Epenoux.

La topographie marque un encaissement entre les deux bourgs distant l'un de l'autre. La zone est occupée par des parcelles agricoles de part et d'autre de la route. Les constructions pavillonnaires se sont implantées le long de la RD118 jusqu'à la limite de crête. L'entrée du bourg de Pusy est bien marquée ce qui renforce la lisibilité de l'espace, a contrario de l'entrée du bourg de Epenoux avec les constructions le long de la voie. La série de construction a fait éclater la cohésion passée de cette zone.

Cette entrée est sensible d'un point de vue paysager, il paraît important de conserver l'espace agricole entre les deux bourgs afin de conserver les deux entités. La délimitation doit se définir par rapport à la topographie.

Entrée de ville N°11 sur la RD 118 en arrivant sur le bourg de Pusy par l'Ouest:

Cette entrée présente une topographie marquée. Elle amène sur le village situé sur le plateau. Les espaces de part et d'autre de la route sont exclusivement agricoles. En haut de la côte, s'est implantée une exploitation agricole. Le reste de l'urbanisation se cantonne à des extensions pavillonnaires. Le bas de vallée est occupé par le cours d'eau de la Vaugine.

Cette entrée est à risque du fait de sa situation en sommet de pente. Il est alors important d'empêcher toute extension sur la limite de crête.

Entrée de ville N°12 sur la RN19 en arrivant par le Nord Ouest sur Pusey :

Cette entrée de ville est marquée par la succession de dépressions générées par les dolines masquant l'arrivée sur le village avec en point de fuite le clocher de type franc-comtois.

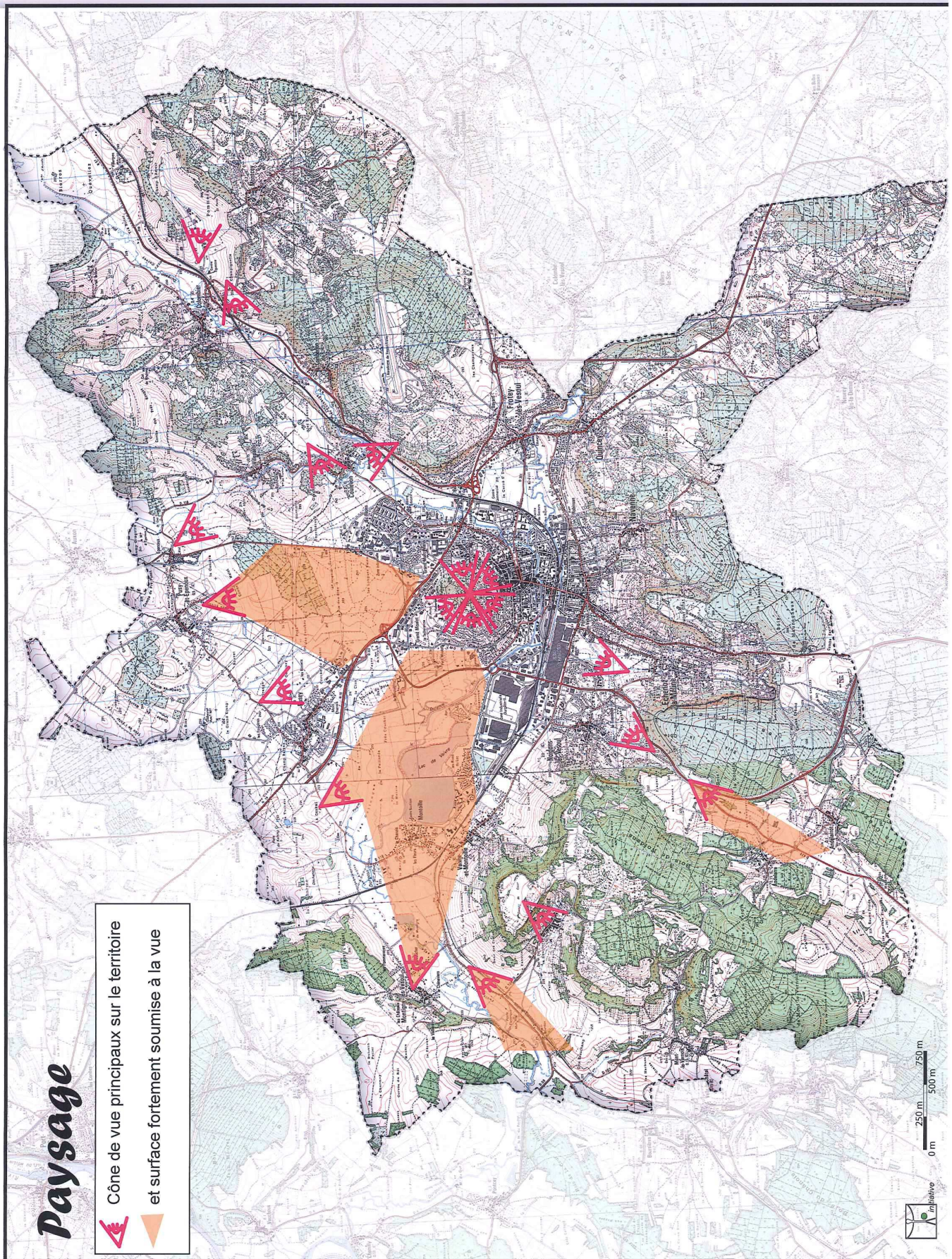
Cet espace est très peu urbanisé, la route est encaissée et bordée de part et d'autre par des espaces de cultures. A proximité du bourg, on distingue des pavillons sur la droite. La RN19 n'est pas perceptible sur ce secteur, elle est encaissée et ne ressort qu'au niveau de l'église.

Cette entrée de bourg est particulièrement à risque d'un point de vue paysager, la topographie entraîne une visibilité de toute construction vers le Nord. De même sur la gauche de la route le talus existant mettrait en surplomb les constructions et perturberait la lisibilité de ce secteur.

Entrée de ville N°13 sur la RN19 en arrivant dans la zone d'activités Nord de Vesoul :

Cette entrée de ville est une zone à risque visuellement. La RN19 est une voie à forte circulation qui a une emprise importante sur le secteur (2X2 voies). Les espaces repérés sur cette entrée sont typiquement urbains. De part et d'autre, se trouvent des zones d'activités très prégnantes avec en arrière-plan sur la droite la butte de la Motte. Cet espace est en légère montée ce qui laisse découvrir le paysage en fond avec en perspective le Sabot de Frotey.

Cette zone est une des principales visions du territoire en arrivant par le Nord Ouest. C'est de ce fait une entrée à risque d'un point de vue paysager. Il est important dans le cas de constructions sur le secteur de créer des aménagements paysagers adaptés, s'appuyant sur le rythme de cet espace. Il faut rompre la monotonie engendrée par une occupation mono-spécifique de l'espace.



2.3. CONTRAINTES ET ENJEUX LIES AU PAYSAGE

Des paysages de qualité sont des éléments forts d'un territoire qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser. Néanmoins l'occupation du sol et les paysages qui y sont liés peuvent induire des contraintes vis à vis de déséquilibres existants ou de mesures de protection des milieux.

- Les éléments forts du territoire de la CAV sont :
 1. **la butte de la Motte**, il s'agit d'un site classé, protégé de l'urbanisation et qui fait partie de l'identité de la commune et de l'intercommunalité. Cette protection forte ne doit pas néanmoins empêcher la gestion du paysage de ce site.
 2. **les plateaux calcaires** : le plateau de Cita, le bois des Breuleux et en particulier le site du Sabot à Frotey-lès-Vesoul qui fait l'objet de mesures de sauvegarde avec un classement en réserve naturelle nationale et en zone Natura 2000.
 3. **les fonds de vallées** et notamment la vallée humide du Durgeon à l'ouest du territoire au niveau du lac de Vaivre-et-Montoille, les vallées encaissées de la Vaugine, de la Méline, du Bâtard et de la Colombine.
 4. **la structure groupée des bourgs ruraux** :
Le territoire de la CAV est composé d'une succession de villages groupés, restés pour la plupart d'entre eux à l'écart d'une urbanisation importante. Le mitage est quasiment inexistant. La succession de ces villages groupés, sur le pourtour sud-Ouest Nord-Est de l'agglomération confère donc beaucoup de charme au territoire. Il conviendra d'être très vigilant au développement de ces entités afin de ne pas déstructurer leurs identités.
 5. **l'harmonie du bâti de l'hyper centre** :
Le centre ancien de Vesoul bénéficie d'une structure bâtie de qualité, riche en patrimoine, qui contribue fortement à l'identité du territoire. L'enjeu est relativement faible aujourd'hui compte-tenu des nombreuses servitudes et contraintes qui greffent le secteur.

Au-delà des protections réglementaires existantes, des mesures sont à apporter afin de conserver la qualité des paysages. **Plusieurs éléments doivent être maintenus, aménagés ou protégés** :

- Les coupures vertes entre les différentes entités urbaines afin de conserver la qualité paysagère du territoire. Des avancées importantes et préjudiciables de l'urbanisation sont constatées comme entre les bourgs de Pusy et d'Epenoux, entre Villeparois et Coulevon, entre Vaivre-Montoille et Noidans les Vesoul.
- Les espaces verts aménagés sur les communes urbaines et rurales. C'est un élément identitaire fort de l'organisation urbaine, qui aujourd'hui, est parfois insuffisamment présent.
- Les bois, les bosquets d'arbres, les haies isolées sur le plateau agricole car ils permettent d'éviter une banalisation du paysage.
- Le boisement de la Motte, qui forme un poumon vert remarquable et remarqué, protégé aujourd'hui en site classé. Il n'est pas utile d'imposer un espace boisé classé sur le site.
- La diversité d'occupation des coteaux : les pâturages, les petits champs, les vergers. Le maintien d'une zone tampon suffisamment large pour permettre son entretien par l'activité agricole est essentiel.
- La ripisylve, riche et variée du réseau hydrographique, qui pâtit par endroit d'un déficit d'entretien.

Par ailleurs, il est aujourd'hui indispensable d'intégrer dans la réflexion du P.L.U., certaines composantes qui auront un rôle prépondérant sur l'évolution des paysages :

1) l'activité agricole :

L'entretien des différentes entités paysagères est assuré en grande partie par le monde agricole. Son maintien est essentiel pour garantir la multitude d'entités paysagères et notamment l'alternance des paysages ouverts, semi-ouverts et fermés sur le territoire. Si l'agriculture disparaît les boisements vont gagner du terrain et bouleverser l'organisation actuelle en strates.

2) la topographie :

La CAV, présente une topographie chahutée. Il est indispensable d'intégrer cette dimension dans la définition du P.L.U. afin de ne pas troubler la lecture future du paysage en créant des points visuels forts, telle qu'une urbanisation en sommet de colline. L'adaptation des hauteurs de construction par rapport à la topographie constitue un enjeu fort.

3) le traitement des entrées de ville

Les entrées de ville, sont des secteurs à enjeux urbains conséquents puisqu'elles constituent la vitrine du territoire. C'est autour de ces secteurs que gravitent généralement les projets d'urbanisation les plus importants. Aussi, la valorisation et la protection des entrées de ville les plus sensibles d'un point de vue paysager est indispensable. Des zones inconstructibles, des prescriptions architecturales et paysagères pourront être instaurées.

Cette fragilité des entrées de ville est renforcée par la topographie qui engendre depuis un certain nombre d'axes structurants des points de vue à flanc de coteau très importants. On peut citer la RN 57 en direction de Luxeuil, sur le village de Colombier, la RN 19 à Frotey lès Vesoul et la RD 457 à Echenoz la Méline – Noidans les Vesoul.

2 - [REDACTED]

EL

Le territoire de la CAV est particulièrement riche en espaces naturels de qualité. De nombreuses mesures réglementaires sont présentes, zone Natura 2000, sites classés, réserves naturelles, ZNIEFF de type 1, arrêtés de protection du biotope.

3.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

3.1.1. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs présentant des éléments remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui constituent des espaces de superficie limitée caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares et/ou remarquables, vis-à-vis du patrimoine naturel national ou régional. Ce type de ZNIEFF, fortement sensible à toutes modifications du milieu, peut présenter un intérêt local important d'un point de vue écologique.
- Les ZNIEFF de type II constituent de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés offrant des potentialités importantes. Ces ZNIEFF présentent une cohérence écologique et paysagère non négligeable.

Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire mais nécessite d'être connues en cas de projet pouvant avoir une influence sur leur fonctionnalité. En effet, elles constituent un élément d'informations et de référence en matière de protection des espèces menacées. Ce sont souvent des réservoirs de biodiversité et doivent ainsi être prise en compte dans les projets d'aménagement.

Sur le territoire de la CAV, on retrouve uniquement des ZNIEFF de type I, dont la liste est présentée ci-dessous :

Les ZNIEFF de type 1 dites :

- Du « Plateau du Sabot de Frotey » (communes de Frotey-lès-Vesoul et Comberjon), N°00000153,
- Du « Bois et pelouses de Navenne et plateau de Cita » (communes d'Echenoz-la Méline, La Demie et Navenne), N°00000162,
- De la « Vallée de la Colombine entre Colombe-lès-Vesoul et Calmoutier » (communes de Montcey, Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul et Dampvalley-lès-Colombe), N°00000163,
- Du « Lac et plaine de Vesoul – Vaivre » (communes de Pusey, Vaivre-et-Montoille et Vesoul), N° 00000170,
- De la « Corniche des Breuleux et du bois de la Cote – Grotte de la Baume » (communes d'Echenoz-la-Méline et Noidans-lès-Vesoul), N°00000359,
- De la « Grotte des Equevillons » (commune de Montcey), N°00000376,
- Du « Camp de César – Plateau et falaises de Chariez et grotte » (communes de Chariez et Vaivre-et-Montoille), N°00000501,

On distingue certaines ZNIEFF n'ayant pas encore été validées par les comités d'experts scientifiques, mais dont le périmètre fait déjà l'objet de cartographie. Ces zones ayant été proposées comme ZNIEFF, leur intérêt écologique n'est donc pas à négliger.

Les ZNIEFF de type 1 potentielles :

- De la « Basse vallée du Durgeon », en cours de validation par le Museum National et le CRSPN (communes de Boursières, Chariez, Chemilly, Mont-le-Vernois, Montigny-lès-Vesoul, Pontcey, Vauchoux, Vaivre-et-Montoille, Velle-le-Châtel), N°00000180,
- Des « Prairies humides du Carrée Saint-Denis et du Breuil », non validée jusqu'à ce jour par le Museum National et le CRSPN (communes de Frotey-lès-Vesoul et Quincey), N°00000351,
- De la « Plaine du Durgeon », non validée jusqu'à ce jour par le Museum National et le CRSPN (communes d'Auxon, Colombier, Flagy, Mailleroncourt-Charette, Pusy-et-Epenoux, Saulx, Vellefrie, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Villeparois), N°00000354,

- « Côtes d'Andelarre et Andelarrot », non validée jusqu'à ce jour par le Museum National et le CRSPN (communes d'Andelarre, Andelarrot et Mont-le-Vernois), N°00000357,
- Des « Fraumons », non validée jusqu'à ce jour par le Museum National et le CRSPN (communes de Chariez, Mont-le-Vernois), N°00000619.

3.1.2. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope visent à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces protégées. Les arrêtés ont pour objectif la préservation des habitats nécessaires à la survie des espèces protégées et interdit alors les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. La réglementation édictée dans ce but vise alors les milieux et non les espèces qui y vivent.

- Du 30/10/1989, relatif à la protection des chauves-souris (petits et grands rhinolophes) et portant sur la « Grotte-mine des Equevillons » (commune de Montcey),
- Du 3/10/1989, relatif à la protection du biotope des chauves-souris et portant sur le « Souterrain des Annonciades » (commune de Vesoul).
- Du 21/10/1999, relatif à la protection de biotope et portant sur la « pelouse de Vesoul – Vaire » (commune de Pusey, Vaire-et-Montoille et Vesoul),
- Du 21/12/2007, relatif à la protection de biotope des chauves-souris (grand et petit rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées...) et portant sur la « Grotte de la Baume » (commune d'Echenoz-la-Méline).

3-1-3 Les sites Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites protégés naturels les plus remarquables de l'Union européenne. Ce réseau vise à la conservation des habitats naturels et des espèces (faune/flore) d'intérêt communautaire. Les sites sont désignés au titre de deux Directives : la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE) de 1979 et la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CEE) de 1992. La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 (entrée en vigueur le 6 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages et permet la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui délimitent les secteurs où l'on retrouve des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des secteurs permettant aux espèces migratrices de réaliser leur cycle de vie. La Directive « Habitats » du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, (signée par les Etats membres le 5 juin 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages au sein de Zone de Conservation Spéciale (ZCS) visant la préservation des habitats, animaux et végétaux inscrits aux Annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Un site peut-être désigné au titre de l'une ou l'autre des Directives ou au titre des deux, pour un même périmètre ou pour un périmètre différent.

Des mesures de gestion adaptées à la préservation des sites Natura 2000 sont adoptées pour veiller à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Avec le lancement de l'inventaire des zones remarquables dans le cadre de l'application de la directive "Habitats - Faune - Flore" (CEE 92/43), des habitats et des espèces animales d'intérêt européen ont été identifiés sur le territoire vésulien, ce qui a conduit à la désignation de deux Sites d'Importance Communautaire au titre du réseau Natura 2000 :

- Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine (pSIC FR4301338, périmètre élargi transmis à la Commission Européenne le 30 avril 2006).
 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités) (pSIC FR4301345, juillet 2003).
- Les « Pelouses de la Région Vésulienne et Vallée de la Colombine ». Les « *pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine* » constituent un site morcelé distribué autour de l'agglomération vésulienne et présentant un ensemble de secteurs longeant les vallées du Durgeon et de la Colombine d'une part, et s'établissant sur la bordure du plateau calcaire orienté Nord Est / Sud-Ouest d'autre part. Ce site s'étend sur une superficie de 1941 hectares répartie sur 20 communes centrées autour de l'agglomération de Vesoul. Ce site est désigné, pour le même périmètre, au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive

« Habitats ». Ce site Natura 2000 concerne les secteurs suivants :

- le Sabot de Frotey, au nord de Frotey-les-Vesoul et dominant la vallée du Durgeon,
 - des pelouses et de quelques bois de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-les-Vesoul (pelouses de la Croisotte, du Charmont, des Accots et des Grandes Planches, pelouses au pied de la Craye, Côte de Roncourt, Moulin Saint Martin et ouest du Moulin des Bois, nord du bois de Calmoutier, du Bois Camet, du Bois du Fay et du Bois de la Grande Côte),
 - des bois et bocages de Montcey,
 - des prairies humides au nord du lac de Vaivre-et-Montoille (les Collonges, la Paillarde, Près Couchot, le Marais, le Clos, les Vayes), sur Pusey, Vaivre-et-Montoille et Vesoul,
 - des pelouses des Fraumons et du Camp de César, et boisements voisins, à Chariez, Mont-le-Vernois, et Vaivre-et-Montoille,
 - des pelouses de Navenne et du Plateau de Cita sur les communes de Navenne, la Demie et Echenoz-la-Méline,- enfin des pelouses de Sainte-Anne à Vellefaux.
- Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités) désigné au titre de la Directive Habitats. Les 6 sites proposés dans le cadre du projet de réseau Natura 2000 constituent une trame d'unités complémentaires. En période d'hibernation, 2 cavités accueillent l'essentiel des populations de rhinolophes. Elles sont environnées par 4 sites satellites utilisés pour le transit mais également pour l'hibernation.
 - La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline est une cavité naturelle située à proximité de la ville de Vesoul ; elle sert uniquement de site d'hibernation pour les rhinolophes (70 individus). Elle accueille également en transit le minioptère de Schreibers.
 - La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine se situe au nord-est de Calmoutier en milieu ouvert (prairies) et fermé (massifs forestiers). Elle est également utilisée comme site d'hibernation pour les rhinolophes (35 individus). Des minioptères de Schreibers sont également rencontrés en transit.
 - La grotte-mine des Equevillons est localisée au sud-ouest de Montcey ; elle accueille la population mère de grand rhinolophe du secteur vésulien (150 individus) qui trouve ici un milieu favorable. La préservation réglementaire puis l'installation de grilles de protection a permis une augmentation importante de la population de chiroptères qui, ainsi, ne subit plus de dérangement.
 - La cavité de Calmoutier est une ancienne mine de fer située au nord essentiellement fréquentée par le grand rhinolophe en période de transit (35 individus).
 - La mine de Vellefaux est localisée au sud-ouest de Vellefaux dans un paysage varié. Elle sert de site de transit et d'hibernation pour plusieurs espèces.
 - La mine de Fleurey se situe à proximité de la plaine alluviale où confluent la Lanterne et la Saône.
 - Elle sert de cavité mère à une population de l'ordre de 70 petits rhinolophes.

Le 21 mars 2007, la Commission européenne a validé l'ensemble du réseau terrestre Natura 2000 français.

3-1-4 Réserve Naturelle

Les réserves naturelles constituent des outils de protection d'un patrimoine naturel régional, national, ou international (espèces, espaces, milieux géologiques rares...) où une réglementation adaptée permet de gérer les activités susceptibles de nuire au milieu.

Nationale :

- Le plateau de Frotey (Sabot de Frotey). Créé en 1981, cette réserve se situe au nord du complexe des plateaux de Vesoul et domine la vallée de la Colombine et du Durgeon. D'une superficie de 98,46 ha, cette réserve présente une flore particulièrement riche caractéristique des pelouses sèches.

Volontaire

- Le plateau calcaire sur le site d'Echenoz-la-Méline « secteur de la grotte de la Baume ».

3.1.5 Les sites classés :

La délimitation d'un site classé vise à la protection de monuments naturels, de sites à caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un certain nombre de servitude d'utilité publique, opposable aux tiers s'impose à ce type de site. Un site classé ne peut ni être modifié ni être détruit dans son état ou son aspect sans autorisation préalable. L'autorisation est délivrée en prenant en compte la nature et l'importance des travaux.

Le territoire de la CAV présente 3 sites classés :

- La butte de la Motte (Vesoul),
- Le sabot de Frotey (Frotey-lès-Vesoul),
- La Font de Champdamoy (Quincey).

Il paraît important de classer ces sites par rapport à la richesse écologique qui procure au territoire toutes ces caractéristiques et son attrait.






3.2 DESCRIPTION DES SITES

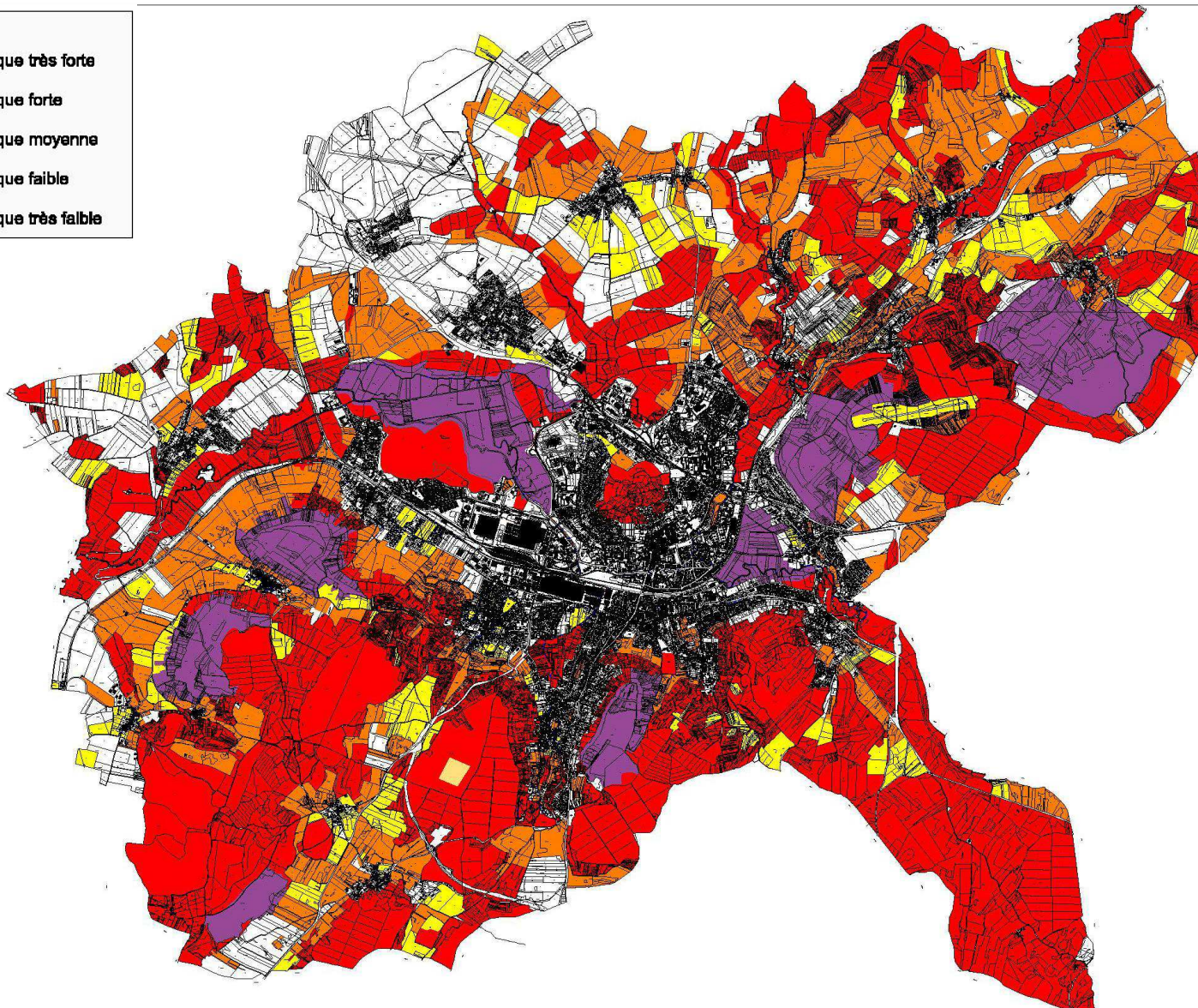
Ces milieux participent largement à la diversification des paysages de la Haute-Saône où prédominent les labours et la forêt.

Les espaces naturels sont localisés majoritairement sur les plateaux calcaires et les fonds de vallées. Ces espaces naturels peuvent être classés par rapport à leur richesse écologique. Plusieurs milieux remarquables sont à distinguer.

3.2.1. Description globale de la valeur écologique du territoire

LEGENDE

-  Valeur écologique très forte
-  Valeur écologique forte
-  Valeur écologique moyenne
-  Valeur écologique faible
-  Valeur écologique très faible



Echelle 1/50000e

L'ensemble des données recueillies (bibliographie, terrains, rencontres avec les associations...) permet de dresser une cartographie des valeurs écologiques du territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, en suivant la méthode présentée en annexe. Globalement, l'étude fait ressortir le classement suivant :

- a) Les zones de **très forte valeur écologique** regroupent les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000). En effet, cette catégorie regroupe particulièrement les secteurs dont l'intérêt écologique a été reconnu et bénéficiant par conséquent d'une protection. Ces secteurs renferment une faune et une flore remarquable avec des espèces telles que l'Ophrys litigieux (*Ophrys araneola*), le Vulpin utriculé (*Alopecurus rendlei*), ou encore des espèces menacées (Râle des genêts, *Crex crex*). Les grands secteurs appartenant à cette catégorie sont les suivants :

- le Sabot de Frotey

Le site du Sabot de Frotey présente également la réserve naturelle nationale. Elle occupe un plateau calcaire Bajocien moyen qui domine la vallée du Durgeon. Elle bénéficie sur une partie de son étendue de microclimats chauds et secs et héberge au sein de pelouses, de fourrés et de corniches, une végétation à tendance méridionale. La faune est composée de nombreuses espèces qui côtoient la limite nord de leur aire de répartition.

- les plateaux calcaires

D'autres sites situés sur les plateaux calcaires, autres que le Sabot de Frotey, présentent un intérêt écologique majeur.

Ils sont intégrés au réseau Natura 2000 et ont fait l'objet de plusieurs inventaires ZNIEFF de type 1. Ces sites sont présents sur le territoire de la CAV au niveau des communes de Montigny-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Frotey-lès-Vesoul, Echenoz-la-Méline, Navenne et de Noidans-lès-Vesoul.

Les périmètres correspondent aux plateaux calcaires avec le plateau Cita présent sur Echenoz-la-Méline et Navenne, le Bois de la Côte sur Echenoz-la-Méline et Noidans-lès-Vesoul, le bois « Les Vignes » sur Noidans-lès-Vesoul. Le site du Sabot sur Frotey-lès-Vesoul.

Ces plateaux présentent de nombreuses cavités où peuvent nicher et se reproduire des espèces à protéger particulièrement sur la commune de Echenoz-la-Méline. Le site de la roche des douze apôtres, localisé sur Echenoz-la-Méline, est classé en réserve naturelle volontaire.

Ces plateaux présentent une faune et une flore qui leur confère tout leur intérêt.

Richesse écologique des plateaux calcaires :

✓ La flore:

Elle se caractérise par des pelouses sèches typiques des sols calcaires.

La végétation herbacée qui recouvre les différents secteurs est de 4 types :

- **La pelouse thermoxérophile** à brome et à fétuque recouvrant une superficie importante, notamment les sommets des collines calcaires et les pentes bien exposées. C'est une pelouse d'herbes hautes dominée par le Brome dressé, le Brachypode penné et la Fétuque.
- **L'ourlet thermophile** à Brachypode, sur les sols plus épais et ombragés où disparaissent les espèces caractéristiques des pelouses (brome, fétuque,...).
- **Les groupements de pierriers**, sur les sols nus où apparaissent les dalles calcaires. Seules des espèces adaptées peuvent s'y implanter. Ils sont fréquents sur les sommets de collines, notamment au Sabot de Frotey

- **La pâture mésophile** due à une eutrophisation et/ou un surpâturage de la pelouse à brome et fétuque. Elle accompagne généralement la pelouse, dès que le sol devient plus profond et plus frais ou que le pâturage s'intensifie.

La végétation herbacée s'accompagne d'une lisière forestière qui s'apparente à la forêt caducifoliée à charme et chêne sessile typique de l'étage collinéen. Cette dernière recouvrirait les collines du plateau vésulien en l'absence d'activité humaine. On la rencontre sur le Sabot de Frotey. Trois types de groupements ligneux forment cet ensemble :

- **Le groupement arbustif mésophile** à Noisetier constituant l'ossature de la haie ou du bosquet. Ce groupement est en relation spatiale étroite avec la pâture mésophile ou la pelouse à Brome.
- **Le groupement arboré mésophile** à chêne sessile, frêne et charme correspondant à l'évolution naturelle du groupement à noisetier.
- **Le groupement arbustif thermophile** à Genévrier, sur les secteurs plus ou moins pentus et bien exposés. La strate supérieure est dominée par des épineux thermophiles tels que genévrier, épine-vinette, aubépine et églantier.

Cet ensemble présente un grand intérêt biologique : la pelouse à brome et fétuque abrite de nombreuses orchidées, qui en font un des sites à orchidées les plus riches de Franche-Comté.

La richesse patrimoniale offerte par ces secteurs de milieux secs est largement complétée par celle de deux autres sites abritant des habitats plus humides et certaines espèces associées. Il s'agit de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-lès-Vesoul, de la plaine de Frotey-lès-Vesoul et des prairies de Pusey. Les inventaires entomologiques (Jugan 2003) ont notamment démontré sur le territoire de la réserve naturelle du Sabot de Frotey, la présence simultanée de nombreuses espèces inféodées aux zones sèches et humides.

✓ **La faune:**

La faune rencontrée est particulièrement intéressante, notamment l'avifaune. Les pelouses calcaires du site sont très appréciées par les espèces nicheuses telles que sont l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Quelques râles des genêts nichent depuis plusieurs années dans la plaine humide de Frotey et dans la vallée de la Colombine. Cette espèce vit presque exclusivement dans les prairies de fauche des vallées.

Des rapaces, tels que le Busard Saint Martin, le Milan noir et le Milan royal utilisent le plateau comme terrain de chasse.

Les pelouses sont aussi favorables au développement d'une faune entomologique thermophile dont l'intérêt repose sur sa parenté avec celle du centre ouest de la France ; trois papillons sont d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et la Laineuse du Prunellier. Ce dernier fréquente forêts, lisières et haies où sont présents les arbres nourriciers de chenilles (chêne, prunellier, aubépine, épine-vinette). Six insectes d'intérêt majeur y sont rencontrés :

- *Lyceana dispar* (annexe 2) (cuivré des marais)
- *Pyrgus armoricanus* (hespérie des potentilles)
- *Carterocephalus palaemon* (hespérie du brome = échiquier)
- *Erebia medusa* (moiré franconien)
- *Minois dryas* (le grand nègre des bois)
- *Everes argiades* (azuré du trèfle)

En relation avec les nombreuses lisières, les reptiles sont bien représentés. On y trouve notamment les reptiles suivants, inscrits aux annexes IV de la Directive Habitats :

- *Lacerta viridis* (lézard vert)
- *Elaphe longissima* (couleuvre d'Esculape)
- *Coronella austriaca* (coronelle lisse)
- *Podarcis muralis* (lézard des murailles)

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent une faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-

Une série de sites souterrains (Frais Puits, Champdamoy, Grotte de la Baume, Grotte mine des Equevillons) constituent des lieux privilégiés pour de nombreuses chauves-souris, dont 6 d'intérêt européen. Parmi elles, le Grand Rhinolophe, espèce la plus représentée sur le secteur, hiverné, chasse et se reproduit sur le site.

S'ajoutant à ces sites il existe des espaces agro-forestiers riches à la fois en gîtes estivaux et rupestres et en terrains de chasse de grande qualité : diversité locale des milieux, linéaires de lisières très développés, friches et prairies enclavées, parcellaire agricole de faible superficie favorable au développement des proies.

Au réseau souterrain se superpose un autre système de gîtes intermédiaires (gestation au printemps et élevage des jeunes en été) : arbres creux, fissures d'escarpement, combes de bâtiments,....

b) Les zones de forte valeur écologique

o Les ZNIEFF de type I

Ces milieux, généralement limités géographiquement, sont particulièrement intéressants sur le plan écologique. Ils participent au maintien des grands équilibres naturels et sont les milieux de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On peut citer par exemple : les prairies humides du Durgeon. Ce milieu de qualité traverse l'ensemble du territoire et sa richesse est accentuée sur la plaine à l'Ouest de Vesoul. La prairie humide du Durgeon est classée au même titre que celle de la Colombine en tant que ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'une prairie inondable, peuplée de végétaux caractéristiques des milieux humides.

Richesse écologique des prairies humides :

✓ ***La flore:***

On peut distinguer quatre groupements végétaux :

- **La prairie pâturée fraîche** (mésohygrophile) qui occupe les secteurs légèrement sur élevés par rapport à la plaine alluviale et renferme le cortège floristique habituel de ce type de groupement avec la crénelle, le trèfle rampant, l'ivraie vivace, la fléole des prés, la houlque laineuse, le pâturin commun, la renoncule âcre, la féтуque des prés.... Celles-ci sont accompagnées d'espèces de milieux plus frais : la renoncule rampante, le rumex crépu, la laîche hérissée.
- **La prairie pâturée humide** (hygrophile) marquée par la présence en plus des espèces précédentes du lychnis fleur de coucou, de la spirée ulmaire, du jonc aggloméré, de la salicaire et des plantes de milieux humides et même très humides localement avec l'alpiste roseau et la glycérie flottante.
- **Les groupements aquatiques** avec l'alpiste roseau, le phragmite commun, la salicaire (espèces des phragmitaies), la massette, la baldingère, le cresson des fontaines, la lysimaque vulgaire, et dans l'eau libre la lentille d'eau et le potamot nageant. Localement sur les rives, on retrouve quelques arbustes : le saule à oreillettes, l'églantier, le frêne.
- **Les prairies artificielles** dominées notamment par le Ray gras d'Italie.

Cet espace naturel est complété d'une ripisylve abondante qui participe à la qualité du paysage. Cette végétation arborée et herbacée en bordure des cours d'eau contribue à rendre la zone agréable et attractive et structure le paysage. Les ripisylves constituent souvent des espaces récréatifs et pédagogiques.

Ces espaces sont des milieux propices à une importante richesse écologique. Les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques et socio-économiques:

- elles participent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau et à l'épuration de l'eau,
- elles piègent les sédiments,
- elles remplissent également de nombreuses fonctions biologiques et constituent un des maillons de la chaîne trophique au sein des hydrosystèmes,
- elles assurent la diminution de l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges,
- elles produisent du bois qui peut être valorisé par des espaces de détente et de loisir mais également de connaissance.

✓ ***La faune:***

Ces prairies et boisements sont particulièrement favorables à la présence de l'avifaune aquatique et notamment des migrateurs à proximité du lac de Vesoul / Vaivre. Ce site est d'importance régionale pour l'hivernage des Canards avec plus de 180 espèces et près de 55% des individus hivernant en Franche-Comté y passent l'hiver et notamment la Sarcelle.

En période de nidification, les secteurs humides accueillent de nombreuses espèces rares en Franche-Comté dont 13 sont inscrites dans le Livre Rouge des espèces menacées (Phragmite des joncs, Râle des genêts, Vanneau huppé, Martin pêcheur, Locustelle tachetée).

Certains oiseaux nicheurs sont particulièrement rares : la Huppe fasciée, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse. Des espèces non nicheuses sont également présentes avec des rapaces qui utilisent ces sites comme terrain de chasse : le Busard des roseaux et le Busard cendré.

Les autres espèces présentes de façon permanente sur les sites humides sont :

- Les batraciens (crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton palmé...)
- Les canidés (Renard Roux),
- Les mustélidés,
- Les léporidés (Lièvre brun),
- Les micro-mamifères (Rat surmulot, Rat musqué, Campagnols...),
- Les grands ongulés (Chevreuils).

L'ensemble des ZNIEFF potentielles est également compris dans cette catégorie.

De plus, le territoire présente de nombreux vallons liés à la présence de ruisseaux qui sont des affluents du Durgeon. Ce sont des éléments écologiques importants qui unissent toutes les communes de la CAV. Ces vallons présentent des végétaux typiques des prairies humides, tels que les roseaux, les joncs, les saules...

o **Butte de la Motte**

Le site de la Motte (380 m) accueillait à son origine un château médiéval d'importance stratégique. Détruit en 1595, il laisse place au 18^{ème} siècle à une croix recouverte de plaques métalliques érigée afin de protéger les vignes de la foudre. Par la suite, une chapelle dédiée à la vierge Marie est construite en remerciement pour avoir épargné la ville de l'épidémie de choléra en 1854.

Ayant résisté au temps, elle reste l'un des éléments emblématiques de l'agglomération de Vesoul.

Ce paysage typique de coteau a été le lieu propice à la culture de la vigne, en particulier sur la butte de la Motte ainsi que sur les versants des collines au sud. Au 18^{ème} siècle, un vin réputé est produit sur près de 800 hectares. A la suite de la de la crise du phylloxera au 19^{ème} siècle, les parcelles ont été reconverties en zones maraîchères ou de vergers.

Il s'agit d'un site classé possédant un impact paysager important. La zone de la butte est composée de boisements en sommet à côté de la chapelle. La strate inférieure est recouverte de prairies naturelles et agricoles destinées au pâturage des animaux principalement sur le versant Nord. Le côté Sud est urbanisé de façon importante avec le centre historique de Vesoul. A un niveau supérieur, on peut relever la présence de vergers entre les boisements et les premières constructions.

Le versant Nord présente un intérêt majeur car il correspond à un corridor écologique allant du sommet jusqu'à l'espace d'activité de la Motte.

o **Les boisements**

Le territoire de la CAV est constitué d'une part importante de boisements. Ils ont une importance à la fois paysagère et économique pour les communes. On retrouve ainsi des forêts privées mais également communales sur Comberjon (86 ha), Echenoz-la-Méline (263 ha), Frotey-lès-Vesoul (154 ha), Montigny-lès-Vesoul (92 ha), Navenne (66 ha), Pusey (115 ha), Pusy-et-Epenoux (143 ha), Quincey (216 ha) et Villeparois (23 ha).

Ces boisements communaux sont soumis au régime forestier.

Pour la plupart, ces boisements constituent des réservoirs de biodiversité.

Richesse écologique des boisements :

✓ **La Flore:**

Les boisements représentent 3 318 hectares et sont constitués essentiellement de feuillus sous forme de différentes stations forestières :

- la chênaie-charmaie calcaricole,
- la chênaie-hêtraie-charmaie calcaricole,
- la chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile,
- la chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile,
- la chênaie-hêtraie-charmaie acidophile,
- la chênaie-charmaie acidophile.

Les résineux sont représentés par des Pins peuplé, du Pin noir, du Pin laricio de Corse, du Mélèze, du Sapin de Nordmann et, localement, de l'Épicéa.

Ils se trouvent majoritairement sur les collines et laissent place sur la strate inférieure à des prairies.

Au milieu de ces boisements se mêlent parfois des orchidées plutôt ombrophiles, des Jonquilles notamment dans la forêt communale de Frotey-lès-Vesoul et Echenoz la Méline et le Lis martagon dans les bois au Sud de Navenne et Echenoz la Méline.

Les forêts peuvent être le lieu d'activités de loisirs pour les habitants de l'agglomération. Ils peuvent y pratiquer la randonnée pédestre, cycliste ou équestre.

Des circuits de valorisation des espaces boisés existent en partenariat avec l'ONF comme sur la commune de Pusy- et-Epenoux (bois de la Grande Rêpes)

✓ **La faune:**

Les grands ongulés sont représentés par le chevreuil présent sur l'ensemble des boisements de la CAV avec une densité importante (de 15 à 25 individus au 1000 ha). Ils apprécient les secteurs de clairières enserrés dans les massifs forestiers. Les friches calcicoles sur les parties sommitales lui sont favorables.

Le sanglier est présent surtout sur la partie Sud de Vesoul, sa densité peut fluctuer d'une année à l'autre suivant différents facteurs : reproduction, conditions météorologiques et répartitions des ressources alimentaires.

Les liaisons faunistiques pour l'ensemble du territoire restent d'importance locale.

L'avifaune forestière se caractérise par la présence de nombreux passereaux : Troglodyte, Rouge-gorge, Merle noir, Grive musicienne, Grive Draine, Fauvette à tête noire, Roitelet triple bandeau, Sittelle torchepot, Grimpereau des jardins, Pinson des arbres, Bouvreuil pivoine, Gros bec, Etourneau Sansonnet, Geai, Mésange noire dans les résineux, Pics épicéa et épicéte, Coucou gris, Buse variable, Epervier d'Europe, Bondrée apivore, Chouette hulotte.

Deux espèces ressortent des inventaires : la Gelinotte des bois et le Faucon crécerelle sur le plateau au Sud de Navenne.

○ **les vergers**

Les vergers sont des milieux particuliers présentant une faune et une flore riches et diversifiées. Milieux de transition avec entre le village et les parties boisées, leur nature de milieu semi-naturel et semi-ouvert, leur confère un fort intérêt car de nombreuses espèces sont ainsi amenées à se côtoyer. Les vieux vergers présentant de vieux arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, poiriers, noyers, châtaigniers, pruniers...) ont un intérêt plus important que les jeunes vergers. En effet, les vieux vergers (non entretenus) jouent non seulement le rôle de source d'alimentation mais ils proposent également des niches écologiques de par la présence d'arbres morts ou de vieux arbres à cavités, à des espèces telles que la chouette chevêche (lichens, arthropodes, oiseaux, rongeurs...). Isolés, en bordure de construction ou en petits groupes, ce type de vergers n'est pas à négliger, malgré la disparition progressive de ces milieux au profit de l'urbanisation. Des initiatives peuvent être relevées quant à la valorisation des vergers, notamment le verger de sauvegarde créé sur la commune de Pusy-et-Epenoux en partenariat avec l'ONF.

La présence fréquente de haies en limite de ces vergers ne fait qu'accroître la biodiversité aux alentours de ces milieux.

Sur le territoire de la CAV et notamment sur les communes de Vaivre-et- Montoille, Navenne, Quincey et Vesoul, et Echenoz-la-Méline, on retrouve généralement quelques vieux vergers isolés, disséminés ou groupés dans un secteur bien défini de la commune. Ces vergers, souvent situés sous la strate du boisement, sont apparus lors de la diversification des cultures entraînée par la crise connue par la viticulture avec le phylloxera. Beaucoup de ces espaces se retrouvent en friche faute d'exploitation et sont particulièrement favorable de la biodiversité.

Ces types de vergers sont classés en zone de forte valeur écologique, de par leur unicité. Cependant à Echenoz-la-Méline, la thématique des vergers est abordée différemment. En effet, cette commune présente un nombre très important de vergers, notamment sur le flanc ouest de la commune. Cette présence importante de jeunes vergers entretenus, participent à la biodiversité mais dans une moindre mesure que celle des vieux vergers, qui restent des milieux beaucoup plus riches en espèces atypiques. Les vergers d'Echenoz-la-Méline sont donc classés en moyenne valeur écologique, sauf le groupement de vergers au nord-est de la commune regroupant plusieurs types vergers (anciens, jeunes, entretenus, non entretenus...) et présentant ainsi des milieux diversifiés.

c. Les zones de valeur écologique moyenne regroupent principalement ainsi que les prairies mésophiles (permanentes/temporaires).

La présence de structures linéaires (alignements d'arbres, haies ou ripisylves) en bordure ou au sein de ces milieux joue sur leur valeur écologique. En effet, en fonction du contexte dans lequel se situent ces éléments, de leur fonction écologique et des milieux qu'ils relient, les milieux qui les supportent peuvent être classés dans la catégorie de forte valeur écologique.

L'échelle à laquelle sont réalisées les cartes de valeur écologique rend difficile la prise en compte/ la mise en évidence de l'ensemble des milieux et/ou structures linéaires. En effet, la valeur écologique étant basée sur l'estimation de la valeur d'un milieu dans sa globalité, certains de ces éléments, notamment ceux situés dans un contexte urbain peuvent ne pas être pris en compte. Certains peuvent, cependant, faire l'objet d'un classement s'ils se trouvent au sein de milieu hors contexte urbain.

Certains éléments cités ci-après ne sont pas représentés sur les cartes de valeur écologique mais il s'avère tout de même important de les prendre en compte de manière à démontrer leur intérêt écologique/paysager (surtout en milieu urbain).

o les jardins ouvriers

Situés le long du Durgeon. Ils se localisent notamment sur Vesoul dans la partie Ouest en amont des prairies humides. Ces sont des poumons verts au cœur de l'agglomération.

o les îlots jardinés

Ces espaces verts, implantés en cœur d'îlots bâti, se localisent sur les communes d'Echenoz-la-Méline et de Navenne. Ils permettent une aération de la trame urbaine et génèrent un cadre de vie verdoyant et qualitatif. Le maintien d'un certain nombre d'îlots jardinés est essentiel.

o les espaces verts urbains

L'impression dégagée par la CAV est celle d'un espace urbain aéré fortement végétalisé, aussi bien dans les bourgs des communes rurales et périphériques que dans la ville centre. Toutefois, cette présence du végétal dans l'espace urbain est apportée principalement par le domaine privé (espace privatif et dents creuses). Les espaces verts urbains sont globalement peu présents sur l'agglomération. Leur faible nombre nécessite d'être vigilant sur leur protection.

Sur l'hypercentre, on relève le jardin anglais, dans la continuité de la place de la république qui constitue le seul poumon verdoyant de grande taille ouvert au public.

Dans la partie Sud de la zone agglomérée, les espaces verts urbains sont un peu plus développés comme à Noidans-lès-Vesoul (secteur mini-golf).

Il conviendra de préserver, de conforter et d'amplifier la présence du végétal au sein de l'espace urbain que ce soit par la création de nouveaux espaces verts urbains ou par la mise en place de coulées vertes.

- **Les arbres d'alignements :**

Ils sont particulièrement présents sur la ville centre. Ils marquent l'environnement urbain par la large emprise des avenues. On relève ces alignements le long des boulevards des alliés et Kennedy, des rues Aristide Briand et André Maginot et des rues longeant la traversée urbaine du Durgeon. Dans les communes périphériques cette structure végétale est peu marquée du fait de la trame verte déjà existante.

- **Les haies :**

Présentes sur de nombreuses communes de la CAV et tout particulièrement sur Montcey. Elles apportent une qualité paysagère et écologique importante avec la présence de l'avifaune. Il s'agit de haies naturelles, composées de nombreuses espèces telles que l'érable champêtre, le sureau, l'aubépine,...

d. Les zones de valeur écologique faible caractérisent généralement les parcelles de culture disséminées en milieu boisé, les espaces dépourvus de haies et plutôt homogènes où les espèces sont globalement communes.

e. Les zones à très faible valeur écologique correspondent aux parcelles agricoles regroupées entre elles et présentant très peu voir aucun élément de transition entre chaque parcelle, ainsi qu'aux espaces urbains bâtis.

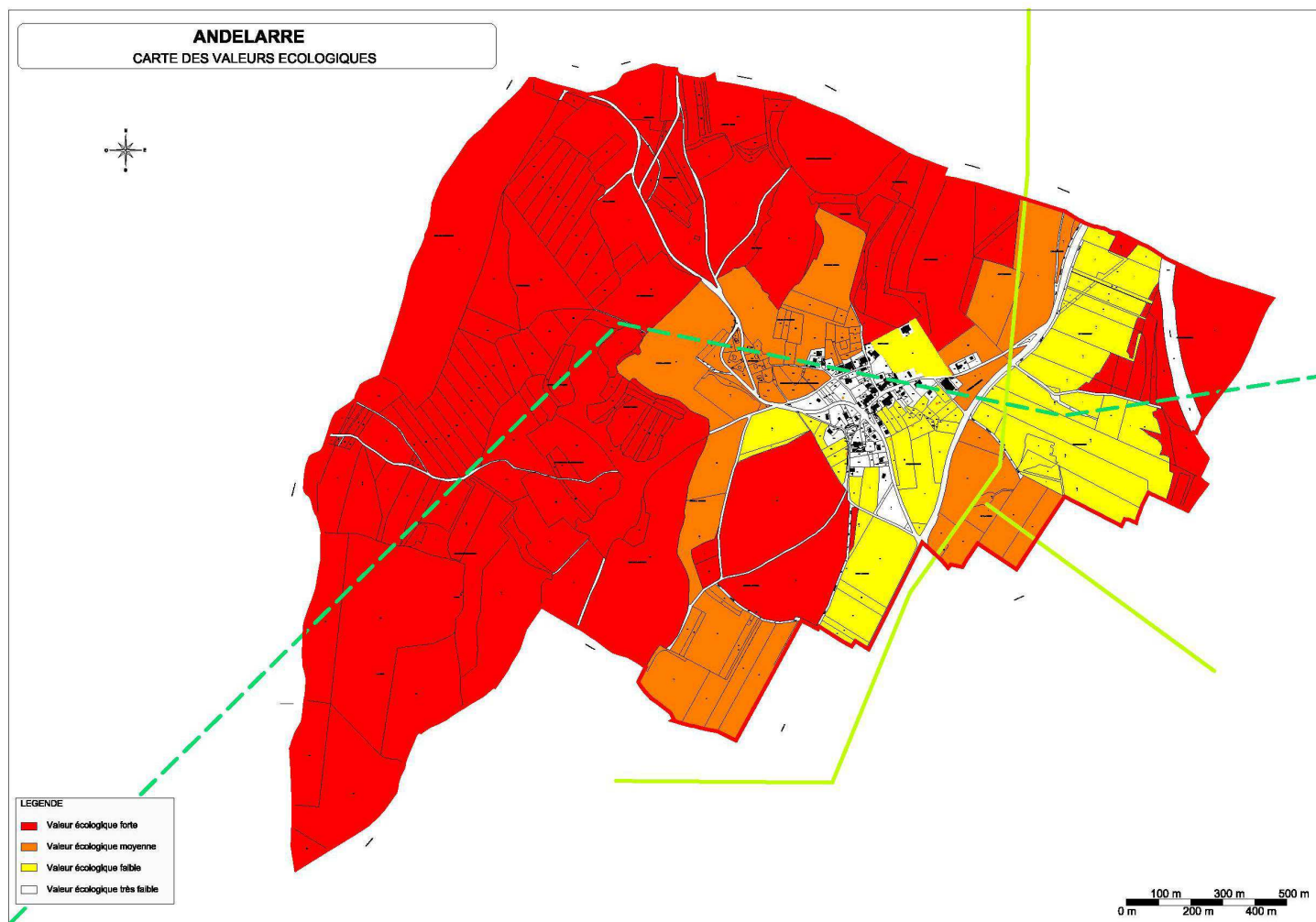
Cette catégorie regroupe les zones d'habitat dense et les zones d'activité. Ces secteurs ne sont pas dépourvus de biodiversité, mais la diversité en termes d'habitats et d'espèces reste très faible. Les habitats sont homogènes et les espèces (animales et végétales) sont généralement communes. Ces secteurs sont représentés par des espaces très fragmentés et soumis à des perturbations anthropiques importantes.

Une partie du milieu naturel est valorisée au travers de zones de loisirs. Ces espaces de qualité sont soumis à une surfréquentation. On relève ainsi :

- Les parties anthropisées du lac de Vesoul (93 ha) comprennent les sites de l'accueil d'une base de loisirs (Iudolac), d'une base de voile et d'un camping. Une partie du lac conserve un accès restreint en tant que zone ornithologique et conserve ainsi ces qualités écologiques.
- Les plateaux de la commune d'Echenoz-la-Méline sont des sites ouverts à la pratique du parapente et de la randonnée. Ces pratiques peuvent endommager les espaces naturels adjacents mais participent à l'entretien des sentiers.
- Le plateau sur les communes de Comberjon et Frotey-lès-Vesoul accueille un aérodrome, équipement à vocation de loisirs, d'affaires et d'interventions sanitaires.

3.2.2 Description de la valeur écologique des milieux de chaque commune

Andelarre



- La commune d’Andelarre, particulièrement boisée, est située au creux d’un vallon. Elle présente une partie de la ZNIEFF de type I non validée jusqu’à ce jour par le CRSPN et le Museum National : « Côtes d’Andelarre et Andelarroto ». La présence de reptiles protégés (ex : le lézard vert) au sein de cette ZNIEFF lui confère une protection indirecte au vu de l’arrêté ministériel du 19 novembre 2007 interdisant « de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent ». Cette ZNIEFF présente un cortège de papillons important (29 espèces recensées dont l’agreste, espèce hautement prioritaire en Franche-Comté de par sa disparition progressive) ainsi qu’un réseau de pelouses sèches favorables aux échanges entre les différents sites de la région vésulienne. On note la présence d’oiseaux tels que le torcol fourmilier (liste rouge des espèces menacées en France), l’alouette lulu et l’engoulevent d’Europe (annexe I Dir. Oiseaux).

La présence de nombreux murs, pierriers et haies confèrent un intérêt écologique encore plus fort à ce site. De plus, des corridors écologiques s’entrecroisent au sein de cette ZNIEFF. L’ensemble de ces critères a permis de classer cette ZNIEFF en zone de forte valeur écologique.

La présence importante des boisements (Bois de la Côtotte, Bois du Vergis, Bois Tardif...) assez différenciés (futaie mixte, de feuillus indifférenciés, de conifères, de chênes et de taillis, de douglas...) et très peu fragmentés permet de classer ces secteurs en zone de forte valeur écologique. La plupart de ces bois constituent en outre des réservoirs de biodiversité.

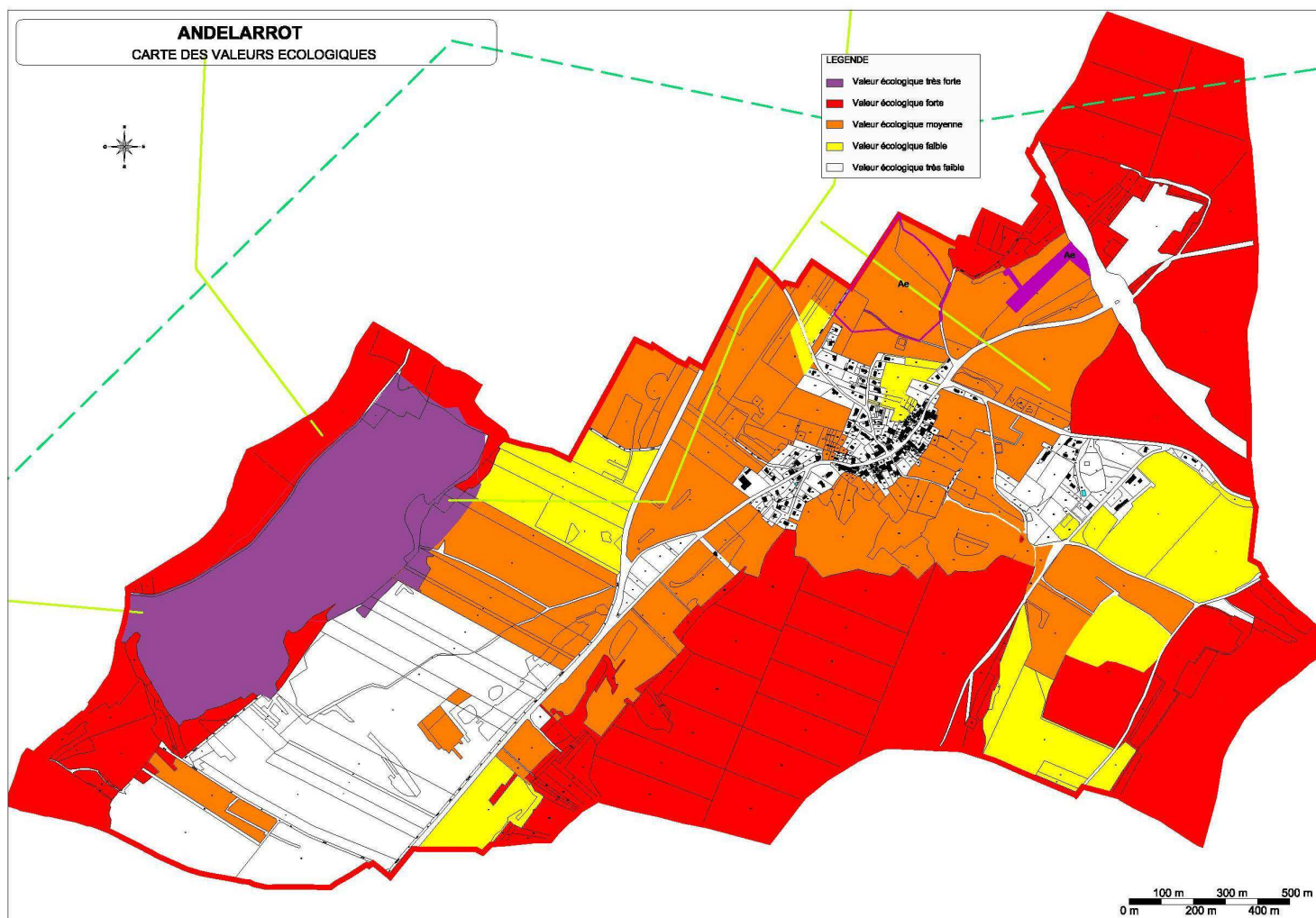
- Sur cette commune, les zones de valeur écologique moyenne correspondent aux prairies temporaires (pâtures) faisant la transition entre les milieux boisés et la ville. Les secteurs présentant des éléments linéaires et des petits bois sont également classés en zone de moyenne valeur écologique. Les corridors écologiques passent pour la plupart dans des zones de moyenne à forte valeur écologique.

Le hameau isolé situé un peu plus à l’ouest du centre du village, est également classé en zone de

moyenne valeur écologique, de par la quantité importante d'essences entre chaque habitation. Ces éléments arborés constituent des points relais très intéressants au sein de cette commune.

- La catégorie faible valeur écologique comprend les parcelles agricoles au sein desquelles on retrouve des îlots boisés ou jouxtant un bois ainsi que les prairies à proximité du centre-village ne possédant pas d'éléments arborés et étant situées en bord de route.
- Le centre du village appartient à la catégorie valeur écologique très faible, de même que les parcelles agricoles sans haies.

Andelarrot



- La commune d'Andelarrot présente une entité du site Natura 2000 « Pelouse de la région vésulienne et vallée de la Colombine », nommée « Côte d'Andelarrot », inclus dans la ZNIEFF de type I potentielle « Côtes d'Andelarrot et Andelarrot ». Cette ZNIEFF se trouve à la fois sur l'une et sur l'autre de ces communes. Ce site Natura 2000 est classé en zone de très forte valeur écologique et les secteurs appartenant uniquement à la ZNIEFF de type I, en zone de forte valeur écologique. Ce site est constitué principalement de groupements herbacés. On retrouve différents habitats d'intérêt communautaire allant des espaces boisés (hêtraie neutrophile à aspérule) aux pelouses méso-xérophiles. Cette mosaïque de milieux donne lieu à une faune et une flore typiques de ces conditions écologiques, incluant des espèces rares et en régression.

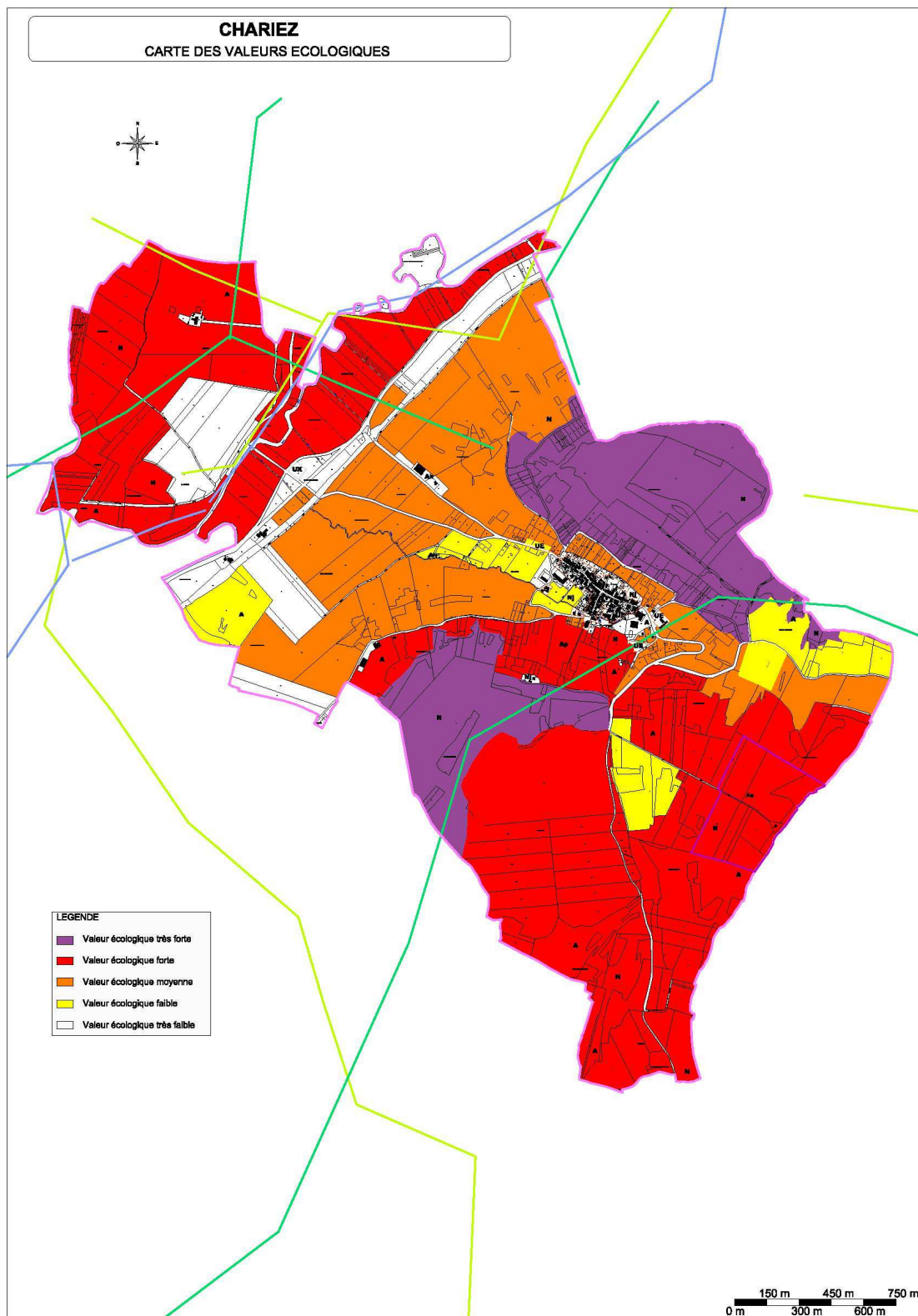
Voici quelques une des espèces fréquentant le site Natura 2000 sur la commune d’Andelarrot :

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Oiseaux	Alouette lulu (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseaux	Engoulevent d’Europe (chasse)	Annexe I Dir. Oiseaux
Reptile	Lézard vert	Annexe IV Dir. Habitat
Lépidoptère	Azuré du serpolet	Annexe IV Dir. Habitat
Lépidoptère	Damier de la succise (habitat)	Annexe II Dir. Habitats
Orchidées	Ophrys bourdon	–

- L’ensemble des bois bordant la commune (Bois de la Craye, Bois de Vellefaux, bois de la Côtotte et Bois de la Côte) sont également en zone de forte valeur écologique, de par leur superficie, leur faible degré de fragmentation ainsi que par le fait qu’ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Les prairies permanentes aux abords de la ville présentent des éléments linéaires structurant de type haies particulièrement au nord de la commune ou sont en contact direct avec de grands bois. Les éléments boisés, pour la plupart, regroupés en vergers, participent à donner un intérêt particulier à ce type de prairies (à l’est), notamment au niveau des corridors écologiques. Au sein des prairies à l’ouest, les éléments ponctuels se font cependant plus rares. L’ensemble de ces prairies est classé en zone de valeur écologique moyenne.
- Les zones de faible valeur écologique regroupent les parcelles agricoles qui pour la plupart sont à proximité de bois ou qui présentent des îlots boisés. En effet, la présence d’éléments semi-naturels de type (bois, haies, bandes enherbées, bords de champs, prairies naturelles…) permet de bénéficier des services écologiques que fournit la biodiversité. Ce type d’éléments est par exemple favorable à la présence des auxiliaires de culture. Les auxiliaires de culture représentent des parasites ou des prédateurs naturels des ravageurs de culture. On peut citer par exemple : les insectes (mouches, guêpes, nématodes…) contre les pucerons ou encore la pyrale du maïs ; les oiseaux (mésange bleue, hirondelle rustique, faucon crécerelle…) contre les chenilles, araignées.
- Les zones de très faible valeur écologique correspondent aux secteurs urbanisés et également à certaines parcelles agricoles.

Les corridors passent par des zones identifiées comme de moyenne à forte densité.

Chariez



- La commune de Chariez, le long de laquelle s'écoule le Durgeon, présente également deux entités du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (Référence FR4301338 (SIC) – FR4312014), désignée au titre des Directives Oiseaux et Habitats sur l'ensemble de son périmètre). Situés dans au nord-est de la commune le « Camp de César » et au sud « Les Fraumons »

(non validée). Ces sites constituent également pour quasiment les mêmes périmètres des ZNIEFF de type I.

Le site « Camp de César » présente un intérêt fonctionnel non négligeable car il constitue une zone de reproduction ainsi qu'une zone d'habitat pour bon nombre d'espèces. Le site présente une géomorphologie particulière lui conférant un attrait paysager incontestable et lui permettant d'accueillir différents faciès. On retrouve des milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses), des milieux boisés, des vergers ainsi que des parois rocheuses colonisées par une flore typique des falaises. La présence d'une mare induit la présence d'amphibiens remarquables lors des périodes de reproduction : la salamandre tachetée et le sonneur à ventre jaune. On signale également la présence de chiroptères au sein de la grotte située sous la falaise (grand rhinolophe) ainsi que des espèces d'oiseaux et de reptiles au sein de pelouses plus ou moins buissonnantes.

On retrouve notamment les espèces suivantes :

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Chiroptère	Grand Rhinolophe	Annexe II et IV Dir. Habitats
Chiroptère	Grand Murin	Annexe II et IV Dir. Habitats
Oiseau	Engoulevent d'Europe (chasse)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Alouette lulu (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pie-grièche écorcheur (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Grand corbeau	France
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Annexe II et IV Dir. Habitats
Reptile	Lézard vert	Annexe IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Azuré du Serpolet	Annexe IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Laineuse du Prunellier	Annexe IV Dir. Habitats

Le site des « Fraumons » représente également l'habitat du pic noir (protection de l'espèce et de son biotope), du pic mar (protection de l'espèce et de son biotope) ainsi que du cuivré des marais (protection de l'espèce et de son biotope, annexe II et IV Dir. Habitats). Ce secteur s'inscrit au sein d'un groupement de pelouses appartenant à la région naturelle de Vesoul. Ce site comprend des pâturages mésophiles, des pelouses calcaires méso-xérophiles (à brome et à fétuque) ainsi que des milieux correspondant aux différents stades d'évolution vers une forêt mésophile (sur les pentes sud et ouest du plateau). On retrouve le même type de faune citée précédemment, les milieux étant similaires. On trouve des espèces floristiques telles que le trèfle strié (protégé dans la région).

Ces deux sites, également réservoirs de biodiversité, sont classés en zone de très forte valeur écologique.

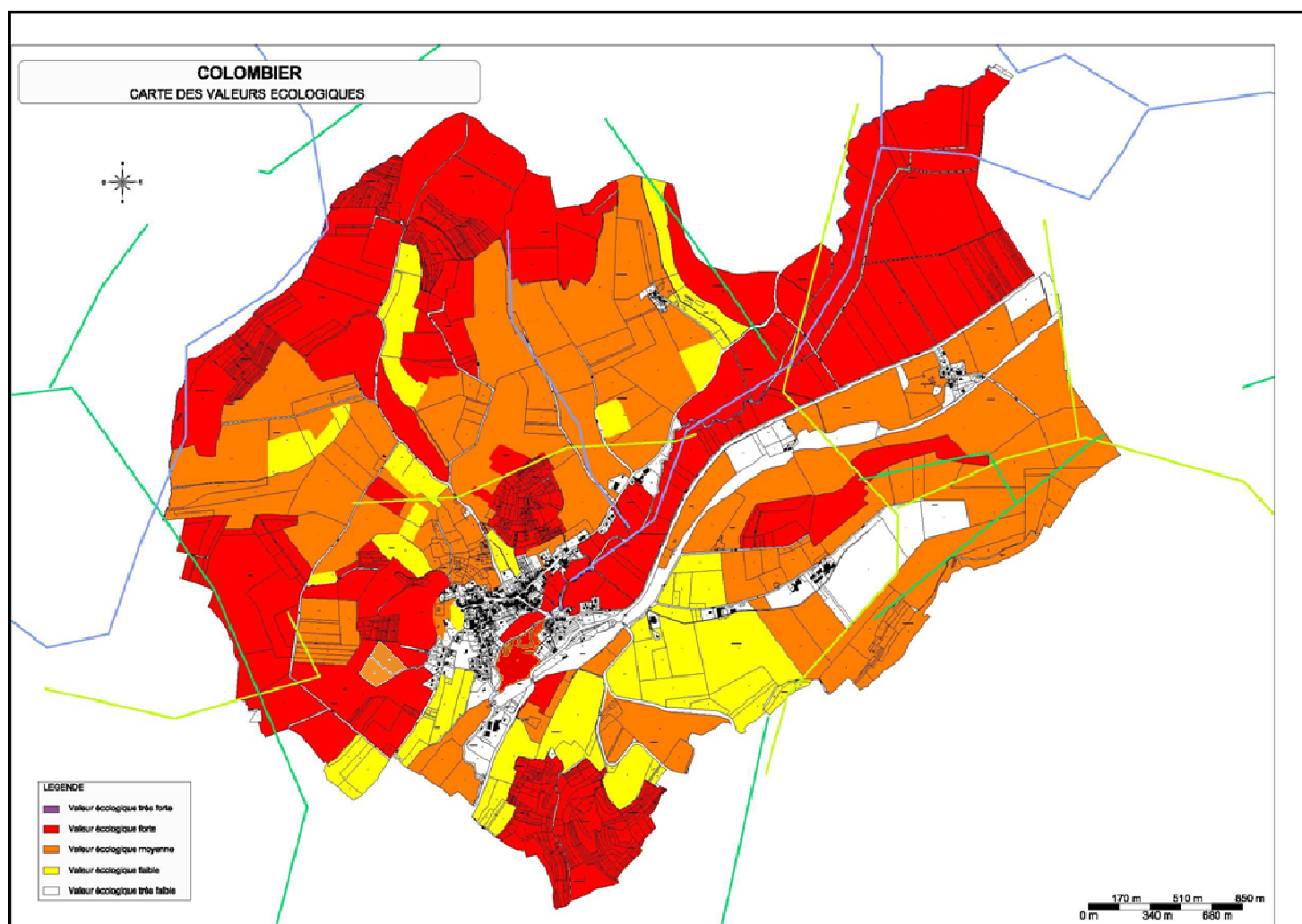
- La partie du Grand Bois de Lessus n'appartenant pas à la Natura 2000 est classée en zone de forte valeur écologique. En effet, ce bois constitué principalement de feuillus, présente une structure non fragmentée. De plus le ruisseau de Chariez passe en périphérie de ce bois lui conférant un intérêt d'autant plus fort. Il constitue également un réservoir de biodiversité. Les secteurs de prairies permanentes situées à l'interface entre le Grand Bois de Lessus et le Bois de Noidans ont également été classées en zone de forte valeur écologique car ils présentent un réseau bocager particulièrement développé qui participe aux liaisons entre les deux éléments boisés cités précédemment (bien qu'étant séparés par la D457).

La partie de la ZNIEFF de type I « Basse vallée du Durgeon » (dont la validation est en cours), au nord-ouest, appartenant au village de Chariez est classée en zone de forte valeur écologique. Le Durgeon est un affluent exclusif de la Saône. Le secteur « Basse vallée du Durgeon » comprend la basse vallée de ce cours d'eau de l'aval du lac de Vaivre jusqu'à Chemilly. Ce secteur est composé en parties de prairies plus ou moins inondables. Le Durgeon sur ce secteur reste très peu artificialisé ce qui fait de cette zone un espace favorable aux batraciens (triton crêté). Les petits cours d'eau végétalisés sont des lieux privilégiés pour l'agrion de Mercure. Les prairies bordées de haies sont propices à la nidification d'oiseaux prioritaires en Franche-comté (pie-grièche grise, tarier des prés, courlis cendré...).

Cette zone est assez intéressante au niveau de la diversité végétale et animale. La ripisylve y est globalement continue ce qui est un point important.

- Les secteurs de **moyenne valeur écologique** comprennent les prairies ainsi que les vignes en limite de village présentant quelques éléments ponctuels boisés et étant pour certaines traversées par un ruisseau (pas de végétation linéaire continue).
- Les parcelles de culture (maïs, colza, oléagineux...) bordées par des espaces fortement boisés ou possédant des éléments boisés sont classés en zone de **faible valeur écologique**. Ces secteurs représentent des zones où les oiseaux entre autres, peuvent s'alimenter en insectes. De ce fait la présence d'arbres à proximité constitue des perchoirs de chasse, voire des zones refuge, participant à leur mode d'alimentation
- Les cultures (colza, blé) dépourvues d'éléments boisés à proximité immédiate sont classées en zone de très faible valeur écologique. Il en est de même pour le centre urbain qui présente des éléments boisés de manière éparse.
Les corridors écologiques passent par des zones de moyenne à forte valeur écologique au sein de milieux prairiaux ou boisés.

Colombier



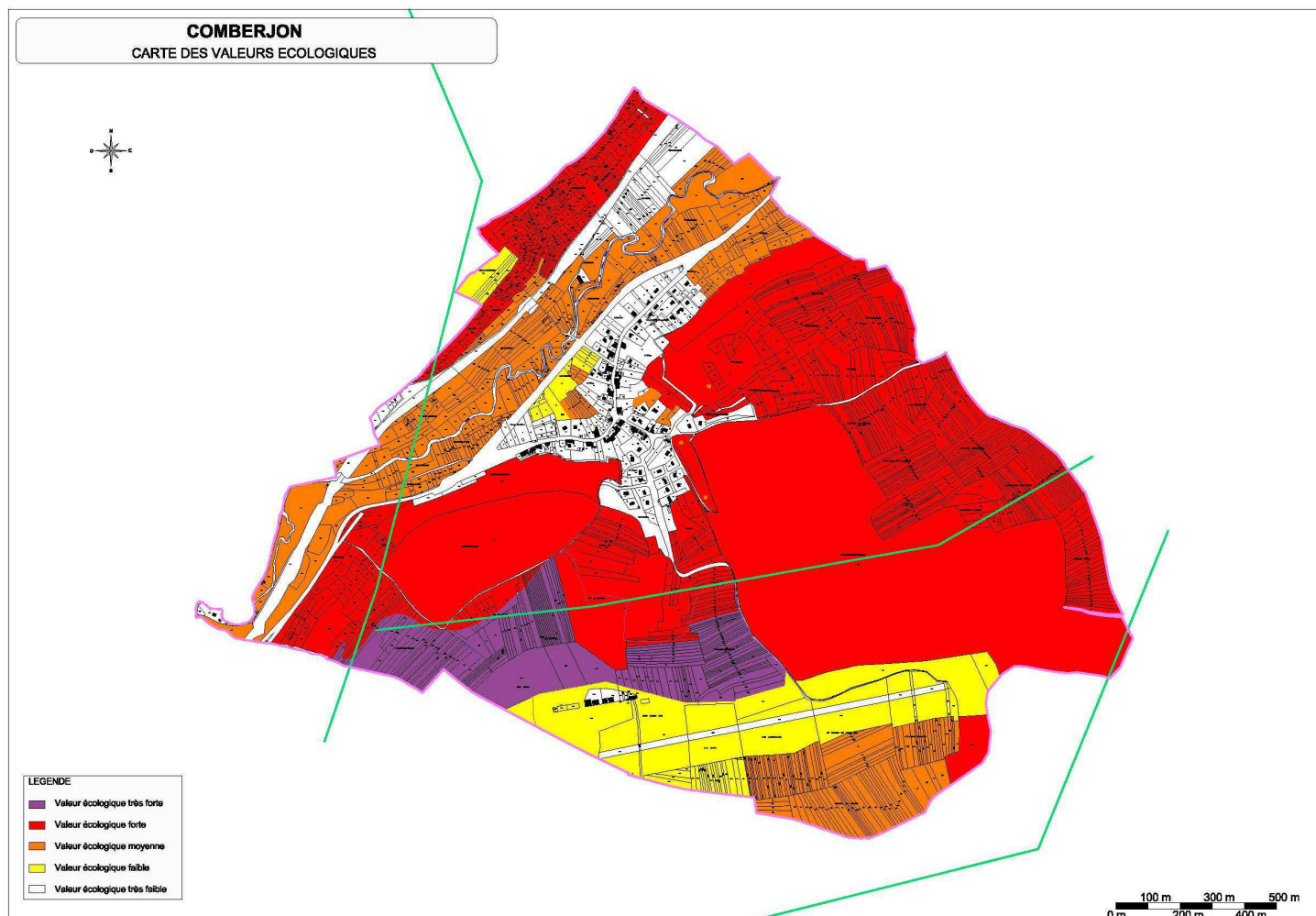
- Le village de Colombier présente au nord-est une partie de la ZNIEFF potentielle de type I « Plaine du Durgeon » (non validée pour l'heure par le CRSPN et le Museum National). Elle constitue, dans sa globalité un réservoir de biodiversité. C'est pourquoi ce secteur a été classé en zone de **forte valeur écologique**. La ripisylve le long du Durgeon est relativement continue en centre urbain mais présente quelques zones

dénuées de végétations. Sur la partie sud-ouest du site (entre Colombier et le lieu-dit Quevetiez), on trouve des prairies inondables à oenanthe fistuleuse (rare en Franche-Comté) et également à vulpin renflé (rare et vulnérable en Franche-Comté) ainsi qu'à brome en grappe.

Ces milieux jouent le rôle de corridor écologique et permettent de réguler les crues. Cette vaste zone accueille des espèces remarquables telles que la pie-grièche grise, le martin pêcheur d'Europe, le pipit farlouse, le vanneau huppé, le tarier des prés, la chouette chevêche et d'Athéna...

L'ensemble des secteurs boisés ainsi que les secteurs de vergers présents sur la commune sont classés en zone de forte valeur écologique. En effet, les vergers constituent des milieux bien particuliers auxquels est associée une faune diversifiée. Les vergers sont des milieux à la fois semi-ouverts et semi-naturels. Cette association permet à de nombreuses espèces de côtoyer ce type de milieu. La présence d'éléments tels que les ruisseaux à proximité de ces secteurs (comme c'est le cas à Colombier) augmentent le nombre potentiel d'espèces fréquentant ces milieux. La présence des espèces suivantes a pu être vérifiée au niveau du ruisseau du Maroutey : la mésange à longue queue, la buse variable, le pic épeiche, le bruant jaune, le pinson des arbres, le loriot d'Europe, la mésange charbonnière, la fauvette à tête noire, le troglodyte mignon, le pigeon ramier, la pie bavarde, la tourterelle des bois, le merle noir, la grive musicienne, le pic vert ainsi que le serin cini (données Syndicat Mixte du Durgeon). L'intérêt des vergers est d'autant plus fort lorsque leur nombre est restreint sur la commune d'intérêt.

- Les zones de **valeur écologique moyenne** comprennent toutes les prairies de pâture entre autres, présentant des bosquets ou des alignements d'arbres tels qu'ils permettent de faire le lien avec d'autres éléments boisés. A cela, se rajoute les prairies au sud de la commune au sein desquelles s'écoulent le Durgeon où ont été entendues la linotte mélodieuse, le rossignol philomèle, la mésange bleue, le pouillot véloce, le coloptérix vierge. Aux abords de ces mêmes prairies la présence de chiroptères a été prouvée (pipistrelle commune...).
- Les parcelles de culture jouxtant des éléments boisés sont classées en zone de **faible valeur écologique**.
- Les zones de **très faible valeur écologique** concernent les zones urbaines ainsi que les parcelles agricoles homogènes sur de grandes surfaces et dépourvues d'éléments boisés à proximité.



La commune de Comberjon est située sur le flanc du coteau bordant le vallon où circule le Durgeon au sud-est. La commune est bordée en grande partie par un vaste secteur boisé. Au sud de la commune, au sud de la bande boisée du Grand Bois de Comberjon se situe l'aérodrome de Vesoul-Frotey.

Au sud-est de la commune, on retrouve une entité du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (Référence FR4301338 (SIC) – FR4312014), nommé le « Sabot de Frotey ». (Ce secteur constitue la Réserve Naturelle du Sabot de Frotey).

- La position biogéographique de ce secteur entre Bourgogne et Jura et le micro-climat chaud et sec atypique participe au caractère exceptionnel de cette zone. La présence de divers habitats de types : pelouses xériques/més-xérophiles, formations arbustives à buis, pins noirs et baguenaudier, pierriers, etc. ont donné lieu à un cortège d'espèces patrimoniales telles que la féтуque de Patzke, l'hélianthème des Appenins (protection régionale), la tulipe sauvage (protection nationale)... Les zones en périphérie sont constituées de bocages pâturés ou en friches. Ce lieu est fréquenté par les espèces suivantes (et bien d'autres) :

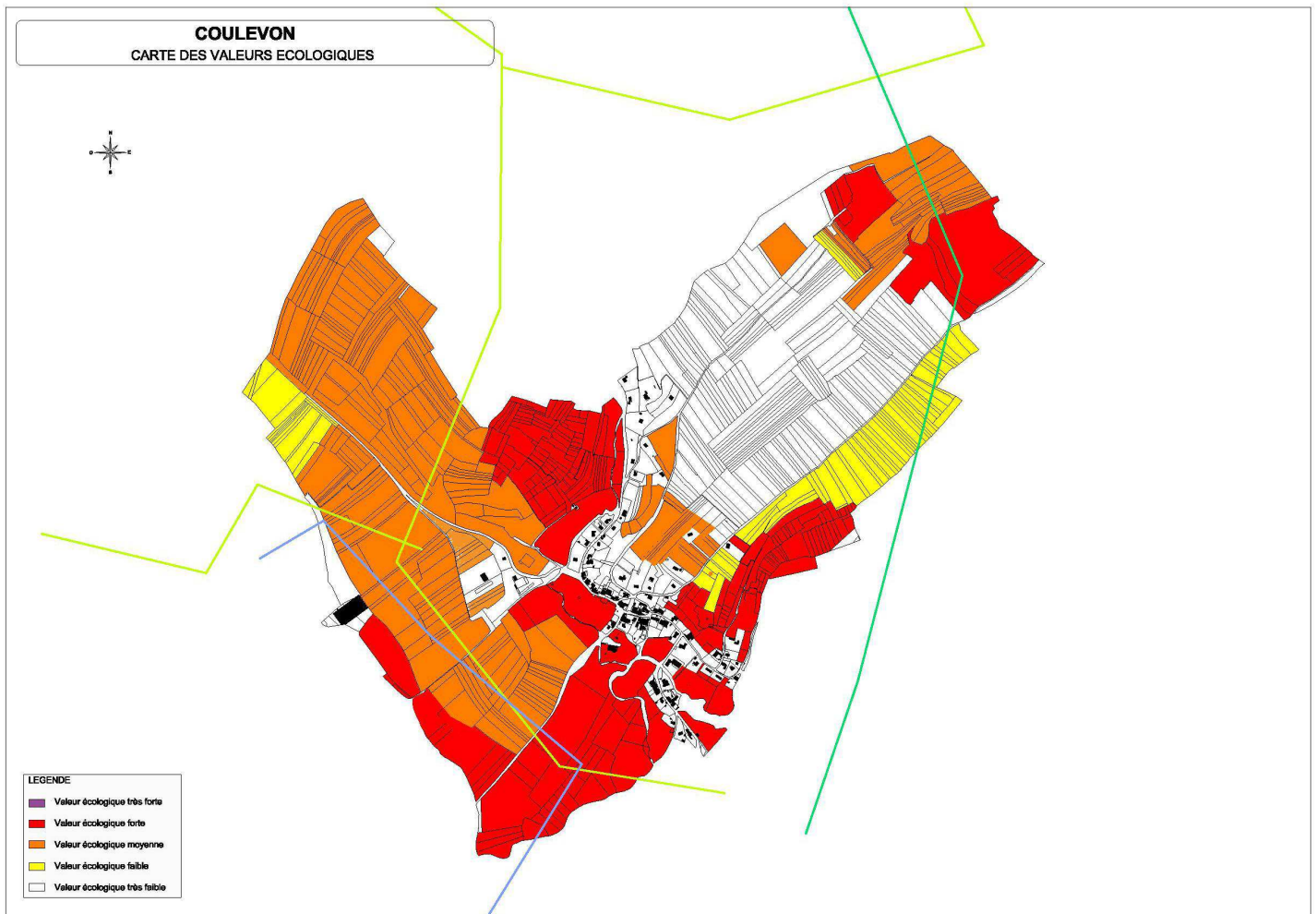
Groupe	Nom commun	Protection/statut
Végétaux	Spiranthe d'automne	Régional
Oiseau	Engoulevent d'Europe (chasse)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Alouette lulu (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pie-grièche écorcheur (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Torcol fourmilier	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic mar	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Bruant zizi	France

Oiseau	Tarier pâtre	France
Lépidoptère	Azuré du Serpolet	Annexe IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Laineuse du Prunellier	Annexe IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Damier de la succise	Annexe II Dir. Habitats

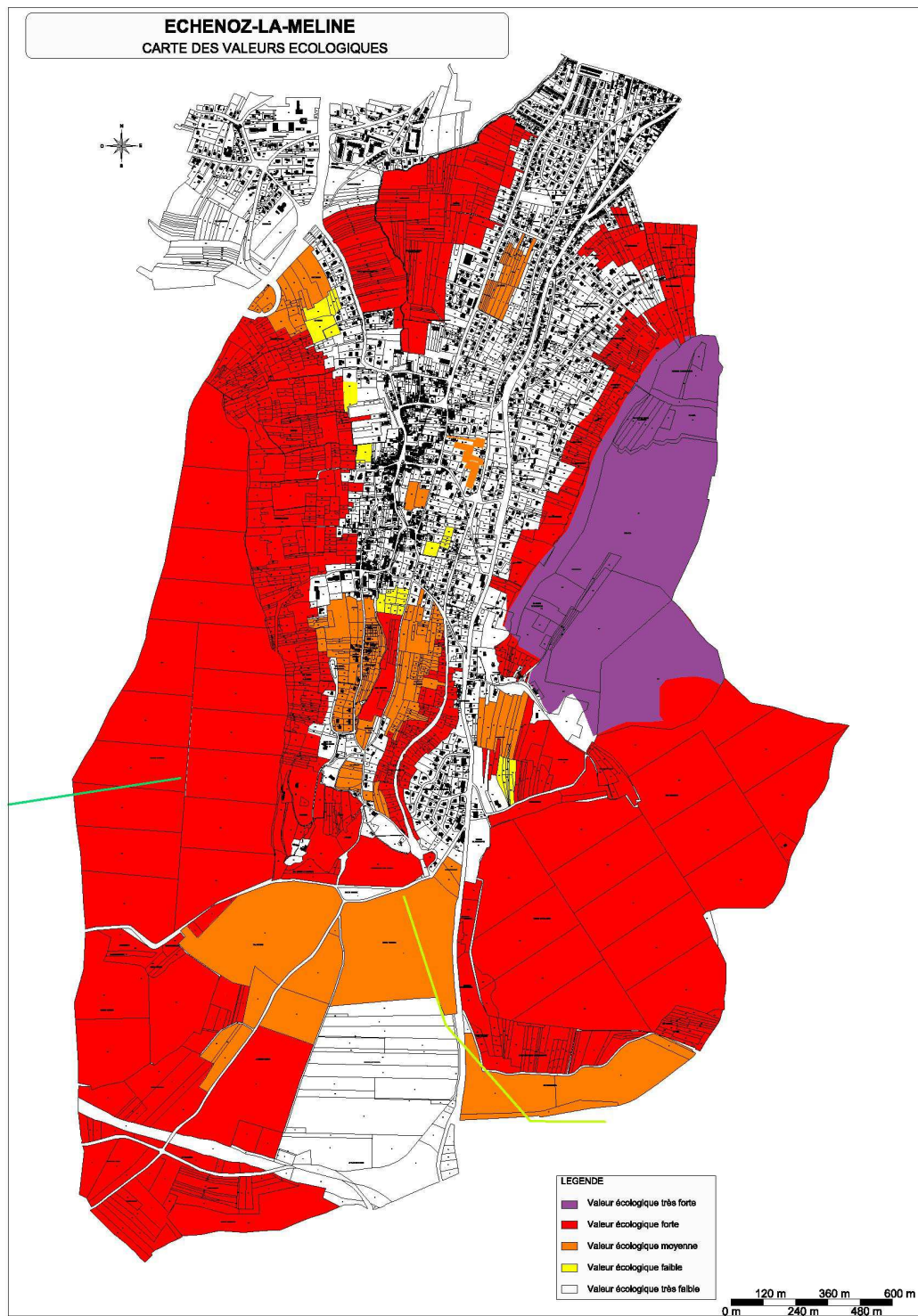
La présence de ces espèces et habitats a permis de classer ce site Natura 2000 en zone de **très forte valeur écologique**. Une partie de ce site est également compris dans un réservoir de biodiversité.

La commune présente également une ZNIEFF de type I « Plateau du Sabot de Frotey », incluse dans le périmètre de la Natura, classée par conséquent en zone de très forte valeur écologique.

- L'ensemble des espaces boisés entourant la commune est classé en zone de **forte valeur écologique**. En effet, une grande partie de ces bois (Grand Bois de Comberjon, secteur nord du bois des Tremblois) constitue des réservoirs de biodiversité. Il en est de même pour les coteaux boisés un peu plus au nord de la commune, après la vallée.
- Au nord de la commune, la vallée où s'écoule le Durgeon est classé en zone de **valeur écologique moyenne**. Bordée par une ripisylve relativement continue, ce secteur situé en milieu prairial est tout de même isolé des autres secteurs naturels par la présence de la RN57 d'un côté et celle de la voie ferrée de l'autre côté.
Les quelques vergers (présentant peu d'arbres fruitiers) situés dans la partie basse au nord de la commune ont été classés en zone de valeur écologique moyenne, de par l'intérêt faunistique et floristique que possède les vergers (cf. Colombier). Les prairies au sud de l'aérodrome, bordant le nord du Bois de Frotey, sont classées en zone de valeur écologique moyenne, de par leur proximité avec les bois et les espèces d'intérêt patrimonial, fréquentant les pelouses autour de l'aérodrome, (ex : torcol fourmilier, engoulevent d'Europe, hermite, agreste, azuré des cytises, hespérie des potentilles, thécla du prunier).
- Les prairies situées en contrebas, au nord de la commune, sont classées en zone de **faible valeur écologique** au vu de leur proximité avec la RN 57. L'aérodrome de Frotey-Vesoul et plus particulièrement les secteurs autour de la piste, sont situés dans cette même catégorie, car ces secteurs peuvent être fréquentés occasionnellement par les espèces citées plus haut. Les parcelles agricoles en lisière de bois appartiennent également à cette catégorie.
- Le centre du village est classé en zone de **très faible valeur écologique**.



- L'ensemble des prairies humides au sud du village, ainsi que les ripisylves le long du ruisseau Le Bâtard, notamment, relativement continues sont classées en zone de **forte valeur écologique**. Ces espaces représentent des réservoirs de biodiversité. Le secteur de vergers au nord de cette commune, de même que les quelques bois présents au sein de cette commune appartiennent à la même catégorie.
- Les prairies présentant quelques haies et/ou petits bois, même peu denses, sont classées en zone de **valeur écologique moyenne**.
- Les parcelles de cultures jouxtant des espaces boisés ou possédant des éléments boisés non négligeables au vu de la superficie cultivable sont classées en zone de **valeur écologique faible**. En effet, ces éléments boisés constituent des zones de refuge potentielles pour la faune.
- Les parcelles agricoles relativement homogènes sur de grande surface sont classées, tout comme le centre du village en zone de valeur écologique **très faible**.



On retrouve trois sites Natura 2000 à Echenoz-la-Méline :

- Deux secteurs appartiennent à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », et sont nommés « Pelouses de Navenne (la Grande Planche) - plateau de Cita ». Ces secteurs comprennent la ZNIEFF de type I « Pelouses de la Demie et Plateau de Cita ».
- Natura 2000 « Complexe des sites à chiroptères (Minoptères de Schreibers) », désignée au titre de la Directive Habitats,
- Natura 2000 « Cavités à rhinolophes de la région de Vesoul », désignée au titre de la Directive Habitats.

- Le site « Pelouses de Navenne (la Grande Planche) - plateau de Cita » correspond à des milieux ouverts constitués de prairies de fauche mésotrophes à eutrophes, pelouses méso-xérophiles où se trouvent pierriers, dalles rocheuses, fourrés et ourlets de végétation. On retrouve des plantes protégées telles que le trèfle strié ou rares telles que la digitale à grande fleur.

Les milieux forestiers sont de type chênaies-charmaies xérophiles et thermophiles. Certaines des espèces d'oiseaux citées ci-après se reproduisent sur le site (alouette lulu, engoulevent d'Europe, torcol fourmilier...). On note également la présence du lézard vert (protégé en France), ainsi que de plusieurs espèces de chiroptères (grand rhinolophe, grand murin...).

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Oiseau	Engoulevent d'Europe	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Alouette lulu (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pie-grièche écorcheur (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Grand corbeau	France
Oiseau	Pic mar	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic noir	Annexe I Dir. Oiseaux
Lépidoptère	Damier de la succise	Annexe II Dir. Habitats

La commune fait également l'objet d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB) inclus dans la ZNIEFF de type I « Grotte de la Baume et Corniche des Breuleux ». Cette corniche est masquée par des boisements et constitue la limite orientale d'un boisement de chênes et de hêtres. La Franche-Comté est particulièrement riche en habitats souterrains de par la nature karstique du sol, favorables à la présence des chauves-souris. La grotte de la Baume accueille 10 espèces différentes de chauves-souris avec une grande proportion de grands rhinolophes. Des colonies de minioptères de Schreibers sont observées en transit au printemps et à l'automne.

L'ensemble de ces sites Natura 2000 est classé en zone de **très forte valeur écologique**, de manière à maintenir l'intégrité des milieux et des espèces ayant amené à la désignation du site en tant que Natura 2000. La ZNIEFF de type I « Corniche des Breuleux et Grotte de la Baume » inclut dans son périmètre l'Arrêté Préfectoral de Biotope (APB) « Grotte de la Baume » et est classé en zone de **forte valeur écologique**.

- L'ensemble des secteurs évoqués précédemment (ZNIEFF hors Natura 2000) et plus largement les secteurs boisés alentours, appartient à un réservoir de biodiversité, d'où le classement en zone de **forte valeur écologique**.

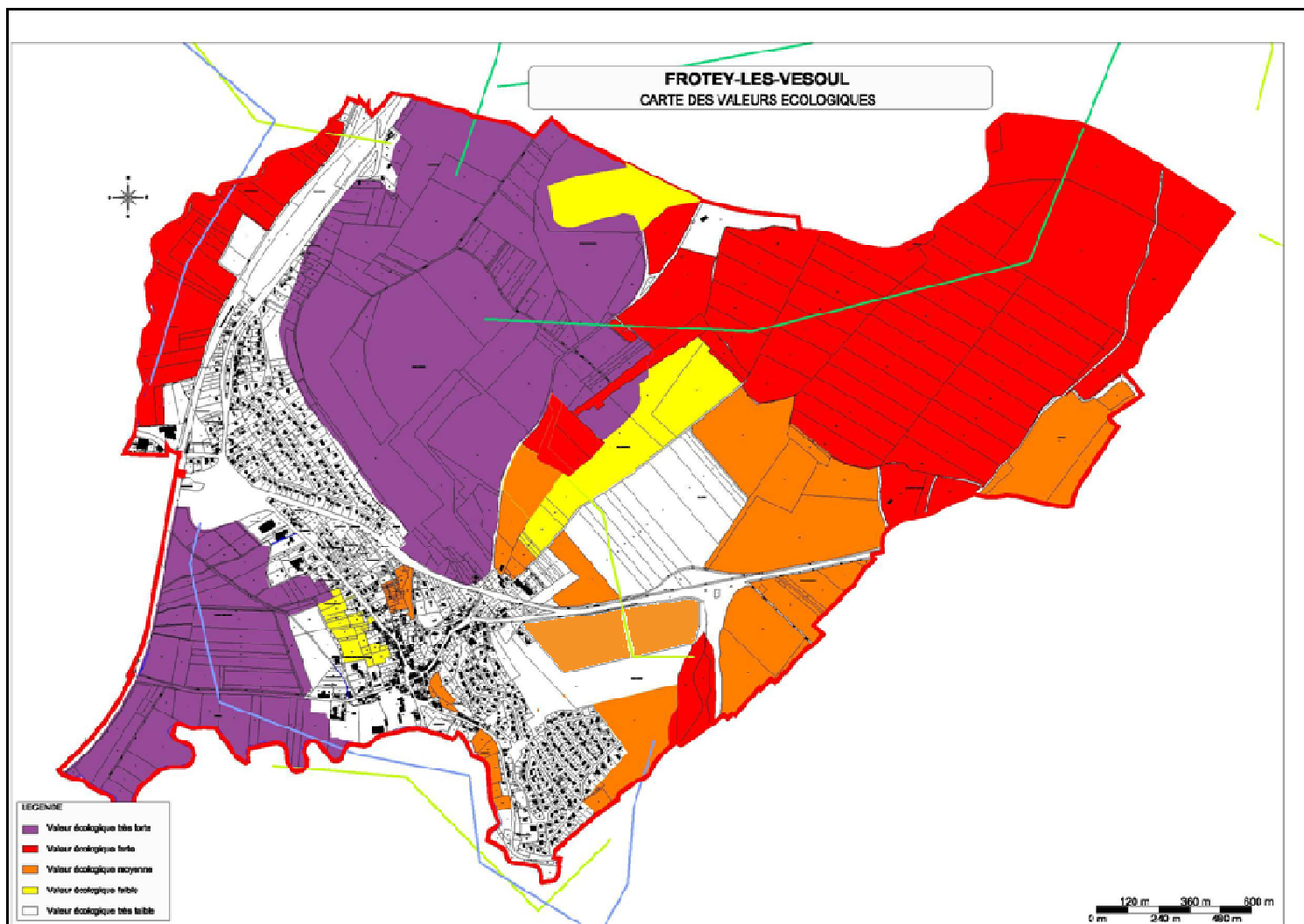
Au nord de la commune, le secteur de la plaine de la Vèze est également classé en zone de forte valeur écologique. En effet, ce secteur constitue non seulement un réservoir de biodiversité mais il présente également un réseau bocager particulièrement intéressant (ripisylve continue le long de la Méline). On trouve notamment une station de vulpin utriculé, espèce considérée comme vulnérable sur la Liste rouge de Franche-Comté. Une station d'orchis à larges feuilles (espèce quasi-menacée en France) a été repérée sur le secteur de la plaine de la Vèze. Dans ce secteur, des observations de torcol fourmilier, martin pêcheur, faucon crécerelle, rouge queue à front blanc... ont été réalisées (espèces d'intérêt patrimonial ou annexe I directive oiseaux). Présence agrion de mercure le long du ruisseau ainsi que du cuivré des marais au niveau d'une friche qui pourrait certainement constituer un lieu de reproduction pour ce dernier (annexe II directive habitat).

- La commune d'Echenoz-la-Méline présente un nombre certains de vergers (en bordure de route, en milieu de parcelles, au niveau des jardins de particuliers...). Ces vergers sont pour la plupart de jeunes vergers, présentant au maximum une dizaine de pieds. Leur nombre est tel sur la commune d'Echenoz-la-Méline, que leur intérêt devient moindre par rapport aux villages où les vergers sont en faible nombre. En effet, les milieux peu représentés présentent un intérêt plus important de par le cortège floristique et faunistique spécifique voire rare qu'ils possèdent. La plupart des vergers à Echenoz-la-Méline sont donc classés en **zone de valeur écologique moyenne**. Cependant au nord-est de la commune, en lisière de forêt, se trouve un secteur regroupant plusieurs vergers. Ce secteur est intéressant car il mêle des vergers, assez jeunes et entretenus, avec des vieux vergers quasiment laissés à l'abandon, où les herbes sont hautes, les arbres morts ne sont pas enlevés... Cet ensemble de vergers présente un fort intérêt car on y retrouve différents types de vergers ce qui permet d'accroître le nombre d'espèces fréquentant ce secteur. Cet ensemble de vergers est classé en **zone de forte valeur écologique**.

Les quelques prairies présentes à Echenoz-la-Méline sont en zone de valeur écologique moyenne. Elles présentent pour la plupart de nombreux éléments ponctuels ou haies et se situent en général en limite de zones boisées.

- Les rares parcelles de culture dans la partie sud de la commune (blé, colza) sont classées en zone de **très faible valeur écologique**, de même que le centre du village.

Frotey-lès-Vesoul



- La commune de Frotey-lès-Vesoul présente trois entités appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la colombine » : « Sabot de Frotey », « Prairies humides de Frotey » et « Vallée de la Colombine ». Ces sites appartiennent pour les mêmes périmètres aux trois ZNIEFF de type I suivantes dont l'une n'est pas encore validée par le Museum National et le CRSPN : « Plateau du Sabot de Frotey », « Prairies humides du carré Saint-Denis et du Breuil » (**non validée**) et « Vallée de la colombine entre Colombe-lès-Vesoul et Calmoutier » (seule une petite partie de cette ZNIEFF se situe sur la commune de Frotey-lès-Vesoul). Les sites Natura 2000 présents sur Frotey-lès-Vesoul, présentent en majorité, les habitats suivants :

Les milieux présents sur l'entité « Sabot de Frotey » ont déjà été présenté dans le cas de la commune Comberjon. (cf. *Comberjon*) Le gouffre présent sur la réserve naturelle du Frotey constitue un site d'hivernage pour le grand rhinolophe.

Le site « Prairies humides de Frotey » correspond aux derniers milieux naturels non aménagés à l'est de l'agglomération. Cette prairie se retrouve au milieu d'un réseau entremêlé de voies de communication, de zones industrielles et de zones commerciales. Le degré d'inondabilité et le type d'entretien détermine le type de groupement herbacé. Ce secteur présente des qualités non négligeables pour l'avifaune. Il constitue une zone de refuge notamment pour le tarier pâtre et le râle des genêts (forte régression à l'échelle de la région et de la France). Il constitue également des zones d'alimentation pour les oiseaux urbains, mais ne constitue pas une zone de repos. Le caractère humide de la zone lui confère un intérêt particulier du point de vue des amphibiens et notamment pour leur reproduction (triton crêté et ponctué : valeur patrimonial).

On souligne également la présence du cuivré des marais (espèce protégée pour son biotope également) typique des prairies humides.

Le site « Vallée de la Colombine » présente des milieux de type pelouses mésophiles et méso-xérophiles parsemées de dalles à orpin sur les versants bien ensoleillés, des milieux plus humides de type prairies de fauche ou de pâture mésophiles et eutrophes sur le fond de vallée avec présence de mégaphorbiaies et des milieux forestiers de type hêtraies-charmaies sur éboulis grossiers (rare) sur le versant d'ubac. Des populations de violettes singulières sont retrouvées au sein de ces boisements.

La rivière est de qualité car on observe la présence de poissons sensibles (chabot, lamproie de Planer). La diversité des milieux permet la fréquentation des lieux par des oiseaux remarquables (cités ci-après), des papillons (hespérie des potentilles et grand mars au niveau des pelouses et des lisières), des orthoptères (criquet ensanglanté et des roseaux)...

Liste non exhaustive des espèces présentes sur les trois entités Natura 2000 :

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Oiseau	Engoulevent d'Europe	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Alouette lulu (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pie-grièche écorcheur (nidification)	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Râle des genêts	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Grand corbeau	France
Oiseau	Martin pêcheur	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic mar	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic noir	Annexe I Dir. Oiseaux
Mammifère	Marthe des pins	Annexe IV Dir. Habitats (Liste rouge française)
Reptile	Lézard vert	Annexe IV Dir. Habitats
Amphibien	Triton crêté	Annexe II et IV Dir. Habitats
Chiroptère	Grand rhinolophe	Annexe II et IV Dir. Habitats
Insecte	Agrion de Mercure	Annexe II Dir. Habitats
Chiroptère	Pipistrelle commune	Annexe IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Laineuse du Prunellier	Annexe II et IV Dir. Habitats
Lépidoptère	Damier de la succise	Annexe II Dir. Habitats
Végétaux	Hélianthème des Apennins	Régional
Végétaux	Ophrys litigieux	Régional
Végétaux	Ophrys bourdon	Régional
Végétaux	Epipactis de Mueller	Régional
Végétaux	Epipactis à labelle étroit	Régional
Végétaux	Baguenaudier	Régional

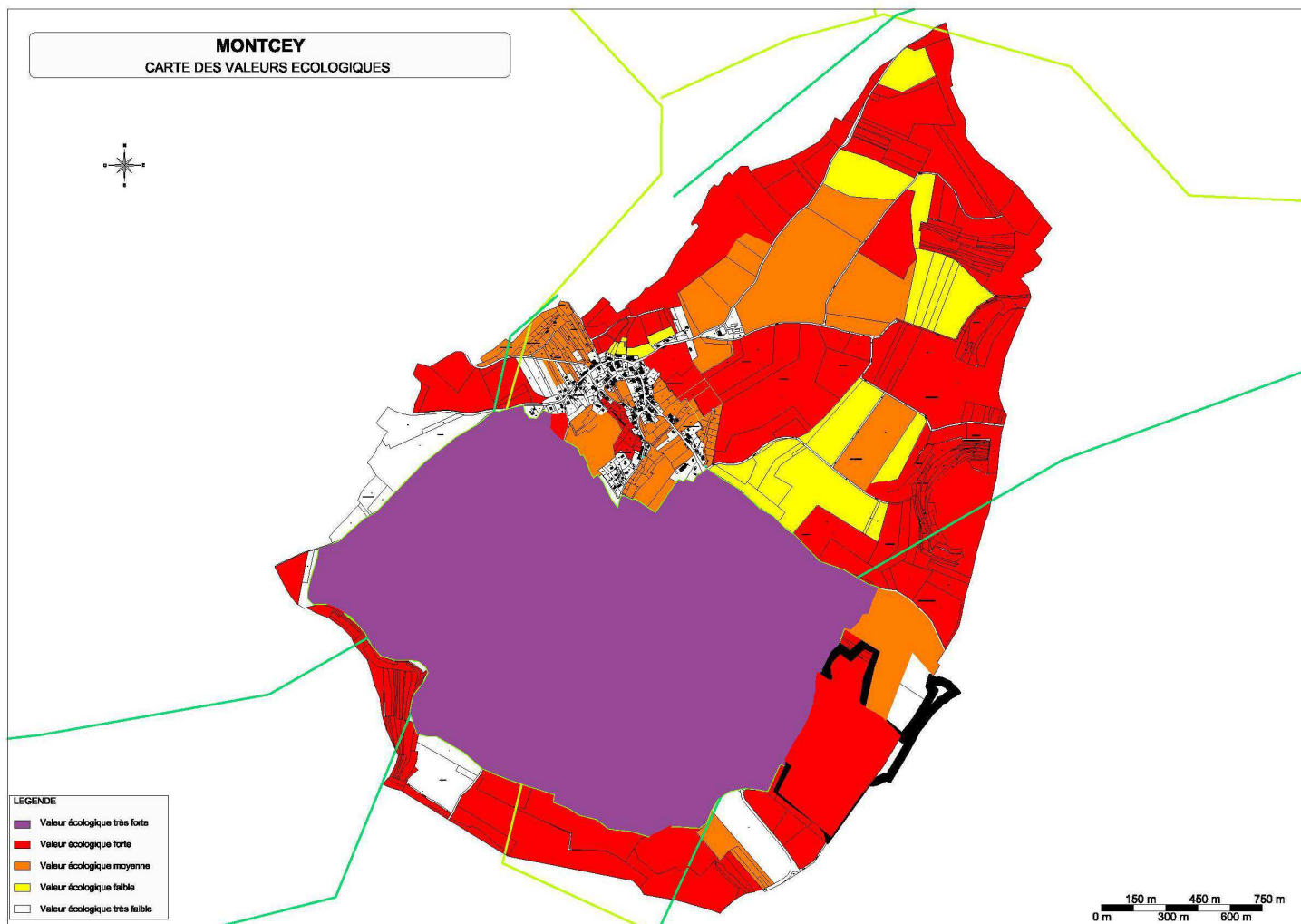
L'ensemble des sites Natura 2000 et par conséquent les ZNIEFF de type I, sont classés en zone de **très forte valeur écologique**. Ces sites appartiennent à des réservoirs de biodiversité occupant de plus large superficie.

- Le bois de Frotey appartient à un réservoir de biodiversité et est classé par conséquent en zone de **forte valeur écologique**. Il en est de même pour le secteur de plaine humide situé à l'ouest de la commune, comprenant une peupleraie, qui constitue également un réservoir de biodiversité.
- Les parcelles de prairies situées juste en limite de la Réserve Naturelle du Sabot de Frotey ont été classées en zone de **valeur écologique moyenne**. Ces prairies présentent des éléments (haies arbustives) pouvant présenter un intérêt non négligeable du point du déplacement des espèces telles que l'engoulevent d'Europe, le tarier pâtre... présentent sur le Sabot de Frotey. Les quelques autres secteurs prairiaux et particulièrement ceux présentant quelques éléments arborés font partie de cette même catégorie. Certains espaces boisés au

cœur de la ville sont classés en zone de moyenne valeur écologique de par leur fonction de refuge et d'espace relais.

- Les parcelles agricoles (colza, autres céréales...) en limite directe de bois ou possédant des petits bois en milieu de parcelle sont classées en zone de **valeur écologique faible**. La présence de ces bois favorise la présence des auxiliaires de culture, constituant une alternative naturelle à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Les parcelles agricoles dépourvues de strates boisées sont classées en zone de très **faible valeur écologique**, de même que le centre urbain.

Montcey



La commune de Montcey présente une entité du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine ». Ce secteur est constitué d'un réseau bocager particulièrement développé. Les espèces suivantes sont présentes au sein de ce site :

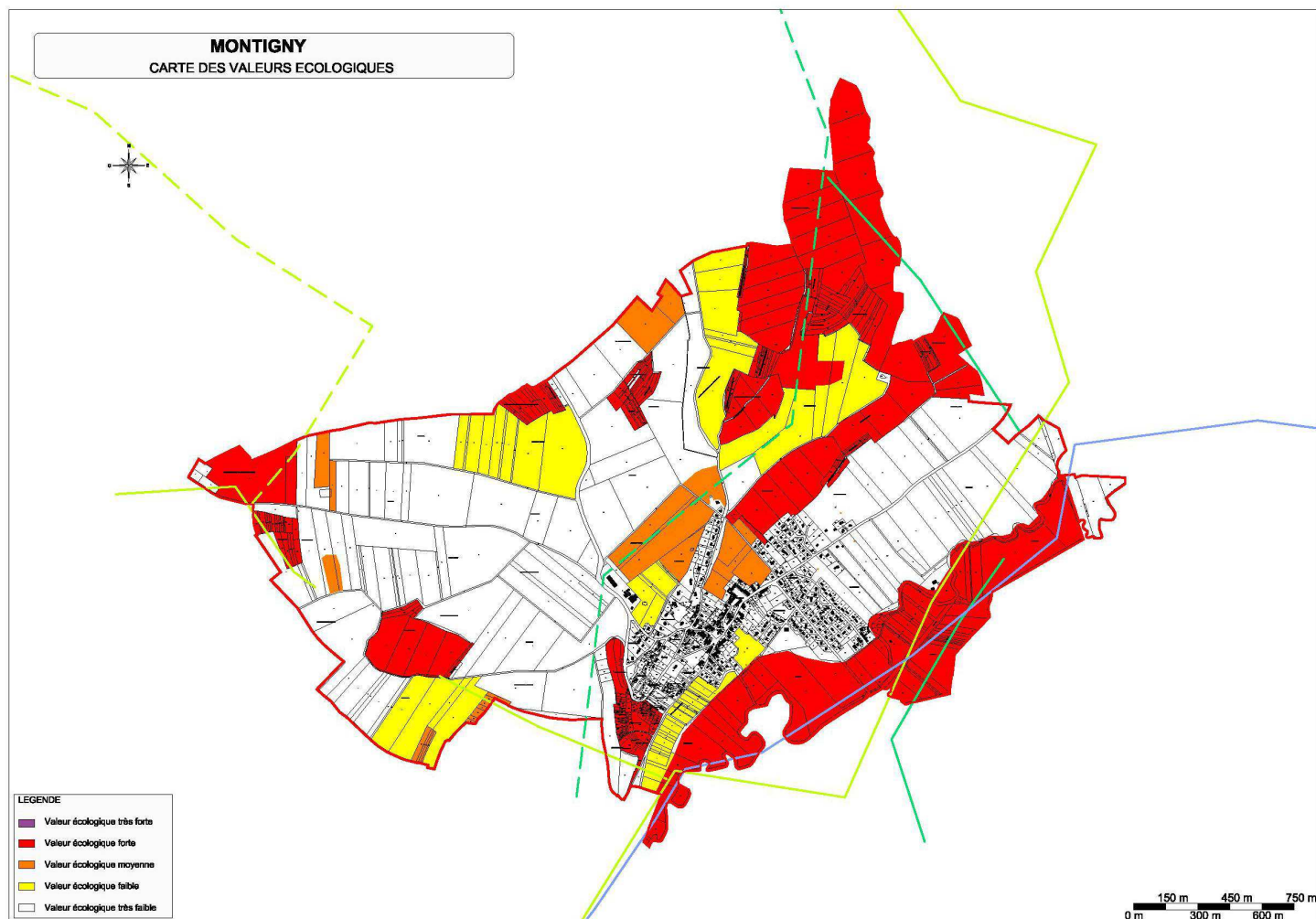
Groupe	Nom commun	Protection/statut
Végétaux	Spiranthe d'automne	Régionale
Chiroptère	Grand rhinolophe	Annexe II et IV Dir. Habitats
Chiroptère	Grand murin	Annexe II et IV Dir. Habitats
Chiroptère	Vespertilion de Bechstein	Annexe II et IV Dir. Habitats

Chiroptère	Vespertilion à oreilles échanquées	Annexe II et IV Dir. Habitats
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Alouette lulu	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Engoulevent d'Europe	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic cendré	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic noir	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Pic mar	Annexe I Dir. Oiseaux
Mammifère	Chat forestier	Annexe IV Dir. Habitats

- Au sein de cette Natura, on retrouve également la ZNIEFF de type I « Grotte-mine des Equevillons », désigné également par un Arrêté Préfectoral de Biotope, où hivernent plusieurs espèces de chiroptères présentes sur le site en plus de celles citées précédemment (Vespertilion de Daubenton, Noctule de Leisler, Noctule commune). Cette grotte est située dans le sud-ouest de Montcey. Elle accueille la population mère de grand rhinolophe. En hiver l'effectif de chauves-souris atteint les 300 individus dont les deux espèces majeures (parmi les 10) sont le grand rhinolophe et le vespertilion à oreilles échanquées. Ces grottes garantissent des conditions de vie particulièrement adaptées à celles des chiroptères (obscurité permanente, humidité, température moins variable). Ce site est classé en zone de **très forte valeur écologique**. Ce site représente un réservoir de biodiversité.

La particularité de la commune de Montcey réside dans le fait qu'elle se compose d'une mosaïque de milieux. En effet, on observe une alternance entre les zones boisées, les prairies, les pelouses, les parcelles agricoles... Ces milieux présentent un réseau bocager assez développé. La diversité des milieux participe fortement à la richesse en espèces faunistique et floristique. De ce fait, la valeur écologique du territoire varie en fonction de cette alternance de milieux.
- Les milieux alternant espaces boisés et prairies (avec une part importante d'espaces boisés) sont classés en zone de **forte valeur écologique**. La commune présente une partie de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Colombine entre Colombe-lès-Vesoul et Calmoutier », au sud-est, classée également en zone de forte valeur. On retrouve également dans ces secteurs des vignes et des vergers isolés.
- Les milieux présentant une forte proportion de prairies avec quelques éléments boisés sont classés en zone de **valeur écologique moyenne**.
- Les parcelles agricoles incluses dans la mosaïque d'habitats sont classées en zone de **valeur écologique faible**.
- Le centre du village est classé en zone de **très faible valeur écologique**.

Montigny-lès-Vesoul

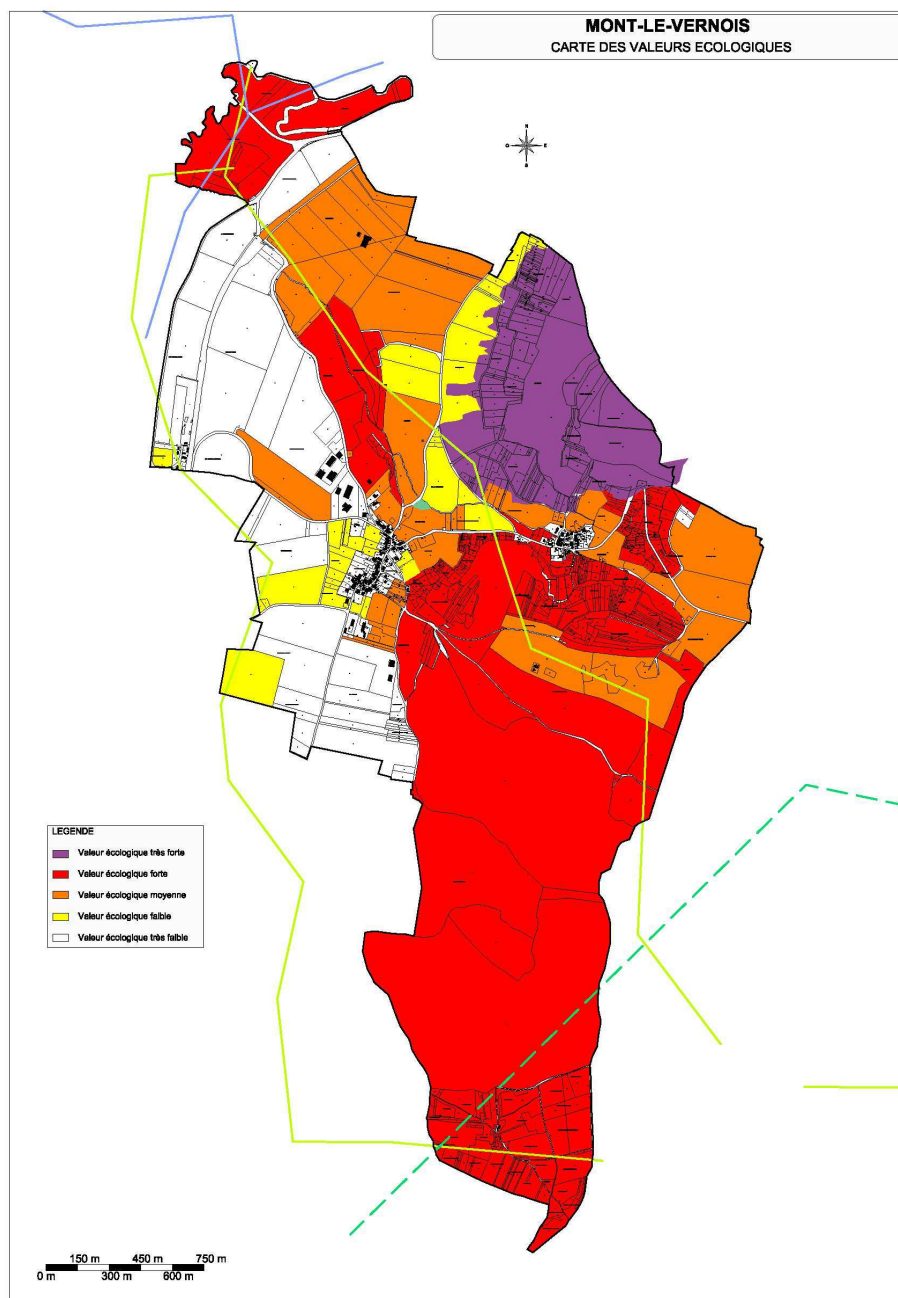


- La commune de Montigny-lès-Vesoul présente une ZNIEFF de type I au sud de la commune. Cette ZNIEFF correspond à la ZNIEFF de type I « Basse vallée du Durgeon » (ZNIEFF en cours de validation par Museum National et déjà présentée dans le cas de la commune de Chariez). Sur la commune de Montigny-lès-Vesoul, il s'agit en grande partie de prairies humides qui présentent une diversité plus importante que des prairies à caractère plus sec.

C'est pourquoi, malgré le fait que la ripisylve ne soit pas continue le long du Durgeon, ce secteur de prairies est classé en zone de **valeur écologique forte**. Les secteurs densément boisés de la commune, constituant des réservoirs de biodiversité, appartiennent également à cette même catégorie.

- Les quelques secteurs de prairies présentant quelques haies sont classés en zone de **valeur écologique moyenne**. Les vergers présentant un nombre de pieds assez conséquent (supérieur à 10) ainsi que les espaces verts de la commune sont aussi en valeur écologique moyenne. Les espaces boisés de faible superficie, en milieu agricole et en milieu prairial appartiennent à cette même catégorie, de par leur faible capacité d'accueil.
- La commune de Montigny-lès-Vesoul est fortement marquée par l'agriculture, ce qui conduit à une certaine homogénéisation du territoire. Cette homogénéisation a un impact sur la biodiversité car elle induit une baisse de la diversité en espèces. Les grandes étendues de culture regroupées sur un même espace sont alors classées en zone de **très faible valeur écologique**. Seules les quelques parcelles de culture de superficie modérée et possédant des éléments ponctuels sont classées en zone de **valeur écologique faible**. Les petits vergers, de quelques pieds seulement sont aussi en valeur écologique faible. Le centre de la commune, bien que présentant de nombreux arbres souvent présent au sein des jardins de particulier, est classés en zone de **valeur écologique très faible**.

Mont-le-Vernois



- La commune de Mont-le-Vernois présente l'entité « Les Fraumons » appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la colombine » situé au nord-est. Ce site a déjà été présenté dans le cas de la commune de Chariez. Ce site est classé en zone de **valeur écologique très forte**.
- La commune présente également deux secteurs appartenant à deux ZNIEFF potentielles de type I: « Côtes d'Andelarre et Andelarrot » (non validée, cf commune d'Andelarrot) et « Basse vallée du Durgeon », (validation en cours, cf commune de Chariez). Ces sites représentent pour une bonne partie des réservoirs de biodiversité et sont, par conséquent, classés en zone de **forte valeur écologique**.
- Les milieux prairiaux longeant le ruisseau des Dindes et présentant un linéaire boisé relativement continu sont classés en zone de **forte valeur écologique**.
- Les parcelles de prairies permanentes présentant un réseau bocager relativement développé et relié à des

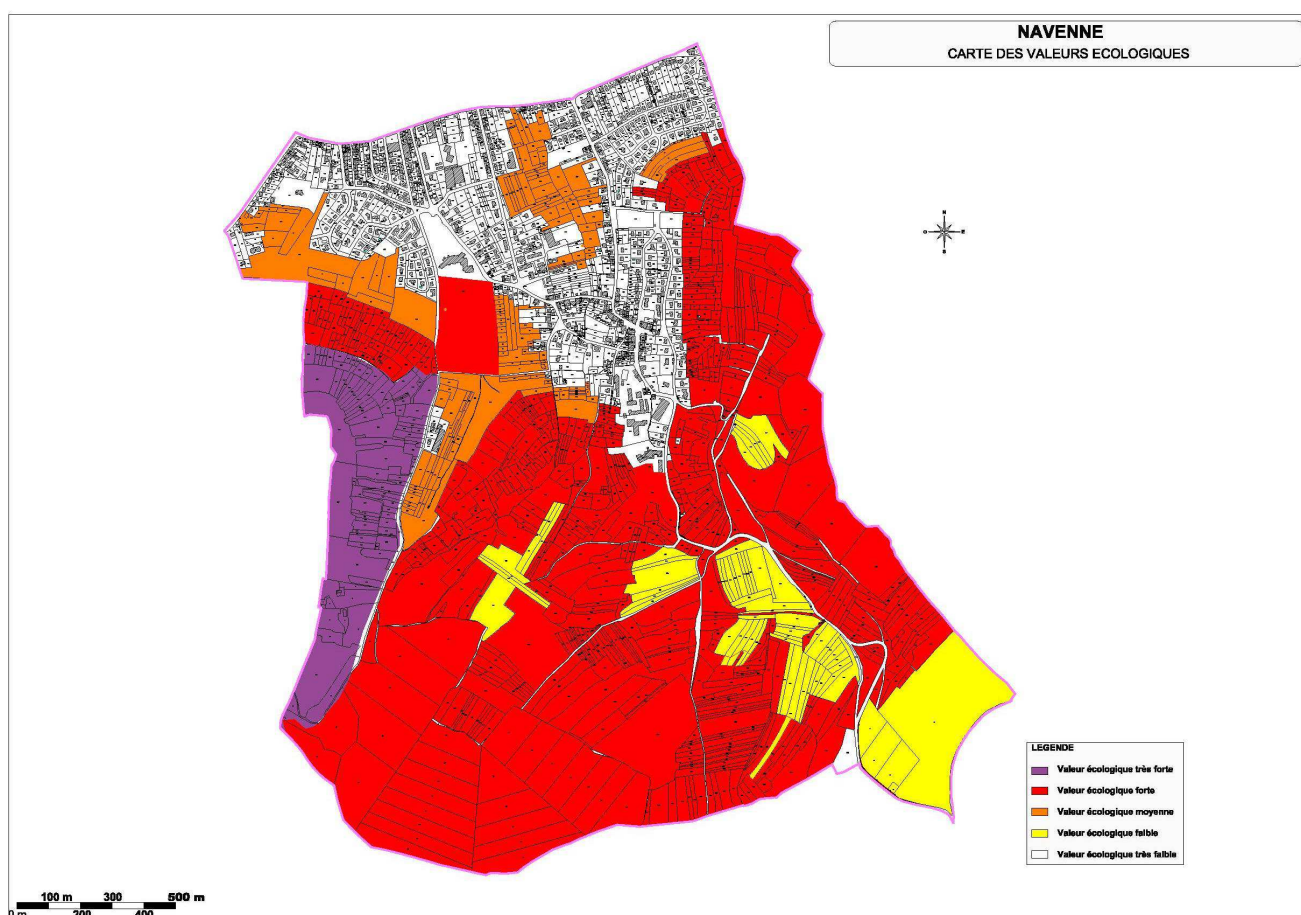
bois de superficie importante sont classées en zone de **valeur écologique moyenne**.

Les prairies traversées par le ruisseau et dépourvues d'éléments boisés ont une valeur écologique moyenne, car elles n'offrent pas de possibilités de refuge immédiat aux espèces telles que les oiseaux ou les petits mammifères.

Le secteur en limite sud de la Natura 2000, où est situé un étang ainsi qu'une zone humide en phase d'atterrissement d'où la présence d'une phragmitaie appartient à cette catégorie. En effet, cette zone présente un intérêt fort d'un point de vue écologique mais son état de conservation reste modéré.

- Les parcelles agricoles en bordure de bois, présentant des éléments arborés ou jouant un rôle de corridor écologique sont classées en zone de **valeur écologique faible**.
- Les parcelles agricoles représentant des unités homogènes et dépourvues d'éléments structurant boisés sont, tout comme le centre du village, classées en zone de **très faible valeur écologique**.
Les corridors écologiques passent par des zones de valeur écologique moyenne à forte.

Navenne



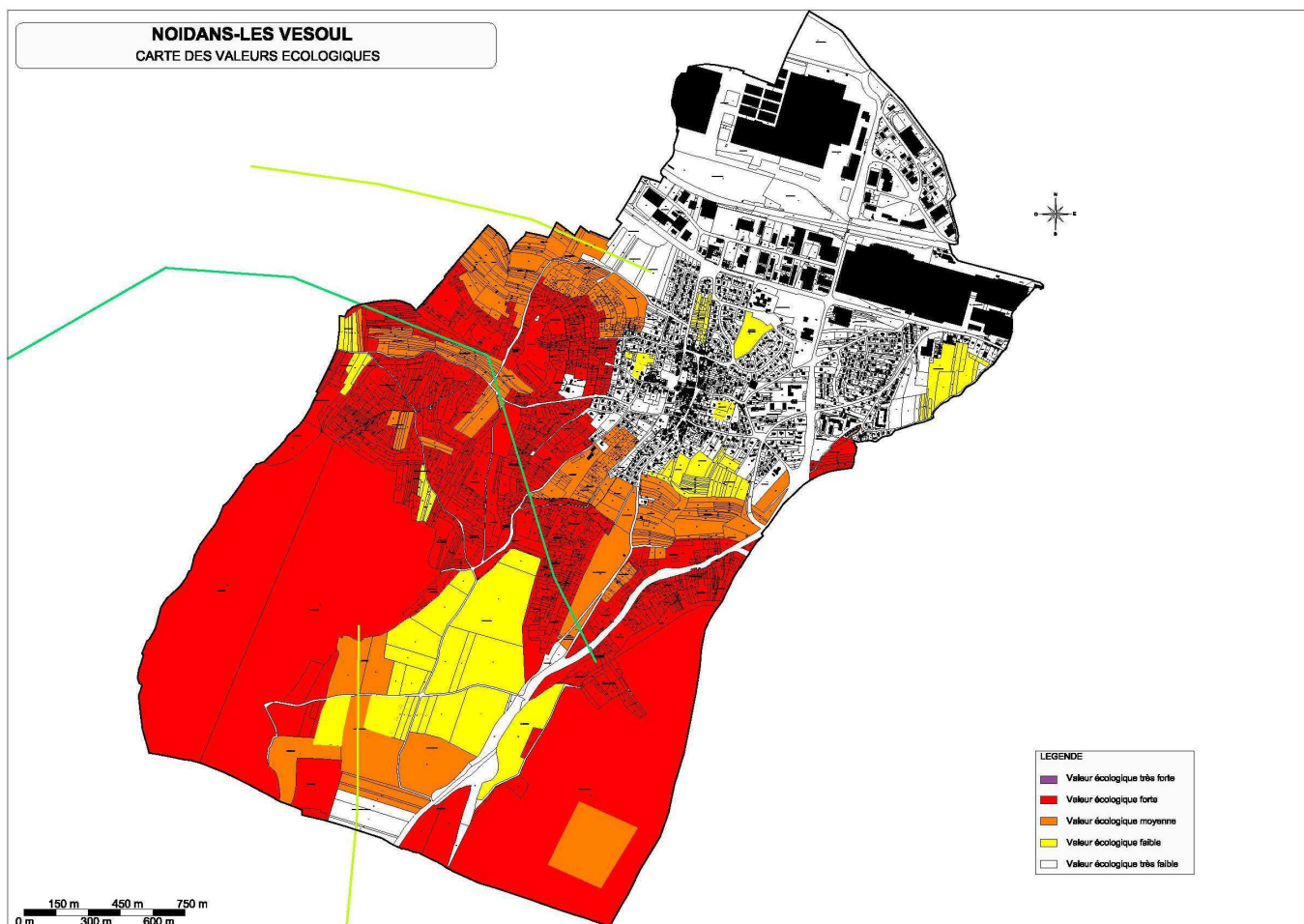
La commune présente l'entité « Pelouse de Navenne - la Grande Planche et Plateau de Cita » appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la colombine ». Cette entité a été présentée dans le cas de la commune d'Echenoz-la-Méline et est classée en zone de **valeur écologique très forte**.

- Les coteaux au nord du site Natura 2000, composés de vergers ainsi que toute la partie sud de la commune, fortement boisée sont classés en zone de **forte valeur écologique**. On retrouve quelques pelouses sèches au sein des secteurs boisés. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité.
- Les zones de **valeur écologique moyenne** correspondent aux parcelles de prairies situées à l'interface entre

On retrouve en milieu urbain, un secteur à dominante potagère où se trouve à certains endroits des secteurs en déprise et devenus broussailleux. Cette zone représente un habitat potentiellement favorable à la biodiversité en milieu urbain, d'où son classement en zone de valeur écologique moyenne.

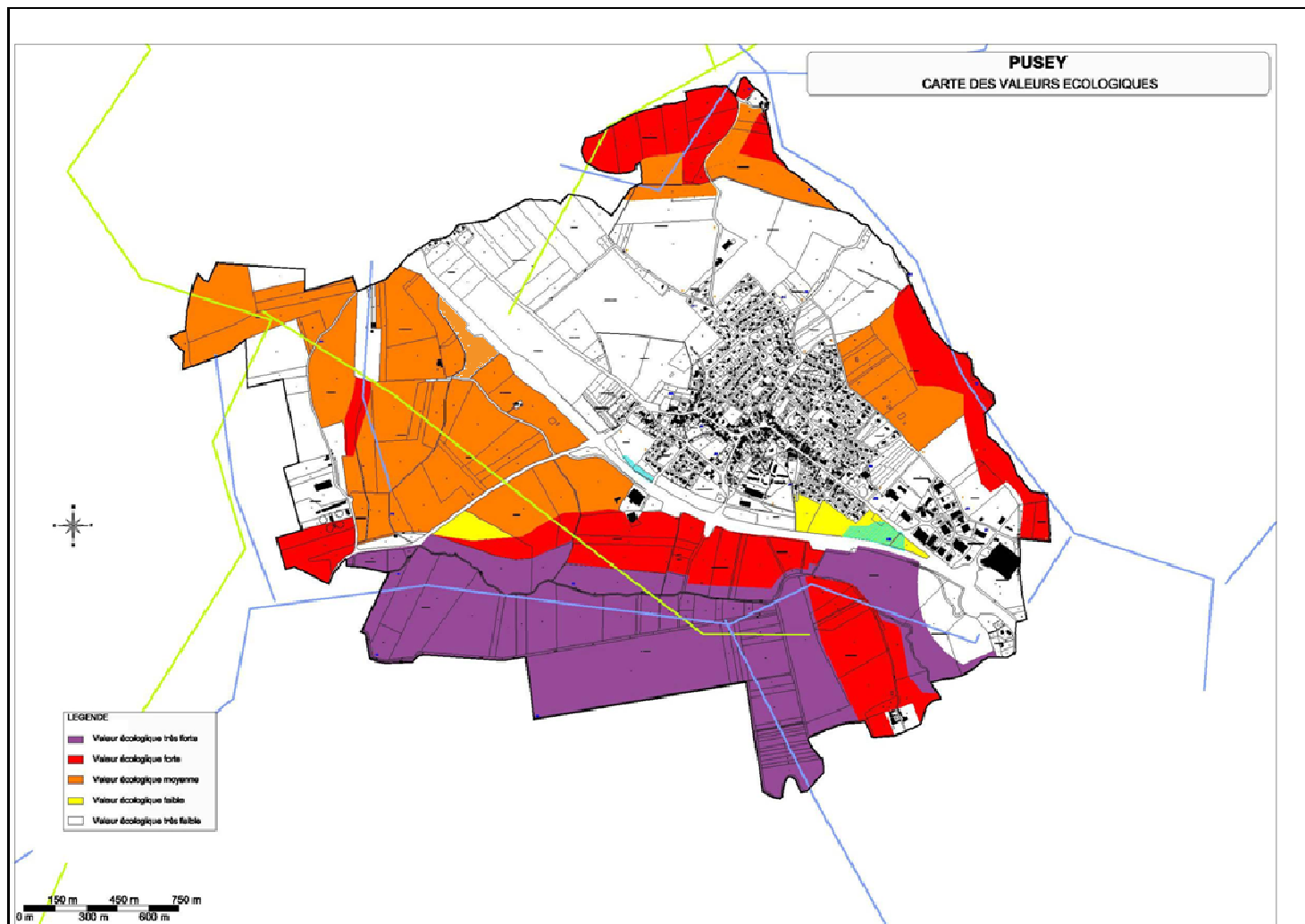
- Les zones de **valeur écologique faible** correspondent aux parcelles agricoles disséminées en milieu boisé.
- L'ensemble de la partie nord de la commune est en zone de **très faible valeur écologique**.

Noidans-lès-vesoul



- La commune est fortement marquée par la présence de bois (Bois de Noidans, bois de la Côtotte, bois Les Breuleux où l'on retrouve une partie de la ZNIEFF de type I « Corniche des Breuleux et Grotte de la Baume ») où alternent plusieurs stations constituées d'essences variées mêlant feuillus et conifères (pins, chênes...). L'ensemble de ces bois (ainsi que les coteaux boisés) est en **zone de forte valeur écologique**.
- Les milieux prairiaux situés au sein des bois ou en limite de ceux-ci sont classés en zone de valeur écologique moyenne, car ils servent de milieu de transition entre les milieux urbanisés et les milieux boisés. Cette catégorie englobe les prairies présentant un réseau de haies plus ou moins dense.
- Les parcelles agricoles situées en milieu boisé (Bois de Noidans) et formant de grandes parcelles homogènes sont en zone de **faible valeur écologique**. Il en est de même pour les pelouses/prairies, situées à proximité ou en milieu urbain, dépourvues d'éléments ponctuels ou linéaires.
- La partie urbanisée, au nord de la commune, se situe dans une zone de dépression. Cette partie de la commune est en zone **de valeur écologique très faible**.

Pusey



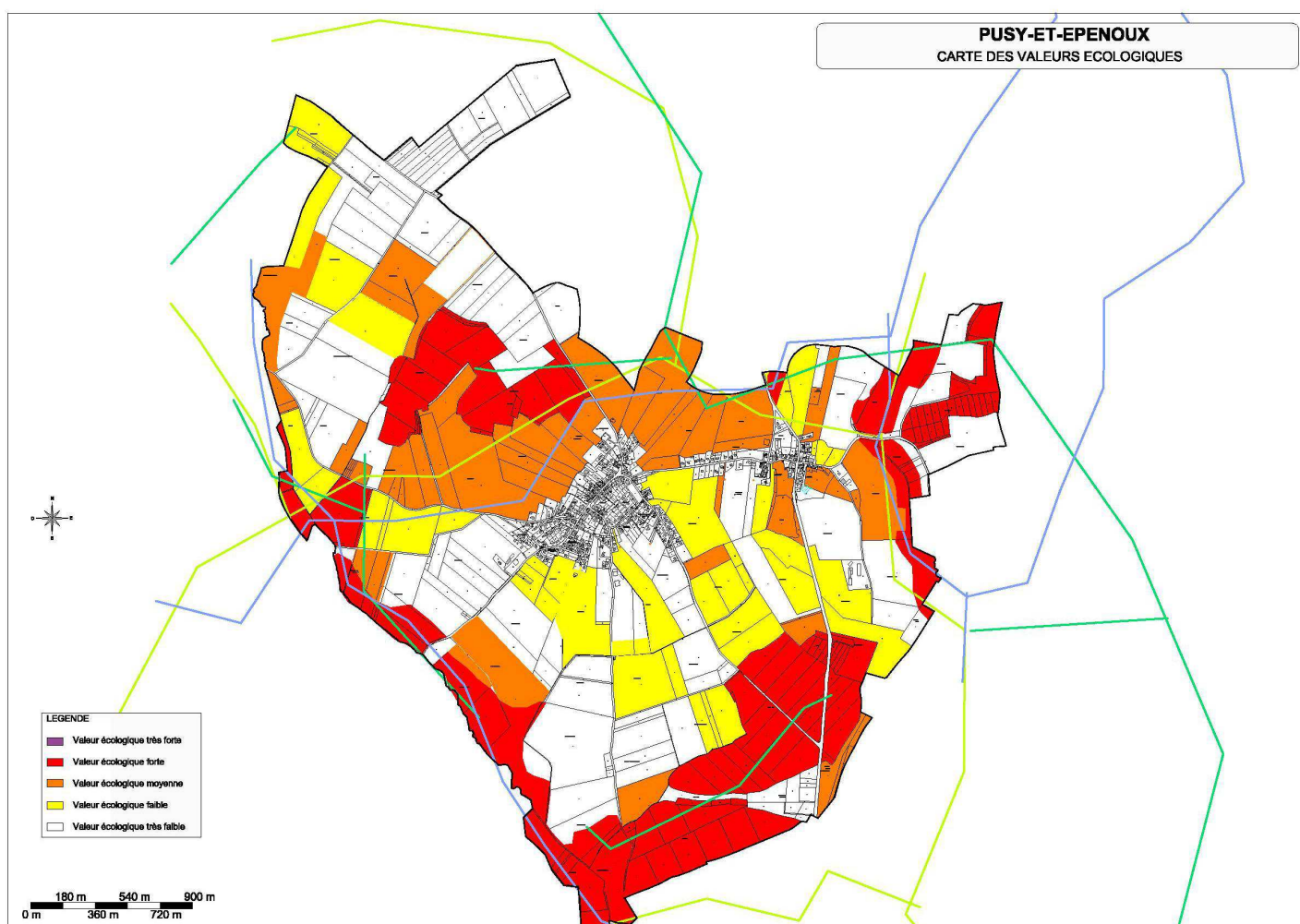
Pusey présente une entité « Prairie de Vaire-et-Montoille-Les collonges » appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », au sud de la commune On retrouve alors des espèces piscicoles telles que le blageon ou la bouvière.

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Oiseau	Martin pêcheur	Annexe I Dir. Oiseaux
Amphibien	Triton crêté	Annexe II et IV Dir. Habitats
Odonate	Agrion de mercure	Annexe II Dir. Habitats
Lépidoptère	Cuivré des marais	Annexe II et IV Dir. Habitats

Ce site fait également l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Biotope « Pelouse de Vesoul-Vaire » sur le même périmètre que celui de la Natura 2000 (le lac de Vesoul-Vaire n'est pas inclus dans ce périmètre). Ce périmètre est classé en zone de **très forte valeur écologique**. De plus, l'ensemble du site Natura 2000 est inclus dans une ZNIEFF de type I « Plaine de Vesoul-Vaire ». Le périmètre appartenant à cette ZNIEFF mais en dehors de la Natura 2000 est classé en zone de **valeur écologique forte (lac de Vaire)**. Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité.

- Le réseau de prairies sur la commune est classé en zone de **moyenne valeur écologique**, le réseau de haies y est peu important, mais la présence d'un réseau hydrographique (la Vaugine et le Durgeon) traversant les prairies leur confère un intérêt écosystémique non négligeable à ces milieux.
- Les zones de **valeur écologique faible** sont constituées d'une prairie isolée en bordure de route et d'une parcelle agricole en limite directe avec une prairie à caractère sec et une prairie humide.
- Le nord de la commune présente un ensemble de parcelles agricoles dépourvues d'éléments linéaires structurants permettant de constituer des niches écologiques pour les différentes espèces ou permettant leurs déplacements. Cet ensemble homogène est donc classé en zone de **valeur écologique très faible**. Les corridors écologiques passent pour la plupart par des zones de moyenne à forte valeur écologique.

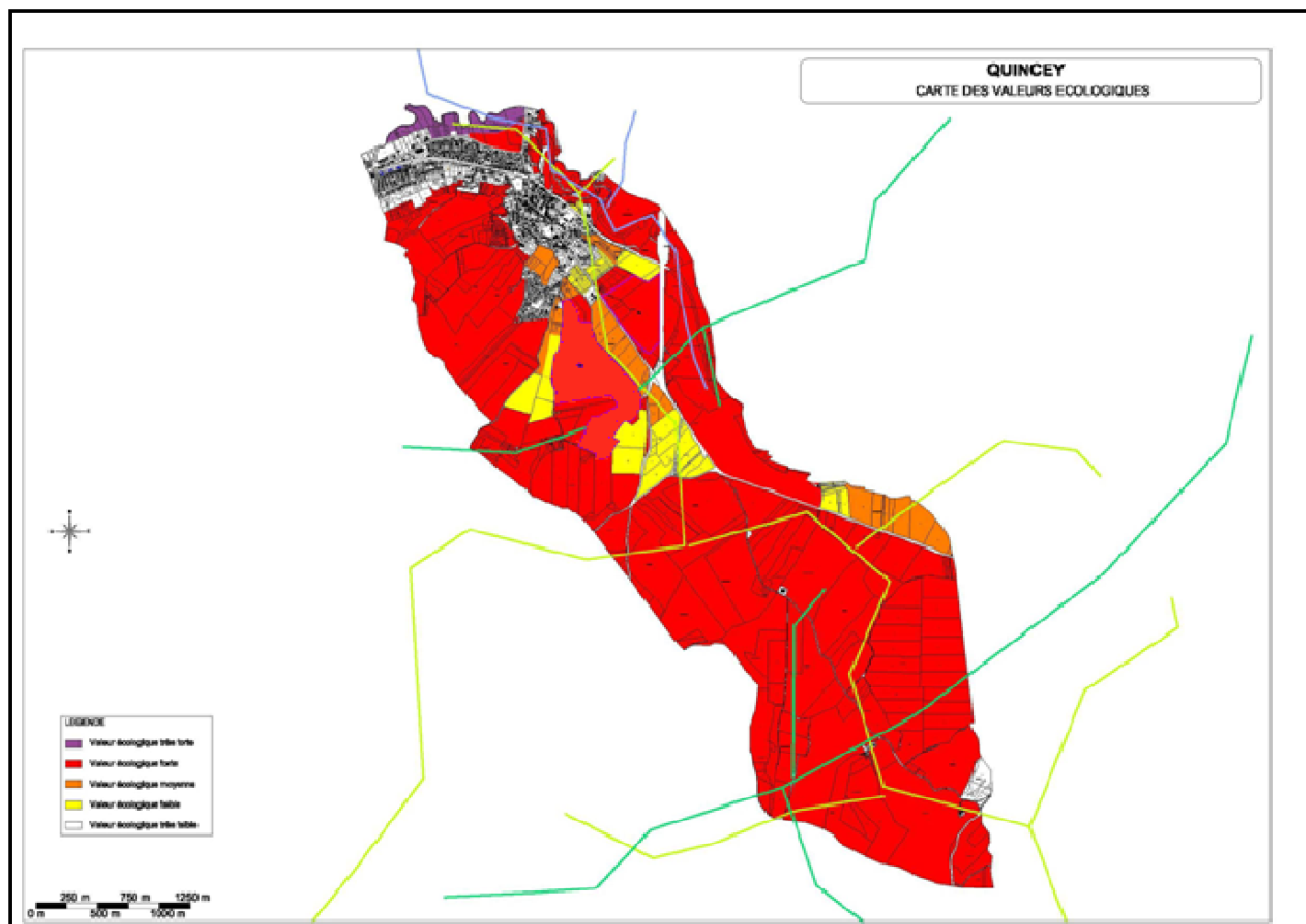
Pusy-et-Epenoux



- La commune de Pusy-et-Epenoux présente une partie de la ZNIEFF potentielle (non validée par le Museum national et le CRSPN) « Plaine du Durgeon » (cf commune de Colombier), au nord-est. Les plaines humides et les bois entourant la commune constituent des réservoirs de biodiversité et sont donc en zone de **forte valeur écologique**.
- Les prairies permanentes ou temporaires, situées au nord du centre du village, ont été classées en zone de valeur écologique moyenne. En effet, la commune présente un réseau hydrographique dense, qui confère un intérêt écologique plus important aux prairies (dépourvues d'éléments boisés).
- La commune de Pusy-et-Epenoux est à forte dominante agricole, ce qui crée une homogénéisation du paysage. La majorité des parcelles agricoles fait partie des zones à **valeur écologique très faible**. Seules

celles présentant quelques arbres ou étant situées en bordure de bois sont classées en zones de **valeur écologique faible**.

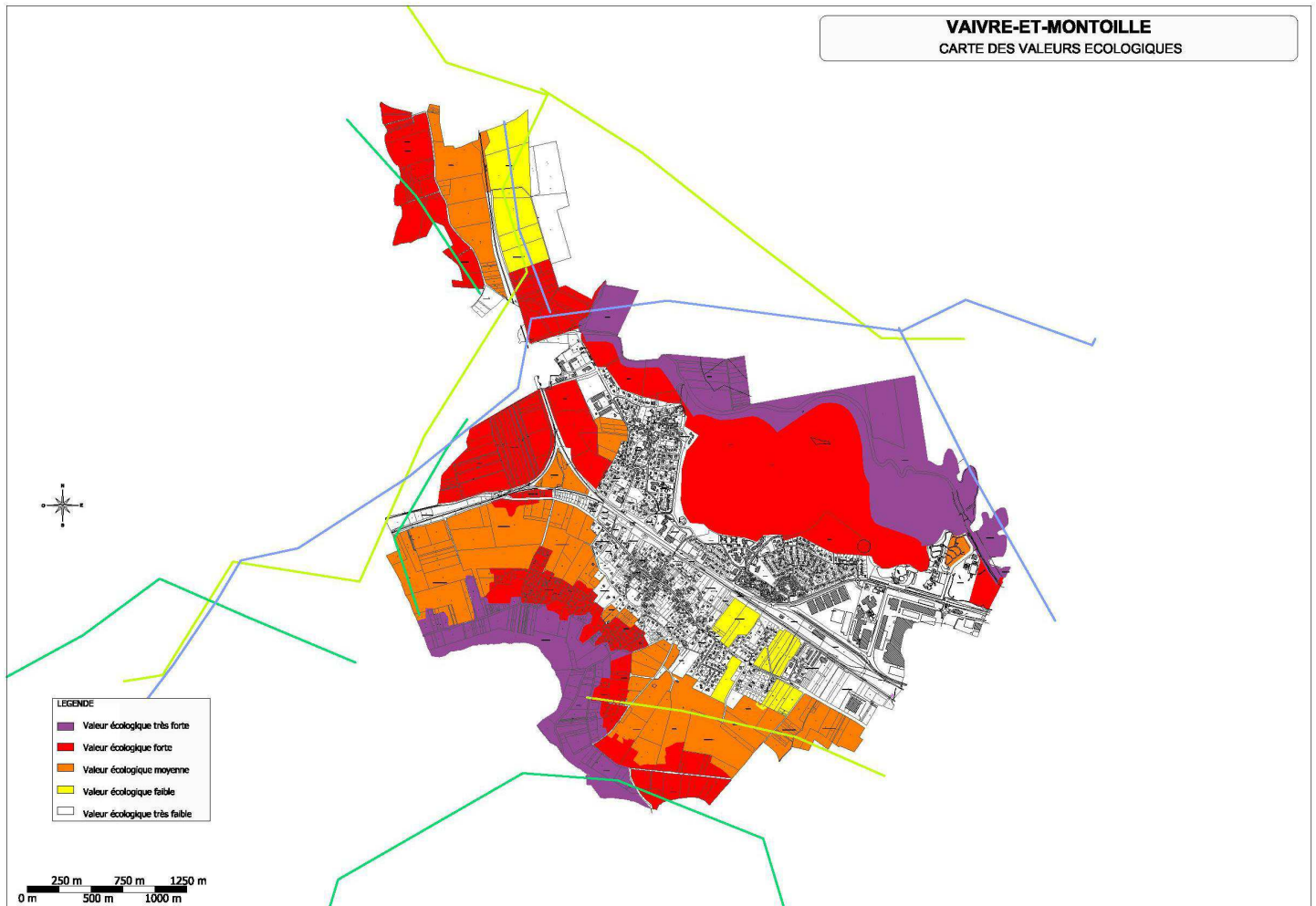
Quincey



La commune de Quincey présente au nord une partie de l'entité « Prairies humides de Frotey » appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine ». (cf *Frotey-les-Vesoul*). Ce site Natura 2000 est en zone de **très forte valeur écologique**.

- La commune de Quincey tout comme la commune de Montcey, présente une mosaïque complexe d'éléments boisés (haies, bosquets) structurant le paysage. En effet, de nombreux milieux alternent (pelouses sèches, prairies, réseau de haies, boisements, parcelles agricoles, vergers) et participent à enrichir la diversité en espèces. La majeure partie du territoire de Quincey est ainsi comprise dans une zone de **forte valeur écologique**. Le réseau bocager étant particulièrement important, les capacités d'échanges entre les milieux doivent donc être relativement élevées.
- Les zones en périphérie de la commune présentant un réseau de haies moins important sont classées en zone de **valeur écologique moyenne**.
- Les parcelles agricoles au sein de cette mosaïque d'habitats, dépourvues d'éléments boisés, sont en zone de **valeur écologique faible**.

Vaivre-et-Montoille



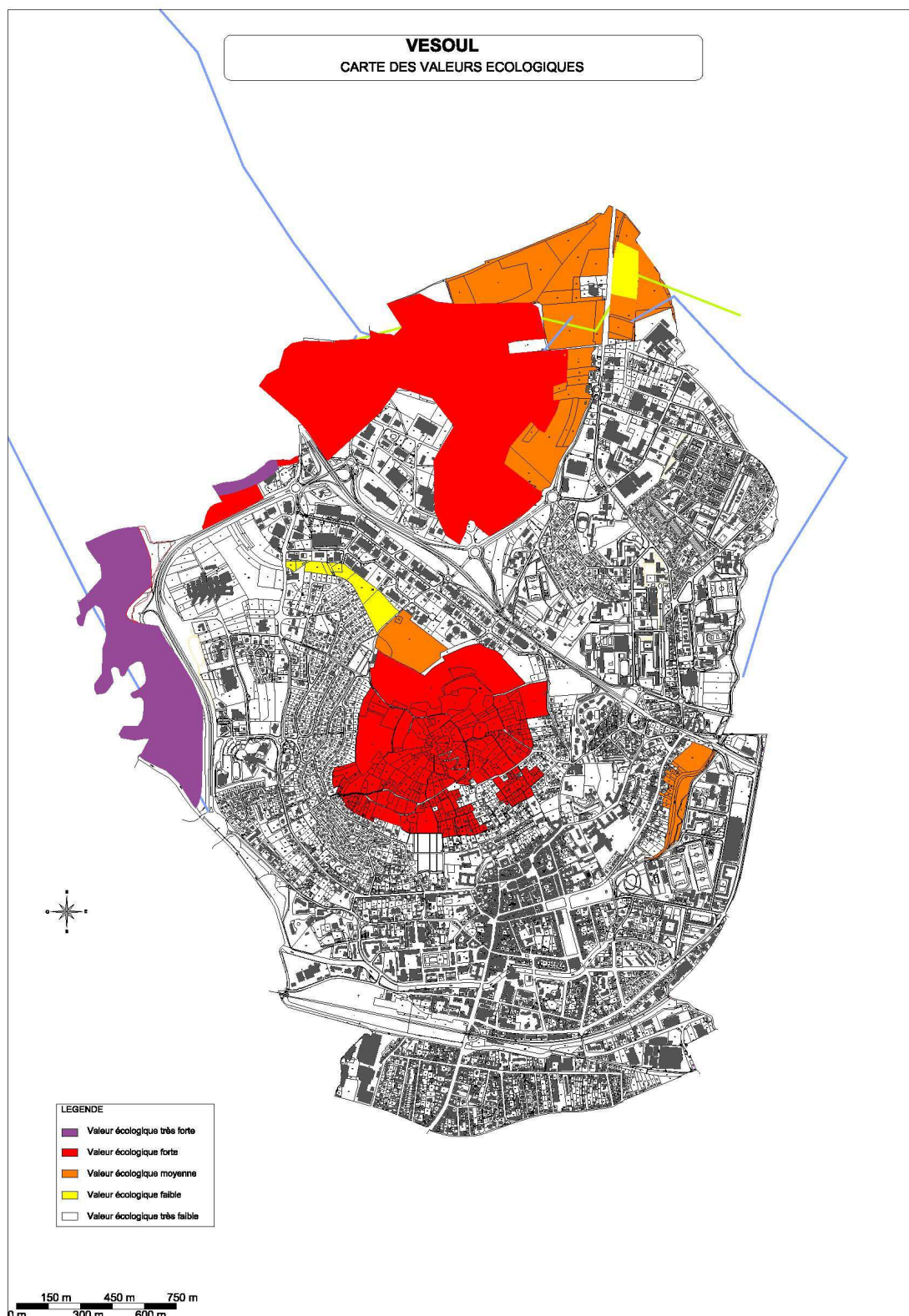
La commune de Vaivre-et-Montoille compte deux entités appartenant à la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » : « Camp de César » et « Prairies de Vaivre ». La commune compte également trois ZNIEFF de type I. Deux d'entre elles comprennent les sites Natura 2000, ce sont les ZNIEFF « Plaine de Vesoul-Vaivre » (le même périmètre est désigné par un Arrêté Préfectoral de Biotope, APB) et « Camps de César et coteaux ». La troisième ZNIEFF correspond à la ZNIEFF de type I potentielle car non validée par le Museum National, ni le CRSPN : « Basse vallée du Durgeon ».

Les habitats et espèces fréquentant les entités de la Natura 2000 et les ZNIEFF ont déjà été cités dans le cas des communes de Chariez (« Camp de César »), « Pusey (« Prairies de Vaivre ») et Colombier « Basse vallée du Durgeon »).

- Les sites Natura 2000 sont dans en zones de **valeur écologique très forte**. Ce secteur concerne une prairie plus ou moins humide autour du Durgeon entrecoupées d'humides ou amphibies (roselières) et de ligneux (aulnaies frênaies riveraines...). Un grand plan d'eau artificiel de 93 ha a été crée : le lac de Vaivre servant de base de loisirs. Ce site est particulièrement important d'un point de vue ornithologique. En effet, ce site est favorable à la reproduction de nombreux oiseaux rares et menacés (tarier des prés, phragmite des joncs, râle des genêts (danger d'extinction dans la région comme pour la pie-grièche grise), courlis cendré, vanneau

huppé, rousserole turdoïde...). Cette zone constitue un lieu de refuge privilégié pour l'hivernage de nombreux oiseaux et notamment pour les anatidés (55% des effectifs de la Franche-Comté y sont présents en hiver). On retrouve également des poissons d'intérêt européen comme le blageon ou la bouvière. (Les prairies les plus inondables constituent potentiellement des frayères à brochets).

- En termes de plantes, la tulipe sauvage, la gratioline officinale, le butome en ombelle ainsi que la grande douve ont été recensées sur le site. En aval du lac de Vaivre, l'eau est de mauvaise qualité. La nature du bassin versant (rural et industrialisé) est à l'origine de ceci. Cependant la présence d'une végétation envahissante permet de retrouver une qualité convenable par rapport aux objectifs de par leur fonction d'auto-épuration.
- Les ZNIEFF n'appartenant pas aux sites Natura 2000 sont classées dans des **zones de valeur écologique forte**. L'ensemble de ces sites (Natura 2000, ZNIEFF, APB) sont des réservoirs de biodiversité. Les prairies humides de la commune ainsi que les coteaux boisés (vergers) appartiennent également à cette catégorie.
- Les autres secteurs prairiaux de la commune en limite de bois sont classés en zone de valeur écologique moyenne car ils présentent pour la plupart des éléments linéaires ou ponctuels boisés.
- Certaines prairies, présentant peu d'éléments arborés, sont situées en secteurs habités. Ces prairies sont classées en zone de **faible valeur écologique**. Tout comme les parcelles agricoles au nord-ouest de la commune.
- Les secteurs de pelouses disséminées sur la commune n'ont pas été classés au cas par cas et ont été classés en zone de **très faible valeur écologique**, de même que le centre urbain.

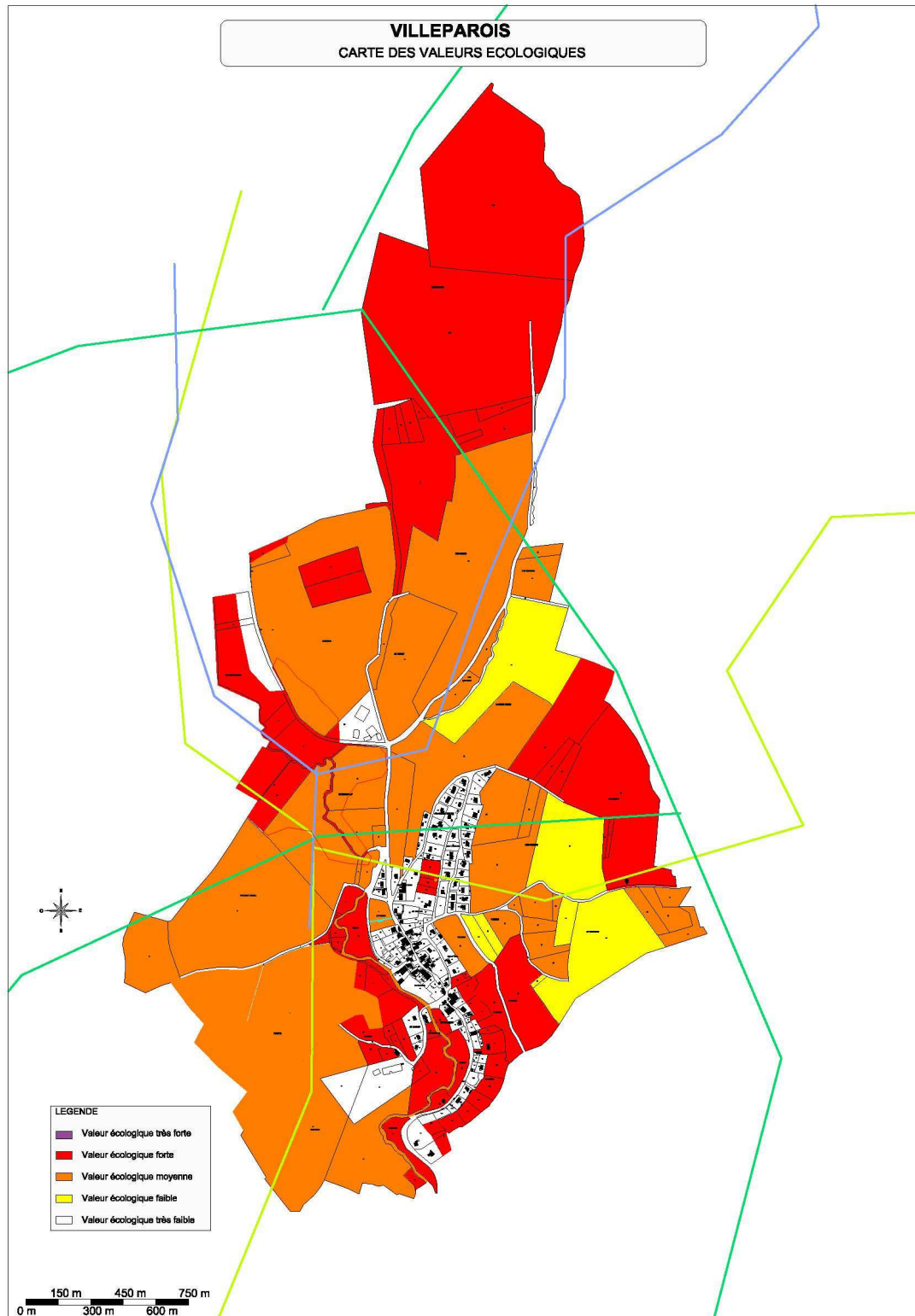


- Le site Natura 2000/ ZNIEFF « Plaine de Vesoul-Vaivre » est à la fois sur les communes de Vaivre et de Pusey mais également sur la commune de Vesoul. On retrouve donc les habitats naturels cités plus haut dans le cas de la commune de Pusey. Les secteurs appartenant à la Natura 2000 sont classés en zone de **valeur écologique très forte**. (y compris l'Arrêté de Protection de Biotope « Pelouse de Vesoul-Vaivre»). Les secteurs hors du site Natura 2000 mais dans le périmètre de la ZNIEFF sont en zone de **forte valeur écologique**.

Sur la commune de Vesoul, on retrouve, entre autre, les espèces suivantes :

Groupe	Nom commun	Protection/statut
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	Annexe I Dir. Oiseaux
Oiseau	Tarier pâtre	France
Oiseau	Râle des genêts	Annexe I Dir. Oiseaux
Poisson	Bouvière	Annexe II Dir. Habitats
Amphibien	Triton crêté	Annexe II et IV Dir. Habitats
Odonate	Agrion de mercure	Annexe II Dir. Habitats
Lépidoptère	Cuivré des marais	Annexe II et IV Dir. Habitats

- Les **zones de forte valeur écologique** regroupent également le secteur de la Motte (réservoir de biodiversité), butte du plateau calcaire, constituée de vergers et petits bois. Les prairies humides au niveau de la zone Technologia sont aussi en zone de forte valeur écologique de par la présence d'un secteur à tarier pâtre (espèce protégée ainsi que son biotope) au niveau de cette zone. Ces prairies constituent des réservoirs de biodiversité. L'Arrêté Préfectoral de Biotope « Souterrain des Annonciades », situé au niveau du secteur sud-est de la Motte, est classé en zone de forte valeur écologique.
- Les zones de **valeur écologique moyenne** correspondent aux prairies en limite nord de la commune, jouxtant les prairies humides et présentant quelques haies. Une partie de la ripisylve le long du Durgeon à l'est appartient également à cette catégorie. On y retrouve des habitats de type saulaies arborescentes à saule blanc, frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent ainsi que des aulnaies à hautes herbes, des prairies fauchées collinéennes à sub-montagnardes mésophiles, mésotrophiques et basophiles, des plantations de cyprès, genévriers... On retrouve de nombreuses espèces d'oiseaux sur ce secteur (rougequeue à front blanc, bergeronnette grise, héron cendré, troglodyte mignon...) ainsi que des espèces de chauves-souris (pipistrelle commune, murin de Daubenton, sérotine commune...).
- La frange composée de prairies qui part de la Motte et se prolonge jusqu'à la 2X2 voie est classée en **zone de valeur écologique faible**. En effet, peu de zones refuge s'offrent aux espèces voulant traverser ce secteur.
- La ville de Vesoul étant particulièrement urbanisée, les autres secteurs de la commune sont classés en **zone de valeur écologique très faible**.
Les corridors écologiques passent au nord de la commune au niveau des prairies humides soit dans des zones de valeur écologique moyenne à forte.



- La commune de Villeparois est traversée sur toute sa longueur par Le Bâtard. La ripisylve longeant le ruisseau est continue et ses abords (prairies humides) constituent des réservoirs de biodiversité. L'ensemble de ce secteur est donc classé en zone de **forte valeur écologique**. La commune est incluse au nord, pour une faible part, dans la ZNIEFF de type I potentielle « Plaine du Durgeon ». Les secteurs boisés de la commune sont également en zone de forte valeur écologique. Des espèces d'oiseaux telles que le bruant jaune, le pinson des arbres, la fauvette à tête noire, de papillons (procris, piéride du navet), ou de chiroptères (pipistrelle commune, pipistrelle de Nathusius), etc. ont été repérées le long du Bâtard.

- Les prairies de la commune présente pour la plupart des haies constituant des points relais pour atteindre les bois à proximité de la commune. Ces prairies sont en zone de **valeur écologique moyenne**.
- Les quelques parcelles agricoles (colza, blé) sont classées en zone de **valeur écologique faible** de par leur proximité avec des bois ou par la présence d'îlots boisés qui leur confère un intérêt écologique plus fort.

3.2.3. Potentiel d'urbanisation des milieux en fonction de leur valeur écologique : précautions à prendre

Possibilité d'urbanisation des milieux en fonction de la valeur écologique d'une zone :

- L'urbanisation des zones classées en **très forte valeur écologique** soit pour la plupart des sites classés Natura 2000, est à proscrire car ces zones constituent des secteurs sensibles de par les habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site comme Natura 2000.
- Les zones classées en secteurs de **forte valeur écologique** ne sont pas inconstructibles, mais leur urbanisation nécessite de prendre des précautions importantes de manière à ne pas nuire au bon fonctionnement écologique du milieu. Le type d'aménagement doit être adapté pour permettre le maintien des caractéristiques écologiques qui ont justifiés le classement de cette zone en valeur forte. Ce sont des zones qui constituent pour la plupart des réservoirs de biodiversité et qui par conséquent sont à préserver dans le cadre de la trame verte et bleue.
- Les zones de **moyenne valeur écologique** sont des zones possédant un potentiel écologique intéressant. Lorsque ces zones se situent en milieu urbain, il est important de maintenir au maximum les éléments structurants ou encore les éléments ponctuels au sein de ces zones pour garantir au mieux le libre déplacement des espèces. La préservation de milieux de type vergers ou jardins en ville permet de maintenir un niveau de diversité non négligeable mais également de fournir des zones refuges aux espèces urbaines.
- Dans le cas des zones de **faible valeur écologique** correspondant pour la plupart à des parcelles de culture en zone boisée, l'essentiel est de préserver des boisements à proximité des cultures de manière à maintenir un certain degré de biodiversité.
- Dans le cas des zones à **très faible valeur écologique** correspondant aux zones bâties, la présence d'éléments ponctuels s'avère importante pour préserver les espaces relais au sein de la matrice urbaine hostile.

L'assemblage des cartes de valeurs écologiques par commune a permis d'obtenir la carte globale des valeurs écologiques de la CAV.

Remarque:

- *Des éléments de nature de même type (bord de cours d'eau, zones humides, bois, alignements d'arbres, prairies permanentes, vergers, jardins...) peuvent recouvrir une importance différente au sein des communes, en fonction de leur localisation, de leur superficie, de leur nombre ainsi que de leur état de conservation.*
- *La valeur écologique d'un milieu est déterminée par comparaison aux milieux d'un même territoire.*

3.3 La trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire visant à rétablir un réseau d'échange cohérent à l'échelle d'un territoire par la préservation voire la restauration des continuités écologiques. Ce réseau d'échanges doit permettre aux espèces d'assurer leur survie en leur permettant d'effectuer leur cycle de vie en totalité (alimentation, reproduction, repos, circulation...). La trame verte et bleue correspond à un ensemble de continuités écologiques qui sont constituées de zones vitales (réservoirs de biodiversité) et d'éléments permettant de relier ces noyaux de biodiversité (les corridors écologiques).

Le maintien de ces continuités permet de conserver les caractéristiques essentielles des écosystèmes et par la même d'assurer la préservation des services écosystémiques.

3.3.1 Réservoirs de biodiversité identifiés sur la CAV

Les réservoirs de biodiversité présents sur la CAV ont été étudiés et cartographiés dans le cadre d'une étude réalisée par la CAV. Différentes sous-trames ont été définies de manière à prendre en compte différents types de réservoirs de biodiversité :

- la sous-trame forestière. Cette sous-trame correspond aux habitats forestiers se développant sur un sol sec.
- la sous-trame agropastorale. Cette sous-trame correspond aux habitats de type prairies et pelouses.
- la sous-trame zones humides. Cette sous-trame correspond aux habitats présentant une végétation caractéristiques des zones humides (de manière plus ou moins permanente) et étant engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente.

Les différents réservoirs de biodiversité identifiés sur la CAV correspondent alors aux différentes entités constituant la Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », à certaines prairies humides (Vaivre-et-Montoille, nord de Vesoul), plaine humide d'Echenoz-la-Méline, à la vallée du Durgeon, vallée de la Colombine, à la majorité des espaces boisés (Butte de la Motte, Bois de la Craye, Bois de la Côtotte, Bois les Breuleux, Bois de Noidans, Grand bois de Lessus, Bois de Frotey...) présents sur la CAV. La détermination des valeurs écologique a été effectuée en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité identifiés. De ce fait, ces réservoirs de biodiversité sont classés en zone de forte valeur écologique.

3.3.2 Corridors écologiques identifiés sur la CAV

Ces réservoirs de biodiversité sont reliés par des corridors qui peuvent être caractérisés par des structures linéaires de type alignements d'arbres, haies ou par des structures dites en « pas japonais » correspondant à des éléments de petites superficies non continus (arbres ponctuels...) ou encore par des structures dites en « nappe », qui correspondent à des éléments étalés mais non continus (bosquets...). Les corridors de la CAV ont également été identifiés dans cette étude. De nombreux corridors agropastoraux passent par des espaces boisés et relient pour la plupart les pelouses appartenant au site Natura 2000, cité plus haut. Les corridors forestiers forment un arc de cercle dans la partie du territoire au sud de Vesoul (la partie nord du territoire étant en majorité constituée de milieux agricoles) permettant de relier les différents boisements. Les corridors « zones humides » passent par la plupart des différents cours d'eau parcourant le territoire de la CAV (Durgeon, Vaugine, Bâtard, Colombine, Méline). Les zones humides présentes sur certaines des communes constituent également des zones de relais importantes.

Les données sur ces corridors ont également été complétées par les données de la DREAL qui a établi une cartographie des corridors à l'échelle de la région.

Les éléments cartographiés figurent dans les annexes informatives du PLU.

Le territoire de la CAV a une vocation agricole prononcée. Ce caractère offre à la CAV une richesse dans ces paysages. Le territoire fait partie de la petite région agricole des plateaux.

Les espaces bocagers trouvent leur intérêt et leur entretien grâce à l'activité d'élevage. Il en est de même pour l'organisation des versants des plateaux calcaires avec l'espace tampon de pâtures en dessous de la strate des boisements. L'absence de pâturages peut entraîner un enrichissement et une fermeture du paysage. La situation est la même dans les fonds de vallées.

Une étude agricole a été élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Haute Saône. Elle relève les exploitations présentes, les parcelles à risque vis à vis de l'urbanisation ainsi que les problèmes d'accessibilité existants et pouvant être posés.

4.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole représente une part non négligeable. Le territoire de la CAV est occupé par 6 498 hectares de Surface Agricole Utile (Données RGA 2000). Ces terrains agricoles sont exploités par 124 exploitants, dont 55 ayant leur siège d'exploitation sur le territoire et 78 à l'extérieur de la CAV.

Sur les 55 résidents, on compte :

- 37 exploitations individuelles dont 4 doubles actifs et 3 exploitants retraités ayant encore une activité agricole « de loisir »,
- 4 exploitations de type GAEC (Groupe Agricole d'Exploitation en Commun),
- 7 exploitations de type EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée).

L'activité agricole représente au moins 57 emplois directs liés à l'activité au sein des exploitations résidentes (3 sont occupés par des salariés), mais également des emplois indirects (fournitures, semences, vétérinaires,...) soit un total pour la filière agricole d'environ 230 emplois (source INSEE).

Les exploitations extérieures se situent à la périphérie du territoire de la CAV.

5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

5.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

5.1.1 L'organisation urbaine

Du fait de son histoire, des bouleversements historiques et de la composition physique du territoire, l'agglomération de Vesoul possède une trame urbaine variée.

➤ Le développement originel

Les premières traces de l'urbanisation sur ce secteur remontent au IX^{ème} siècle et se localisent sur les contreforts du plateau de la Motte. Une petite cité fortifiée, basée sur le négoce de produits agricoles, viticoles s'était développée sur le passage des voies romaines. Au XIV^{ème} siècle, l'activité économique et administrative se développe et Vesoul devient en 1333, la capitale du Baillage d'Amont.

Malgré de nombreux bouleversements historiques, le développement urbain, basé sur le négoce, l'activité viticole, l'administration va se poursuivre au XVII^{ème}, XVIII^{ème}. Des hôtels particuliers, des équipements publics remarquables comme le palais de justice, des églises, des fontaines se multiplient. Tous ces éléments constituent encore aujourd'hui, un ensemble architectural d'une sobre élégance.

L'arrivée de la voie de chemin de fer Paris Bâle, engendre un développement de l'urbanisation, vers le pied du versant, au Sud. Un nouveau quartier se développe autour de la gare.

➤ L'industrialisation

Au milieu du XX^{ème} siècle, l'industrie jusqu'alors peu présente va connaître un véritable essor. Des zones industrielles lourdes se développent au contact de la voie ferrée et de grandes industries s'implantent dont Peugeot, en 1955, qui constitue la pièce maîtresse de l'industrialisation de l'agglomération.

Le développement industriel va engendrer un étalement de la trame urbaine vers le Sud en effectuant la jonction avec les communes de Noidans les Vesoul, Navenne, Echenoz la Méline.

Les extensions urbaines variées en termes de vocation (équipements, habitat) se multiplient entre ces trois communes, le complexe industriel et la ville de Vesoul et les espaces interstitiels se combent.

Dans le même temps, des quartiers d'habitat collectifs de type grands ensembles s'étendent à l'Est du centre ville, entre le pied de la Motte et la voie ferrée et au Nord de la RN 19. Ces derniers, de part leur dimensions, stigmatisent fortement le paysage urbain de l'agglomération.

L'expansion de la trame urbaine se prolonge à travers la réalisation de vastes lotissements pavillonnaires dans les années 80/90 sur le coteau de la Motte à Vesoul, le sabot à Frotey les Vesoul, le lac à Vaivre et Montoille.

➤ Depuis la fin des années 90

Après un ralentissement du développement urbain dans les années 90, l'agglomération voit sa trame urbaine s'accroître de nouveau de façon prononcée. Ce développement se traduit :

Sur la ville centre, par une politique de densification de l'espace bâti au travers des opérations ponctuelles de renouvellement urbain, aux abords de l'hyper centre, comme rue des Ilottes avec la réalisation de collectifs de type R+4 ou sur des emprises plus vastes comme par exemple aux abords de la rue Cita avec la réalisation d'un lotissement de maisons de villes. Ces opérations reposent généralement sur d'anciens sites industriels ou d'équipements.

La raréfaction des espaces d'extension sur la ville centre constitue un des facteurs d'explication de cette stratégie. Aujourd'hui, des potentiels importants de renouvellement sont répertoriés dans la continuité de l'hyper centre : secteur des Annonciades, secteur de la gare SNCF, emprise de l'hôpital (horizon 2009), friches de la zone d'activités Poincaré.

Les façades Ouest de la ville centre au travers la ZAC des Haberges à vocation mixte (Habitat, équipements, petites activités) et Nord avec le développement des zones d'activités enregistrent un essor conséquent.

Sur les communes agglomérées, les extensions urbaines se sont traduites sous la forme d'opérations groupées comme par exemple à Navenne dans la continuité du centre de rééducation fonctionnelle, à Quincey rue de Villersexel, à Frotey-lès-Vesoul sur le plateau au sud de la RN19, à Echenoz-la-Méline sur le coteau du plateau de Cita, aux abords de la rue Victor Hugo, de l'avenue Charles de Gaulles, à Pusey rue de Pusy/chemin de Germany....

Les opérations de logements s'orientent pour l'essentiel vers de l'habitat individuel avec somme toute des typologies de logements et de formes très variées : habitat pavillonnaire haut de gamme implanté sur de vastes lots, maisons de ville mitoyennes ou non, petits plots de collectifs...

A coté des opérations groupées, on constate de nombreuses constructions individuelles qui viennent combler progressivement les dents creuses et densifier les trames des communes périurbaines, relativement lâches.

Sur les communes rurales

Longtemps restées à l'écart du phénomène de péri urbanisation, les communes rurales de la façade Ouest et Nord enregistrent un développement avec quelques disparités. Ce développement se traduit par la réhabilitation des anciennes bâtisses rurales, le développement de lotissements pavillonnaires comme à Villeparois, Pusey et Epenoux, Comberjon ou de façon ponctuel comme à Montcey, Colombier au travers du comblement de dents creuses.

D'ors et déjà, une attention toute particulière devra être apportée à l'intégration des opérations groupées au sein de ces bourgs ruraux afin de préserver leur caractère rural. Quelques opérations récemment réalisées pâtissent d'un déficit d'intégration comme le lotissement sur l'entrée Nord de Villeparois. Ils peuvent parfois remettre en cause l'organisation traditionnelle d'un village comme à Pusey Epenoux où une urbanisation linéaire importante se développe entre les deux hameaux.

5.1.2 Les coupures

L'espace urbain de l'agglomération est morcelé par de nombreuses coupures liées aux infrastructures de communication, aux contraintes physiques du territoire...

➤ Les coupures liées aux infrastructures de communications

La RN19 : une coupure franche de la zone agglomérée

Sur Pusey :

La déviation de la RN 19, qui a permis de détourner les flux de transit de l'agglomération vésulienne, limite fortement les possibilités de développement dans les parties Ouest et Sud du bourg. Tout développement au delà de cette limite clairement matérialisée apparaît peu judicieux au niveau urbanistique (problématique de liaisons, d'intégration dans le paysage...).

La traversée de la zone agglomérée

L'effet de coupure est davantage accentué sur cette portion compte-tenu :

- de la poursuite de son aménagement en 2x2 voies malgré la traversée urbaine,
- de la vocation économique et commerciale des espaces limitrophes.

Les points de traversées, peu nombreux (un en souterrain et un en échangeur classique) génèrent un phénomène de relatif isolement du quartier Grand Mont Marin par rapport au centre de l'agglomération, masqué par la butte de la Motte. Or ce quartier, dominé par de l'habitat collectif de grande ampleur et une structure d'équipements publics diversifiée, constitue l'une des zones les plus peuplées de l'agglomération.

Ce sentiment de coupure se renforce encore à l'approche du carrefour avec la RN 57 et la voie ferrée.

La voie ferrée : une coupure continue du territoire avec trois secteurs particulièrement sensibles

L'est de la zone agglomérée :

La voie ferrée, en remblai sur la partie Est de l'espace aggloméré, forme une limite urbaine franche. Cette infrastructure, marque la limite entre les quartiers d'habitat collectif du bas Vesoul et la plaine inondable de la Colombine.

Le sud de la zone agglomérée :

Dans la partie Sud, l'effet de coupure est accentué par les vastes emprises fermées riveraines de la voie ferrée, occupées par les établissements PSA et ceux présents dans la zone du Durgeon. Les points de traversées se limitent au giratoire de Noidans-lès-Vesoul sur la RD457, à la RN57 et à la voie communale desservant la zone d'activités Poincaré. La présence du Durgeon, qui coule parallèlement à la voie ferrée complexifie également les possibilités de liaisons.

L'ouest de la zone agglomérée

Bien que moins marqué que pour les deux secteurs évoqués précédemment, l'infrastructure ferroviaire a influé de façon sensible le développement de la commune de Vaivre et Montoille. Deux polarités distinctes se sont développées de part et d'autre de la voie SNCF, le hameau de Montoille d'une part et le centre bourg de Vaivre d'autre part. Seuls deux points de franchissements, l'un aérien, par un carrefour à niveau et l'autre souterrain permettent les jonctions.

La RN57 au Nord de la CAV

La RN57, constitue pour de nombreux villages au Nord, une barrière au développement. On peut citer Colombier où le développement vers l'Est et le Sud vient butter sur l'infrastructure. Il en est de même pour Comberjon et Coulevon, respectivement à l'Ouest et à l'Est.

➤ **Les contraintes physiques du territoire**

La butte de la Motte, positionnée au centre du territoire communal, a un relief marqué qui engendre une complexité importante pour la lecture du paysage urbain.

Sa présence a fortement conditionné et orienté le développement urbain de la zone agglomérée. Son développement s'est organisé de façon circulaire du Sud vers le Nord en passant par l'Est. L'évolution récente met en exergue une tendance au rééquilibrage de l'espace aggloméré vers la façade ouest, et Nord Ouest avec les différentes zones de développement économique. L'amélioration des liaisons entre les différentes entités urbaines ceinturant la butte constituera donc un enjeu important (mode doux, voie de quartier).

Les milieux humides et les zones inondables.

Ces milieux naturels humides permettent de conserver des respirations urbaines importantes au sein de la zone agglomérée notamment à l'Est de la voie ferrée (plaine humide de la Colombine entre Vesoul et Frotey-les-Vesoul) et à l'Ouest entre Vesoul et Vaivre et Montoille avec le lac de Vaivre et la plaine inondable du Durgeon.

5.2 DES ENTITES CLAIREMENT IDENTIFIABLES : FONCTION, MORPHOLOGIE URBAINE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

5.2.1 Le centre ancien de l'agglomération

Le tissu ancien est relativement limité et se localise sur le versant adret de la Motte. Il s'organise autour des rues Morel, Genoux, Salengro, Gevrey et Saint Georges. A l'exception de la rue Morel, la trame viaire du centre ancien est antérieure au XIXème siècle. Les rues sont généralement étroites et les îlots découpés sont de petites tailles, notamment entre la rue des Annonciades et la rue Genoux. Des systèmes de porches caractérisent cet ensemble. Ils permettent de communiquer d'îlots en îlots de façon piétonne.

Le centre commerçant de l'agglomération s'organise principalement autour des rues Morel, Genoux et Breuil. Des aménagements de l'espace public y ont été développés en faveur du piéton. Seule la rue de Breuil est dédiée uniquement au piéton. La Place Renet, sur laquelle se trouve la halle du marché, complète l'offre commerciale du centre ville. Cette place, immense pâtit d'un déficit d'aménagement.

La place de la République et la place Feuillère, récemment aménagées, constituent des lieux d'échanges et de rencontres important sur l'agglomération.

De nombreux équipements jalonnent le centre ville : le théâtre et la salle Parisot, récemment rénovés, l'hôtel de ville, le palais de justice, l'inspection académique, la maison d'arrêt, la police municipale....

Le bâti ancien présente une densité relativement importante qui résulte de son implantation, en front à rue et sur les limites séparatives latérales, des hauteurs généralement comprises entre R+2+combles et R+3+combles.

Le tissu ancien forme un ensemble bâti cohérent malgré une grande diversité dans le traitement des façades. Les matériaux principaux sont la pierre calcaire et les enduits crépis, avec une couleur dominante beige. Les tuiles utilisées sont francs comtoises ou mécaniques mais présentent une teinte dominante marron.

Les rez de chaussée commerçant supportent un traitement très varié des devantures : boiserie, marbre, PVC....

La trame ancienne est ponctuée d'éléments architecturaux de grande qualité comme le palais de Justice (façade néoclassique), l'église Saint-Georges (époque romane avec façade baroque), le collège Gérôme, le couvent des Ursulines, reconverti en musée....

De nombreux hôtels particuliers de style gothique (Boisselet, Thomassin, Simon Renard, Montgenet, Magnoncourt) ponctuent les rues du centre ancien et traduisent la prospérité jadis de la cité et son rôle de carrefour routier.

L'intégralité du centre ancien est protégée en site inscrit.

Une densification de nombreux cœurs d'anciens îlots est constatée. De nombreux collectifs ont été construits en arrière des trames anciennes. Ils sont peu perceptibles. On peut citer ceux présents en arrière de la rue d'Alsace Lorraine ou de la rue du Breuil.

Les opérations de renouvellement urbain se sont également multipliées dans le tissu ancien comme autour de la place de l'église Saint-Georges ou rue des lottes. De part leur traitement et leur gabarit, ces bâtiments s'intègrent de façon satisfaisante à l'environnement bâti immédiat.

5.2.2 Les quartiers d'extensions anciennes

Les quartiers d'extensions anciennes se retrouvent essentiellement dans la partie Sud de l'agglomération, sur les communes de Vesoul, Navenne, Echenoz-la-Méline. On retrouve des portions limitées de ce tissu sur l'entrée Ouest de l'hyper-centre, aux abords de la rue de la Préfecture et sur l'entrée Est, aux abords de l'avenue Briand.

Ils ont une vocation dominante habitat. Quelques emprises industrielles et des friches urbaines sont répertoriées comme les anciens bâtiments de la DRIRE. On y retrouve également quelques équipements publics comme sur l'ouest du centre ville : Préfecture, Conseil général et sur l'Est, l'hôpital, érigé au XVIIIème siècle, occupant une emprise très importante.

Les quartiers au Sud de la voie SNCF, se caractérisent par une relative homogénéité du bâti, de type ouvrier. La trame viaire est organisée de façon orthogonale. Les constructions présentent une implantation en retrait de l'emprise publique et des limites séparatives latérales. Le faîtage est orienté perpendiculairement à la rue et les toitures généralement marquées par un pan coupé. La hauteur est de R+1+Combles. Les clôtures, basses et ajourées permettent de dégager des vues sur les petits jardinets, occupant le retrait par rapport à l'espace public. Des marquises protègent l'entrée des habitations.

Quelques constructions aux volumes plus importants et présentant des caractéristiques proches du centre ancien jalonnent le tissu.

Sur l'Ouest et l'Est du centre ville, l'hétérogénéité des extensions anciennes est plus grande. Le bâti est implanté tantôt en front à rue, tantôt en retrait. Les hauteurs varient entre R+1+c et R+2+c. Quelques belles bâtisses encloses d'un parc sont identifiées comme sur la rue Saint Martin.

5.2.3 Le centre ancien des communes périurbaines

Les centres anciens des communes agglomérées présentent un tissu relativement lâche avec des respirations nombreuses qui résultent à la fois de l'implantation des constructions mais également des dents creuses et des espaces de jardins cultivés. L'impression de distension est très perceptible sur le cœur de Vaire-et-Montoille et d'Echenoz-la-Méline.

La partie dense, se cantonne au maximum à une ou deux artères convergeant soit sur la place de l'église soit sur la mairie. Des commerces de proximité bordent les intersections principales des bourgs comme à Echenoz-la-Méline, Noidans-lès-Vesoul, Navenne, Pusey, Frotey –lès-Vesoul Vaire-et-Montoille.

Le tissu bâti est varié. On retrouve des bâtisses anciennes en pierre ou recouverte d'un enduit avec des hauteurs voisines de R+1+C ou R+C, ceinturées par des murets de pierre relativement haut dans les parties les plus denses (Echenoz-la-Méline, Quincey). L'encadrement des ouvertures est souvent réalisé avec des pierres calcaires.

Quelques corps de fermes d'architecture franc-comtoise aux gros volumes s'entremêlent avec des extensions anciennes plus modestes à la périphérie des centres. Il s'agit généralement de constructions implantées en front à rue, de type R+1+C avec généralement le faîtage parallèle à la voirie. Le traitement des façades est dominé par l'enduit.

Les aménagements de l'espace public y sont généralement modestes, exception faite de la commune de Noidans-lès-Vesoul et dans une moindre mesure Pusey.

5.2.4 Les centres des bourgs ruraux

Le centre bourg des communes rurales est dominé par un bâti très ancien avec des constructions présentant généralement des gros volumes. Les corps de fermes franc-comtois sont majoritaires. Ces derniers se caractérisent par peu d'ouvertures, à l'exception du porche d'entrée et des toitures massives. Ils sont implantés en front à rue. Les principaux matériaux utilisés sont la pierre sèche et l'enduit à la chaux. Beaucoup d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation de qualité à vocation exclusive habitat.

Se démarquant des corps de ferme, on retrouve dans le tissu ancien, des constructions de type R+1+combles non aménagées ou R+combles non aménagées, enduites, implantées en front à rue avec le faîtage parallèle à l'emprise publique. On retrouve également quelques constructions avec un faîtage orienté perpendiculairement et présentant une toiture à pans coupés.

La trame bâtie malgré des constructions imposantes est globalement assez aérée dans la majorité des villages. Les percées sur les espaces naturels environnants sont nombreuses.

L'espace public souffre globalement d'un déficit de traitement mais la qualité du cadre bâti et la présence du végétal permet de limiter son impact.

Des murs de pierre sèche, généralement d'une hauteur supérieure à 1 mètre 50, ponctuent de façon plus ou moins prégnante les cœurs de village. Ces derniers sont très présents à Coulevon et constituent une particularité forte du village.

En dehors des corps de ferme, on recense de nombreux éléments de petits patrimoine vernaculaires comme des lavoirs à Comberjon, Montcey, des fontaines à Colombier, Pusy-et-Epenoux..., des détails architecturaux sur les corps de ferme (encadrement de style classique à Colombier), des calvaires, des belles demeures comme à Colombier (hameau de Villerpoz) Montcey, Mont-le-Vernois, des châteaux (hameau d'Epenoux, Pusy).

Une Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est en cours d'élaboration sur la commune de Pusy-Epenoux. Le centre du village de Montigny les Vesoul se démarque par l'abbaye et son ensemble bâti imposant, organisé sous la forme d'un béguinage. Cet ensemble architectural est protégé par des servitudes et l'élaboration d'une Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est en cours.

La diversité des constructions, la densification du tissu urbain font de Chariez une zone remarquable pour laquelle une ZPPAUP assure une protection du patrimoine bâti et naturel.

On retrouve à l'intérieur des centres bourgs, une structure d'équipements légers composée de la mairie, de l'église (absente à Comberjon), d'une salle polyvalente et de terrains de sports.

5.2.5 Les quartiers d'extensions pavillonnaires des années 60-80

Les quartiers d'extension pavillonnaires réalisés dans les années 60-80 marquent fortement l'espace urbain de l'agglomération de part leur localisation et leur dimension. Les principaux quartiers d'extensions pavillonnaires se situent à Vesoul, le lotissement des Mortes Pierres, sur le coteau Ouest de la Motte et sur Frotey-lès-Vesoul, au pied du Sabot. Ces quartiers s'organisent autour d'une trame viaire courbe, avec un traitement de l'espace public très modeste et des espaces verts publics quasi-inexistants. Les constructions sont très standardisées et caractéristiques de l'époque. Elles présentent un volume proche du rez de chaussée +combles aménagées avec une implantation en retrait des différentes limites séparatives et des toitures à 2 ou 4 pans.

La végétation des espaces privés, bien développée, permet de limiter les impacts dans le paysage même si les murs crépis de couleurs claires ressortent fortement.

D'autres secteurs sont identifiés à Vaivre-et-Montoille près du Lac où s'entremêlent quelques plots d'habitat collectif n'excédant pas 4 étages et de l'habitat pavillonnaire mitoyen de taille plus modeste. Le traitement des façades est différent, orienté vers une polychromie de ton pastel. La place dédiée aux espaces verts est plus importante même si le traitement de l'espace public demeure restreint.

5.2.6 Les quartiers d'habitat collectif : grands ensembles

Trois secteurs d'habitats collectifs de grandes ampleurs sont identifiés sur l'agglomération. Le principal se localise au Nord de la RN19 et recouvre la partie Est du quartier du Grand Mont Marin. Il se compose de nombreuses barres en R+4 jusqu'à R+7 pour la plus importante et de quatre tours dont une atteignant R+17. Ces dernières et la barre en R+7 s'intègrent difficilement dans le paysage global de l'agglomération.

A l'exception de quelques barres, situées cours Rabelais et cours Montaigne, ce quartier d'habitat collectif présente un bon état général. Les espaces publics ont été récemment aménagés sur la voie principale et les espaces verts nombreux permettent d'agrémenter le cadre bâti.

La structure d'équipements publics y est très développée : lycée professionnel, lycée d'enseignement général et agricole, collège, Institut-médico-éducatif, maison de la jeunesse et des sports, l'espace Villon....

Des projets de démolitions sont programmés à l'horizon 2008 sur ce quartier ; plus de 200 logements correspondant à la barre Montaigne et les immeubles Rabelais.

Le second secteur d'habitat collectif, se positionne à l'Est du centre ville, sur le coteau de la Motte. Il s'organise autour de tours atteignant R+8 et des barres en R+4. Le traitement des espaces publics est peu abouti et les systèmes de batteries de garages, engendrent des circulations complexes au sein du quartier. Les équipements à proximité immédiate sont peu nombreux à l'exception des archives départementales.

Le dernier secteur d'habitat collectif de grande hauteur est situé en arrière du centre-ville, dans la continuité immédiate de l'hyper-centre. La composition de ce quartier, basée sur des tours pouvant atteindre R+8, présente une mixité des fonctions (cellules commerciales en rez de chaussée de nombreux immeubles, équipements publics). Sa morphologie contraste fortement avec le paysage urbain attendant de la rue Morel (axe principal du centre ancien).

D'autres secteurs d'habitat collectifs ont été réalisés, aux abords du Boulevard Kennedy, sur l'entrée Est de la ville centre, aux abords de la rue Lafayette sur l'entrée Ouest. Malgré une hauteur n'excédant pas R+4, certaines entités d'habitats collectifs s'intègrent difficilement dans le paysage. Les collectifs longeant le boulevard Kennedy, en constituant une barrière forte avec la plaine inondable de la Colombine, constituent un exemple fort.

Sur le reste de la zone agglomérée, on identifie quelques secteurs ponctuels d'habitat collectifs sur Noidans-lès-Vesoul (rue de la fraternité), Navenne (rue de la Liberté et avenue Morel), Echenoz-la-Méline (rue Parmentier, Beauregard et Victor Hugo, Grande Rue), Vaivre-et-Montoille.

5.2.7 Les extensions récentes

Sur les communes de la zone agglomérée

De nombreux lotissements d'habitat pavillonnaires ont été réalisés récemment au sein des communes de la zone agglomérée. Les impacts de ce développement sont très variables d'une commune à l'autre même si l'on assiste globalement à une forte progression du tissu urbanisé depuis la fin des années 90.

Trois principaux types de développement peuvent être distingués :

- *Les secteurs d'extension urbain « purs »* développés sur des terres agricoles et engendrant une consommation d'espaces naturels importante. Les principaux secteurs se localisent à Frotey-lès-Vesoul, entre la rue Colombe (RD13) et la RN19, à Pusey aux abords de la rue des Chenevières, à Echenoz-la-Méline sur les contreforts du Plateau de Cita. La forme urbaine dominante est le pavillon, implanté sur d'amples superficies foncières. Au niveau architectural, on observe une grande hétérogénéité que ce soit au niveau de la forme (ex : toitures en terrasses, à deux pans, à pans coupés), des matériaux (enduit, bois), des implantations.
- *Les secteurs de densification.* Ils ont permis d'apporter plus de cohérence à la trame urbaine de la zone agglomérée en comblant les dents creuses. Ces zones de développement sont majoritaires. On les retrouve sur Navenne, aux abords de la rue Ferdinand Buisson, sur Quincey aux abords de la rue Villersexel, sur Vesoul autour de la ferme des Haberges, à Echenoz-la-Méline sur certains cœurs d'îlots bordant les rues Victor Hugo, aux abords de la RN 57 (allée de la Providence), à Noidans-lès-Vesoul sur le secteur de l'Avenue du Vernois... Sur ces secteurs, la densité est plus marquée et les formes urbaines sont variées : pavillons individuels, maisons de ville en bande, petits collectifs... Certaines opérations présentent une composition urbaine intéressante comme à Quincey, rue Villersexel. La fonction dominante est l'habitat.
- *Les secteurs de renouvellement urbain* sont limités et se répartissent de façon disparate dans le tissu urbanisé de la ville centre et sur ses marges notamment au Sud. Le principal secteur se localise aux abords de la rue Pierre Curie. Un cœur de quartier a été recomposé autour de l'église du Sacré Cœur associant maisons de ville et cellules commerciales. Des opérations ponctuelles de renouvellement en cœur d'îlots dans l'hypercentre et ses continuités sont également répertoriées. Ces opérations se traduisent généralement par la réalisation d'immeubles collectifs en R+3, R+4 permettant de renforcer la densité du centre comme aux abords de la rue La Fayette.

Le renforcement de l'urbanisation s'est également traduit par la multiplication d'opérations individuelles permettant de compléter les dents creuses résiduelles. Ces dernières engendrent par endroit une réduction des espaces d'îlots jardinés. Ce phénomène est notamment présent sur Echenoz-la-Méline (rue des Mûriers, rue des Rocailles...).

Sur les communes rurales :

L'essor des extensions récentes est particulièrement marqué sur les communes de la façade Ouest (Montigny-lès-Vesoul), au sud (Andelarrot) et de la façade Nord (Villeparois, Comberjon). Il s'agit généralement d'opérations de lotissement, avec un traitement de l'espace public très pauvre.

A côté de ces opérations d'ensemble, on relève un essor des constructions individuelles insérées dans la trame urbaine des bourgs ruraux. Elles sont implantées de façon ponctuelle soit en marteau, à l'arrière des bâtisses anciennes, soit dans les dents creuses. Ces dernières permettent de renforcer la densité du village sans modifier son aspect. Ce phénomène est présent à Colombier, Montcey et Pusey.

Les opérations de logements sociaux se développent sur quelques villages comme à Montigny-lès-Vesoul (lotissement de la Beauchêne), à Colombier (RD119).

Sur la quasi-totalité des opérations groupées de la CAV, l'espace public bénéficie d'un traitement relativement modeste. Toutefois, ce déficit est contrebalancé par un traitement relativement qualitatif des espaces privatifs. L'absence de clôtures ou leurs faibles hauteurs contribuent fortement à ouvrir l'espace et à renforcer la présence du végétal.

5.3 Renouvellement urbain et densification

5.3.1. Vesoul

Au cours de la dernière décennie, le renouvellement urbain a pris deux formes différentes dans la ville centre :

- Rénovation urbaine du quartier du Montmarin¹⁴ dans le cadre d'une convention ANRU dite "Coeur de Projet" ciblée sur le "Coeur-Montmarin", à savoir le secteur Montaigne - Rabelais, avec programme intégrant :

. la démolition du tiers de l'immeuble Montaigne : 4, 5 et 6 de la barre, soit 54 logements totalement libérés depuis 2005, avec reconstruction des logements dans le cadre du principe 1/1 à l'échelle de la communauté ;

. la reconstruction de 8 logements (4 maisons individuelles et 2 maisons jumelées de 2 logements) par "la Foncière" au sein du périmètre opérationnel, avec création d'une voirie nouvelle permettant la desserte de nouveaux bâtis et un bouclage de la voie Montaigne. A noter que ce volet n'a pas été réalisé par défaillance de la Foncière ;

. L'amélioration de l'habitat existant :

. Aménagements urbains / résidentialisation ;

. Réhabilitation lourde de 262 logements, soit une grande partie de l'habitat du périmètre opérationnel : immeubles Bellay, Montaigne, Belin et Blaise Pascal ;

. Rénovation plus légère du reste de la barre Montaigne : 108 logements ;

. Des aménagements urbains visant deux objectifs :

. Création des voiries structurantes et des équipements nécessaires aux reconstructions, dont nouvelles voiries et bassin de rétention pour les eaux pluviales. Du fait de l'absence de reconstruction, ce volet n'a pas été réalisé ;

. Renforcement du caractère paysager des espaces verts, avec en particulier le paysagement de l'espace déconstruit.

A noter qu'il s'agit d'un dossier :

. se plaçant dans le droit fil des politiques de la ville conduites depuis 1994 au titre du Contrat de Ville (1994-1999), de la convention de site (2000-2007) et Contrat Urbain de Cohérence Sociale (à partir de 2007) ;

. "de repli" par rapport au projet d'ensemble de renouvellement du quartier aux objectifs beaucoup plus ambitieux, déposé en février 2005 auprès de l'ANRU, mais non retenu.

¹⁴ : Voir également le bilan du PLH de 2004 page ?





- Renouvellement / densification de secteurs dégradés ou en mutation comme :

. les friches économiques comme les anciennes usines Gauthier dans le quartier du Sacré Cœur et secteur environnant ;

. les anciens locaux scolaires : site du Marteroy et anciennes écoles, rue Saint-Georges et rue Serpente ;

. diverses autres opérations diffuses, en fonction des foncières et immobilières.



opportunités

A noter que l'on peut considérer que sur la période récente, la rénovation urbaine du Montmarin et le renouvellement du quartier du Sacré Cœur ont pris le relai du renouvellement de l'hyper centre-ville "Pillot - Ravatin" qui était la grande priorité municipale précédente.

Pour les prochaines années, même si le potentiel de renouvellement urbain diffus en démolition - reconstruction s'avère de plus en plus réduit, au même titre que la mobilisation des espaces densifiables, il devrait se poursuivre en fonction des opportunités foncières et immobilières, mais probablement à un rythme moindre, du fait de ce contexte de raréfaction des sites les plus intéressants. Cela est d'autant plus vrai que la grande priorité stratégique municipale concerne le renouvellement de l'ancien site de l'hôpital "Paul Morel", avec un potentiel interne qui devrait consommer une bonne partie des nouvelles initiatives des investisseurs publics et privés, tant en terme de production de logements que de restructuration / développement des services tertiaires (hors grandes et moyennes surfaces et activités productives).

Dans ces conditions, un inventaire précis des autres sites potentiels de renouvellement urbain (démolition / reconstruction) avec estimation des surfaces, n'a que peu d'intérêt à Vesoul dans le cadre des présentes analyses.

5.3.2. Communes de la première couronne vésulienne

L'analyse du potentiel de densification urbaine (zones U non bâties) des communes de la première couronne conduit à une estimation brute comprise entre 35 et 40 ha avec la répartition communale suivante :

Commune	Surface brute recensée	Nombre de secteurs	Superficie des secteurs S ≥ 4 000 m²¹⁵
Echenoz-la-Méline	11,3 ha	27	5,5 à 6 ha en 8 secteurs
Frotey-les-Vesoul	2,8 ha	5 à 6	2,5 ha en 4 secteurs
Navenne	2,3 ha	9	1 ha en 2 secteurs
Noidans-les-Vesoul	5,0 ha	13 à 15	3 à 3,5 ha en 5 à 6 secteurs
Quincey	4,4 ha	12	4 ha en 5 secteurs
Vaivre et Montoille	8,6 ha	15	6 ha en 6 secteurs
Pusey	4,2 ha	10	3 ha en 5 secteurs
Total 1ère couronne	38,6 ha	91 à 94	20 ha en 36 secteurs

On constate que 3 groupes de communes peuvent être constitués en fonction de leur potentiel brut :

- groupe 1 (potentiel fort) : Echenoz-la-Méline ; Vaivre ;
- groupe 2 (potentiel moyen) : Noidans-les-Vesoul ; Quincey ; Pusey ;
- groupe 3 (potentiel faible) : Navenne ; Frotey-les-Vesoul.

Une analyse détaillée de ce potentiel démontre que :

- Il est effectivement mobilisé très progressivement, dans un contexte de densification urbaine.



- Le potentiel net est très inférieur au potentiel brut théorique, notamment pour les raisons suivantes :

. Certaines zones U non bâties, sont en cours d'aménagement et de commercialisation, comme par exemple à Vaivre (lotissement Habitat 70) et à Echenoz-la-Méline ;

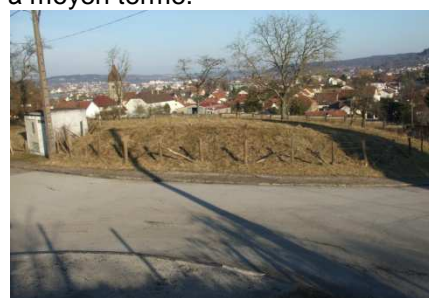


. Certains terrains, qui que très intéressants, sont liés aux propriétés bâties voisines, avec des temps de libération à prévoir relativement long et, dans tous les cas dépassant les échéances du PLU (changement de génération) ;

¹⁵ : Superficie en-dessous de laquelle il est habituel de considérer les espaces non bâtis comme des dents creuses, dans les SCOT s'appliquant à des Territoires structurés par des villes petites à moyennes.



. Enfin, certaines structures parcellaires complexes ou certaines contraintes particulières qui s'appliquent aux secteurs minimisent les chances de construction à moyen terme.



Dans ces conditions, on peut estimer que le potentiel réellement constructible actuellement dans les zones U du PLU, est compris entre 10 et 15 ha au sein de la première couronne vésulienne, soit environ un tiers du potentiel brut théorique.

A noter que pour ce qui concerne un réel renouvellement urbain, les opportunités sont quasiment nulles dans les communes de la première couronne vésulienne, la logique de densification urbaine s'y substituant généralement.

5.3.3. Communes de la seconde couronne vésulienne

L'analyse des zones urbaines (U) non bâties de ces communes conduit à une estimation du potentiel foncier brut densifiable d'environ 20 ha, avec la répartition suivante :

Commune	Surface brute recensée	Nombre de secteurs	Superficie des secteurs $S \geq 4\,000\text{ m}^2$¹³
Andelarre	0,5 ha	5	aucun secteur > 2 500 m ²
Andelarrot	0,5 ha	4	aucun secteur > 3 000 m ²
Chariez	0,3 ha	1	aucun secteur > 3 000 m ²
Colombier	1,0 ha	4 à 5	aucun secteur > 3 500 m ²
Comberjon	3,5 ha	8	1,5 à 2 ha en 3 secteurs
Coulevon	1,0 ha	3 à 4	0,8 ha sur 1 secteur
Montcey	3,2 ha	12 à 13	1,3 ha en 2 secteurs
Montigny-les-Vesoul	4,0 ha	9	2,5 ha en 3 secteurs
Mont-le-Vernois	0,4 ha	2	aucun secteur > 3 000 m ²
Pusy	3,6 ha	8 à 10	2 ha en 4 secteurs
Villeparois	3,3 ha	8 à 10	2 ha en 4 secteurs
Total 2 ème couronne	21,3 ha	63 à 70	10 ha environ en 17 secteurs

On peut scinder les communes en 2 groupes :

- groupe 1 (potentiel relativement important) : Montigny-les-Vesoul ; Pusy ; Comberjon ; Villeparois ; Montcey ;
- groupe 2 (potentiel relativement faible) : Colombier ; Coulevon ; Andelarre ; Andelarrot ; Mont-le-Vernois ; Chariez.

Comme pour les communes de la première couronne, l'analyse détaillée de ce potentiel conduit au même constat. Le potentiel réellement mobilisable naturellement à moyen terme s'avère beaucoup plus limité et ce, pour les mêmes motifs que ceux précédemment évoqués, auxquels il convient d'en ajouter deux autres, à savoir plus faible pression foncière et plus fort attachement des propriétaires du foncier.



Dans ces conditions, le potentiel réel mobilisable spontanément à moyen terme est estimé à guère plus de 5 ha au sein de la seconde couronne vésulienne.

Par ailleurs, le potentiel de renouvellement urbain y est également très faible, avec plutôt des problématiques générales de revalorisation des "coeurs de villages".

5.4 LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine monumental

Le territoire de la CAV est jalonné d'un patrimoine bâti riche et particulièrement diversifié. De nombreux éléments de patrimoine bâti font l'objet d'une protection particulière au titre de la loi du 31 Décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques. Les éléments bénéficiant d'une servitude sont les suivants :

Commune	Patrimoine concerné par la servitude
Chariez	Croix en pierre située sur la place publique dite « croix monumentale » classée au MH le 21/01/1944 Eglise: inscrite au MH 1991.03.11 Ancienne maison forte de Chariez - fossé ; enceinte ; fontaine ; site archéologique ; courtine ; enclos ; décor intérieur, inscrit MH 2000/12/21 ZPPAUP approuvé le 21 mai 2010
Echenoz-la-Méline	Enclos, y compris murs extérieurs et murgers intérieurs, deux cabordes au lieu dit « entre deux bois » ISMH 19.01.1993
Frotey-lès-Vesoul	Site du Rocher du Sabot –site classé- 22.07.1913
Montigny-lès-Vesoul	- Croix en pierre avec bas relief daté de 1592. - Ancienne abbaye des clarisses est classée au MH 25.04.1997 - Les restes de l'enclos de l'abbaye : inscrit ISMH 09.11.1994 <i>Une AVAP est en cours d'élaboration.</i>
Navenne	Ancien château de Lampinet – salon Louis et bibliothèque – ISMH 15.10.1917
Pusy-et-Epenoux	Château de Pusy- portail, façades et toitures des communs et du corps de logis, éléments du corps intérieur du corps de logis – ISMH 08.04.1991 <i>Une AVAP est en cours d'élaboration.</i>
Quincey	Site du fond de Chamdamoy – site classé- 22.07.1913
Vaivre-et-Montoille	Croix datée de 1633, au centre du village et croix datée de 1732 à 500 m au nord-est du village –CLMH- 21.01.1944
Vesoul	- Eglise Saint Georges – CLMH 05.07.1993 - La tour d'escalier, y compris la porte, de l'hôtel dit de Simon Renard, sis 14, rue des Boucheries – ISMH 28.11.2006 - Palais de Justice – ISMH 7.12.1976 - 2 rue Baron Bouvier – ISMH 26.03.1934 - 2 et 4 place de l'église – hôtel Baressols – ISMH 07.11.1979 - 5 rue Salengro – maison du Xvème siècle ISMH 14.04.1972 - Site de la Motte-site classé-1306.1913 - Maison Ebaudy et Rochetaillé –4 et 6 rue Salengro – ISMH 06.09.1996 - Chapelle du collège Marteroy – ISMH 23.04.1996 - Hôtel de Magnoncourt – ISMH 30.01.1989 - Hôtel Pétremand – ISMH 28.10.1991 - Ancien couvent des Urselines- en partie ISMH 21.12.1992 - Site représenté par les quartiers anciens, situés au nord de la ville, ainsi que leurs abords – site inscrit 05.07.1977 - Ancienne synagogue-11 bis rue du Moulin des Près- ISMH 05.12.1984

Au delà du patrimoine bâti protégé au titre de cette servitude, on recense de nombreux éléments de patrimoine bâti identifiés au sein de la base Mérimée du ministère de la culture, déclinés ci dessous :

Commune	Eléments de patrimoine inventoriés
Colombier	Eglise : cloche, Eglise paroissiale : 2 autels, 2 retables, 2 tabernacles, bas-relief, groupe sculpté, lutrin, statues.
Comberjon	Lavoir
Coulevon	Eglise paroissiale : bas-relief
Echenoz-la-Méline	Enclos et cabordes Eglise : cloche, Eglise paroissiale : bras-reliquaire, calice, patène, groupe sculpté, statue.
Frotey-lès-Vesoul	Eglise : autel, retables, statue, Eglise paroissiale : tableau, cadre.
Montigny-lès-Vesoul	Croix de chemin, chapelle abbatiale : dalle funéraire, retable, tableau, église paroissiale : autels, retables, tableaux, statues, chaire à prêcher, groupe sculpté.
Navenne	Eglise paroissiale : calices, patènes, ciboire, pyxide.
Noidans-lès-Vesoul	Eglise paroissiale : calice, reliquaire.
Pusey	Ecole communale : tableau, Eglise saint Martin : cloche, Eglise paroissiale : cadre, retable, tableau.
Pusy-et-Epenoux	Eglise saint Martin : autel, cloche, retable, tableaux.
Quincey	Eglise paroissiale : tableaux, statues.
Vaivre-et-Montoille	Eglise paroissiale: retable, calice, ciboire des malades.

Vesoul	Synagogue Hôpital Paul Morel : bas-relief, buffets, croix d'autel, croix encadrée, meubles, mortier, tableau, Hôtel de ville : bas-relief, cartel, socle, dalles funéraires, stèle funéraire, Palais de justice : cartel, Eglise Saint Georges : bas-reliefs, cadres, bâtons de chantre, consoles, statues, aigle-lutrin, autels, retables, lambris, tabernacle, buffet d'orgue, calices, burettes, bassin à burettes, ciboire, chaire à prêcher, clôture de chœur, cloches, crosse pastorale, groupes sculptés, reliquaire, stalles, statuette, tableaux.
Villeparois	Chapelle : chandeliers, Eglise saint Michel : cloche, Eglise paroissiale : groupe sculpté.

Le patrimoine non monumental :

Dans l'ensemble des communes de la CAV, on recense une richesse patrimoniale importante liée à une occupation ancienne et prospère du territoire. De multiples éléments de patrimoine vernaculaire ponctuent le territoire et contribuent fortement à la qualité de son cadre de vie et son attrait touristique, notamment rural. Il est essentiel de préserver ce patrimoine notamment celui présent sur les espaces privés.

Les principaux éléments de patrimoine vernaculaire sont identifiés ci dessous :

Eléments identifiés	Localisation
Calvaires	Présents dans la quasi totalité des communes
Murets de pierres sèches	Très présents sur les bourgs ruraux de la vallée du Bâtard : Villeparois, Coulevon, Andelarre
Lavoirs	Présents dans la quasi totalité des communes. Parmi les plus exemplaires, on peut citer ceux de Comberjon, Montcey, Montigny les Vesoul, Pusey...
Fontaines	Dans de nombreuses communes et notamment Colombier
Toitures et porches Franc Comtois	Présents essentiellement sur les bourgs ruraux et les centres anciens des communes périurbaines
Chapelle	Montcey, Vesoul...
Marquises	Très présents sur les quartiers d'extension anciens de l'agglomération (Navenne, Vesoul...)
Encadrements de portes et de fenêtres sculptés	Vesoul, Colombier, Montcey...
Maisons bourgeoises	Vesoul, Noidans les Vesoul, Echenoz la Méline, hameau de Villerpoz (commune de Colombier)...

5.5 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Toutes les communes de la CAV sont concernées par au moins un site archéologique localisé ou un indice de site, signalé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Commune	Entités archéologiques localisés	Entités archéologiques non localisés
Chariez	- Camps néolithique - Outillage lithique - Grotte - Dolmen âge du bronze - Elément de défense, médiéval - Eglise médiévale - Moulins modernes – contemporains (2 entités) - Motte castrale	
Colombier	- Enceinte d'époque indéterminée - Enclos d'époque indéterminée - Château médiéval (2 entités) - Moulin moderne (2 entités)	
Coulevon		- Hâche, âge de bronze - Voie gallo-romaine
Comberjon		- Voie gallo-romaine

		- Construction d'époque indéterminée
Echenoz-la-Méline	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat fortifié de hauteur, néolithique à gallo-romain - Occupation en grotte, paléolithique à âge de bronze - Voie gallo-romaine - Mine moderne - Moulin d'époque indéterminée (2 entités) - Enceinte médiévale moderne - Cimetière, Haut moyen âge - Construction d'époque indéterminée 	<ul style="list-style-type: none"> - Fossé d'époque indéterminée - Monnaie moderne - Poterie d'époque indéterminée
Frotey-lès-Vesoul	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat fortifié, médiéval? - Occupation en grotte d'époque indéterminée - Château médiéval - Construction d'époque indéterminée 	- Construction gallo-romaine
Montcey	<ul style="list-style-type: none"> - Mine d'époque indéterminée - Mine moderne - Extraction de minerai d'époque moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Cimetière du Haut moyen âge - Outillage et débitage lithique néolithique
Montigny-lès-Vesoul	<ul style="list-style-type: none"> - Monastère médiéval moderne 	- Outillage et débitage lithique, paléolithique
Navenne	<ul style="list-style-type: none"> - Céramique néolithique - Outillage lithique, préhistoire - Village d'époque indéterminé - Château moderne - Atelier de terre cuite, moderne ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie gallo-romaine - Château médiéval-moderne
Noidans-lès-Vesoul	<ul style="list-style-type: none"> - Outillage lithique néolithique - Moulin moderne-contemporain 	<ul style="list-style-type: none"> - Arme gallo-romaine - Outillage néolithique - Voie gallo-romaine
Pusey	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de taille de silex néolithique et poterie gallo-romaine (2 entités) - Colonne et mosaïque gallo-romaines - Atelier de taille de silex et outillage lithique - paléolithique moyen - Tuiles et poteries gallo-romaines - Poterie âge de bronze / âge du fer - Voie d'époque indéterminée (2 entités) 	
Pusy-et-Epenoux	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture religieuse gallo-romaine - Voie gallo-romaine - Construction gallo-romaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie gallo-romaine - Construction gallo-romaine
Quincey	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation en grotte, paléolithique, néolithique et gallo-romain. Cimetière de l'âge de Bronze (3 entités) - Bâtiment d'époque indéterminée - Butte d'époque indéterminée - Moulin d'époque moderne (2 entités) - Occupation en grotte, d'époque contemporaine ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie gallo-romaine - Château moderne
Vesoul	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat de hauteur occupée du néolithique à l'époque moderne - Occupation du néolithique à l'époque moderne - Voie gallo-romaine - Enclos protohistorique - Monastère moderne (découverte d'une statue gallo-romaine) - Monastère moderne et souterrain d'époque indéterminée - Cimetière moderne - Occupation de l'âge du Bronze final - Eglise moderne, église médiévale, cimetière moderne et du haut moyen âge, habitat gallo-romain 	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de monnaies gallo-romaines - Eglise et cimetière médiévaux - Prison moderne - Enceinte médiévale - Cimetière moderne - Halle moderne - Voie gallo-romaine (3 entités) - Statue gallo-romaine - Statue d'époque indéterminée - Tuile gallo-romaine - Monnaies gallo-romaines - Monastère moderne - Monastère et cimetière médiévaux

2 zones archéologiques de saisine (une zone de niveau 1 et une zone de niveau 2) ont été déterminées par arrêté de la Préfecture de région, le 11 juillet 2003. Ces zones permettent une saisine des services de la DRAC en cas de travaux dans ces secteurs avec des degrés différents de déclaration.

La zone de saisine de niveau 1 se localise sur le centre ancien de Vesoul, autour de l'église Saint Georges.

Synthèse : Environnement urbain et patrimoine

L'agglomération de Vesoul présente une trame urbaine extensive. Son implantation et son évolution ont été fortement conditionnées par le milieu physique et notamment les vallées humides, les plateaux calcaires, la butte de la Motte. Aujourd'hui, plusieurs strates urbaines, clairement identifiables, composent le tissu de la zone agglomérée (centre ancien, extensions anciennes, grands ensembles, extensions pavillonnaires des années 80, extensions récentes lâches ou groupées).

Le développement de l'agglomération a engendré :

- la formation d'un continuum urbain entre Vesoul et les trois communes périurbaines sud en expansion que sont Navenne, Echenoz-la-Méline et Noidans-lès-Vesoul dans une moindre mesure ;
- un développement intense de la péri urbanisation sur les communes de Frotey-lès-Vesoul, Pusey et Vaivre-et-Montoille avec le maintien d'espaces tampons à la ville centre liés à la présence de contraintes naturelles (zones inondables, zones humides) et routières (RN19) ;
- un essor parfois conséquent de nombreux bourg ruraux alors qu'ils étaient jusqu' alors bien conscris dans leur écrin.

Plusieurs évolutions récentes de l'urbanisation et allant dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace sont constatées :

- Les opérations de renouvellement urbain jusqu' alors limitées se renforcent et un potentiel important a été identifié,
- Les formes urbaines tendent à se diversifier sur les dernières opérations : maisons de ville, petits collectifs sur la ville centre, les communes périurbaines. Ces formes, moins consommatrices, répondent à une demande importante.

Par ailleurs, de son passé très riche, il en découle une grande variété d'éléments de patrimoine qui participe fortement à l'image qualitative du territoire.

Enjeux :

- Favoriser la densité sur la zone centrale de l'agglomération en respectant l'enveloppe du bâti originel,
- Poursuivre la structuration de l'espace urbain dans la partie Sud en axant l'intervention sur les multiples dents creuses,
- Exploiter la présence d'espaces mutables sur la zone agglomérée, potentiels de renouvellement urbain,
- Etre vigilant au développement de l'urbanisation des bourgs ruraux afin de ne pas bouleverser irrémédiablement leur identité,
- S'inscrire dans la logique d'un règlement souple qui permette la diversité des formes architecturales comme c'est le cas aujourd'hui,
- Développer la protection et la valorisation du patrimoine vernaculaire (local).

6.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L’empreinte de l’eau est très présente sur le territoire. Le réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d’eau issus d’un réseau de type karstique. On trouve ainsi la rivière principale le Durgeon et ses affluents la Colombine, la Méline, le Bâtard et la Vaugine et autres ruisseaux qui sillonnent le territoire.

6.1.1 Le Durgeon et ses affluents

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L’empreinte de l’eau est très présente sur le territoire de la CAV. Le réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d’eaux issus en partie d’un réseau de type karstique développé dans les plateaux calcaires surplombant la dépression vésulienne. On trouve ainsi la rivière principale le Durgeon et ses affluents la Colombine, la Méline, le Bâtard et la Vaugine et d’autres ruisseaux qui sillonnent le territoire.

Le Durgeon :

Le territoire de la CAV est parcouru par le Durgeon du Nord Est au Sud Ouest. De l’amont vers l’aval le cours d’eau traverse les communes de Colombier, Comberjon, Coulevon, Frotey-les-Vesoul, Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Montigny-les-Vesoul, et Chariez I.

Cette rivière prend sa source à Genevrey (70), à une altitude de 390 m. Elle suit d’abord une vallée encaissée puis se développe plus largement avant de se resserrer entre les buttes de Montcey-Comberjon et de Colombier-Villeparois. Après l’entonnoir de Coulevon, le cours d’eau s’écoule dans la vaste dépression de Vaivre-et-Montoille en direction de Chemilly où il conflue avec la Saône à 207 m d’altitude.

Sur le plan géologique, le Durgeon parcourt la dépression imperméable de Vesoul alors que son principal affluent - la Colombine - parcourt une vallée encaissée qui entaille les calcaires du Jurassique moyen. Cette dernière devient alors une rivière essentiellement karstique en recevant une série d’affluents souterrains d’importance, telles la source de la Font. de Champdamoy.

La CAV représente à elle seule 75% de la population du Bassin versant.

L’urbanisation dans ce secteur suit très souvent les bords des cours d’eaux, ce qui s’accompagne d’une artificialisation importante de leur lit. Cette artificialisation urbaine s’ajoute aux nombreux aménagements de recalibrage et de rectification des cours d’eau réalisés par le passé et répondant à des objectifs hydrauliques de lutte contre les inondations ou d’assainissement agricole.

Depuis 1990, il existe un Syndicat Mixte d’Etudes, de Travaux et d’Aménagement du Durgeon et de ses affluents (SMETA). Le périmètre du Syndicat couvre 51 communes sur les 60 que compte le bassin versant du Durgeon. Ses compétences portent sur l’étude, la gestion et l’aménagement des cours d’eau. Les objectifs recherchés touchent la protection contre les inondations, la préservation et la restauration des zones humides, et la préservation/l’amélioration de la qualité des cours d’eau.

Le SMETA du Durgeon porte en outre un deuxième contrat de rivière sur le bassin versant qui est opérationnel depuis le 7 avril 2010. Il est applicable jusqu’en 2015. Ce contrat de rivière regroupe les différents acteurs du bassin autour d’un programme d’actions visant l’amélioration de la qualité de la ressource en eau, la restauration écologique des cours d’eau, la sensibilisation des scolaires et du public. Ce programme est cohérent avec le programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Ce contrat prévoit les actions en rapport avec les thématiques répertoriées dans le tableau suivant.

QUALITE DE L'EAU ET GESTION DE LA RESSOURCE	VOLET A1 - QUALITE DE L'EAU	A1-A Assainissement des communes
		A1-B Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
		A1-C Maîtrise des pollutions d'origine agricole lié aux élevages
		A1-D Maîtrise des pollutions par les phytosanitaires
VOLET A2 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	A2-A Protection de la ressource en eau potable	
	A2-B Gestion quantitative de la ressource en eau potable	
FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES	VOLET B1 - RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	B1-A Restauration des cours d'eau principaux
		B1-B Restauration des ruisseaux et gestion du ruissellement en tête de bassin
	VOLET B2 - GESTION DES INONDATIONS	B2 - Protection contre les inondations en zone urbaine
	VOLET B3 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LIE A L'EAU	B3-A Valorisation du patrimoine culturel
		B3-B Valorisation du patrimoine environnemental et paysager
VOLET C COMMUNICATION, SENSIBILISATION, ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT	C1 - Communication et sensibilisation	
	C2 - Animation et suivi du contrat	

Le régime hydrologique :

Le régime hydrologique est de type pluvial, caractérisé par une période de hautes eaux hivernales et un étiage estival.

Le débit moyen inter-annuel du Durgeon au niveau de la commune de Pontcey (commune en aval de Montigny-lès-Vesoul) est de 6,3 m³/s. La Colombine - principal affluent - a un débit moyen inter-annuel au niveau de Frotey-lès-Vesoul de 2,73 m³/s.

Le débit moyen du mois le plus sec est de 0,83 m³/s pour le Durgeon et 0,43 m³/s pour la Colombine. Le débit instantané de la crue décennale i est de 66 m³/s pour le Durgeon et 50 m³/s pour la Colombine.

La qualité de l'eau du Durgeon :

Malgré une nette amélioration depuis une dizaine d'année, la qualité de l'eau du Durgeon et de ses principaux affluents reste moyenne du fait d'altérations persistantes en termes de pollutions organiques et azotées, de pesticides et de turbidité.

Qualité piscicole :

Le Durgeon et ses affluents présentent une qualité piscicole dégradée en lien avec les problèmes persistants de qualité d'eau et de colmatage des fonds mais surtout du fait d'altérations profondes de la morphologie et de la fonctionnalité de leur lit mineur. Ces altérations physiques sont la conséquence des différentes générations d'aménagements passés (curage, recalibrage, rectification) qui ont conduit à simplifier et banaliser ces milieux. Par nature peu puissants et mobiles, ces cours d'eau ont été incapables de récupérer leur équilibre écologique depuis ces aménagements.

Certains affluents amont du Durgeon permettent toutefois encore la reproduction naturelle de truites et abritent quelques populations d'écrevisses à pieds-blancs. Ces réservoirs biologiques constituent un espoir pour la recolonisation des cours d'eau suite à des actions de renaturation de leur lit.

Les affluents du Durgeon :

Le Durgeon possède de nombreux affluents traversant le territoire de la CAV :

- Le Bâtard - sur la partie Nord - traverse les communes de Pusy-et-Epenoux, Villeparois et Coulevon,
- La Vaugine - sur la partie Nord - traverse les communes de Pusy-et-Epenoux, Pusey et Vesoul.

- La Colombine - plus gros affluent du Durgeon - traverse les communes situées sur le Sud Est : Quincey, Frotey-lès-Vesoul et Vesoul.
- La Méline est un ruisseau prenant sa source au niveau de la grotte de Solborde. Il est ensuite rejoint par le ruisseau de la Fontaine au Diable. Le cours d'eau serpente dans la plaine de la Vèze et de la Malachère sur les communes d'Echenoz-la-Méline et de Noidans-les-Vesoul avant de rejoindre le canal de dérivation de la Colombine sur le territoire de la commune de Vesoul

Les moyens d'amélioration mis en œuvre :

L'amélioration de la qualité du Durgeon et de ses affluents passe par la poursuite des efforts en termes d'amélioration des pratiques agricoles et d'assainissement des communes. Toutefois, le retour à une bonne qualité biologique et fonctionnelle ne saurait être atteint sans actions de renaturation du lit de ces cours d'eau, sur leurs tronçons les plus dégradés. Ces actions nécessitent un important travail de concertation pour arriver à un compromis entre la place des cours d'eau et les différents usages présents dans leur vallée.

Le territoire est traversé par le Durgeon du Nord Est au Sud-Ouest et traverse les communes de Colombier, Comberjon, Coulevon, Frotey-lès-Vesoul, Vesoul, Vaivre-et-Montoille et Montigny-lès-Vesoul.

Cette rivière prend sa source à Genevrey (70), à une altitude de 390 m. Elle suit d'abord une vallée encaissée puis se développe plus largement avant de se resserrer entre les buttes de Montcey-Comberjon et de Colombier-Villeparois. Après l'entonnoir de Coulevon, le cours d'eau s'écoule dans la vaste dépression de Vaivre-et-Montoille en direction de Chemilly où il conflue avec la Saône à 207 m d'altitude.

Au plan géologique, le Durgeon parcourt la dépression imperméable de Vesoul alors que son principal affluent la Colombine parcourt une vallée encaissée qui entaille les calcaires du Jurassique moyen ; elle devient alors une rivière essentiellement karstique en recevant une série d'affluents souterrains d'importance, telles les sources de la Font de la Champdamoy.

La CAV représente à elle seule 75% de la population du Bassin versant.

L'urbanisation dans ce secteur suit très souvent les bords des cours d'eaux, ceci explique que bien souvent la plupart des communes ont ensuite requalifié la rivière dans la traversée de leur village.

Depuis 1990, il existe un Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Durgeon et Affluents (SIETA) qui étudie, aménage et entretient la rivière sur 31 communes riveraines du bassin versant.

Un contrat de rivière, initié par le SIETA devenu SMETADA, a été mis en place pour une durée de 5 ans à compter de la signature c'est à dire au 1^{er} décembre 2000. Il est actuellement en cours de révision. Ce programme visait à améliorer la qualité des eaux du Durgeon.

Le précédent contrat comptait 3 volets :

Volet A : Qualité des eaux

- Réduction des pollutions domestiques, agricoles et industrielles
- Protection et valorisation des ressources souterraines

Volet B : Aménagement, protection et mise en valeur des milieux Aquatiques

- Restauration physique du cours d'eau, aménagements piscicoles
- Protection contre les inondations
- Aménagements paysagers

Volet C : Coordination, suivi des bilans des opérations

6.1.2 Le Lac de Vesoul-Vaivre

D'une superficie de 93 Hectares, c'est un élément emblématique de l'agglomération. Créé en 1973, la mise en place de cet équipement apparaissait comme le symbole du « nouveau souffle vésulien ». Il s'agit d'une retenue d'eau à vocation touristique avec de nombreux équipements de loisirs (ludolac, base de voile, camping).

6.1.3 Identification des zones humides sur le territoire de la CAV

Rappel réglementaire

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

"I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;"

Cette protection vise à préserver les différents rôles associés aux zones humides :

- prévention des crues et des inondations par le stockage, dans et sur le sol, d'une partie importante des précipitations et ruissellement (rôle d'éponge),
- soutien des débits d'étiage des cours d'eau par la restitution progressive des volumes d'eau stockées.
- épuration des eaux : la lente migration des eaux à travers une zone humide permet une filtration des eaux et une dégradation des polluants par l'écosystème naturel (pesticides, insecticides, matières organiques).
- rôle écologique : les zones humides constituent l'habitat d'un grand nombre de végétaux et d'animaux spécifiques et pour certains menacés.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la destruction des zones humides est soumise à un dossier réglementaire spécifique (rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement) et doit prévoir des mesures compensatoires comprenant classiquement la recréation de deux fois la surface détruite (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 du bassin Rhône Méditerranée).

Cette mesure compensatoire est difficile à appliquer, surtout pour les particuliers ou entreprises privées (problème de maîtrise foncière). C'est pourquoi, de manière pratique, il est plus simple d'éviter de construire en zone humide si d'autres secteurs non humides sont disponibles ailleurs.

Les zones comprenant des zones humides de faible importance (faibles surfaces et rôles écologiques réduits) peuvent cependant être aménagés s'il y a mise en place de mesures compensatoires adaptées : espaces verts ou bassins végétalisés inondables (ces dispositifs étant de toute façon nécessaire pour la gestion des eaux pluviales).

Dans ce cadre, un recensement des zones humides sur les secteurs potentiellement constructibles a été effectué sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul. Ce recensement vient en complément de celui effectué par la DREAL, qui concerne les zones supérieures à 1 ha.

Identification des zones humides

Une visite des secteurs concernés a été réalisée sur deux semaines en mars 2012. La période n'étant pas propice à l'observation de la végétation, les investigations ont essentiellement porté sur la réalisation de sondages de sol, sondages répartis selon le relief et la géologie des parcelles. (Les critères de définition des zones humides sont présentés en annexe).

Les relevés ont été réalisés au moyen d'une tarière manuelle de 7 cm de diamètre, jusqu'à une profondeur de 1,2 m.

Des formations de joncs, de renoncules et de laïches étaient cependant visibles grâce à la présence de feuillages

caractéristiques. Même si les espèces précises ne pouvaient pas être déterminées, la présence de ces formations, en relation avec les caractéristiques du sol et du relief, a permis de délimiter les zones humides.

Ci-dessous, sont présentés les résultats des investigations de terrain pour chaque commune de la CAV.

Andelarre

L'ensemble du village est situé sur des collines calcaires, roches perméables à l'eau formant des sols légers, aérés, superficiels sur les pentes et plus profonds en fond de vallon sec. Il n'y a ni fossé ni cours d'eau sur la commune, les précipitations s'infiltrant rapidement, y compris en bord de voirie ou de bâtiment.

Il n'y a pas de zone humide à proximité du village. Le secteur marneux entourant l'étang du château n'est pas concerné par l'extension du village (parc de la propriété).



Andelarrot

La majeure partie du village se situe sur des roches calcaires, mais il existe des secteurs situés sur marnes, roche imperméable pouvant donner lieu à des ruissellements de surface et à des stagnations d'eau sur les secteurs plats et en bas de pente.

On notera ainsi la présence d'un vallon au lieu-dit "les Prés d'Andelarrot" à l'Ouest du village, qui correspond à une dépression marneuse, occupée par une prairie à jonc. Il s'agit d'un secteur humide.

Un autre secteur humide, moins marqué, est présent en sommet de relief, sur des argiles à chailles, au niveau du hangar agricole situé au Nord du village.



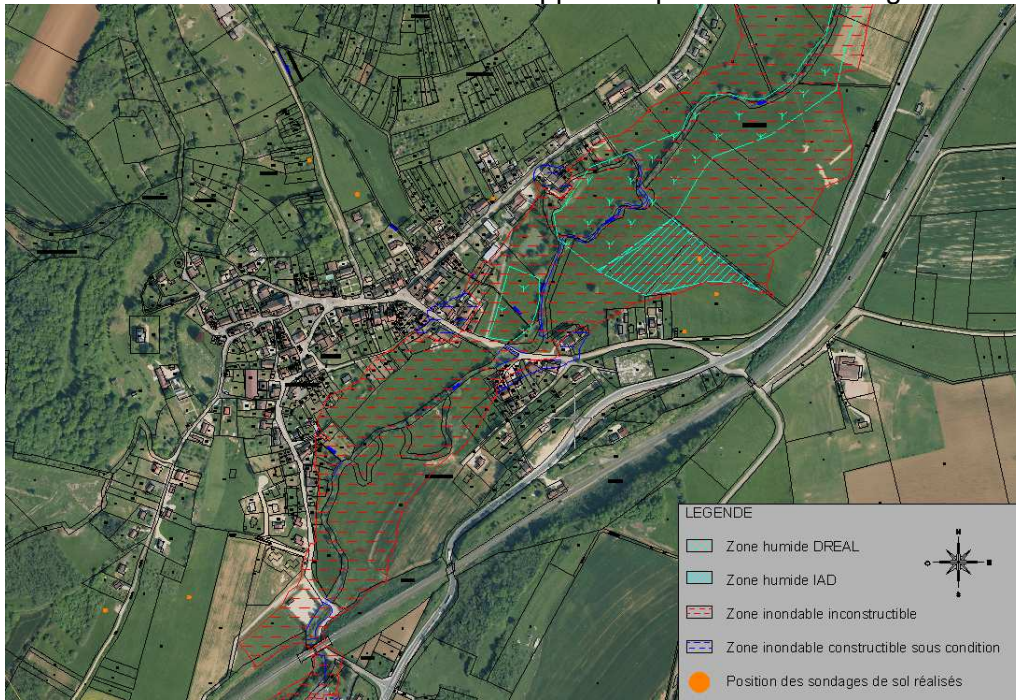
Chariez

Le village de Chariez ne prévoit actuellement pas d'extensions de son village. Aucun relevé de zones humides n'a été effectué.

Colombier

Le village est situé à flanc de coteaux calcaires et marneux, descendant vers la vallée du Durgeon au Sud. Les coteaux sont secs, la pente importante et la nature du sol (éboulis) empêchant toute stagnation dans ou sur le sol.

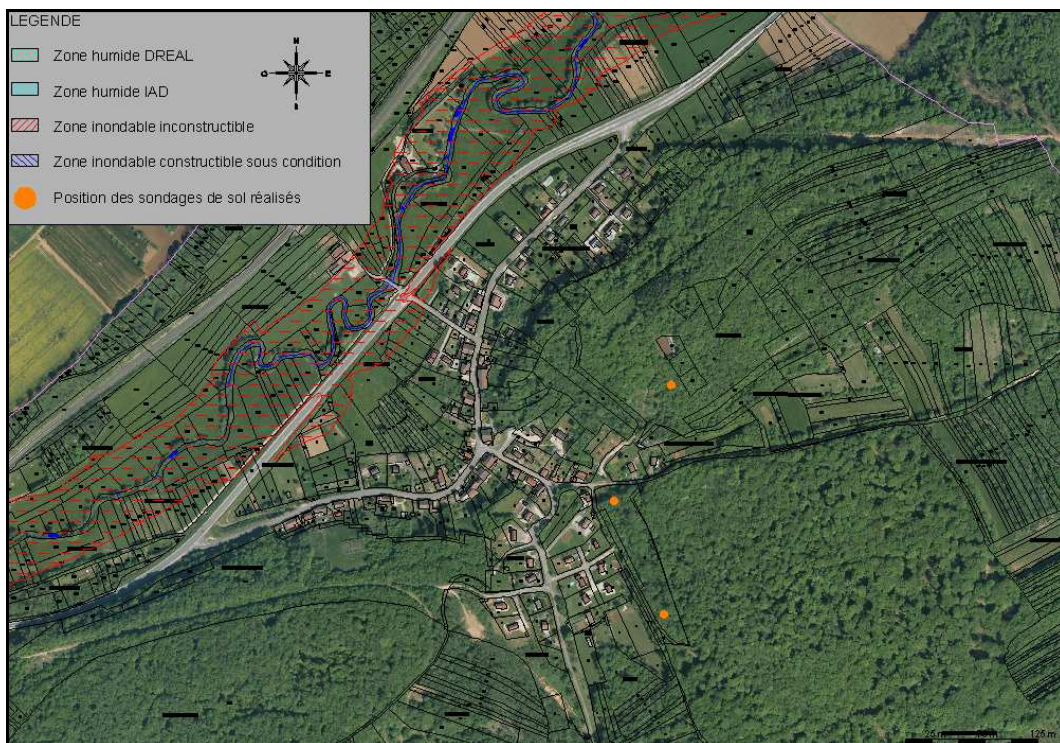
La vallée du Durgeon comprend plusieurs secteurs humides (arrivée d'eau depuis les vallées latérales et influence de la nappe alluviale), mais les terrains concernés sont aussi inondables, donc non urbanisables.



Comberjon:

La commune est située sur un coteau calcaire descendant vers la vallée du Durgeon au Sud. Les terrains calcaires sont secs, sans fossés ou cours d'eau. Les projets d'extension du village vers le haut ne concernent donc pas de zone humide.

Vers l'aval, les terrains deviennent plus argileux, mais avec encore présence d'éboulis calcaires. La présence de la route nationale 57 limite le développement du village vers le Durgeon, dont la vallée est inondable et comprend des zones humides.

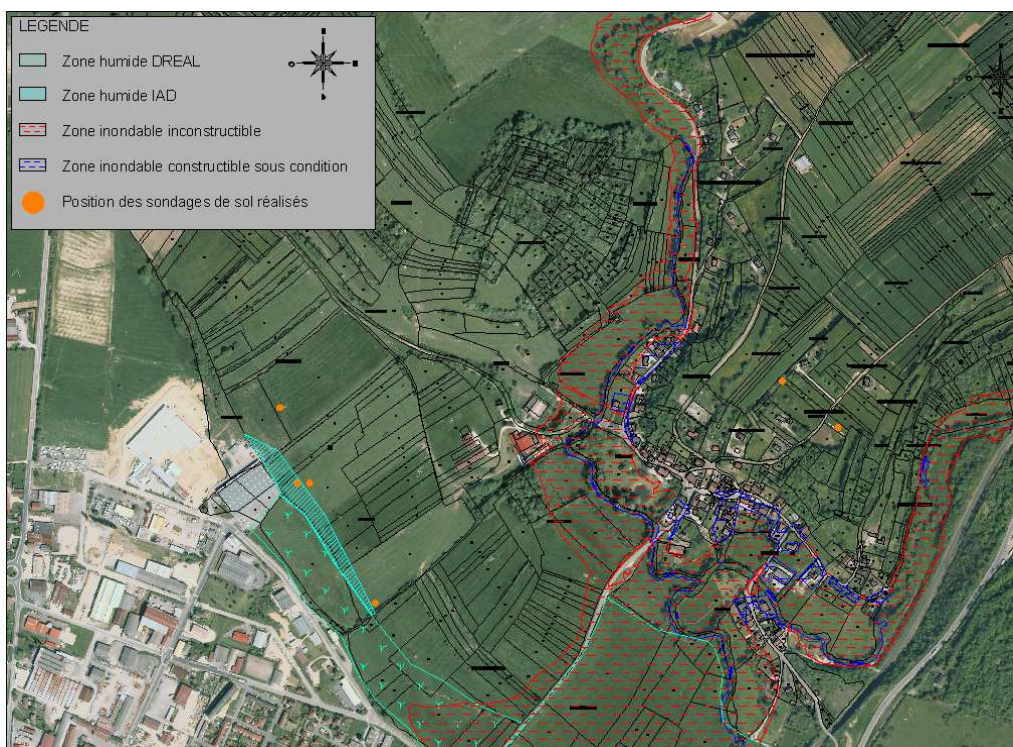


Coulevon

Le village actuel se situe en pied de coteaux calcaires, dans la vallée du Bâtard, au niveau de sa jonction avec le Durgeon. Les terrains situés plus en aval des logements actuels sont inondables (plusieurs logements existants sont déjà inondables) et ne sont donc pas concernés par des projets d'extension.

Les terrains en amont, situés sur le plateau calcaire, sont secs, avec des sols bruns superficiels aérés.

Par ailleurs, au Sud-Ouest de la commune, une extension de la zone d'activité des Rêpes est prévue. Cette extension se fera en contournant la zone humide identifiée.



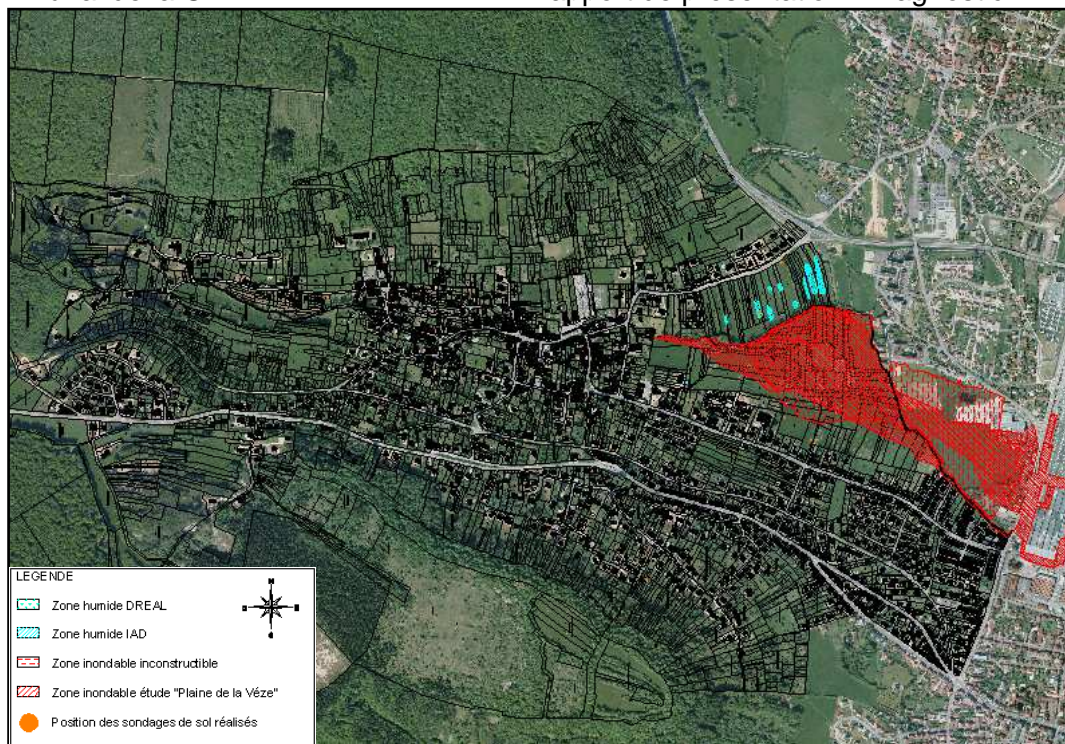
Echenoz-la-Méline

Le village d'Echenoz est situé dans une reculée creusée par le ruisseau de la Méline et repose sur des marnes et argiles imperméables. Outre le cours d'eau, d'importants ruissellements ont lieu depuis les coteaux environnants, qui possèdent une pente marquée (25 %). Dans ces conditions, des zones humides apparaissent dès que la pente devient assez faible pour permettre une rétention de l'eau.

Cependant, dans la plaine de la Méline proprement dite, les alluvions sont assez épaisses pour que la nappe alluviale soit située à plus de 50 cm de profondeur, ce qui induit que les sols et la végétation ne sont pas influencés et ne sont donc pas caractéristiques de zone humide.

Certains secteurs de la plaine peuvent cependant être humides, mais l'ensemble de la plaine étant inondable, la zone n'est pas constructible.

Dans le détail, la majeure partie des bas de coteaux marneux, qui correspond à la zone la plus potentiellement humide, est déjà construite où correspond à des éboulis calcaires. Seules les parcelles situées au Nord-Ouest, en limite avec Noidans, au lieu-dit "Sur le chemin de Noidans" comportent des zones humides, correspondant à une stagnation des eaux de ruissellement en provenance des terrains amont. Ces zones sont caractérisées par la présence de joncs, laïches et renoncules sur un sol argileux, hydromorphe, mais ne présentant pas du tout de gley ni de pseudo-gley avant 25 cm.

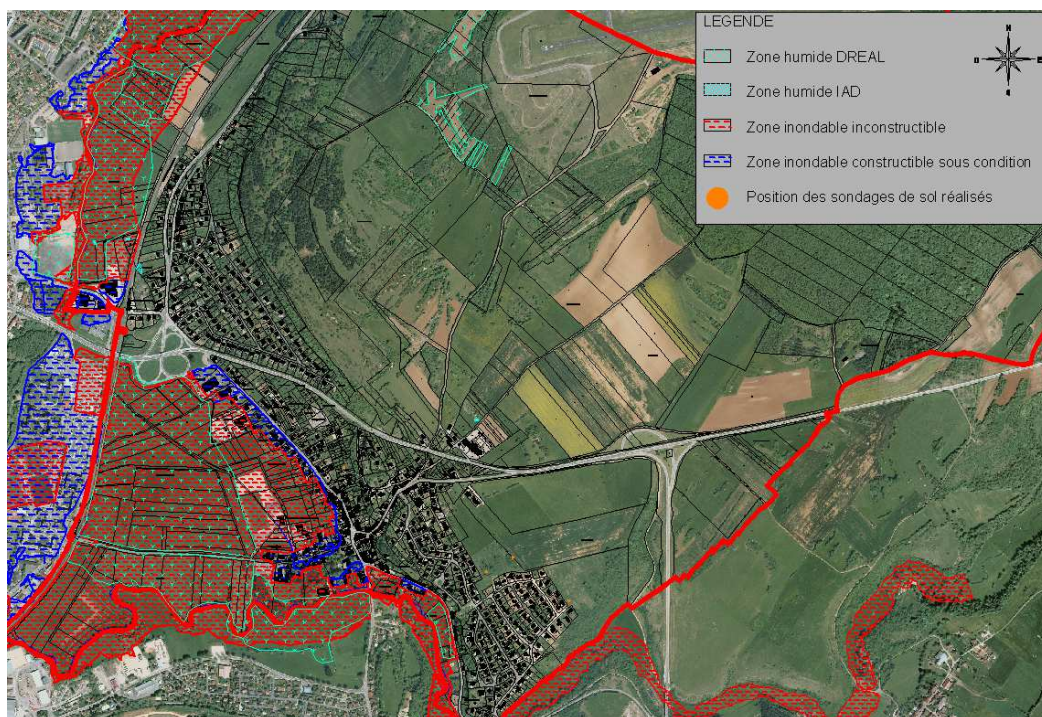


Frotey-lès-Vesoul

Le village de Frotey s'est initialement développé en bas de coteaux calcaires, au niveau de la plaine de la Colombine. Cette plaine étant inondable, les développements récents se sont effectués et sont prévus sur les plateaux calcaires situés à l'Est.

Sur ces plateaux, il n'y a pas de zone humide. On y rencontre un sol léger, aéré, souvent superficiel.

On trouve plusieurs zones humides dans les plaines, qui sont des zones inondables. La DREAL a identifié des zones humides sur des marnes en dessous de l'aérodrome.



Montcey

Le village de Montcey se situe sur un plateau calcaire. Il s'est construit autour d'une petite source, correspondant à un affleurement marneux, mais celle-ci est canalisée (lavoir). De ce fait, il n'y a pas de zone humide autour. Sur le reste de la commune, le sol est brun, aéré, souvent superficiel.

Il n'y a pas de zones humides autour du village.

Montigny-lès-Vesoul

Le village de Montigny s'est créé en bas de coteaux marneux, et s'est par la suite développé vers le haut du plateau au Nord-Ouest mais aussi dans la plaine du Durgeon au Sud-est.

La plaine du Durgeon est favorable à la formation de zone humide, dans les secteurs où la nappe est peu profonde. Ces zones sont aussi inondables, et ne sont donc pas ouvertes à la construction.

Le bas de coteaux marneux peut aussi être humide, par stagnation d'eau de ruissellement, en particulier s'il y a présence d'un obstacle (ancienne voie ferrée). A l'inverse, les secteurs cultivés ont souvent été drainés et ne constituent plus de zones humides.



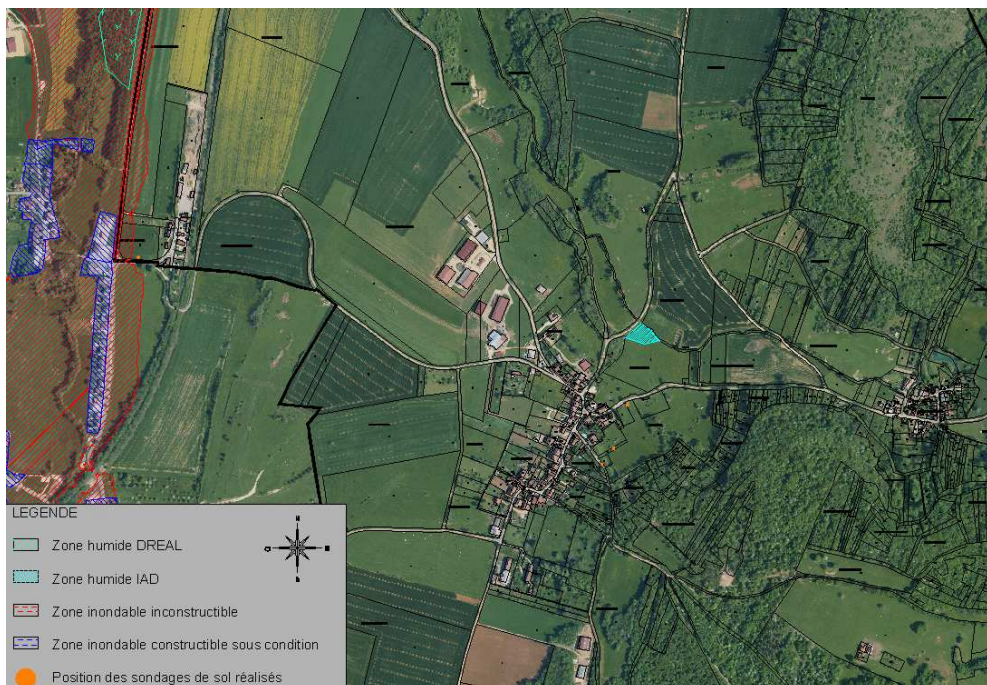
Mont-le-Vernois

Le village de Mont-le-Vernois est situé sur une colline calcaire et possède un sol aéré brun, profond. Les eaux des différents lavoirs, provenant de source située plus haut dans les collines, sont collectées par le réseau pluvial et s'infiltrent rapidement au niveau de son exutoire (fossé de 10 m). Il n'y a pas de zones humides à ce niveau.

Le Hameau de Vernois est situé dans une vallée marneuse, où coule le ruisseau des Dindes, alimenté par plusieurs sources naturelles. Au niveau des maisons, la vallée est cependant étroite, avec un ruisseau relativement encaissé et un réseau pluvial qui amène directement les eaux des sources vers le lit mineur. On n'y trouve donc pas de zones humides.

Des zones humides sont présentes en bordure du ruisseau plus en aval, là où la vallée s'est élargie.

Enfin, la zone de la gare, en limite avec Boursières, est située sur des niveaux calcaires récents, qui forment un sol aéré profond en bordure de la vallée de la Baignotte. On notera que les terrains situés en bord de route sont inondables.



Navenne

Le village de Navenne s'est originellement développé au Sud-Est, là où se trouve l'église, puis s'est agrandi progressivement vers Vesoul. La commune occupe actuellement presque toute la plaine et remonte vers les plateaux. Les coteaux et le fond de vallon sont marneux, sujets à des ruissellements importants et forment des zones humides aux niveaux des dépressions et secteurs plats, au niveau des secteurs qui ne sont pas encore construits.

On rencontre ainsi plusieurs petites zones humides sur les prairies situées au Sud-Ouest, au-dessus des lotissements. Une zone humide plus importante est présente autour du ruisseau de la Fontaine Ferme, en amont du parc du centre de rééducation. Le long du parc au niveau du village, les ruisseaux ont cependant été canalisés.

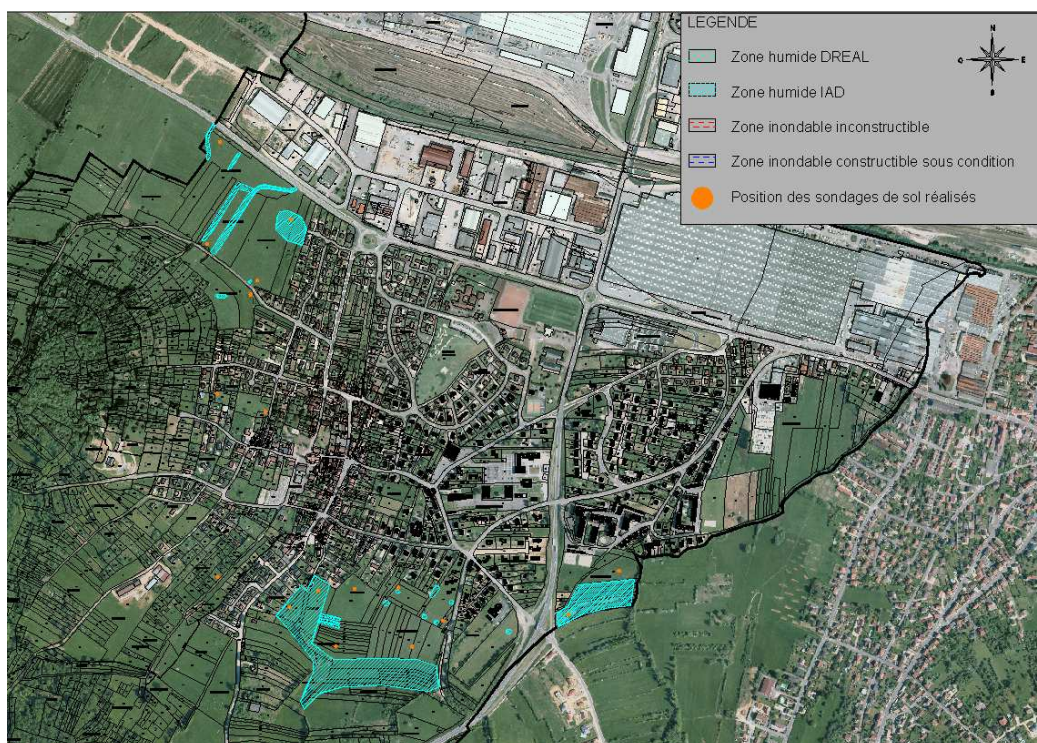
Le secteur de potager, situé au lieu-dit la Tuilerie, repose sur des alluvions et ne comporte pas de zones humides.



Noidans Les Vesoul

Tout le village de Noidans est situé sur des marnes ou des alluvions argileuses. La plaine étant construite jusqu'en limite avec Echenoz à l'Est et Vesoul au Nord, les extensions se font sur les coteaux au Sud et à l'Est.

Ces coteaux marneux génèrent des ruissellements importants et forment des zones humides sur les secteurs plats et au niveau des dépressions (noues, talweg, vallon). Plusieurs secteurs humides, correspondant souvent avec des zones de ruissellements, ont ainsi été identifiés à proximité des secteurs construits. On notera aussi la présence d'une zone humide à l'Est, dans la plaine de la Méline.

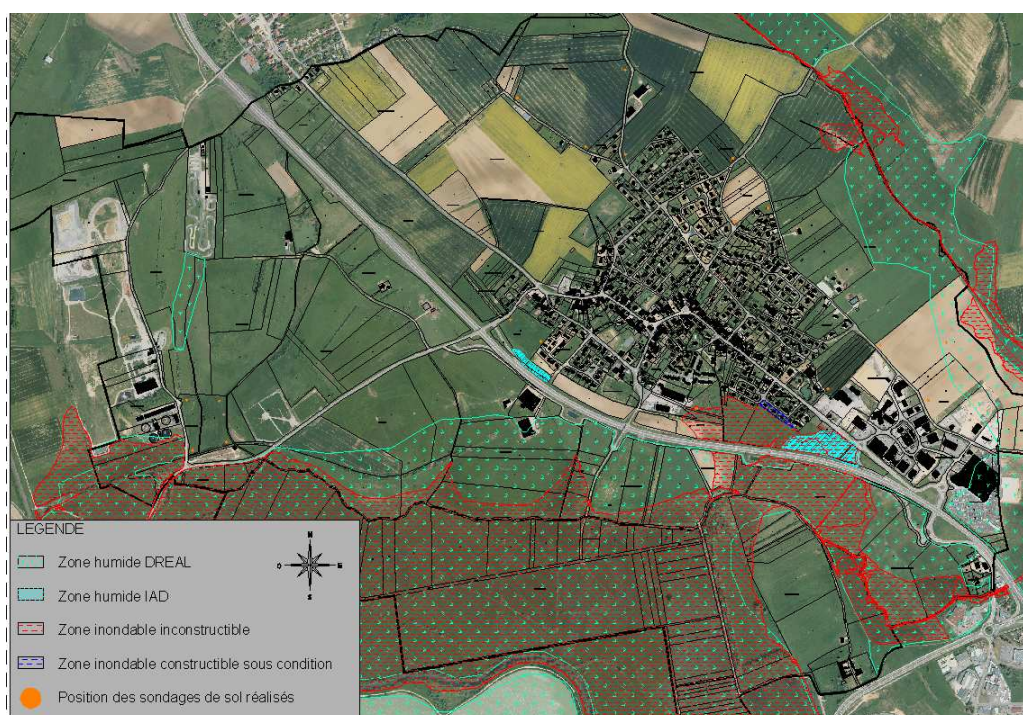


Pusey

La commune de Pusey est située sur une colline dont le sommet est calcaire et la base marneuse. Cette distinction est nettement visible sur le terrain, avec des parcelles labourées aux sols secs, aérés, en partie haute et des prairies humides en bas de pentes et dans la plaine.

On notera la présence d'une importante zone humide identifiée par la DREAL située dans la Vallée de la Vaugine, à l'Est du village. Il s'agissait d'un secteur de labour. Cette zone fait l'objet d'un projet d'extension de la zone d'activités Oasis. Ce projet a déjà fait l'objet d'un dossier Loi-sur-l'Eau et des mesures compensatoires ont été prévues par les aménageurs et acceptées par les services de l'Etat (arrêté préfectoral DDT/2010 n° 2392 du 07 décembre 2010).

Une parcelle située en face de la station d'épuration intercommunale a aussi fait l'objet d'un dossier Lois sur l'Eau.



Pusy-et-Epenoux

La commune de Pusy est située sur une colline calcaire et redescend vers la vallée de la Vaugine à l'Ouest et vers la vallée du Bâtard à l'Est. Les sols aux alentours du village de Pusy sont bruns à ocres, aérés, et sont majoritairement cultivés. On n'y rencontre pas de zone humide.

Sur le hameau d'Epenoux, les sols sont identiques sur la partie Ouest, mais le secteur Est est situé sur un niveau marneux, ce qui se remarque par la présence d'un ruisseau avec une petite zone humide à son départ.



Quincey

Le village de Quincey s'est développé sur un plateau calcaire, puis les extensions se sont faites en direction de Vesoul, descendant vers la plaine de la Colombine sur des coteaux marneux. Cette extension est actuellement limitée par la zone inondable, aussi les futures extensions se feront sur le plateau.

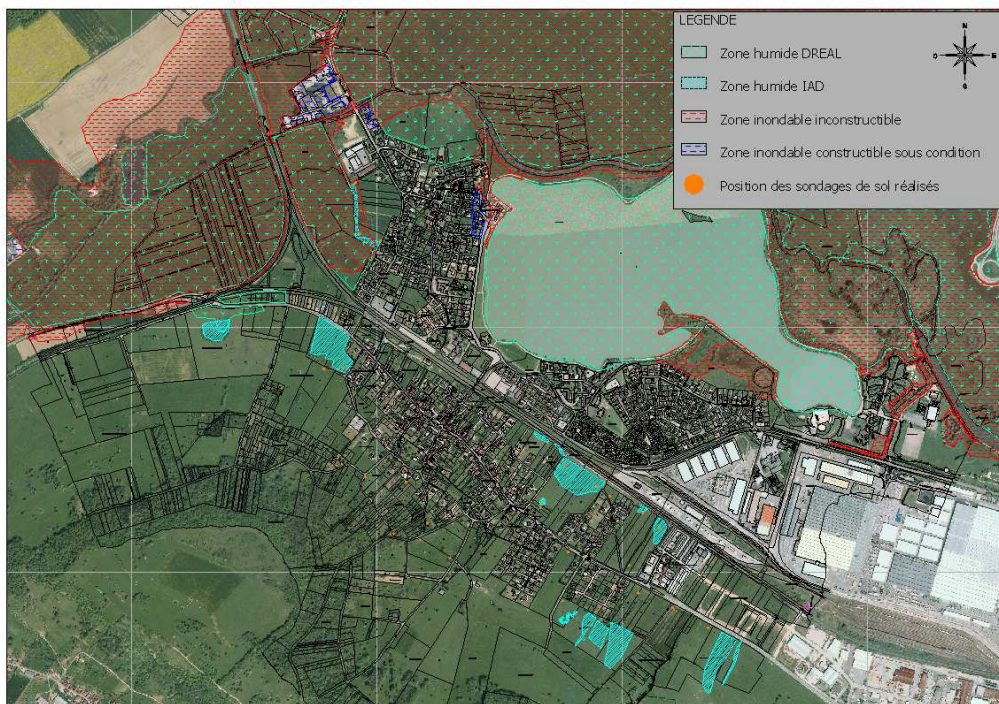
A ce niveau le sol est sec, calcaire, parfois superficiel. On n'y rencontre pas de zone humide.



Vaivre-et-Montoille

Le village de Vaivre se développe en bas de coteaux marneux et sur la plaine du Durgeon. Il reçoit des ruissellements importants provenant des terrains en amont et on y trouve des zones humides sur les chemins préférentiels (talweg, noues, vallon) et sur les points bas de la plaine.

La commune est ainsi concernée par un grand nombre de zones humides.\$



Vesoul

Le centre ancien de Vesoul est construit sur un marais, en bas d'un coteau marneux. Depuis la ville s'est étendue au point de recouvrir presque toute la plaine inondable et de remonter vers la Motte. Il ne reste que deux zones non construites :

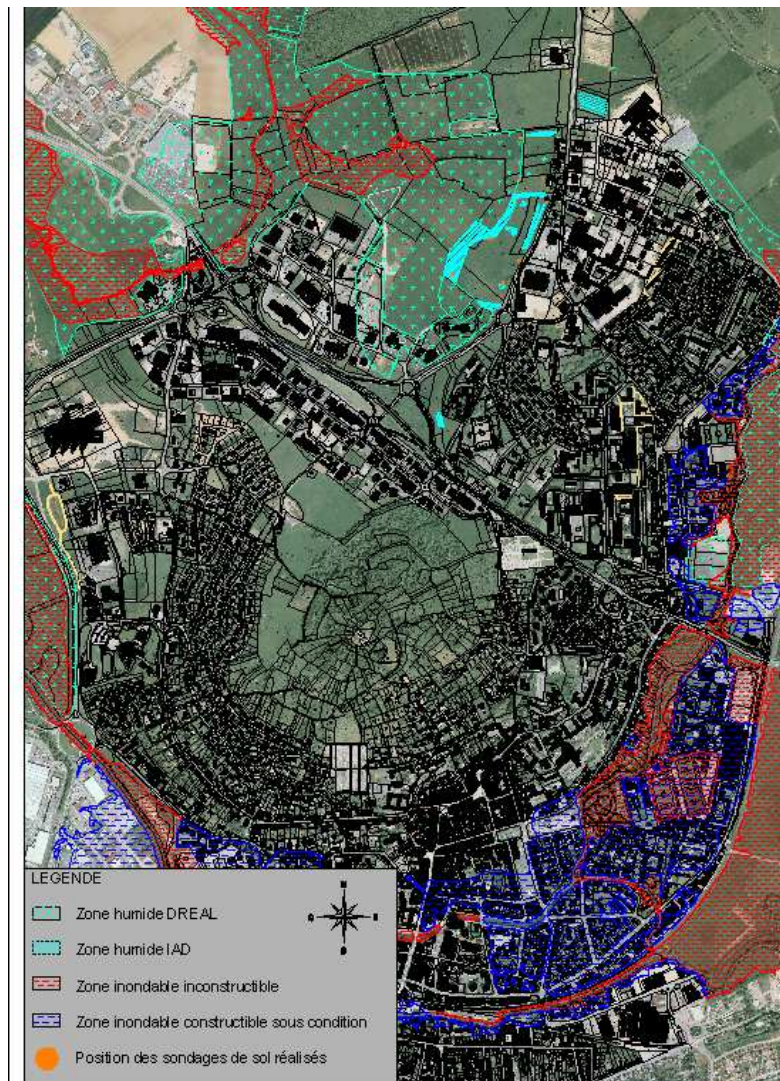
- La Motte, située au centre, est un repère paysager important et à ce titre ne fait pas l'objet de projet de construction (site classé). Avec de forte pente et un sommet calcaire, la Motte ne dispose pas de zones humides.
- Les prairies, situées en limite Nord, sont situées sur des marnes et possèdent donc un sol argileux, imperméables, sujet à des ruissellements importants. Des zones humides apparaissent dans les points bas, sur les secteurs plats et le long des chemins de ruissellements préférentiels.

On notera la présence d'une zone humide identifiée par la DREAL qui correspond en réalité à l'ancien parc des expositions, qui est une surface remblayée et imperméabilisée située le long du Durgeon, sous le quartier du Montmarin. Cette zone n'est plus humide depuis plusieurs décennies.



Parc des expositions de Vesoul

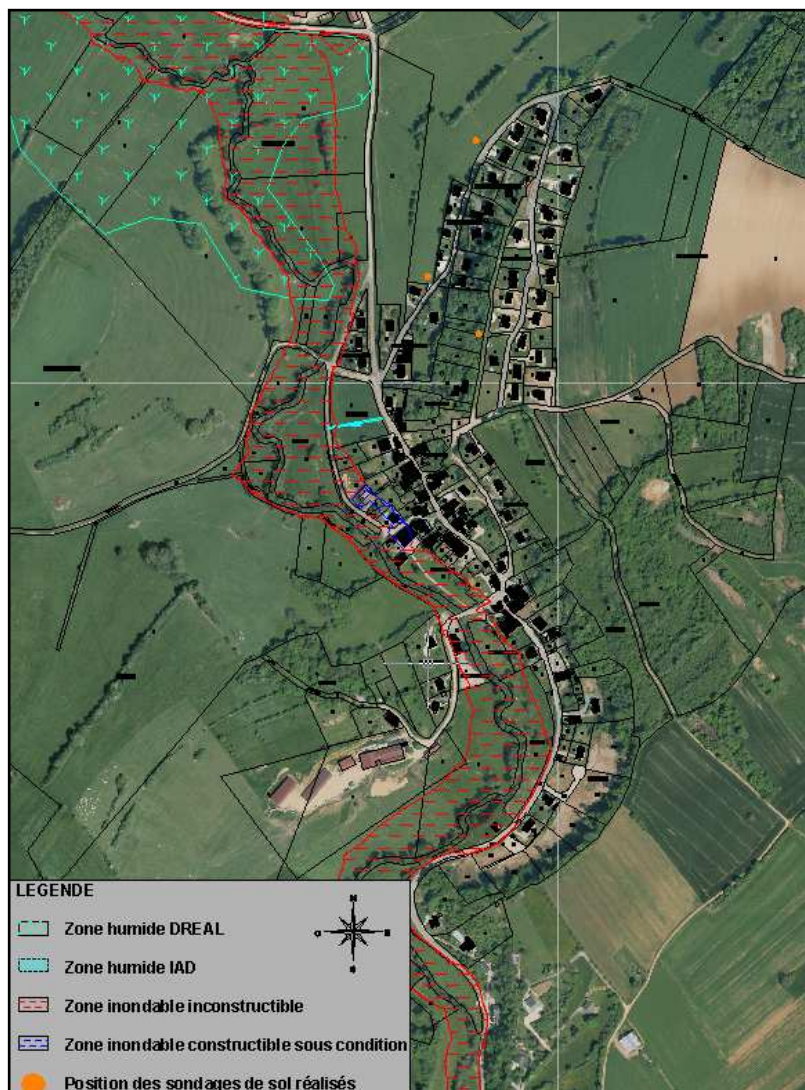
Enfin, une zone humide identifiée par la DREAL a été en partie remblayée lors de la réalisation de la zone d'activités Technologia. La surface concernée a été compensée par la remise en prairie permanente de labours drainés rachetés sur la commune de Montigny.



Villeparois

Le village se développe le long de la vallée du Bâtard, en pieds de coteau calcaire. Comme pour les autres communes, le développement vers la plaine est limité par les zones inondables, aussi l'extension du village se fait le long des coteaux et sur le plateau.

Dans les deux cas, les sols sont bruns à ocres, aérés. Les projets d'extension ne concernent pas de zones humides.



6.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

6.2.1 Les eaux souterraines :

Les principaux aquifères présents sur le territoire sont :

- Les formations alluvionnaires du Durgeon qui hébergent une nappe à faible profondeur,
- L'alternance de calcaires, marnes, dolomies et grès présents au Nord de Vesoul et Vaivre-et-Montoille, qui contiennent une ressource en eau variable en relation avec l'état de fissuration des roches perméables.

Dans la dépression de Vesoul, cette ressource est toutefois faible,

- Les calcaires fissurés qui ont donné naissance à un système de drainage karstiques dotés d'une perméabilité en grand et qui constituent la ressource en eau potable majoritaire du district.

Les eaux météoriques et celles issues de petites sources locales s'infiltrant rapidement, surtout à la faveur des entonnoirs situés le long des failles (« pertes »). La circulation des eaux dans les calcaires est à l'origine de nombreuses cavités et grottes (Echenoz-la-Méline, Champdamoy, Frais Puits). Ces eaux ressortent en général à l'interface marnes-calcaires sous forme d'exurgences ou de résurgences : sources de Navenne, Echenoz-la-Méline, Comberjon et le Font de Champdamoy à Quincey.

L'hydrologie karstique de la Font de Champdamoy comprend trois réseaux principaux :

- Le grand collecteur de la source vaclusienne la Font de Champdamoy, qui s'étend jusqu'à Noroy-le-Bourg, Cerre-lès-Noroy, Borey, il est alimenté secondairement par les entonnoirs de Baslières, Neurey-lès-la-Demie et La Demie. Le Frais Puits fait office de cheminée d'équilibre. Il a quelquefois des mises en charges spectaculaires qui ont toutefois tendances à être moins fréquentes et moins violentes (évolution du réseau souterrain).
- Le réseau souterrain de la Colombine, actuellement en période de creusement, se développe sous la vallée de cette rivière. Il est alimenté par les nombreuses pertes qui se traduisent constamment dans le lit de la rivière et il est capté par la Font de Champdamoy,
- Le réseau de Veuvey, alimenté par les pertes de Calmoutier.

Cette aquifère karstique du fait de sa forte perméabilité et du manque de couches protectrices, est sujette à une grande vulnérabilité. Une pollution se propagera rapidement sur de grandes distances et ne pourra pas être épurée par l'aquifère. A l'inverse, la pollution sera à priori de courte durée. La mise en place de mesures de protection efficace est difficile du fait de la délimitation précise des bassins versants et de leur grande taille.

6.2.2 La ressource en eau potable

Sur le territoire de la CAV plusieurs périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine ont été instaurés.

6.2.2.1 Sur la commune d'Andelarrot

La consommation humaine est assurée par la source de Fontenoille et le forage d'Andelarrot. Ces ressources sont autorisées et protégées par un arrêté préfectoral du 30 mars 1990.

6.2.2.2 Sur la commune de Chariez

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par la source du Gradion (ressource principale) et du Chouvrelet (en appoint). Ces ressources sont autorisées et protégées par arrêté préfectoral n°576 du 18 mars 2011.

6.2.2.3 Sur la commune de Mont-le-Vernois

Deux des ressources du Syndicat Intercommunal des eaux de la baignotte sont implantées sur le territoire de la commune : la source de Rosey et les sources de la Cote. Elles sont protégées par arrêté préfectoral du 26 mai 1988.

6.2.2.4 Sur la commune de Quincey :

Il existe un réseau karstique souterrain qui alimente la Font de Champdamoy, principale ressource en eau de l'agglomération. Le captage est protégé par une servitude suite à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 qui institue des périmètres de protection (immédiate correspondant au périmètre clôturé de l'usine des eaux de Quincey, rapprochée et éloignée).

6.2.2.5 Sur la commune d'Echenoz-la-Méline :

Les deux captages ont été abandonnés et la protection réglementaire abrogée par arrêté préfectoral du 10 juin 2004. Il n'y a donc plus de servitudes de conservation des eaux sur le territoire communal. La commune est alimentée en eau par le Syndicat du Breuchin.

6.2.2.6 Sur la commune de Navenne :

La commune est alimentée en eau à partir de deux groupes de sources (Fontaine Ferme et Combe du Touvot) situés sur son propre territoire. Les périmètres de protection ont été définis par arrêté préfectoral n°2338 du 24 novembre 2011.

L'aquifère est de nature Karstique, il existe de ce fait une interconnexion entre trois réseaux :

- Le grand collecteur de la source vaclusienne, la Font de Champdamoy qui s'étend jusqu'à Noroy-le-Bourg,
- Le réseau souterrain de la Colombine capté par la Font de Champdamoy,
- Le ruisseau de Veuvey alimenté par les pertes de Calmoutier.

Les données quantitatives et qualitatives sont indiquées en annexes sanitaires du PLU.

6.3 LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues de l'association ARPAM (Nord Franche Comté), réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le nord de la région sur la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, et l'arrondissement préfectoral de Montbéliard, pour l'année 2005.

Ce réseau mesure la qualité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures.

Contrairement à l'été caniculaire de 2003, pour l'ozone, seules quelques heures de dépassement (maximum de $193 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un seuil d'information fixé à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ont été enregistrées sur la Franche-Comté, valeurs restant néanmoins très éloignées du seuil d'alerte fixé à $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures.

A l'échelle des agglomérations franc-comtoises, les indices de qualité de l'air sont globalement bons, voire très bons pendant 78% des journées, moyens pendant 15% du temps, médiocres pendant environ 24 jours et mauvais pour une seule journée.

Les polluants réglementaires responsables sont respectivement l'ozone à 69 %, suivi des poussières à 21%, et du dioxyde d'azote à 10%.

Le dioxyde d'azote atmosphérique provient en grande partie des émissions du trafic routier, le complément résultant des industries et du chauffage domestique. Sous l'action du rayonnement solaire, le NO_2 participe principalement avec les hydrocarbures, à la formation de l'ozone dans les basses couches de l'atmosphère.

L'objectif qualité fixé à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est respecté sur l'ensemble de la CAV, pour laquelle on compte une moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO_2) de $23 \mu\text{g}/\text{m}^3$, avec un maximum horaire de $130 \mu\text{g}/\text{m}^3$ comparé à un seuil de recommandation et d'information fixé à $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Le dioxyde de soufre (SO_2) provient essentiellement de la combustion des combustibles fossiles contenant du soufre tels que le fuel et le charbon. Il est émis par les industries, le chauffage domestique, etc... Le SO_2 contribue directement au phénomène des « pluies acides », et de ce fait à l'acidification des lacs, au dépérissement forestier, ainsi qu'à la dégradation des monuments historiques et de certaines constructions.

Dans la continuité des années précédentes, la pollution soufrée est relativement faible. Les valeurs annuelles étant toutes largement en dessous de l'objectif de qualité réglementaire sur toute la Franche-comté.

Les poussières, particules de taille inférieure à 10 micromètres, sont émises dans l'atmosphère soit par des sources naturelles telles que les volcans, la combustion de la biomasse ou encore par le phénomène d'érosion des sols sous l'action du vent, soit par des sources anthropiques telles que le chauffage domestique, le transport, les activités industrielles, etc...

En ce qui concerne la pollution par les particules, là aussi les valeurs réglementaires sont respectées. Les valeurs moyennes annuelles restent modérées. Sur l'agglomération de Vesoul on compte une moyenne annuelle de concentration en poussières de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur un objectif de qualité de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

L'ozone est un polluant secondaire, car il n'est pas émis directement par les activités humaines : il est fabriqué sous l'action du rayonnement solaire (pollution photochimique) à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures

L'été 2005 a été relativement calme en termes de pollution photochimique et très comparable à 2004. Le seuil de pollution à l'ozone nécessitant l'information de la population ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour 1 heure) a été dépassé de 1 jour en Haute-Saône (contre 8 jours en 2003 et 1 jour en 2004). Le nombre de jours de dépassement les deux objectifs de qualité, à savoir protection de la santé humaine ($110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures) et protection des végétaux ($65 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière) reste conséquent sur l'ensemble du territoire franc-comtois.

Pour Vesoul, on compte 39 jours de dépassement de l'objectif qualité en ozone (O_3) pour la protection de la santé et 73 jours de dépassement de l'objectif de qualité en ozone pour la protection des végétaux.

Enfin, sur Vesoul, on a relevé durant l'année 2005, 11.5% de jour où l'air était de très bonne qualité, 71.8% de jour où l'air était de bonne qualité, 10.9% de jour où l'air était de qualité moyenne, 5.5% de jour où l'air était de qualité médiocre et 0.3% de jour où l'air était de mauvaise qualité.

7.1 LE RISQUE INONDATION

La Haute Saône subit la double influence des géologies karstiques (massif du Jura) et granitiques (Vosges). De ce fait, les têtes de bassin sont largement soumises à l'aléa inondation avec des crues rapides.

Le territoire a déjà été touché par des inondations notamment en octobre 1999 et en novembre 2000. Le PPRi de la vallée du Durgeon a été approuvé le 1 Avril 2003 et est actuellement en cours de révision afin d'empêcher toute urbanisation dans les secteurs à risques.

Toutes les communes sont touchées par des risques d'inondation qui peuvent être de trois natures :

- **Par la rivière :** les inondations étudiées sont plutôt lentes sur le Durgeon aval mais peuvent être caractérisées de rapides sur le reste du cours. On n'a toutefois pas à faire à des crues torrentielles, mais bien à des crues de type fluvial.
- **Par le ruissellement :** les communes de Noidans Les vesoul, Vaivre et Villeparois sont les plus touchées par ces problèmes.
- **Par les réseaux d'assainissement :** soit parce que le dimensionnement des réseaux n'accepte pas l'imperméabilisation nouvelle, soit par débordement de réseaux car les conduites sont mises en charge par le niveau de la rivière en crue.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris concernant les risques d'inondation, les derniers en date sont :

Communes	Inondation par crue (débordement du cours d'eau)	Inondation ruissellement et coulée de boue
Colombier	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Comberjon	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Coulevon	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Echenoz-la-Méline	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Frotey-lès-Vesoul	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Montcey	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Montigny-lès-Vesoul	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Navenne	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Noidans-lès-Vesoul	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Pusey	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Pusy-et-Epenoux	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Quincey	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Vaivre-et-Montoille	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Vesoul	Arrêté du 06/03/2001	Arrêté du 06/03/2001
Villeparois	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999

7.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS

La communauté d'agglomération de Vesoul est concernée par les risques de mouvements de terrain. Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur de nombreuses communes, les derniers en date sont :

Communes	Mouvement de terrain	Mouvements de terrains - Tassements différentiels
Colombier	Arrêté du 29/12/1999	
Comberjon	Arrêté du 29/12/1999	
Coulevon	Arrêté du 29/12/1999	
Echenoz-la-Méline	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
Frotey-lès-Vesoul	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
Montcey	Arrêté du 29/12/1999	

<i>Montigny-lès-Vesoul</i>	Arrêté du 29/12/1999	
<i>Navenne</i>	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
<i>Noidans-lès-Vesoul</i>	Arrêté du 29/12/1999	
<i>Pusey</i>	Arrêté du 29/12/1999	
<i>Pusy-et-Epenoux</i>	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
<i>Quincey</i>	Arrêté du 29/12/1999	
<i>Vaivre-et-Montoille</i>	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
<i>Vesoul</i>	Arrêté du 29/12/1999	Arrêté du 02/03/2006
<i>Villeparois</i>	Arrêté du 29/12/1999	

Les risques de mouvements de terrains sont surtout répertoriés sur les terrains marneux (imperméables) en fortes ou très fortes pentes.

7.3 LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le territoire de la CAV ne recense pas d'entreprises classées SEVESO. La Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche en Environnement recense toutefois 18 établissements d'activités classés pour la protection de l'environnement soumis à autorisation sur le territoire de la CAV. Il s'agit des établissements suivants :

Sur Echenoz-la-Méline :

UIOM - ordures ménagères (installation démantelée)

Sur Frotey-lès-Vesoul :

HALM Jean – Stockage et activité de récupération des métaux – AP N° 4812 du 20/11/1978 (activité arrêtée)

Sur Noidans-lès-Vesoul :

FERS ET METAUX – installation de collecte, tri conditionnement de déchets métalliques et banals- AP N°2992 du 19/11/2001 + quai de transfert en cours.

Sur Vaivre-et-Montoille et Pusey :

SHELL BERRE – dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel – AP N° 86 du 15/01/1964.

Sur Vesoul :

ABATTOIR – viande, abattoirs, équarrissage (voir Direction des Services Vétérinaires).

ADAPEI – laverie, blanchisserie, pressing – AP N° 1268 du 01/04/1981.

CENTRE HOSPITALIER DE VESOUL – en cours.

COLSACO – chantiers, construction bitumes, enrobés – AP N° 2164 du 10/05/1976

FERS ET METAUX – récupération non ferreux – AP N°2966 du 05/08/1981.

PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES – mécanique, électrique, traitement de surface – AP N° 1287 du 15/06/1984, N° 375 du 04/03/1985.

SITA CENTRE EST – quai de transit OM – en cours.

SNCF – dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel – AP N° 2661 du 20/11/1969.

7.4 LES SITES ET SOLS POLLUES

Trois sites et sols pollués sont répertoriés dans l'inventaire Basol. Il s'agit des sites suivants :

- *Sur Noidans-lès-Vesoul :*

Une ancienne usine Shell Direct appartenant maintenant à Fer et Métaux. Cet espace était classé après une étude du 22/02/2001 dans la catégorie « à surveiller ».

- *Sur Vesoul :*

L'agence EDF/GDF services. Site de classe 4 : site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.

- *Sur Vaivre et Montoille :*

Le site d'enfouissement de déchets de classe I géré par la Sté SITA.

7.5 LES RISQUES SISMIQUES

L'ensemble des communes de la CAV est intégré dans une zone de sismicité modérée, classée en "zone 3", suite aux décrets 1254 et 1255 et arrêté du 22 octobre 2010.

8.1 LES NUISANCES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

8.1.1 Les voies bruyantes

De nombreux axes sont soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 qui a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation. Le tableau ci dessous indique la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m

(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

L'arrêté préfectoral du 29 Mars 2005 précise le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département de la Haute-Saône :

Sur la Communauté d'Agglomération de Vesoul, il en ressort le classement suivant :

- **En catégorie 2** : la route nationale 19
- **En catégorie 3** : la route nationale 57 au nord de la RN19 puis au sud d'Echenoz-la-Méline, à Vesoul : la rue du Commandant Girardot, la rue Paul Morel et la rue Georges Genoux ; et la route départementale 919.
- **En catégorie 4** : sur Vesoul, une partie de la route nationale 57 actuelle constituée de l'avenue Pasteur et de l'avenue de la Gare, le boulevard des Alliés, le boulevard Kennedy, l'avenue Aristide Briand, la rue Jules Grosjean, la rue Saint Martin et la rue Faines.

8.1.2 Les autres infrastructures de transport

L'agglomération de Vesoul et notamment la zone urbaine centrale est découpée par la voie ferrée (ligne Paris Bâle) qui sont susceptibles d'engendrer des nuisances.

L'aérodrome, présent sur la commune de Comberjon est également susceptible d'engendrer des nuisances. Un plan de servitudes aéronautiques est en cours d'élaboration. A terme, celui-ci devra être annexé au plan local d'urbanisme.

8.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Douze zones d'activités sont recensées sur le territoire de la CAV, essentiellement dans la partie Sud Ouest et Nord de la ville de Vesoul, près des RD13 et RN19. Beaucoup de ces zones sont occupées par des activités en lien avec l'industrie (automobile et sous-traitance) mais également la logistique.

La concentration des zones d'activités à l'interface entre l'hyper centre de l'agglomération et des communes périphériques en développement sont susceptibles d'affecter les habitants. Des établissements font l'objet d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Certains process d'activité peuvent engendrer des nuisances sonores pour les habitants.

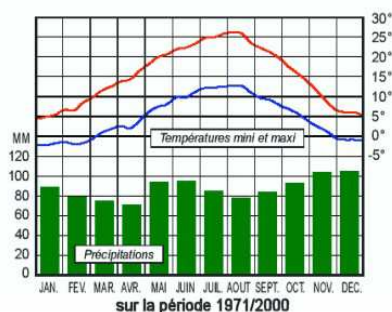
LES DONNEES METEOROLOGIQUES : LE SOLEIL, LE VENT

Les données climatiques utilisées sont issues de la station météorologique de Luxeuil-Saint-Sauveur, au nord- est de Vesoul. Ce territoire appartient à la zone dite tempérée, régie par le climat rhodanien (vosgien)

LE CLIMAT DE LA HAUTE-SAÔNE



Normales de températures et de précipitations à Luxeuil-Saint-Sauveur



Quelques records depuis 1949 à Luxeuil

Température la plus basse	-25,9 °C
Jour le plus froid	16/01/1966
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	38,9 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	74,4 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1949
Année la plus pluvieuse	1981

Sur le plan climatique, la région vésulienne est un secteur où l'utilisation des ressources énergétiques locales constitue une opportunité. La région de Vesoul, souvent dénommé « la Nice de l'Est » bénéficie d'un ensoleillement supérieur à 2000 heures/an avec une concentration de celui-ci au printemps et en été comme nous l'indiquent les graphiques ci dessous.

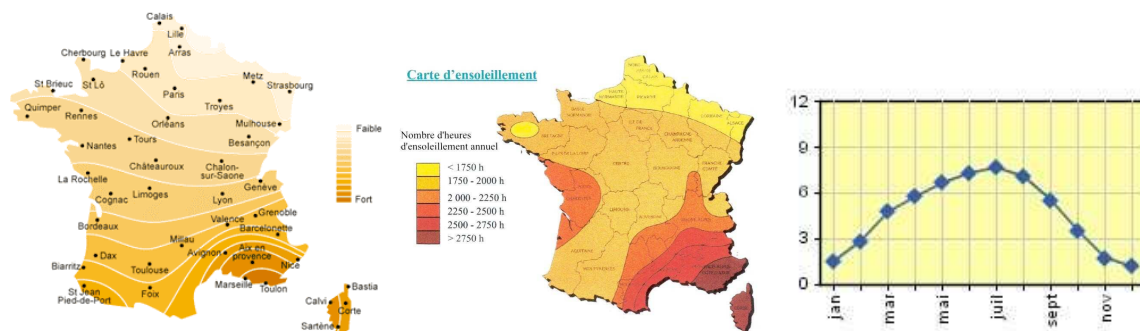


Diagramme d'ensoleillement à Frotey les Vesoul

D'un point de vue technique, la région de Vesoul bénéficie d'un rayonnement solaire très satisfaisant compris entre 3,4 et 4,4 KWh/m², ce qui traduit une productivité moyenne annuelle de 400 à 500 kw/h /m² pour une installation solaire permanente à capteurs vitrés.

En terme éolien, la région de Vesoul présente les caractéristiques d'un climat sous influence continental (vent modéré), avec des variations liées au relief.

Le bois

La région vésulienne dispose également d'un patrimoine naturel très important. Ainsi, les surfaces boisées représentent plus de 28% du territoire de la CAV et le milieu naturel plus de 75% du territoire. Les ressources naturelles sont donc nombreuses et proches (bois, biomasse..). L'essor des constructions en bois, constaté sur ce territoire a été intégré dans le règlement.

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 1999. Dès mars 2000 la collecte sélective en porte à porte est mise en place dans l'ensemble de ses communes adhérentes. Ces collectes sont complétées par un réseau de points d'apport volontaire (PAV) pour le papier et le verre. Une collecte en porte à porte des déchets verts est également venue s'ajouter à ce dispositif, pour 5 communes de la CAV.

Ce service complet permet de maximiser les tonnages de déchets valorisés.

La collecte :

En 2011, la collecte sélective a permis de détourner 3 996 tonnes de matériaux valorisables.

En parallèle, 8 584 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées sur le territoire de la CAV, soit un ratio de 264 kg/hab. Le taux de valorisation matière et organique est de 32%.

En plus de ces collectes gérées par la CAV, le SYTEVOM (Syndicat pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) gère 2 déchetteries sur le territoire de la CAV, à Pusey et Quincey. Ces déchetteries accueillent les déchets verts, tous les déchets trop volumineux pour passer dans le circuit classique (meubles, électroménagers...) ainsi que les gravats et les déchets toxiques.

Le traitement :

Actuellement la masse d'OMR est traitée par incinération avec valorisation énergétique à l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Noidans-Le-Ferroux.

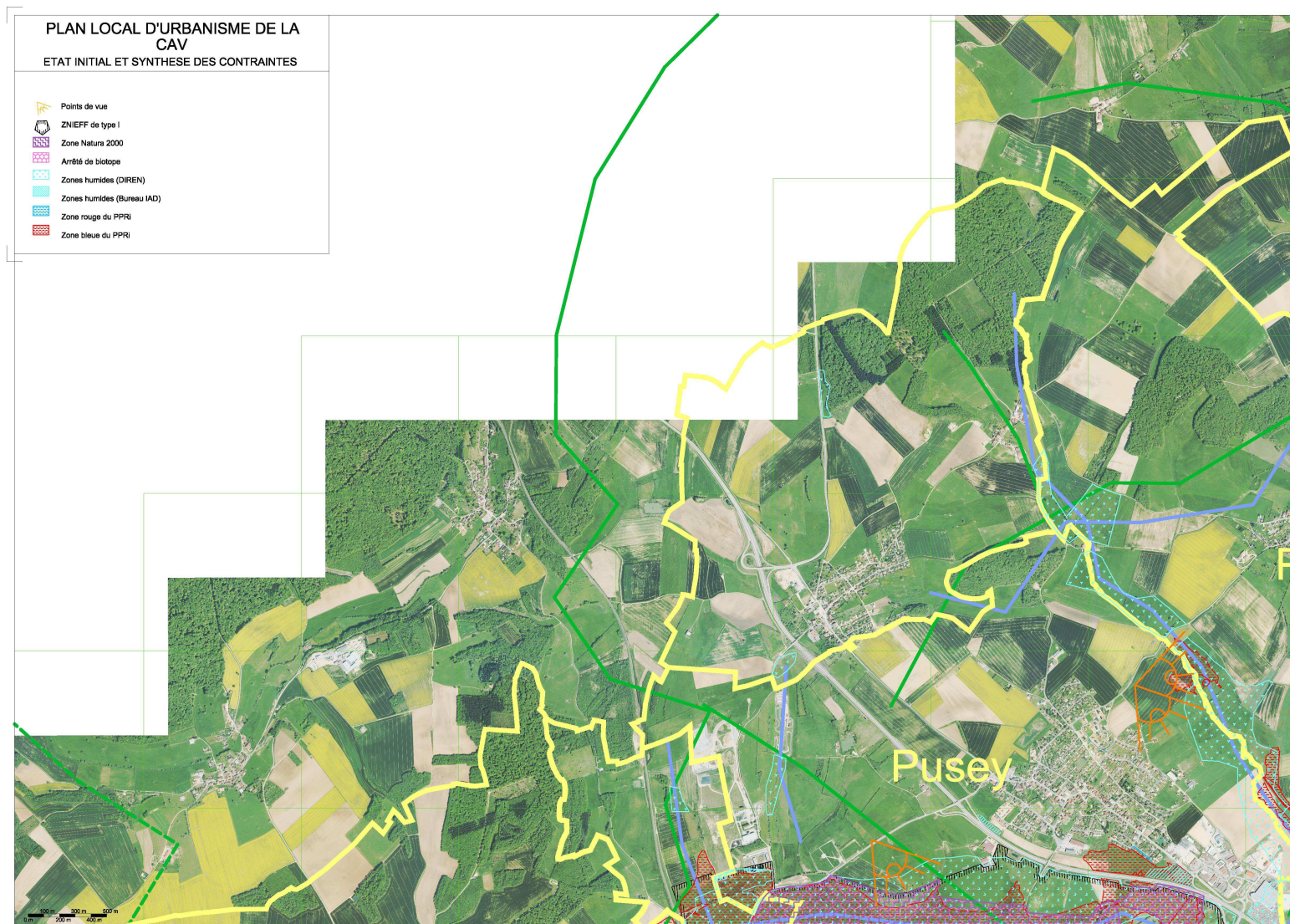
Les emballages collectés dans le bac jaune sont triés au centre de tri de Noidans-Le-Ferroux avant de partir dans les différentes filières de valorisation.

Carte indiquant le territoire desservi par le service collecte de la CAV et positionnement des déchetteries :

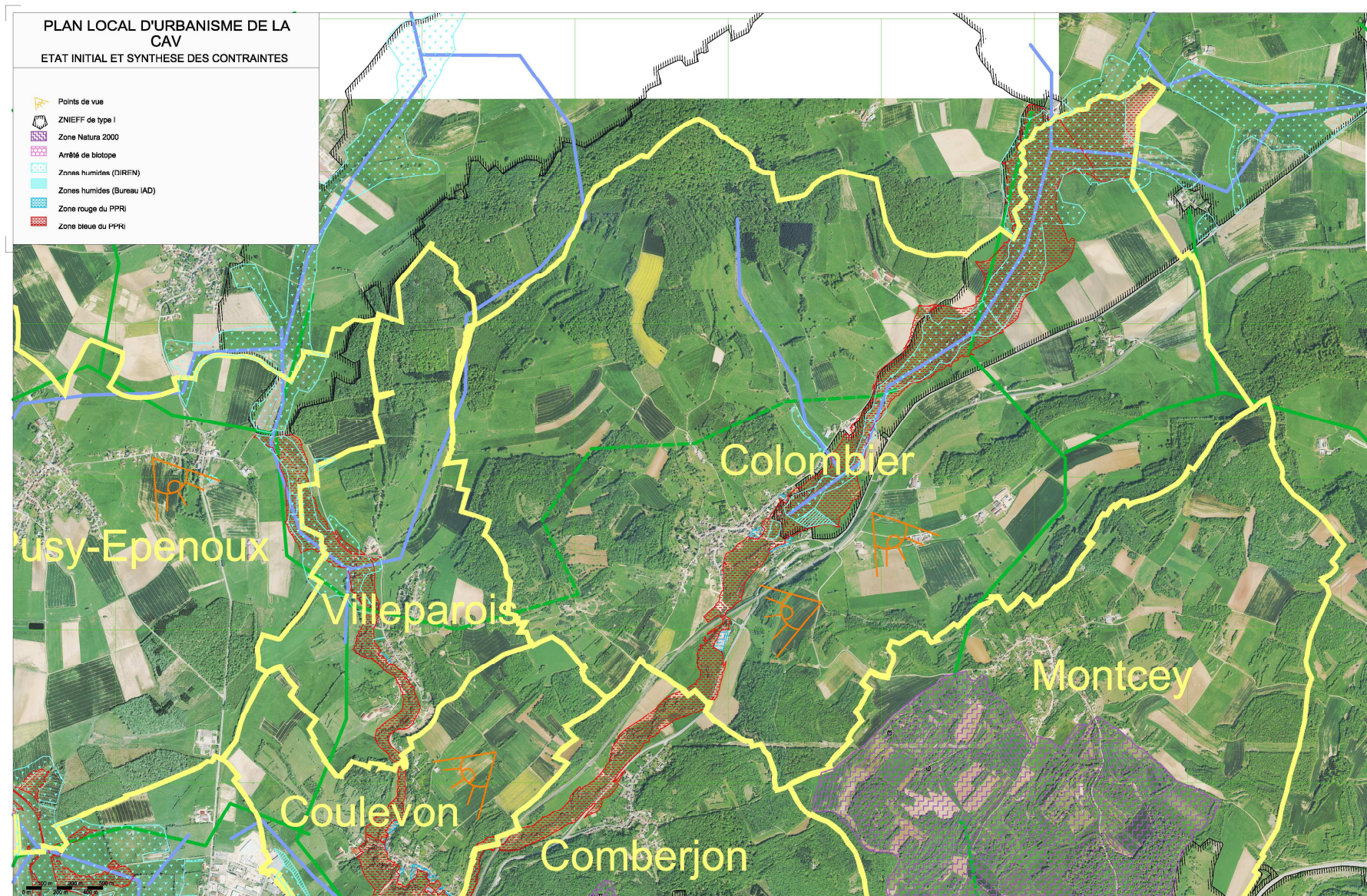


11 CARTES GLOBALES DES ENJEUX

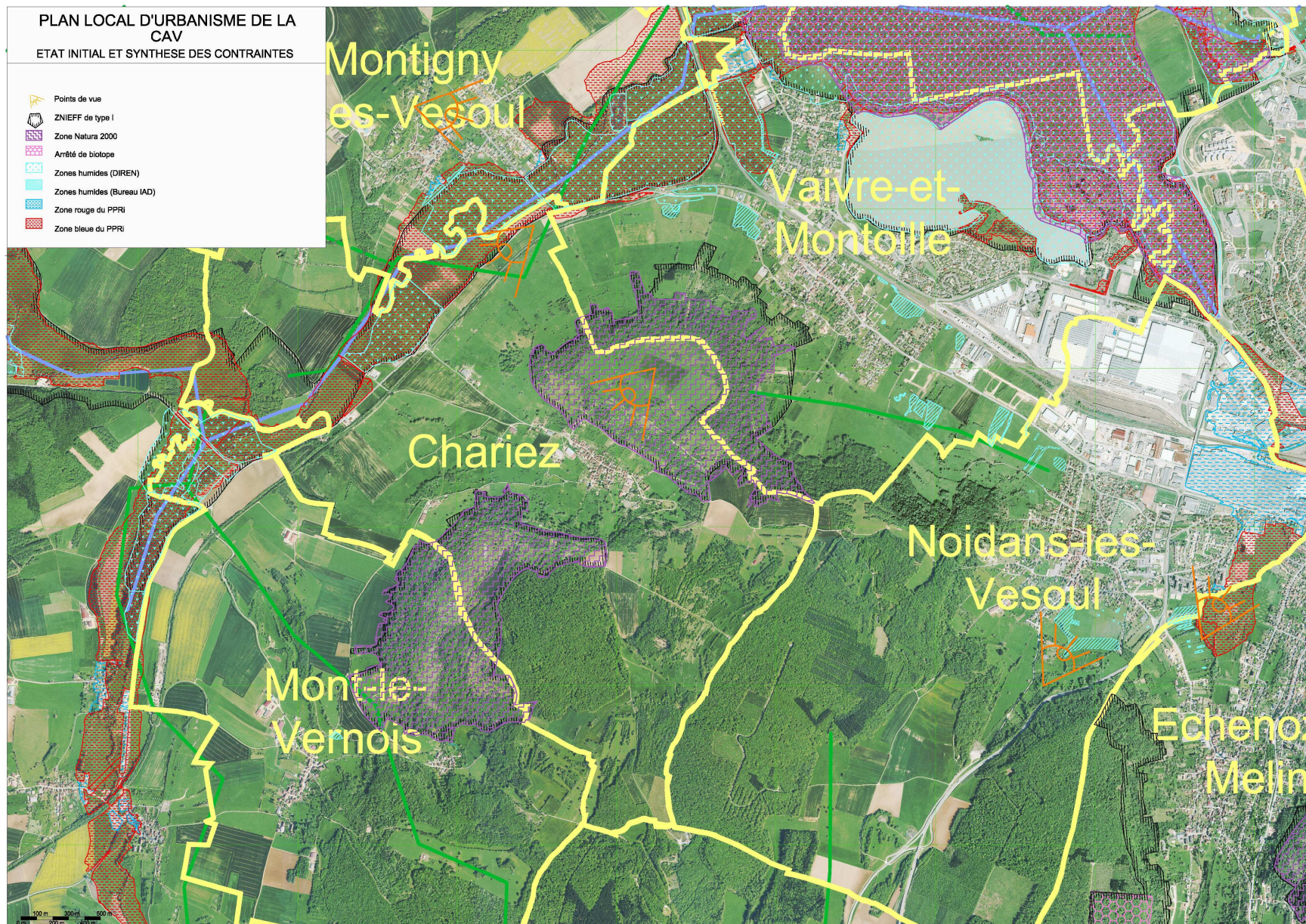
Une vue plus précise de chaque secteur est présentée ci-dessous.



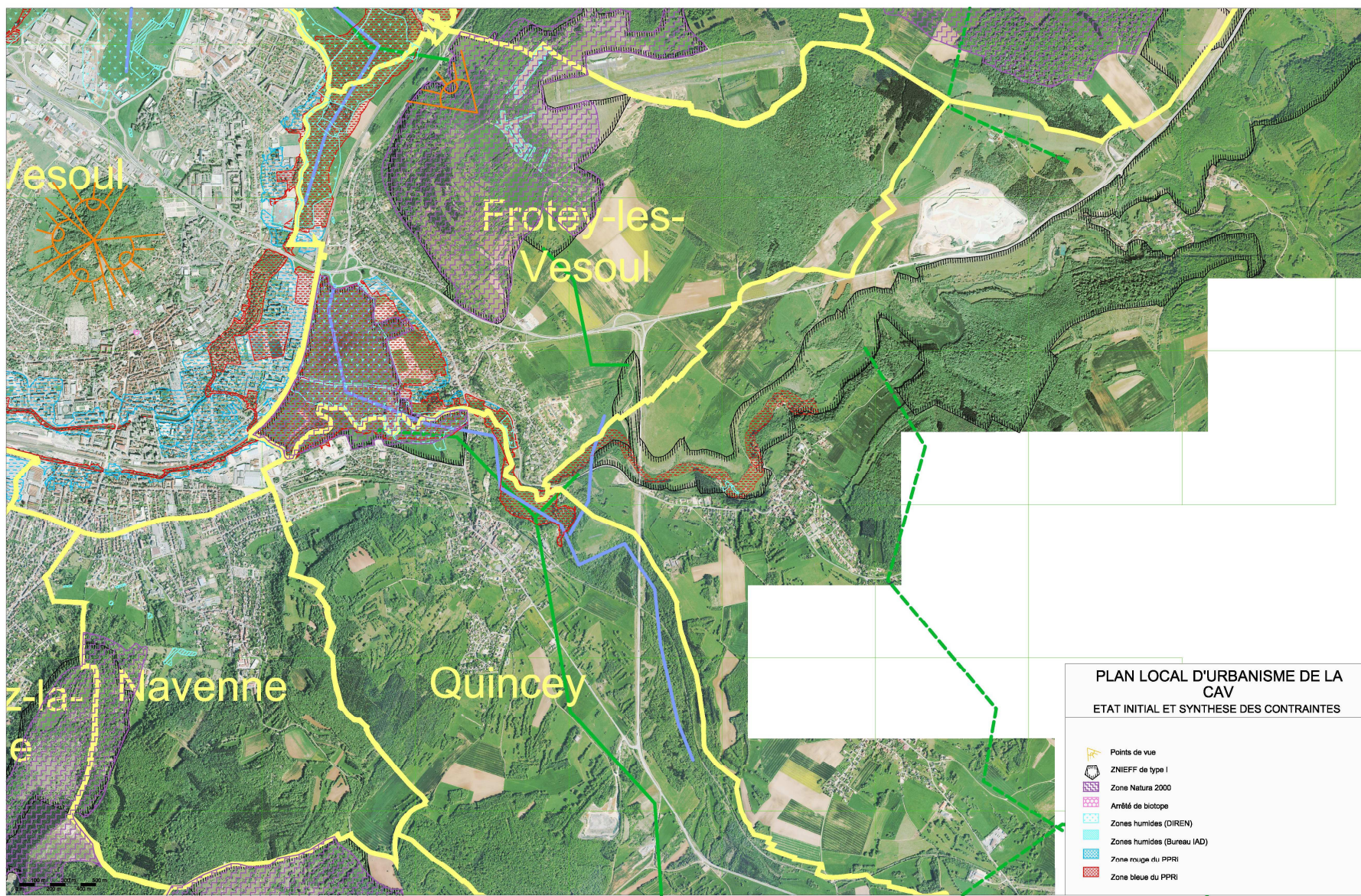
Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 1



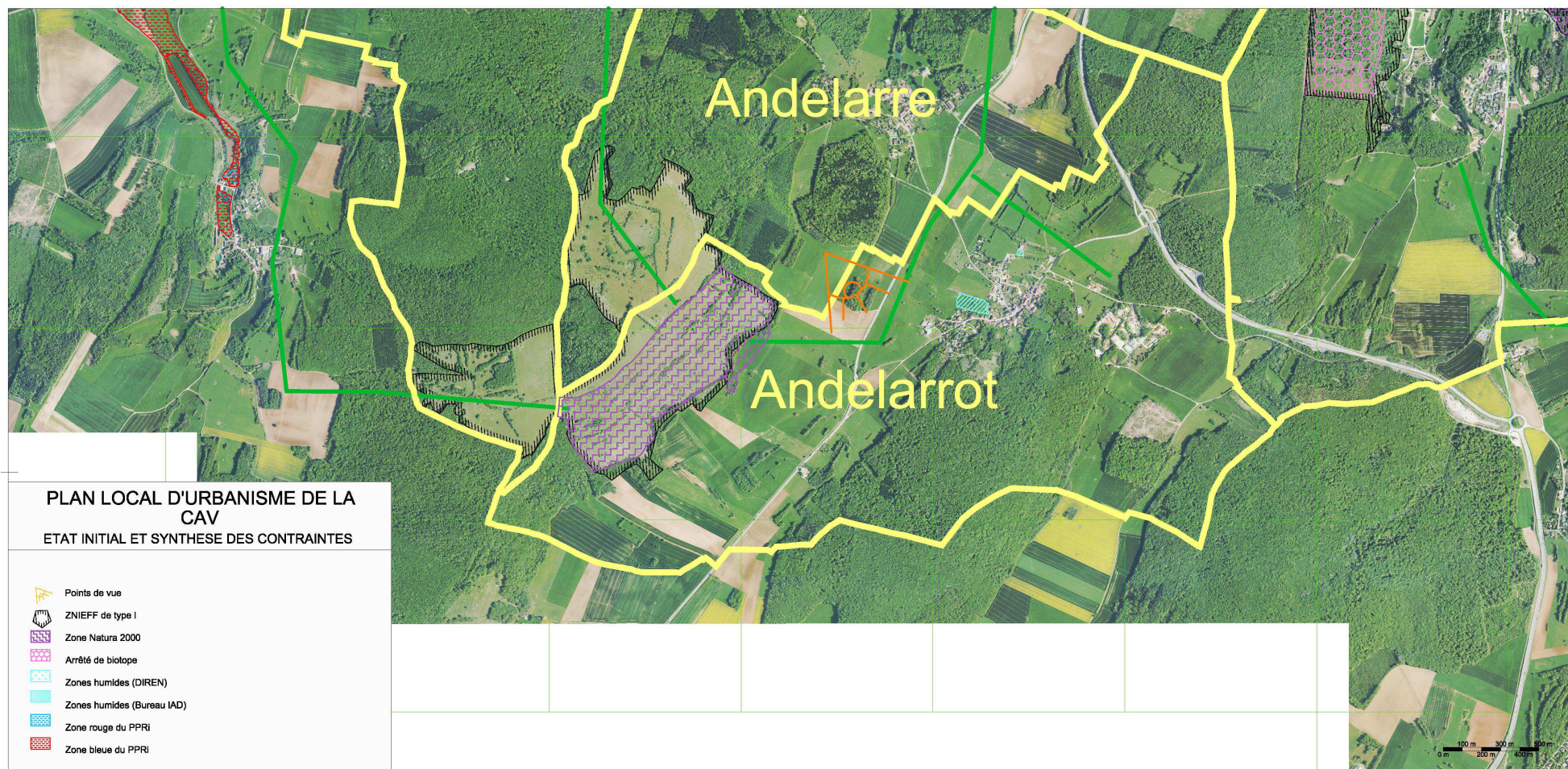
Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 2



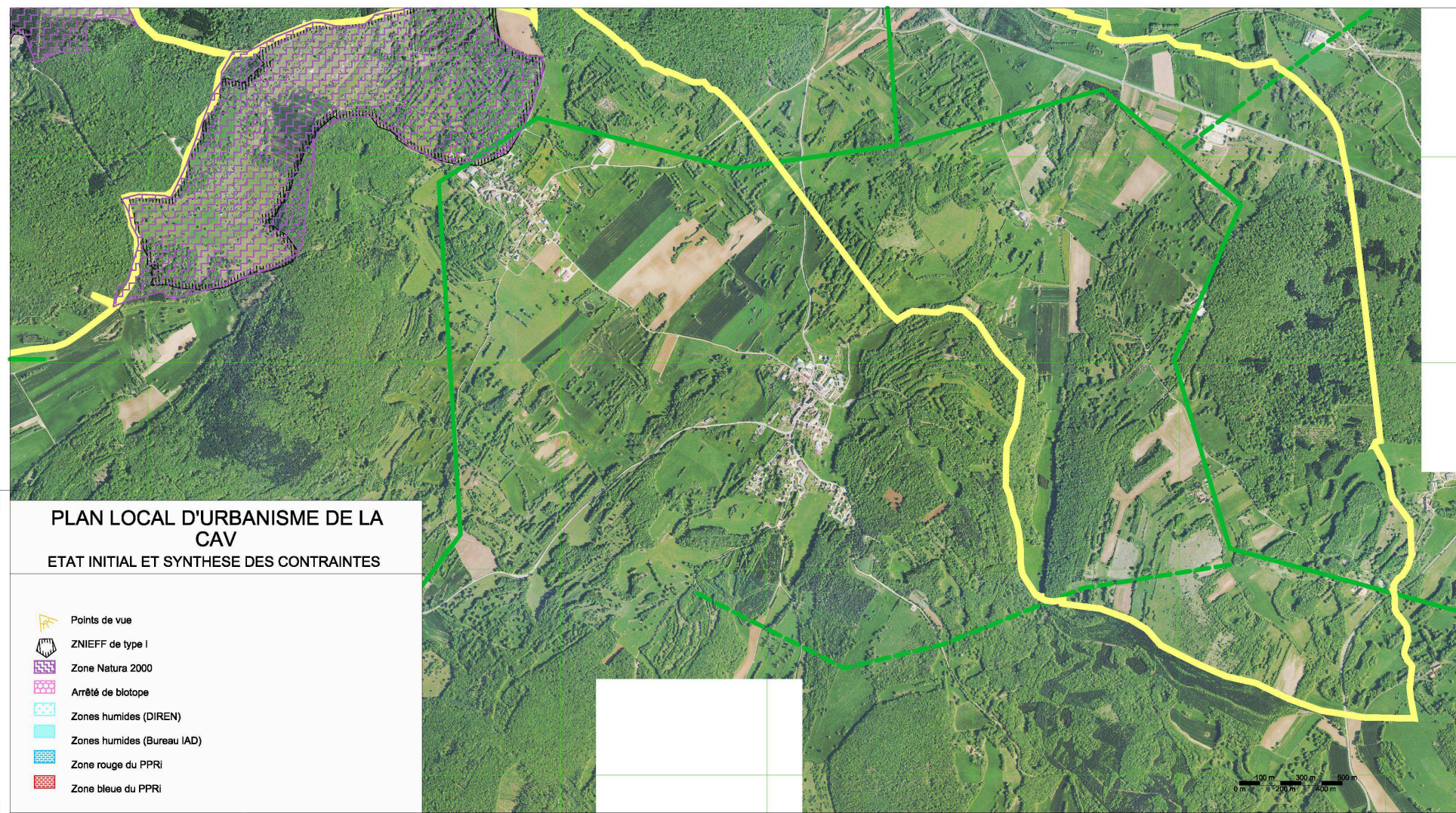
Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 3



Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 4



Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 5



Zoom sur les contraintes présentes sur le secteur 6

